GROUPE
NOBLE AGE
Votre confiance nous engage

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 juin 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.groupenobleage.com).

Table des Matières

1 PERSONNES RESPONSABLES 5
1.1 Responsable du document de référence 5
1.2 Attestation de la personne responsable 5
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 6
2.1 Commissaires aux comptes titulaires 6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants 6
2.3 Proposition de renouvellement et/ou de remplacement de mandats 6
GLOSSAIRE 7
MOT DU PRESIDENT 8
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 9
3.1 Aperçu du Chiffre d'affaires consolidé 9
3.2 Résultats et bilans consolidés 9
3.3 Données boursières 10
4 FACTEURS DE RISQUES 12
4.1 Risques liés à l'activité 12
4.1.1 Risques politiques 12
4.1.2 Risques sanitaires 13
4.1.3 Risques tarifaires 16
4.1.4 Risques réglementaires 16
4.1.5 Risques commerciaux, d'image et de litiges 17
4.1.6 Risques fournisseurs 18
4.1.7 Risques clients 18
4.1.8 Risque social 19
4.1.9 Risques concurrentiels et liés au développement 20
4.1.10 Risques industriels et environnementaux 21
4.1.11 Risques immobiliers 22
4.1.12 Risques liés à la sous-traitance 24
4.1.13 Autres risques 24
4.2 Risques juridiques et fiscaux 25
4.2.1 Faits exceptionnels et litiges 25
4.2.2 Risques prud'homaux 25
4.2.3 Risques fiscaux 25
4.2.4 Assurances 27
4.3 Risques financiers 29
4.3.1 Risque de change 29
4.3.2 Risque de taux 29
4.3.3 Risque sur actions 30
4.3.4 Risque de liquidité 31
4.3.5 Risque relatif aux engagements hors bilan 32
5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 33
5.1 Informations générales 33
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société 33
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 33
5.1.3 Date de constitution et durée 33
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités 33
5.2 Présentation du Groupe Noble Age 33
5.2.1 Historique et Evolution du Groupe 33
5.2.2 Les 3 segments de marchés 36
5.2.3 Répartition de l'activité Exploitation du Groupe 38
6 APERCU DES ACTIVITES 39
6.1 Caractéristiques de marché 39
6.1.1 Les principaux facteurs de marché 39
6.1.2 La prise en charge de la dépendance permanente 43
6.1.3 La prise en charge de la dépendance temporaire 46
6.1.4 La prise en charge des troubles démentiels de type Alzheimer 49
6.2 Situation concurrentielle 50
6.3 Position du Groupe Noble Age 51
6.3.1 Les axes stratégiques du Groupe 51
6.3.2 Les activités du Groupe Noble Age 52
6.3.3 L'organisation du Groupe Noble Age 59
6.4 Politique Immobilière 66
6.4.1 Principes de gestion 66
6.4.2 Descriptif des opérations immobilières 68
6.5 Politique d'investissements 68

6.5.1 Principaux investissements réalisés 68
6.5.2 Acquisitions et cessions d'actifs immobiliers réalisés sur les deux derniers exercices 69
6.5.3 Principaux investissements en cours et à venir : 70
6.6 Questions environnementales 71
6.7 Evénements exceptionnels 71
6.8 Perspectives 71
7 ORGANIGRAMME DU GROUPE 72
8 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 79
8.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2009 et 31/12/2008 en normes IFRS 79
8.2 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2008 et 31/12/2007 en normes IFRS 80
8.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations de l'émetteur 84
9 TRESORERIE ET CAPITAUX 85
9.1 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 85
9.2 Conditions d'emprunt et structure de financement 87
9.3 Sources de financement pour les investissements futurs 88
10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES 88
11 TENDANCES 89
11.1 Tendances constatées sur l'exercice 2009 89
11.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours 89
12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 91
13 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 93
13.1 Organes d'administration, de direction 93
13.1.1 Administrateurs du Groupe : 93
13.1.2 Censeurs 99
13.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale 99
13.2 Rémunérations et avantages 100
13.2.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants 100
13.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants 103
13.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 104
13.3.1 Direction du Groupe 104
13.3.2 Contrats entre les administrateurs et le Groupe 104
13.3.3 Comités spécialisés 104
13.3.4 Rapport sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2009 105
13.3.5 Rapport des CAC sur le rapport du président du CA sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2009 126
13.3.6 Rapport spécial des CAC– exercice clos au 31 décembre 2009 128
14 SALARIES 166
14.1 Nombre de salariés et répartition par fonction 166
14.2 Organisation du travail 168
14.3 Collaborateurs clés 168
14.4 Actions de formation 168
14.5 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants 169
14.6 Participation des salariés dans le capital du Groupe 169
14.7 Contrats d'intéressement et de participation 169
15 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 171
15.1 Répartition du capital et des droits de vote 171
15.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration 171
15.3 Droits de vote des principaux actionnaires 171
15.4 Contrôle du Groupe 172
15.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle 173
15.6 Etat des nantissements d'actions SA LE NOBLE AGE 174
16 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 175
16.1 Informations financières relatives aux parties liées 175
16.2 Informations complémentaires 175
17 INFORMATIONS FINANCIERES 177
17.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 aux normes IFRS 177

17.1.1 Compte de résultat 177
17.1.2 Etat du Résultat Global 178
17.1.3 Bilan 179
17.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé 181
17.1.5 Tableau de variation des capitaux propres 182
17.1.6 Annexes aux comptes consolidés 182
17.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2008 aux normes IFRS 218
17.2.1 Bilan 218
17.2.2 Compte de résultat 218
17.2.3 Tableau de variation des capitaux propres 218
17.2.4 Tableau des flux de trésorerie nette 218
17.2.5 Méthodes comptables et notes explicatives 218
17.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2007 aux normes IFRS 219
17.3.1 Bilan 219
17.3.2 Compte de résultat 219
17.3.3 Tableau de variation des capitaux propres 219
17.3.4 Tableau des flux de trésorerie nette 219
17.3.5 Méthodes comptables et notes explicatives 219
17.4 Vérification des informations financières historiques 220
17.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 220
17.4.2 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 222
17.4.3 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 224
17.5 Honoraires des Commissaires aux comptes 225
17.6 Informations financières intermédiaires 226
17.6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2009 en normes IFRS 226
17.6.2 Rapport d'audit sur les comptes consolidés au 30 juin 2009 253
17.6.3 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 mars 2009 254
17.6.4 Chiffre d'affaires trimestriel du 30 juin 2006 254
17.6.5 Chiffre d'affaires trimestriel du 30 septembre 2009 254
17.6.6 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 décembre 2009 255
17.7 Politique de distribution de dividendes 255
17.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 255
17.9 Changement significatif de la situation financière et commerciale 256
18 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL 256
18.1 Capital social 256
18.1.1 Montant du capital social 256
18.1.2 Capital autorisé non émis en totalité 257
18.1.3 Capital potentiel 263
18.1.4 Titres non représentatifs du capital 263
18.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte 263
18.1.6 Valeurs mobilières complexes 264
18.1.7 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital 265
18.1.8 Options ou accords portant sur le capital de la Société 265
18.1.9 Evolution du capital social 265
18.1.10 Evolution de l'actionnariat 266
18.2 Acte constitutif et statuts 266
18.2.1 Objet social (article 3 des statuts) 266
18.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction 267
18.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société 270
18.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires 271
18.2.5 Assemblées générales d'actionnaires 271
18.2.6 Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle. 272
18.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 8.2 des statuts) 272
18.2.8 Stipulations particulières régissant les augmentations de capital 273
19 CONTRATS IMPORTANTS 273
20 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 273
21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 273
22 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 275
23 TABLE DE CONCORDANCE 276
23.1 Table de concordance Directive Européenne : document de référence 2009 276

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports de contrôleurs légaux figurant en point 17.4.1 chapitre 1 dudit document, qui contiennent des observations.

Jean-Paul SIRET
Président Directeur Général

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Co-commissaire aux comptes titulaire :
La SARL GB AUDIT CONSEIL, 20 rue de la Cabeyre – BP 41 – 33240 Saint-André-de-Cubzac, nommée par décision de l'assemblée générale mixte en date du 3 mars 2008 en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric BERNARDIN, démissionnaire du fait d'un risque potentiel de perte d'indépendance financière.
Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2010

Co-commissaire aux comptes titulaire :
Cabinet AUDIAL, 21 avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Représenté par Monsieur Eric DUCASSE
Date de début du 1er mandat : 22 février 2005
Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2009

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Co-commissaire aux comptes suppléant :
Suite à la transmission universelle de patrimoine de la SARL Cabinet BERNARDIN au profit de la SARL GB AUDIT CONSEIL, il sera proposé à la prochaine assemblée la nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes en remplacement de la SARL Cabinet BERNARDIN, dissoute.

Co-commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Frédéric QUENNEPOIX, 21 avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de début du 1er mandat : 22 février 2005
Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée statuant sur les comptes 2009

2.3 Proposition de renouvellement et/ou de remplacement de mandats

En sa séance du 21 avril 2010, le Conseil d'administration a examiné la situation des mandats des commissaires aux comptes venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- le mandat de la Société Audial, Co-commissaire aux comptes titulaire ;
- le mandant de Monsieur Quennepoix Frédéric, Co-commissaire aux comptes suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le non renouvellement desdits mandats et de nommer en remplacement :

aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire
- La société IN EXTENSO AUDIT, dont le siège social est 81 Bvd de Stalingrad, 69100 Villeurbanne

aux fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant
- La société B.E.A.S, dont le siège social est 7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly Sur Seine

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration constatant que le mandant de la SARL Cabinet Bernardin, Co-commissaire aux comptes suppléant a pris fin, suite à la transmission universelle de son patrimoine à la SARL GB AUDIT CONSEIL, a décidé après délibérations de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de nommer en remplacement :

aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant
- La société CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES, dont le siège social est 1/3 rue du Départ, 75014 Paris

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

GLOSSAIRE

AGGIR :	Grille nationale d'évaluation du degré de perte d'autonomie
APA :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARH :	Agence Régionale d'Hospitalisation
ARS :	Agence Régionale de Santé
ARH :	**A**gence régionale de l'Hospitalisation
ASH :	Agent de Service Hospitalier
ASD :	Aide soignant Diplômé
CNSA :	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPOM :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRAM :	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CROS :	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire
CROSMS :	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CSSR :	Confédération des Soins de Suite et de Réadaptation
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DGS :	Dotation Globale de Soins
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FHP :	Fédération de l'Hospitalisation Privée
GIR :	Groupe Iso-Ressource
GMP :	Gir Moyen Pondéré
GMPS :	Gir Moyen Pondéré Soins
HAD :	Hospitalisation à Domicile
HAS :	Haute Autorité de Santé
IDE :	Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat
INAMI :	Institut National d'Assurance Maladie Invalidité
MR :	Maison de repos (dénomination belge des établissements)
PEG :	Plan d'Epargne Groupe
PMP :	Pathos Moyen Pondéré : indicateur global de charges en soins pour la prise en charge des poly-pathologies dans une population donnée.
PRIAC :	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
SIIC :	Société d'investissements immobiliers cotée
SSR :	Soins de Suite et de Réadaptation
SYNERPA :	Syndicat National des Etablissements et Résidences pour Personnes Agées
UES :	Unité Economique et Sociale
USLD :	Unité de Soins de Longue Durée

MOT DU PRESIDENT

Chers actionnaires,

La réussite d'un projet d'entreprise tient avant toute chose au respect indéfectible des valeurs fondatrices et à la construction d'un modèle de développement solide et pérenne.

Le NOBLE AGE a choisi de remplir ses missions en plaçant l'éthique et le respect de ses engagements au cœur de ses obligations et de son action. Cette position nous engage collectivement en tant qu'opérateur global et individuellement en tant qu'homme vis-à-vis de chacun de nos résidents, de nos patients, de leurs proches et de toutes les personnes qui nous accordent au quotidien leur confiance.

En ouvrant son premier établissement, il y maintenant 19 ans, le NOBLE AGE a construit un modèle d'accompagnement unique qui sert avec la même exigence les besoins individuels et les attentes des collectivités. En plaçant résolument les hommes et les femmes qui lui font confiance au centre de ses préoccupations et de son développement, le NOBLE AGE propose d'accompagner chaque patient et chaque résident dans le respect de son histoire de vie, quel que soit son degré d'autonomie.

La politique de rénovation systématique et de reconstruction des établissements, élément essentiel de pérennité dans nos métiers, répond à un cahier des charges interne rigoureux et spécifique en matière de superficie, d'aménagement et de distribution des espaces. Elle est évidemment une composante essentielle à la mise en œuvre du projet médical, du projet de vie et du projet de soins de l'établissement afin que la prise en charge s'inscrive dans un environnement de qualité, de sécurité et de bien-être.

Chacun le sait : le processus de transformation du système de santé est désormais engagé. Des orientations stratégiques ont été définies par les Pouvoirs Publics et de grands chantiers sont d'ores et déjà en cours d'étude ou de mise en œuvre. Ils augurent le prochain train de réformes : la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS), l'accélération des évolutions réglementaires, l'équilibre du financement de la dépendance, la réintégration des dépenses de médecine de ville (honoraires des intervenants libéraux, médicaments), sont autant de réalités auxquelles le Noble Age s'est préparé.

En effet, au cours de l'année écoulée, nous avons structuré le Groupe dans quatre de ses dimensions essentielles (sociale, économique, technologique et financière) pour saisir les opportunités relatives aux évolutions en cours de la politique de santé tant dans le secteur sanitaire (filiale gériatrique, plateaux techniques performants, alternative à l'hospitalisation) que dans le secteur médico-social (intégration des dispositifs médicaux, pathos, extension du périmètre des résidences sous dotation globale…).

Les réalisations de l'exercice 2009 s'établissent en forte progression. Elles traduisent la pertinence et la vision à long terme de notre positionnement ; elles nous montrent simplement qu'à raison d'un peu de pragmatisme, de volonté, de clairvoyance et d'imagination, il est possible de concilier les enjeux de politiques de santé de demain avec l'aventure entrepreneuriale d'aujourd'hui, sans renoncer à la qualité de notre modèle ni perdre l'identité de notre culture.

En terme de développement nous avons consolidé nos bases métier en renforçant l'activité de moyen séjour tout en procédant à l'acquisition d'un premier établissement de long séjour sur le secteur associatif.

La présence d'un nouveau partenaire au capital du NOBLE AGE répond à la stratégie actionnariale d'un capital familial et d'un pacte d'actionnaires renforcé pour inscrire le développement du Groupe dans la durée. Elle nous assure de disposer d'une structure financière robuste et flexible.

Le NOBLE AGE entend ainsi poursuivre une politique active de développement sur les cinq prochaines années, au service de tous ses clients. Fidèle à nos principes, je vous renouvelle ici personnellement l'engagement de valoriser au mieux la performance de notre modèle dans l'intérêt de l'ensemble de nos actionnaires.

Jean-Paul SIRET
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Aperçu du Chiffre d'affaires consolidé

En normes IFRS, le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2009 s'est élevé à 161.7 millions d'euros hors taxes, contre 157.8 millions d'euros arrêté lors de l'exercice précédent.

En millions d'€	2004	2005	2006	2007	2008	2009
C.A. Exploitation	40 730	45 970	65 706	94 976	126 643	161 653
Evolution N-1		12,9%	42,9%	44,5%	33,3%	27,6%
Evolution CAGR		12,9%	27,0%	32,6%	32,8%	31,8%
C.A. Immobilier	5 398	20 102	8 445	25 523	31 199	40 208
C.A. Total	46 128	66 072	74 151	120 499	157 842	201861
Evolution N-1		43,2%	12,2%	62,5%	31.0%	27,9%
Evolution CAGR		43,2%	26,8%	37,7%	36,0%	34,3%
C.A. France		61 632	66 669	107 867	143 486	186 324
C.A. Belgique		4 440	7 482	12 632	14 356	15 537

- Le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation s'établit à 161.7 millions d'euros fin 2009 contre 126.6 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de 28 % sur un an, et confirme la dynamique de croissance observée depuis 2005. L'objectif initial du franchissement de seuil de 160 millions d'euros est atteint.

- Le chiffre d'affaires relatif à l'immobilier s'établit en progression sur un an à 40.2 millions d'euros fin 2009 contre 31.2 millions d'euros précédemment du fait notamment de l'externalisation de deux ensembles immobiliers existants et de l'avancement de programme de rénovation et d'extension d'Ehpad.

3.2 Résultats et bilans consolidés

En milliers d'euros	**31/12/2009**			**31/12/2008**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires	161 653	40 208	201 861	126 643	31 199	157 842
Résultat opérationnel courant	9 274	4 539	13 813	9 084	1 183	10 267
Résultat opérationnel	12 693	517	13 210	9 099	1 183	10 282
Résultat net Part du groupe	8 009	(2 015)	5 994	4 504	252	4 756
% du chiffre d'affaires	4.95%	-5.01%	2.97%	3.56%	0.8%	3.01%

L'exercice est marqué par de solides performances opérationnelles, le résultat opérationnel de l'ensemble consolidé progressant à un rythme aussi soutenu que le chiffre d'affaires Exploitation (+ 28%) en dépit des nombreux reconventionnements tripartites conclus en 2009, à l'effet sensible sur les taux de marge relative.

L'évolution du résultat net se révèle également positive avec un maintien de la marge nette à 2.97 % du chiffre d'affaires contre 3.01 % un an auparavant. Elle accompagne logiquement la croissance de l'activité du Groupe dans ses deux métiers médico-social et sanitaire.

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants	**150 781**	**3 702**	**154 483**	**136 429**	**7 727**	**144 156**
Ecarts d'acquisition	28 530	3 662	32 192	28 320	7 684	36 004
Immobilisations incorporelles	102 202		102 202	89 757		89 757
Immobilisations corporelles	18 018	27	18 045	16 346	29	16 375
Autres actifs non courants	2 031	13	2 044	2 006	14	2 020
Actifs courants	**36 636**	**60 443**	**97 079**	**24 387**	**67 279**	**91 666**
Stocks et en-cours	818	31 736	32 554	642	46 250	46 892
Autres actifs courants	17 797	26 633	44 430	12 233	18 452	30 685
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 021	2 074	20 095	11 512	2 577	14 089
TOTAL ACTIF	**187 417**	**64 145**	**251 562**	**160 816**	**75 006**	**235 822**
Capitaux propres totaux	**65 254**	**(1 171)**	**64 083**	**49 872**	**842**	**50 714**
Passifs non courants	**92 154**	**3 640**	**95 794**	**88 101**	**3 530**	**91 631**
Impôts différés passifs	27 514	3 528	31 042	24 647	3 519	28 166
Emprunts et dettes financières non courants	62 636	5	62 641	61 993	11	62 004
Autres éléments non courants	360	107	467	522		522
Passifs courants	**30 009**	**61 676**	**91 685**	**22 843**	**70 634**	**93 477**
Emprunts et dettes financières courants	9 560	35 123	44 683	9 200	35 909	45 109
TOTAL PASSIF	**187 417**	**64 145**	**251 562**	**160 816**	**75 006**	**235 822**

La structure du bilan intègre un renforcement important des capitaux propres du Groupe sous l'effet de la contribution aux résultats 2009 et de la consolidation du pacte actionnarial par l'entrée d'un partenaire long terme au capital du Noble Age.

3.3 Données boursières

Performance

au 31/12/09	FY 2006	FY 2007	FY 2008	FY 2009
Dernier cours au 31/12/N	17,65	18,98	11,30	15,61
+ haut annuel (cours de clôture)	18,00	23,00	19,60	18,50
+ bas annuel (cours de clôture)	9,27	15,60	10,41	10,51
moyenne annuelle cours	12,7	18,7	15,6	14,8
var % 31/12/ début de période	76,5%	7,5%	-40,5%	38,1%
volume moyen / j	7 721	4 604	3 781	3 060
rotation annuelle	26%	15%	12%	10 %
Nombre de titres	7 620 547	7 642 141	8 042 141	8 542 141
Capitalisation en M€ au 31/12/N	134,50	145,05	90,88	133,34

L’évolution du cours de bourse a suivi la tendance générale de redressement des cours constatée sur les marchés réglementés à la clôture de l’exercice 2009, l’amélioration des contributions aux résultats du Groupe se reflétant pour partie dans la surperformance du cours LNA sur l’indice des valeurs moyennes. La confiance du Groupe dans la capacité de son modèle économique à délivrer durablement de la valeur et la très grande visibilité dont il dispose sur ses marchés restent intacts dans un environnement de marché à la recherche de repères.

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document de référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques liés à l'activité

Le Groupe Noble Age crée, acquiert et exploite depuis 1991 des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Au 31/12/2009, le Groupe exploitait 28 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (« EHPAD ») en France, 4 maisons de repos en Belgique, 5 soins de suite et de réadaptation (« SSR ») et 1clinique psychiatrique en France. L'analyse des risques liés à l'activité est comparable pour les différents établissements belges et français.

4.1.1 Risques politiques

Le Groupe Noble Age exploite, crée et rachète des établissements qui ont pour principale mission l'accueil des personnes âgées dépendantes (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou « EHPAD »). Or, l'Etat français pourrait être amené à renforcer dans un futur plus ou moins proche le maintien à domicile (« MAD ») des personnes âgées dépendantes, au détriment de structures d'accueil collectives comme celles du Groupe Noble Age. Une telle décision pourrait ralentir le développement du Groupe par voie de création.

Cependant, ce risque peut être considéré comme peu probable, le coût moyen d'un maintien à domicile étant beaucoup plus élevé que celui d'un séjour dans un EHPAD à degré de dépendance comparable. Par ailleurs, la matérialisation de ce risque atteindrait l'ensemble des acteurs français du secteur des EHPAD et aurait un effet moindre sur l'activité du Groupe Noble Age en raison du choix de forte médicalisation de l'ensemble de ses établissements et des conventions multiples signées avec les structures d'amont sur les territoires de santé.

Le Groupe Noble Age a pour politique de ne pas détenir en propre les immeubles dans lesquels il exerce ses activités. Les immeubles sont cédés à des investisseurs, sous la forme de vente en bloc ou parfois de montage en location meublée professionnelle ou non professionnelle (« LMP » ou « LMNP »). Les évolutions réglementaires apportées par La Loi de Finance 2009 introduisent une définition limitative des personnes éligibles au dispositif LMP (conditions désormais cumulatives) et modifient le régime de LMNP (règles d'imputation des déficits et réduction d'impôt). Par ailleurs, la Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 a introduit un changement, puisque les marchands de biens relèvent désormais du régime de TVA immobilière applicable aux professionnels de l'immobilier réalisant des opérations dans le cadre d'une activité économique. Tous ces changements intervenus récemment dans le régime fiscal des dispositifs d'investissement immobilier pourraient naturellement influer sur les conditions de location du Groupe et sur le périmètre des copropriétés (élargissement du nombre de copropriétaires), sans que cela ne remette en question les fondements mêmes de la politique d'externalisation systématique des ensembles immobiliers adoptée par le Groupe.

Lors de la création d'un EHPAD, l'obtention d'une autorisation d'exploitation est conditionnée à la disponibilité d'une enveloppe de financement des soins octroyée par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (« DDASS »). Or, il n'est pas toujours possible d'avoir la garantie d'obtenir cette enveloppe budgétaire complète avant que le nouvel EHPAD ne soit construit et reconnu opérationnel par les autorités de contrôle. Si ce risque se matérialisait, il pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière. Ce risque, est commun à l'ensemble des acteurs de la profession. La création des Agences Régionales de Santé (« ARS ») prévoit l'instauration de la nouvelle procédure d'appel à projets (qui démarrera de manière effective fin 2010 / début 2011), où l'initiative de l'ouverture d'un Ehpad ne reposera plus sur une décision de l'opérateur mais sur une décision du Directeur de l'ARS.

4.1.2 Risques sanitaires

Comme l'ensemble des acteurs de la profession, le Groupe Noble Age est exposé à des risques sanitaires, en grande partie liés à la population particulièrement fragile accueillie dans les établissements et au contact permanent entre les familles, le personnel et celle-ci.
Les maladies nosocomiales sont de plus en plus présentes parmi les éléments constituant ces risques sanitaires. Le risque épidémique reste quant à lui majeur. Les risques liés aux contaminations alimentaires et à la prolifération de certaines bactéries comme la légionellose sont également extrêmement présents. Les risques courus du fait de la maltraitance éventuelle, volontaire ou par manque de formation doivent également être pris en compte de façon très sérieuse.

Si ces risques se matérialisaient, ils pourraient nuire à l'image véhiculée par le Groupe.

Dans le cadre d'une prévention optimale de ce type de risques, le Groupe Noble Age a mis en place des moyens, des procédures et des protocoles décrits en détails ci-dessous :

- Une organisation opérationnelle réactive et à taille humaine soumise à l'évaluation et au contrôle permanent du Siège ;
- Des procédures et des protocoles sanitaires précis et régulièrement actualisés, tels que la vaccination obligatoire ou l'isolement des personnes souffrant de pathologies transmissibles ;
- Des structures immobilières neuves ou rénovées, spécialement conçues pour l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Risque d'épidémie

Afin de limiter au maximum le risque d'épidémie de grippe ou de pneumopathie, deux pathologies fortement létales pour une population de personnes âgées fragilisées, le Groupe Noble Age a mis en place une politique de vaccination systématique contre la grippe, concernant l'ensemble des personnels soignants et non soignants (soit 75% d'entre eux) et les résidents en EHPAD (99%). Il s'agit là d'un effort souhaité par la direction médicale. En ce qui concerne la prévention des pneumopathies, tous les résidents ou patients à risque médicalement reconnu se voient proposer une vaccination.
Enfin, le Groupe est très attentif au respect de la réglementation sur les vaccinations obligatoires du personnel des établissements.
L'ensemble de ces mesures de prévention est finalement complété par des protocoles et procédures validées par la direction médicale du Groupe et mis en place dans chaque établissement : plans bleus et plans blancs.

Risques liés à la Légionellose

Les infrastructures du Groupe Noble Age ont été spécialement conçues pour limiter les risques liés à la Légionellose :

- Les circuits d'eau fonctionnent en boucle, la température de sortie des ballons d'eau est supérieure à 60 degrés, et du chlore est distillé en permanence.
- La climatisation, présente dans tous les établissements, fonctionne en circuit fermé, sans tours aéro-réfrigérées qui sont le plus souvent vectrices de la maladie et nécessitent le respect de contraintes réglementaires et environnementales très lourdes.

Des analyses annuelles et impromptues sont réalisées par un organisme indépendant afin de permettre une bonne prévention des risques. Les résultats sont transmis simultanément aux établissements et au Siège pour y être analysés et éventuellement permettre le déclenchement des procédures adéquates.

Le choix d'un prestataire unique, reconnu et qualifié sur le plan national garantit l'homogénéité et le suivi permanent des résultats. Cette relation permet également une grande réactivité dans l'obtention d'informations et facilite le recours à des interventions ponctuelles si le besoin s'en fait sentir.

Une procédure regroupant l'ensemble des consignes et des modes opératoires concernant la prévention et les actions correctives nécessaires est déployée dans tous les établissements du groupe et fait l'objet régulier de mises à jour, de formations des personnels et d'évaluations.

Risque d'intoxication alimentaire

Chaque jour, le responsable de la restauration prélève et stocke des échantillons de nourriture servie aux résidents. Une fois par mois, un organisme indépendant sélectionne au hasard plusieurs échantillons et les

analyse. Les rapports sont également simultanément transmis à l'établissement et au Siège, à l'image de ce qui est pratiqué pour les risques liés à la légionellose.

Une formation systématique du personnel de cuisine de tous les établissements, sanitaires ou médico-sociaux, mais aussi des infirmières référentes concernant la méthode HACCP est mise en place dans tous les établissements du groupe.

Le plan de maitrise sanitaire est déployé dans tous les établissements, a fait l'objet d'une réécriture par un groupe de travail comprenant les chefs de cuisine, le service médical et qualité et l'aide d'un consultant.

Risques liés aux maladies nosocomiales :

Le risque de maladies nosocomiales est souvent lié à l'arrivée de nouveaux résidents ou à des hospitalisations. Aussi, une attention toute particulière est prêtée à ce type de résidents, afin d'assurer une détection rapide et un soin adapté.

Le risque lié à la présence de bactéries multi résistantes (BMR) est pris en compte systématiquement et donne lieu autant que nécessaire à l'application de procédures adaptées :

- Procédure d'isolement, largement facilitée par l'existence de chambres individuelles ;
- Protocole d'intervention du personnel (utilisation de masques, blouses, gants etc.).

Ces procédures sont mises en place en concertation avec les familles, dans une logique de bien-être des résidents et afin de limiter les risques au maximum.

Toute apparition de BMR dans un établissement est signalée à la direction médicale. En 2008 ont ainsi été mises en place des procédures de ce type pour une vingtaine de résidents dans dix établissements. Aucun signalement administratif auprès des tutelles ni aucune procédure ou plainte n'a été enregistré concernant ce risque à ce jour.

Risques liés à la gestion du circuit du médicament

Une procédure stricte a été mise en place afin d'assurer une traçabilité totale des médicaments, depuis l'ordonnancement jusqu'à la dispensation aux résidents ou patients. C'est pourquoi la direction médicale a mis en place une convention avec une société spécialisée dans ce type de prestations. Les ordonnances sont préparées par le pharmacien et les médicaments sont conditionnés sous blister pour chaque patient. Ces blisters intègrent les informations réglementaires concernant le produit délivré avec le nom du patient et sa photo, le nom de la personne en charge de l'administration du médicament et une signalétique claire pour indiquer les heures et la fréquence d'absorption. Ces blisters sont contrôlés par l'infirmière coordinatrice.
La distribution individualisée journalière des médicaments est la règle au sein des établissements sanitaires du groupe.
Une réflexion est en cours pour améliorer encore ce circuit, en tenant compte des possibilités de robotisation de la préparation des doses à administrer.

Risques liés à la maltraitance

La maltraitance est un des risques inhérents à l'activité de services à la personne âgée dépendante. Elle peut être passive lorsqu'il n'y a pas volonté délibérée de nuire ou active en cas contraire.

Afin de limiter le risque de maltraitance, la direction médicale du Groupe Noble Age a mis en place une politique de formation permanente visant à éduquer le personnel ainsi qu'à l'informer de l'attitude extrêmement stricte du Siège à ce sujet. En effet, en cas de suspicion fondée de maltraitance, le directeur d'Etablissement a pour instruction la mise à pied systématique du personnel incriminé, une fois la validation du Siège obtenue. Cette attitude pragmatique et parfois dure a pour objectif d'assurer une protection optimale des résidents, objectif numéro 1 du Groupe Noble Age.

Pour limiter le risque de maltraitance passive, le Groupe Noble Age a mis en place un système de traçage des demandes des patients et d'intervention du personnel :

- La liste des appels d'un résident destinés au personnel de l'établissement est systématiquement conservée ;
- L'ensemble du personnel des établissements porte un badge indiquant ses noms et prénoms ainsi que sa fonction.

Un rapprochement peut être effectué entre les deux informations, en cas de suspicion ou de plainte pour maltraitance passive.

En outre, l'organisation des établissements en petites unités avec un management très direct permet d'assurer un suivi permanent des équipes.

Risques liés à la prise en charge de résidents souffrants de troubles démentiels

L'accueil de cette catégorie de résidents est organisé autour d'unités spécialisées et sécurisées. Cette organisation permet de faire face à deux risques :
- Les fugues et leurs conséquences,
- Les risques physiques.

Par ailleurs le risque de fugue étant malgré toutes les précautions très présent, le personnel reçoit régulièrement une formation sur ce risque avec des procédures d'intervention régulièrement actualisées (médecin coordonnateur, Directeur Médical et Qualité - DMQ et intervenants extérieurs).

La direction médicale est par ailleurs très présente pour faire face :
- Aux situations difficiles avec la mise en place de groupes d'écoute et de travail rétrospectif sur les faits ;
- Aux situations d'agression verbale ou physique avec, dans ce cas, un travail de recherche avec les établissements sur les solutions acceptables tant sur le plan médical qu'organisationnel de la prise en charge.

Risques liés à la prise en charge de patients en psychiatrie

L'entrée dans le champ d'action du Groupe Noble Age d'une clinique psychiatrique importante requière la gestion des risques propres à la prise en charge de ces patients.
Cette clinique accueille des patients, soit par entrée directe soit sur placement par contrainte, ce qui implique une réflexion concernant les risques encourus et les outils et mesures pour les prévenir et les maîtriser :

- l'accueil de patients contraints, présentant une certaine dangerosité, a nécessité une organisation complète du trajet du patient depuis son transport jusqu'à son arrivée et son installation dans l'unité de soins où il est accueilli. Ce circuit est différent de celui que suit le patient en entrée volontaire.

- Au niveau soins, ces spécificités ont été prises en compte dans un certain nombre de domaines :

- intervention de psychiatres, en libéral, dans le cadre du projet de soins de l'établissement, permettant d'une part un suivi personnalisé par chacun des praticiens de ses patients et d'autre part une astreinte psychiatrique permanente. Le contrat d'exercice en libéral de ces praticiens est la condition première de leur bonne participation au système de soins.
- une permanence des soins est assurée par la présence de médecins généralistes ou internistes salariés, pouvant intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant toute l'année.
- l'organisation des unités de soins, prenant en compte un encadrement par du personnel infirmier qualifié, formé en particulier au suivi de patients présentant une dangerosité soit pour eux-mêmes soit pour leur environnement.
- un mobilier adapté et sécurisé dans tout l'établissement (meubles fixés, télévision protégée, absence d'objet dangereux).
- la mise en place de traitement spécifique à savoir d'une part ergothérapie et Art thérapie et d'autre part sismothérapie. L'utilisation dans la clinique, de façon régulière de la sismothérapie a justifié l'installation de locaux adaptés, la formation de personnel soignant, la présence d'un anesthésiste-réanimateur.
- le circuit du médicament est particulièrement sécurisé, depuis une prescription médicale informatisée, jusqu'à une délivrance individuelle. Une réflexion est en cours sur l'amélioration de ce circuit, permettant une plus grande sécurisation de celui-ci.

Au niveau des locaux, les risques ci-dessus sont également pris en compte de la façon suivante :

- sécurisation des unités de soins, mobilier adapté.
- espaces extérieurs sécurisés, totalement clos et surveillés.

La prise en charge de patients psychiatriques dont certains sont à haut risque, tant pour eux-mêmes que pour leur entourage, nécessite d'une part la présence de personnels régulièrement formés, ce qui fait l'objet d'une attention

particulière de la direction à ce niveau et d'autre part une grande rigueur dans l'application des processus concernant l'entrée, le séjour et la sortie des patients.
Ceci est nous a amené au niveau de l'acte politique qualité à choisir une certification ISO pour tout ce qui concerne le circuit du patient et la sécurisation du circuit du médicament d'une part et la poursuite active des travaux dans l'objectif d'obtenir une certification V2010 prenant en compte tout particulièrement ces éléments.

4.1.3 Risques tarifaires

Dépendance temporaire (secteur SSR et psychiatrie)

Dans le secteur de la dépendance temporaire, les tarifs sont encadrés par des mécanismes d'enveloppes budgétaires nationales et régionales, réactualisées annuellement. Les ARH (Agences Régionales de l'Hospitalisation puis les ARS à partir d'avril 2010) fixent les tarifs des cliniques et SSR, les établissements disposant d'une capacité de négociation limitée. Toutefois, le Groupe Noble Age tient à conserver dans ses soins de suite existants ou futurs, une autonomie de gestion, rendue possible par la taille des établissements et les prestations annexes offertes.

Dépendance permanente (secteur EHPAD)

Dans le secteur des EHPAD, il faut distinguer les 3 types de tarifs :
- Les tarifs d'hébergement (env. 70% du chiffre d'affaires);
- Les tarifs dépendance (env. 10% du chiffre d'affaires);
- Les tarifs soins (env. 20% du chiffre d'affaires).

Les tarifs d'hébergement sont à la charge du résident et sont librement négociés avec celui-ci à son entrée. Dans le cadre de l'aide sociale, les tarifs d'hébergement sont fixés et payés par le Conseil Général. Une fois le contrat de prestations d'hébergement négocié, sa revalorisation annuelle est déterminée par le Ministère de l'Economie et des Finances. Durant toute la durée du contrat, le Groupe Noble Age, comme l'ensemble des acteurs du secteur, n'a donc pas la possibilité de faire évoluer ces tarifs au-delà de l'indexation annuelle.

Or, il est possible que pendant la durée du contrat, le Groupe Noble Age soit amené à effectuer des restructurations importantes visant à l'amélioration des conditions de vie des résidents. Des frais importants peuvent être engagés et le Groupe Noble Age n'a alors pas la capacité de les impacter immédiatement sur les tarifs des contrats existants, ce qui peut avoir temporairement un impact financier pour l'établissement concerné. Ce risque est cependant relativement limité par la durée moyenne de séjour d'environ 2 ans et demi et par son anticipation avant la mise en œuvre des restructurations.

Par ailleurs, le Conseil Général, en collaboration demain avec le Directeur de l'ARS peut autoriser des créations ou extensions d'établissements sous la condition de la mise à disposition d'une partie des nouveaux lits créés au service de l'aide sociale. Les tarifs d'hébergement de ces lits sont alors encadrés pour rester accessibles au plus grand nombre, ce qui peut avoir des conséquences défavorables pour le Groupe Noble Age sur le plan économique. Le Groupe Noble Age, qui comprend la légitimité de ce type de demande, offre aux résidents bénéficiant de l'aide sociale une attention similaire à celle offerte à ses autres résidents. Cependant, dans une volonté de préserver sa solidité financière et en accord avec les autorités concernées, le Groupe Noble Age a fait le choix d'établissements ayant une capacité d'hébergement importante, en création ou par le biais d'autorisations d'extension. La recherche d'une taille cible des établissements est un facteur essentiel du maintien d'une rentabilité normative permettant l'entretien et le renouvellement du parc en exploitation dans de bonnes conditions.

Les tarifs soins et dépendance sont déterminés annuellement par les autorités de tutelle, en fonction des dépenses réalisées l'année passée et du budget établi par le Groupe Noble Age pour l'année suivante. Ces deux enveloppes budgétaires servent essentiellement à financer du personnel à la disposition des résidents.
Dans un souci de bonne gestion, le Groupe Noble Age effectue un suivi mensuel des dépenses de personnel financées par les enveloppes soins et dépendance.

4.1.4 Risques réglementaires

Le secteur des EHPAD et des Soins de Suite et de Réadaptation (« SSR ») et de Psychiatrie doit respecter de nombreuses réglementations dont les principales concernent l'hygiène alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité médicale et la sécurité des bâtiments.

Si les contrôles réguliers effectués par les Autorités venaient à démontrer le non respect d'une ou de plusieurs de ces réglementations par un ou plusieurs établissements du Groupe Noble Age et que ces manquements ne pouvaient être régularisés dans le temps éventuellement imparti, le Groupe Noble Age courrait le risque de perdre l'autorisation d'exploiter ces établissements. Une telle décision pourrait alors avoir un effet défavorable sur la notoriété et les résultats du Groupe.

Pour éviter ce type de situation, le Groupe Noble Age a mis en œuvre de nombreux moyens pour s'assurer de la maîtrise de ces risques, parmi lesquels la rénovation systématique des bâtiments et des procédures internes de contrôle parfois plus strictes que celles recommandées par les autorités de tutelle. L'ensemble de ces mesures est détaillé dans la partie 6 du présent document.

Aussi, depuis sa création le Groupe s'est organisé pour faire face à ce type de crise, la résolution des évènements non souhaitables étant assurée par des liaisons permanentes entre les établissements et les services du siège et ce en étroite relation avec les autorités de tutelle. Les établissements font par ailleurs régulièrement l'objet de contrôles de la part des autorités administratives et sanitaires.

Enfin, il est possible que l'évolution future de la législation et de la réglementation applicable à l'immobilier d'EHPAD et des SSR et cliniques psychiatriques impose de nouvelles contraintes. Le Groupe Noble Age estime avoir suffisamment anticipé et intégré ces évolutions afin que celles-ci ne génèrent pas d'effets défavorables significatifs sur l'activité du Groupe. Dans cette logique, une procédure d'audit interne a lieu 4 ans avant l'échéance de tout bail afin d'anticiper tout changement dans la réglementation qui nécessiterait des travaux immobiliers supplémentaires et de donner au Groupe Noble Age la possibilité de les réaliser sereinement.

4.1.5 *Risques commerciaux, d'image et de litiges*

Cependant, afin de limiter ce type de risque au maximum, le Groupe Noble Age a mis en place une structure adaptée, largement décrite au chapitre 6 du présent document :

- Une organisation interne, au sein de chaque établissement, garantissant la responsabilisation et la motivation de chacun, ainsi qu'un contrôle efficace des prestations des employés ; ceci est renforcé par la présence de maîtresses de maison responsables de chaque unité de vie, constituée d'une vingtaine de lits.
- Les programmes de formation détaillés et dispensés aux équipes sont élaborés, suivis et évalués en étroite collaboration avec le Directeur médical et qualité du Groupe.
- La mise en œuvre au sein du Groupe d'un programme de formation à la bientraitance par une approche philosophie + mises en situation pour réfléchir au sens de la mission de chacun et s'approprier la notion de bientraitance dans les actes quotidiens, ou de nouveaux outils de formation comme le débat-théâtre « Au risque des maux » par la compagnie « Entrées de jeu ». Ce dispositif à destination des professionnels de la gérontologie permet d'impliquer directement les soignants afin qu'ils s'approprient grâce à un aspect « ludique » et pédagogique leur propre démarche d'amélioration.

La mise en place de postes de responsables relations familles dans certains EHPAD d'Ile de France vise à renforcer les contacts et les actions menées auprès des prescripteurs dans les secteurs sanitaire et médico-social, le déploiement d'actions transversales (conventions, rencontres) et l'accompagnement des directeurs, l'ensemble de ces actions étant pilotées par la Direction Commerciale. Parmi les différentes actions engagées, certaines constituent plus particulièrement à renforcer le positionnement et la visibilité du Groupe sur ses marchés :

- La poursuite et le déploiement d'opérations et d'activités groupe qui contribuent à l'<u>image</u> du Noble Age et de ses établissements :
    - Le déploiement des rencontres citoyennes « Paroles de citoyens dans les résidences médicalisées » : après le Sénat en février 2009, l'objectif est de déployer ces manifestions au niveau local pour renforcer les échanges entre les résidents, les élus et le Noble Age
    - La mise en œuvre d'opérations tels les concerts avec l'association Music'O seniors,
    - Le trophée culinaire 2009 et autres manifestations régionales ou nationales

- La mise en place d'un <u>réseau politique et de consultants/conseils reconnus</u>:
    - Collaboration avec un cabinet reconnu en droit social sur le secteur sanitaire pour acquérir une courbe d'expérience dans les partenariats public/privé et la reprise d'établissements du secteur associatif
    - Contacts et collaborations avec les politiques via les manifestations citées précédemment

- Collaboration professionnelle, effet d'image et réseaux avec Groupama suite à leur entrée au capital du groupe
- La participation, en tant que membre fondateur à la constitution de la Fondation Audencia (Ecole de Management de Nantes), dont les objectifs sont de promouvoir des actions et projets en lien avec les 2 domaines d'engagement de l'Ecole que sont la responsabilité globale dans l'entreprise et la promotion de l'entrepreneuriat ; Ecole de Management de Nantes qui dépend entre autre du Conseil Général de Loire-Atlantique et de la Ville de Nantes ; les Partenariats Publics/Privés sont un des premiers thèmes d'étude de la Fondation avec la mise œuvre d'un comité de réflexion rassemblant divers experts de ce type de partenariat (opérateurs, élus, juristes, banquiers)

4.1.6 *Risques fournisseurs*

Le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur se trouve contenu dès lors que l'essentiel des charges d'exploitation est constituée de coûts salariaux (53% de l'activité d'Exploitation en 2008) et du loyer des établissements (16,2% de l'activité d'Exploitation).

Par ailleurs, la propriété des immeubles des établissements du Groupe Noble Age est réparti sur un nombre important d'investisseurs. Les bailleurs sont en effet dans leur grande majorité des particuliers qui agissent en tant que co-propriétaires des locaux mis à la disposition des résidences du Groupe. En conséquence, aucun bailleur du Groupe ne détient individuellement une part significative du parc immobilier exploité. L'exposition relative à la prise en charge des loyers s'avère limitée et prévient le Groupe de tout risque de dépendance vis-à-vis d'un bailleur spécifique.

Les baux conclus par le Groupe Noble Age sont :

- soit des baux commerciaux conclus pour une durée minimum de 9 ans qui peuvent être résiliés par le preneur par période triennale moyennant un préavis de 6 mois. Conformément au statut des baux commerciaux, à défaut de congé, le bail se poursuit par tacite reconduction au delà du terme fixé par le contrat conformément à l'article 145-9 du Code de Commerce.
- soit des baux commerciaux de locaux meublés conclus pour une durée de 9 à 12 ans et pour lesquels par dérogation aux dispositions de l'article L 145-4 du Code de Commerce, les parties ne peuvent pas donner congé avant l'expiration de la durée du bail. Le renouvellement de ces baux s'effectue conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953.

Lors du Conseil d'administration du Groupe Noble Age en date du 16 novembre 2005, il a été décidé de mettre en place une procédure de diagnostic immobilier, quatre ans avant l'échéance des baux. Le Direction Immobilière met en œuvre une démarche visant à anticiper et à appréhender plus en avant les obligations de remise en état des biens loués selon les stipulations du bail. Sur la base des comptes-rendus d'audits, des provisions pour travaux pourraient être constituées dans le cadre programmes de rénovation lourd portant sur des sous-ensembles immobiliers. Au titre de l'exercice 2009, les missions d'audits immobilier approfondi ont été diligentées conformément aux procédures internes au groupe pour les 4 établissements dont les baux arrivent à échéance dans les 4 ans (Résidence Ger'home, Sévigné, Asphodia, les Pléiades).

Sur les 38 établissements du groupe au 31/12/2009, le Groupe détient temporairement en propre 4 ensembles immobiliers dont 2 ont une sortie prévue sur 2010, compte 19 baux LMP, 14 baux commerciaux classiques (dont 13 conclus avec des sociétés foncières ou SCI, 1 avec une structure associative), et 1 AOT (autorisation d'occupation temporaire) conclue avec une collectivité locale dans l'attente du transfert de l'établissement.

4.1.7 *Risques clients*

Dans le secteur du Moyen Séjour et notamment des SSR, le risque client est fortement circonscrit puisque le chiffre d'affaires est versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (« CPAM ») et les Mutuelles des patients.

Dans le Long Séjour, environ 25% du chiffre d'affaires est assuré par la CPAM (enveloppe soins). Le Groupe n'est donc en risque que sur 75% de son chiffre d'affaires, principalement pour ses prestations d'hôtellerie et de dépendance.

De par la spécificité de leur activité, les établissements du Groupe Noble Age possèdent une structure de poste clients très diversifiée, cette dispersion se traduisant également géographiquement. En conséquence, aucun client

du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

Par ailleurs, le versement de dépôts de garantie à l'entrée et les procédures de contrôle mensuel du poste clients permettent de limiter les risques. Si cependant, des risques significatifs apparaissent, ils sont provisionnés.

Ainsi, au 31/12/2009, le montant des provisions enregistrées au regard de ce type de risque s'élevait à 428 K€, soit 0,26 % du chiffre d'affaires Exploitation, à comparer aux provisions 2008 de 226K€, représentant 0,18 % du chiffre d'affaires. La variation sur un an est expliquée par la plus forte intégration du secteur sanitaire dont la fréquence des facturations tend proportionnellement à augmenter la base des créances, sans pour autant se traduire par des risques supplémentaires substantiels d'irrécouvrabilité.

4.1.8 Risque social

Risque de pénurie de personnel

La masse salariale représente la plus importante charge opérationnelle (environ 53% du chiffre d'affaires Exploitation consolidé) et tend à se renforcer compte tenu du renouvellement des conventions tripartites préfonctionnellement en dotation globale qui ont permis aux EHPAD d'embaucher du personnel soignant avec les enveloppes soins et dépendance octroyées et la volonté du Groupe de mettre à disposition de ses établissements (secteur sanitaire et médico-social) les ressources humaines nécessaires à une prise en charge de qualité des résidents.

Le nombre élevé de personnel sur chaque site, combiné à la situation nationale de pénurie de personnel soignant (aide-soignant et infirmier) et à la concurrence salariale du secteur public, rend complexe la gestion quotidienne des plannings de travail, dans un secteur où les services fonctionnent en continu (24 heures sur 24, 365 jours par an). Le Groupe s'est doté d'un logiciel de planning (Octime) qui facilite l'affectation des personnels en fonction des besoins des résidents/patients, sécurise la gestion de cycles de travail en conformité avec la réglementation et les dispositions conventionnelles, et comptabilise les temps de travail en paie.

Afin de limiter le risque de sous effectif et d'augmentation du taux de rotation du personnel qui, s'il se matérialisait, pourrait avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du Groupe Noble Age et ainsi impacter son image. Le Groupe Noble Age a mis en place une politique sociale et un management adapté :

- L'adaptation permanente de l'outil de travail aux besoins ;
- Une gestion favorable des rémunérations, ayant pour base la Convention Collective Unique du 18 avril 2002, adaptée à la situation de chaque établissement ;
- Une politique de primes et d'intéressement aux résultats pour le personnel ;
- Une politique de formation professionnelle permanente, en externe et en interne ;
- Des possibilités d'évolution de carrière au sein du Groupe ;
- Une organisation des établissements par unités de vie, permettant de prévenir toute difficulté individuelle et favorisant le travail en équipe.

En outre, tout éventuel incident social survenant sur un site serait circonscris localement et serait sans effet direct pour la gestion des autres établissements en raison de la dispersion géographique des sites.

Le Groupe possède une solide expérience des reprises d'établissement et des restructurations. Dès lors, il peut être amené à procéder à des réorganisations, principalement sur les fonctions d'encadrement. Ces changements peuvent interférer ponctuellement dans les relations harmonieuses du Groupe avec son personnel. Afin d'anticiper les risques le service RH et paie réalisent des audits de pré-reprise spécifiques. Par ailleurs en 2010 le service RH a recruté un collaborateur qui accompagne sur sites la reprise ou l'ouverture des établissements pour toutes les problématiques sociales.

Risque de dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe repose en partie sur l'implication de ses 2 fondateurs que sont Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général et Xavier DEJARDINS, Directeur Général délégué du Groupe en charge du développement et de son financement. Le Groupe s'appuie également sur Willy SIRET, Directeur Général délégué aux Opérations et sur Damien BILLARD, Directeur Général délégué aux Finances. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché du Groupe.

Si le Groupe venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants, ou si l'un d'entre eux décidait de réduire ou mettre fin à son implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés temporaires pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties, ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être ponctuellement affectés.

Le Groupe s'est organisé de tel sorte qu'une grande partie des missions effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs clés puisse être effectuée, en cas de départ dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs ; il pourrait cependant subsister des tâches requérant une période d'adaptation et/ou de formation plus longue aux fonctions laissées vacantes.

Par ailleurs, des assurances ont été souscrites pour protéger le groupe contre les conséquences de l'éventuelle disparition d'un ou plusieurs de ses hommes clés.

4.1.9 Risques concurrentiels et liés au développement

Risque de concurrence sur les établissements existants

La règlementation sur l'ouverture d'établissements étant désormais à l'initiative des Pouvoirs Publics dans le cadre des procédures nouvelles d'appel à projet, le risque d'ouverture de nouveaux établissements concurrents à proximité de ceux du Groupe Noble Age est limité dès lors que ladite ouverture ne peut être justifiée que par une demande du marché non couverte auparavant. En outre, la politique de rénovation et de restructuration systématique du Groupe Noble Age permettrait à ses établissements de rester très compétitifs si ce cas de figure devait se présenter.
Par ailleurs, le Noble Age positionne ses créations d'établissements sur les segments de la grande dépendance physique et/ou psychique, éliminant ainsi tout risque de concurrence de la part de résidences services qui pourraient être ouvertes dans les années à venir. Ces dernières ne s'adressent en effet qu'à des personnes âgées peu ou pas dépendantes.

Risques liés à la concurrence dans le cadre du développement

Le mouvement de concentration amorcé il y a quelques années dans le secteur des EHPAD a permis la naissance de groupes de taille importante et s'intensifie chaque année un peu plus. La concurrence est donc devenue significative pour l'acquisition d'établissements indépendants et l'obtention d'autorisations de créations. Le secteur privé participe au premier rang à ce mouvement.

Cependant, en dehors de quelques groupes actifs sur le secteur, celui-ci reste encore très atomisé, offrant de nombreuses possibilités de reprises au Groupe Noble Age. Par ailleurs, le phénomène de mise en vente d'établissements se poursuit, certains d'entre eux n'ayant pas les moyens de répondre aux obligations réglementaires du secteur médico-social et du secteur sanitaire, sous le contrôle vigilant des DDASS et des ARH (ARS à partir d'avril 2010), dans le cadre des conventions contractualisées tripartites (EHPAD) ou des objectifs fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (SSR et psychiatrie). Quant aux créations, les besoins à venir liés au vieillissement de la population devraient stimuler la délivrance de nouvelles autorisations par les Pouvoirs Publics.

En plus de la raréfaction relative des cibles, la concurrence engendre également une tension sur les prix de transaction et une complexité accrue des phases de reprise, l'outil immobilier à disposition de l'Exploitant pouvant s'avérer mal ou pas du tout adapté à la prise en charge des résidents ou patients. Pour limiter l'impact financier négatif que pourrait avoir une telle situation sur le long terme, le Groupe s'efforce systématiquement de remettre à neuf les ensembles immobiliers.

Pour mener à bien sa politique de croissance et limiter les risques de perte d'opportunités, le Groupe Noble Age a par ailleurs créé un service développement qui a pour mission de détecter et démarcher les cibles potentielles (établissements existants ou terrains adaptés).

Risques liés à l'intégration et à la mise aux normes « Groupe Noble Age »

Le Groupe Noble Age possède une solide expérience des acquisitions d'établissements et des restructurations à mener pour les remettre aux normes réglementaires les plus strictes et aux standards du « Groupe Noble Age », notamment en terme de prestations offertes. Cet atout lui permet d'envisager sereinement la poursuite d'un développement sous la forme d'acquisitions d'établissements à l'unité ou d'ensembles constitués.

Cependant, lors d'acquisitions, le Groupe peut être amené à procéder à des réorganisations de personnel, en ce qui concerne notamment l'encadrement. Ces réorganisations peuvent affecter ponctuellement les relations du Groupe avec son personnel sur un site déterminé. Ces perturbations sont alors susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités de l'établissement.

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à reprendre des établissements pâtissant d'une mauvaise réputation auprès des familles, des prescripteurs et des tutelles. Le redressement du taux d'occupation de l'établissement peut alors s'avérer plus lente que prévue.

Ces risques apparaissent cependant limités dans la durée, le Groupe Noble Age mettant en place une politique de restructuration systématique et énergique, visant à mettre les immeubles et l'organisation des établissements rachetés rapidement au niveau de ses standards de qualité.

Sur le parc existant (EHPAD, SSR et psychiatrie) en 2009, le taux de remplissage moyen du Groupe ressort favorablement à 94%, dont près de 95% sur le segment des établissements en régime de croisière.

Effets des créations

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une restructuration suffisamment importante pour affecter l'activité d'un établissement, le Groupe Noble Age court le risque que la durée des travaux soit plus longue que prévue ou que leurs coûts soient supérieurs aux anticipations.

Si de tels risques se matérialisaient, ils pourraient avoir des conséquences financières négatives pour le Groupe.

Il est à noter que ce risque pèse aujourd'hui nettement moins que par le passé. En effet, la taille du Groupe Noble Age ayant fortement progressé, l'impact que peut avoir un retard ou un dépassement de coûts dans l'ouverture d'un établissement est proportionnellement moins critique que par le passé.

Pour limiter ce risque, le Groupe Noble Age a néanmoins mis en place un service immobilier composé d'experts du BTP, qui a notamment pour mission de s'assurer du bon respect des délais, du contrôle des coûts et des spécifications du cahier des charges.

Risques liés à la croissance

Jusqu'à présent, le Groupe s'est développé par acquisition d'établissements à l'unité. Dans le futur, le Groupe pourrait être amené à reprendre un Groupe concurrent ou plusieurs établissements simultanément.

Ainsi, en cas de surcroît d'activité exceptionnel et imprévisible et en fonction des caractéristiques mêmes des actifs repris, le fonctionnement ou la rentabilité du Groupe pourraient en être provisoirement affectés. Cependant, la structure humaine du Siège, son organisation, la complémentarité de ses compétences et son expérience dans la reprise d'établissements permettraient d'en amortir les effets.

4.1.10 *Risques industriels et environnementaux*

Déchets médicaux

Les établissements du Groupe appartiennent à trois catégories :

- Les soins de suite, cliniques psychiatriques et hospitalisation à domicile qui relèvent du secteur sanitaire en France;
- Les EHPAD qui relèvent du secteur médico-social en France;
- Les maisons de repos en Belgique (région wallonne et Bruxelles).

En France la réglementation concernant le traitement et l'élimination des déchets liés aux activités de soins (DAS) est particulièrement abondante. La réglementation générale de déchets s'applique de façon systématique.

On retiendra :
- La loi-cadre du 4 juillet 1975 sur la protection de l'environnement.
- La loi-cadre du 13 juillet 1992 et la loi du 2 février 1995.
- Le décret de 1997 sur la classification des déchets dangereux et sa modification du 18 avril 2002.

Une réglementation spécifique concernant les déchets d'activité de soins à risques infectieux existe depuis 1978 (règlements sanitaires départementaux) complétée par la suite par une multitude d'arrêtés, décrets, schémas régionaux, règles, normes et circulaires professionnelles ainsi que de nombreuses recommandations.

Au total, les établissements relevant du secteur sanitaire ou du secteur médico-social sont toujours soumis aux règles de la loi du 4 juillet 1975 stipulant :

« Toute personne qui produit des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs et d'une façon générale une atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination ».

La possibilité est donnée aux producteurs de confier l'élimination de ces déchets à une société de services sous couvert d'un contrat écrit et dans le respect d'un certain nombre de réglementations. C'est bien entendu le choix fait par le Groupe Noble Age dont tous les établissements ont passé des conventions avec des sociétés agréées dans le conditionnement, la collecte, le transport et le traitement de ces déchets, ce qui réduit considérablement les risques de cette nature auxquels pourrait être soumis le Groupe Noble Age.

La prise en charge des déchets de soins de santé en Belgique relève de la réglementation du conseil supérieur de l'hygiène et plus particulièrement des recommandations émises en mars 2005 à ce sujet.

Climatisation des établissements, tours aéro-réfrigérées, risque de légionnelles

L'obligation de climatisation dans les EHPAD et les risques de contamination environnementale par la légionnelle liés à l'existence de tours aéro-réfrigérées, ont amené le Groupe Noble Age à choisir des systèmes de climatisation éliminant ce risque.

Autres risques environnementaux

Compte tenu de son choix d'externalisation de l'immobilier, le Groupe Noble Age n'est pas confrontée durablement pour son exploitation à des contraintes environnementales. Préalablement à l'acquisition de terrains ou de certains immeubles, détenus temporairement, le Groupe Noble Age accomplit ou fait accomplir les diligences environnementales nécessaires et ses contrats d'acquisition comportent toujours des conditions suspensives liées aux aspects environnementaux. Par ailleurs, le Groupe porte une attention particulière aux enjeux liés au développement durable par une maîtrise et un contrôle accrus de ses consommations et une participation active au recyclage de ses déchets.

4.1.11 *Risques immobiliers*

Même si le Groupe Noble Age a fait le choix de ne pas conserver son immobilier, il peut être confronté de manière temporaire à différents types d'opérations de promotion immobilière :

1. Acquisition d'un ensemble immobilier et revente à la découpe ou en bloc ;
2. Opération de même type que le 1/ avec rénovation du bâtiment existant ;
3. Opération de même type que le 2/ avec réalisation d'une extension de capacité dont la promotion est réalisée par le Groupe Noble Age ;
4. Opération de création avec promotion réalisée par le Groupe Noble Age ;
5. Opération de création engagée par le Groupe Noble Age puis cédée à un promoteur externe.

Pour réaliser chacune de ses opérations immobilières, le Groupe Noble Age crée une nouvelle SNC, dédiée à un seul ensemble immobilier, qui a le statut de marchand de biens. Cette SNC n'enregistre ni immobilisation ni dette financière à son bilan mais seulement des créances clients, des stocks et des dettes fournisseurs. Elle comptabilise en effet un coût d'acquisition et éventuellement de rénovation et/ ou de création de bâtiment dans des comptes « 605 – achats » et revend des lots immobiliers par le biais de comptes « 704 – produits ». Pour définir la période comprise entre l'achat et la revente du bien immobilier, on parle de période de promotion pour la SNC.

La période de promotion liée à un bâtiment existant varie de 6 mois à 3 ans (cas 1 et 2). S'il s'agit d'une opération d'extension (cas 3) ou de création réalisée en interne (cas 4), la période de promotion peut durer jusqu'à 5 ans. La cession juridique des lots intervient avant sa comptabilisation en produits à la livraison du bien. S'il s'agit d'une opération de création engagée par le Groupe puis cédée à un promoteur externe (cas 5), la durée de l'opération promotion varie de 12 à 18 mois.

Les différents schémas d'externalisation de l'immobilier sont décrits plus précisément dans le chapitre 6.4 du présent document.

Pendant la phase d'étude et de chiffrage précédant la commercialisation et la promotion immoblière, le Groupe peut être amené à porter l'ensemble immobilier concerné par le programme de travaux. Dans ce cas un financement bancaire peut être mis en place avant la signature du crédit promoteur qui coïncide quant à lui avec le démarrage du chantier.

Chaque opération de promotion est financée en moyenne à hauteur de 10% en fonds propres et à 90% par prêt promoteur d'une durée de 1 à 2 ans. Pour mettre en place ce prêt promoteur, le Groupe doit justifier d'un niveau de pré commercialisation élevé, limitant le risque financier de la promotion. Une garantie bancaire d'achèvement est systématiquement établie au bénéfice des investisseurs et une garantie bancaire de paiement au bénéfice des entreprises du bâtiment.

Deux types de risques sont identifiés :

- Risque d'engager des dépenses sans que le projet immobilier n'aboutisse : avant l'obtention d'un agrément des tutelles et/ou d'un permis de construire, et donc avant toute pré commercialisation auprès d'investisseurs, des frais d'études de créations sont ponctuellement engagés par le groupe Noble Age. Au 31/12/09, le risque d'avoir engagé des dépenses inutiles se chiffrait à 1 239 K€ (cf. la première ligne du tableau ci-dessous. Au 31/12/08, il s'élevait à 1 360 K€) ;

- Risque de non commercialisation des programmes immobiliers : la part résiduelle non commercialisée des programmes immobiliers pourrait ne jamais être reprise par des investisseurs. Dans ce cas, le groupe Noble Age a la possibilité de refinancer à long terme ces investissements du fait de l'existence d'un bail (cf. les deux dernières lignes du tableau ci-dessous).

A ce jour, aucun de ces risques ne s'est jamais matérialisé.

En outre, un troisième type de risque immobilier existe quant à la prise en charge des travaux de l'article 606 du code civil par le preneur dans le cadre des baux conclus par le groupe. Ce risque et les mesures d'encadrement de ce risque ont déjà été développés au paragraphe 4.1.6 « risques fournisseurs ».

L'exposition bilancielle du Groupe Noble Age aux opérations immobilières en cours d'externalisation est présentée dans les comptes consolidés (Chapitre 17.1.2 du présent document). Cette exposition se traduit principalement par la comptabilisation de stocks et créances à l'Actif du bilan et de dettes fournisseurs et dettes financières courantes au Passif du bilan.

Au 31/12/2009, les principaux postes de l'actif et du passif courants se présentent comme suit :

Actif courant :	
- Stocks et en cours (1)	31 736 K€
- Créances clients et avances versées (2)	24 178 K€
- Autres créances et comptes de régul.	2 455 K€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 074 K€
Total	**64 145 K€**

Passif courant :	
- Dettes fournisseurs et avances reçues	5 615 K€
- Emprunts et dettes financières courantes (3)	35 123 K€
- Autres dettes et comptes de régularisation (4)	10 446 K€
Total	**51 184 K€**

(1) Tableau détaillé ci-dessous

(2) Dont 8 872 K€ sur la SNC MF La Celle 78, 6 248 K€ sur la SNC MF St Arnoult, 5 670 K€ sur la SNC MF Martigues 13 et 2 890 K€ sur la SNC MF Garches 92, opérations pour lesquelles les appels de fonds aux investisseurs sont effectués selon le stade d'avancement des travaux par rapport au planning déterminé.

(3) Le montant de 35 123 K€ comprend 32 138 K€ de crédit portage immobilier principalement sur l'ensemble immobilier situé à Epinay sur Seine, Breteuil, Le Mans et en Belgique)

(4) Dont 5 644 K€ de produits constatés d'avance (actes de ventes immobilières signées mais non constatées en produits) et 3 764 K€ de TVA.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des stocks relatifs aux opérations immobilières en cours d'externalisation au 31/12/2009.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Nature des stocks immobiliers au 31/12/2009 en K€			
stock s/ études de créations engagées non commercialisées	1 386	1 360	1 271
stock s/ extensions et restructurations commercialisées	4 314	2 238	3 732
stock s/ constructions en cours, commercialisées (réservations et / ou contrats signés)	0	578	4 609
stock s/ immobilier existant en France en cours de restructuration avant cession	21 934	37 896	16 873
stock s/ immobilier existant belge en cours de restructuration avant cession	4 102	4 178	4 324
Total s/ opérations de promotion immobilière	31 736	46 250	30 809

4.1.12 Risques liés à la sous-traitance

En dehors de certaines activités spécifiques ou accessoires (blanchisserie, prestations de coiffure, soins esthétiques…), le Groupe Noble Age n'a pas recours à la sous-traitance (hormis très ponctuellement pour la restauration). Le Groupe ne s'estime donc pas exposé à des risques sérieux liés à la sous-traitance de certaines de ses activités.

4.1.13 Autres risques

Il pourrait être imaginé que lors de ses prochaines opérations immobilières le Groupe Noble Age ait des difficultés à commercialiser l'immobilier des établissements nouvellement créés ou rachetés. Si ce risque se matérialisait, le Groupe Noble Age se trouverait dans l'obligation de conserver temporairement l'immobilier non vendu et immobiliserait ainsi une part de ses capitaux, qu'il ne pourrait alors pas consacrer à son développement. Ce risque est limité par le fait que le Groupe s'est adjoint les services du réseau de vente de Fidexi. Par ailleurs, le Groupe ne se lance dans la construction d'un établissement que lorsqu'il a réussi à pré commercialiser environ 50% de celui-ci.

En terme d'incidence sur le résultat du Groupe, dès lors que le rendement offert aux acquéreurs des lots immobiliers se trouve logiquement supérieur au coût de portage de l'ensemble immobilier, le retard dans l'externalisation se traduirait par un montant de frais financiers inférieur à celui des loyers versés aux investisseurs. Ceci signifie qu'il n'y a pas à court terme de risque économique relatif au retard de commercialisation du fait même de l'existence d'un locataire exploitant parfaitement en mesure de payer à la société foncière SNC les échéances de loyer interne, dans l'attente de les verser à des tiers investisseurs.

4.2 Risques juridiques et fiscaux – voir note 18 du chapitre 17.1.5

4.2.1 *Faits exceptionnels et litiges*

La société est, ou se trouve susceptible d'être, impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Des dommages et intérêts sont, ou peuvent être, demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Le Groupe estime que les litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont suffisamment provisionnés et que les éventuelles issues ne devraient pas affecter de façon significative sa situation financière consolidée.

Une attention particulière est prêtée à l'établissement et au maintien de relations durables avec les investisseurs immobiliers du Groupe, les intérêts de chacune des parties trouvant à se rapprocher sur des problématiques comme la politique de revalorisation des loyers et l'entretien et le renouvellement du patrimoine mobilier et immobilier.

A quelques exceptions près de renégociations en cours et dont l'enjeu financier s'avère peu significatif, la campagne d'avenants aux baux commerciaux conduite depuis 2007 est achevée. L'indexation des loyers sur des paramètres métiers en sus de l'indice du coût de la construction apporte au bailleur et au preneur sécurité et visibilité dans la relation. Le risque de contentieux a été bien maîtrisé par le Groupe.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.2.2 *Risques prud'homaux*

La nature de l'activité et l'importance des effectifs rendent particulièrement sensible les risques attachés à l'évolution des relations humaines. L'organisation en place, la culture d'entreprise et la gestion appropriée des ressources humaines tendent à favoriser la qualité des relations et à prévenir les risques de conflit. Néanmoins, les contentieux prud'homaux ne pourront jamais faire l'objet d'une maîtrise absolue et les aléas humains continueront de faire partie intégrante de la vie de notre Groupe. Les établissements récemment intégrés au Groupe font l'objet d'une attention particulière sur le plan de leur intégration sociale

L'organisation en place et la culture d'entreprise tendent à favoriser la qualité des relations et à prévenir les risques de conflit. A ce jour, aucun contentieux n'est susceptible d'avoir un effet significatif sur la conduite de l'Exploitation et sur la situation financière du Groupe. Les litiges prud'homaux représentent à ce jour un total en demande de 1.31 millions d'euros soit une exposition limitée à 1.53% de la masse salariale. La provision constituée fin 2009 couvrant suffisamment les risques évalués individuellement pour un encours total de 575 K€ contre 458 K€ en 2008, soit une évolution comparable à celle de l'activité d'Exploitation

4.2.3 *Risques fiscaux*

Dans les EHPAD, les recettes afférentes aux soins pris en charge par l'assurance maladie sous la forme du forfait annuel de soins sont exonérées de TVA. En revanche, les autres recettes sont assujetties à la TVA.

Selon l'Administration fiscale, les sociétés d'exploitation sont des redevables partiels de la TVA, qui doivent, en principe, appliquer la méthode dite du "prorata" de TVA. Selon elle, ce n'est que par exception que la méthode dite des "secteurs distincts d'activité" peut être appliquée. Dès lors, la doctrine fiscale en refuse l'application quelle que soit l'argumentation économique développée.

Soutenues par le Syndicat Professionnel SYNERPA, les EHPAD ont décidé d'appliquer la méthode des secteurs distincts d'activité, au motif de la réalité économique du métier et de ses évolutions réglementaires intervenues depuis 1999, année au cours de laquelle la circulaire du ministère de la Santé a réformé en profondeur le fonctionnement des Ehpad en instituant sur le plan comptable trois secteurs d'activités totalement indépendants (Soins, Dépendance et Hébergement). L'Administration fiscale conteste l'application de cette méthode et le montant du droit à déduction sur plusieurs résidences EHPAD du Groupe. Les sociétés concernées contestent systématiquement les chefs de rectification et motivent leur position dans l'attente que les recours instruits auprès de la Direction de la Législation Fiscale et des tribunaux clarifient enfin les débats.

Il est rappelé dans le tableau suivant l'avancement des contrôles sur l'exercice 2009 :

Contrôles fiscaux - Année 2009 (base rectification reçue en 2009/2010)	**Ger'Home**	**Asphodia**	**Touques**	**Sevigné**	**Pleiades**	**Gauloise**	**IMM**	**JMV**	**Marconi**	**Joncas**	**Parc des Vignes**	**Point du Jour**
division des Impôts	Dircofi IDF Ouest	Dircofi IDF Ouest	Dircofi Ouest	Dircofi IDF Est	Dircofi Toulon	DSF Marseille	Dircofi Sud Est	Dircofi Sud Est	Dircofi IDF Ouest	DGFP B-du-Rhone	DFFP Nord	SPF Wavre (B)
avis de vérification	05/04/2007	30/07/2007	05/09/2007	05/11/2007	26/05/2008	25/05/2008	23/09/2008	17/11/2008	16/02/2008	27/05/2009	17/08/2009	11/06/2008
début du contrôle	02/05/2007	05/09/2007	21/09/2007	05/12/2007	11/06/2008	11/06/2008	09/10/2008	28/11/2008	02/04/2009	17/06/2009	09/09/2009	13/06/2008
proposition de rectification 1	06/08/2007	17/12/2007	11/12/2007	20/12/2007	04/08/2008	31/07/2008	18/12/2008	18/12/2008	22/06/2009	10/07/2009	10/12/2009	29/08/2008
proposition de rectification 2		21/01/2008	20/03/2008	05/03/2008			17/02/2009	09/02/2009				
observations du contribuable 1	05/09/2007	17/01/2008	09/01/2008	17/01/2008	02/10/2008	30/09/2008	22/01/2008	20/01/2008	21/07/2009	07/09/2009	09/02/2010	07/10/2008
observations du contribuable 2		19/03/2008	23/04/2008	30/04/2008			11/03/2009					
réponse de l'administration 1	19/09/2007	17/04/2008	12/12/2008	19/05/2008	06/11/2008	07/10/2008	29/01/2009		21/09/2009	21/10/2009	22/02/2010	
réponse de l'administration 2						16/03/2009	09/04/2009			26/11/2009		
Réponse contribuable 1		15/05/2008	12/01/2008							22/12/2009	19/03/2010	
Réponse contribuable 2		09/07/2008										
recours hiérarchique Dircofi	19/11/2007	25/09/2008	26/06/2008	12/06/2008	16/10/2008					15/10/2009		
lettre Administration suite au recours		06/10/2008	26/06/2008	27/06/2008								
lettre contribuable suite au recours			15/07/2008									
rectification proposée par l'Administration	-6,3	15,7	5,8	10,8	85,8	-49	77,7	11,2	55,6	1,3	133,8	6,7
provision ou charge au 31/12/09	0	0	0	0	85,8	0	72,8	12,1	55,6	1,3	28,9	0
avis de mise en recouvrement		06/02/2009	16/07/2009	06/10/2008	28/07/2009			04/12/2009	23/11/2009	19/02/2010		19/01/2009
Avis de dégrèvement		21/01/2009	nov-09	24/09/2008	19/12/2008				16/11/2009	08/02/2010		
Mise en demeure		23/02/2009		12/11/2008					04/12/2009			
Réclamation contentieuse					18/02/2009				12/01/2010			
Mémoire introductif d'instance				21/07/2009	08/09/2009							
Mémoire en défense				04/11/2009	18/11/2009							
Réponse Mémoire en réplique				08/01/2010	21/01/2010							
Mise en règlement												
Paiement		13/03/2009	30/07/2009	04/05/2009		02/09/2009		15/01/2010				29/01/2009
Caution bancaire					05/02/2010				08/02/2010			
remarques	Ehpad	Ehpad	Ehpad	Ehpad	Ehpad	Ehpad	SSR	Ehpad	Ehpad	Ehpad	Ehpad	MR

Synthèse des Contrôles Fiscaux

		Sommes rectifiées (-) et dégrevées (+)	Sommes mises en recouvrement / dégrèvement	Sommes mises en règlement ou à encaissement	Provisions dans les comptes 31/12/09
S/Total	**R**	**-644 431**	**-287 187**	**-183 126**	**-328 904**
	D	**295 403**	**259 133**	**192 235**	**72 383**
		-349 029	**-28 054**	**9 109**	**-256 521**

Tous les contrôles font l'objet de contestations justifiant au stade actuel d'avancement des procédures contradictoires, les provisions constituées dans les comptes consolidés. Les rectifications de taxe professionnelle font l'objet de provision dans les comptes soit 128 K€, provision de Tva soit 201 K€ et dégrèvement de taxes sur les salaires soit 72 K€.
L'exposition maximale en cas de maintien de l'ensemble des propositions s'établirait à 93 K€. En pratique, elle serait inférieure à 93 K€ étant entendu qu'au-delà même des divergences sur le fond, des inexactitudes de calcul ont été portées à la connaissance de l'Administration.

4.2.4 Assurances

Outre la politique de gestion des risques, le Groupe Noble Age a souscrit un ensemble de polices d'assurances couvrant les risques liés à son activité :

En France :
- Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Depuis l'introduction en bourse, ce contrat a été étendu avec l'adjonction de garanties spécifiques aux sociétés cotées ;
- Assurance Responsabilité Civile Médicale pour l'activité de SSR et de clinique psychiatrique.
- Assurance bâtiments et dommages aux biens y compris informatiques (perte d'exploitation, incendie, explosion, dégât des eaux, vol et bris de machines) ;
- Responsabilité Civile pour les dirigeants et mandataires sociaux ;
- Assurance homme clé ;
- Responsabilité Civile Mission (pour les personnels utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles) ;
- Assurance des véhicules ;

En Belgique :
- Responsabilité objective ;
- Responsabilité civile entreprise ;
- Incendie, risque électronique, vol de valeurs ;
- Perte d'exploitation ;
- Accident du travail ;
- Assurance Véhicule.

Les médecins salariés du Groupe Noble Age sont couverts par la Responsabilité Civile (RC) de l'établissement. La RC de l'établissement ne joue que dans le cadre du lien de subordination du médecin à l'établissement (pas en cas de réquisition par la force publique ou d'intervention suite à un accident de la route). En cas de poursuites pénales, la RC mandataire intervient (couvre les salariés de droit ou de fait). La présomption d'innocence s'applique en cas de mise en examen et l'instance au civil est automatiquement suspendue. Les seules sommes à débourser sont donc les frais de défense, pris en charge par l'assurance. Une condamnation pénale reste à la charge de la personne condamnée, elle n'est assurable à aucun titre.

Une assurance spécifique Responsabilité Médicale a été souscrite le 3 avril 2006 pour l'Institut Médicalisé de Mar Vivo (IMM). Elle a été étendue en 2007 à la Clinique de Thorigny, puis au cours de l'exercice 2008, à l'Institut Médical de Romainville (IMR) et à l'Institut Médical de Breteuil (IMB) et enfin en 2009, cette assurance a été étendue au profit des établissements Maison de Santé d'Epinay (activité de Clinique psychiatrique), l'Institut Médical de Serris (IMS) (SSR) et de l'Institut Médical des Pins (IMP) (SSR). Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que le Groupe Noble Age peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités suivantes :

- Médecine et moyen séjour ;
- Soins de suite polyvalents et spécialisés, convalescence ;
- Médecine physique et réadaptation fonctionnelle ;

- Toute activité annexe ou complémentaire se rapportant directement à ces activités, inhérente au fonctionnement de l'établissement.
- Les activités de clinique psychiatrique.

Les primes payées aux assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont les suivantes :

	Montants comptabilisés en charges
Assurance multirisque	188 947 €
Responsabilité civile mandataires sociaux et assurance spécifique pour société cotée	10 317 €
Assurance hommes clé	13 242 €
Assurance responsabilité mission	2 368 €
Assurance responsabilité civile médicale (1)	59 940 €
Assurance véhicules	18 039 €
Assurances belges	80 074 €
Total charges d'assurances	372 927 €

(1) Il s'agit des primes relatives à l'assurance responsabilité médicale de l'IMM, de l'IMR, de l'IMB, l'IMS et de l'IMP.

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas de risques significatifs non assurés ni de risques significatifs assurés en interne.

La principale police d'assurance souscrite par le Groupe Noble Age est une assurance multirisque couvrant les trois premiers risques de l'activité du Groupe en France et en Belgique. En 2009, les caractéristiques de cette police sont décrites ci-dessous :

Risques couverts	**Assureur**	**Expiration**	**Franchise**	**Montant des garanties**
Responsabilité civile « Exploitation »	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Fonction du sinistre (de 300 € à 1500 € minimum ou 10% de l'indemnité due)	7 500 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle »	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Fonction du sinistre (de 1000 € ou de 10% de l'indemnité due)	250 000 € par sinistre 2 500 000 € par année d'assurance
Défense	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	-	Frais à la charge de l'assureur à concurrence de 31 000 €
Incendie, Explosion et Risques annexes (y compris catastrophe naturelle)	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400€, sauf incendie et explosion : aucune franchise	**Bâtiments :** Valeur de reconstruction à neuf (Résidences + siège social) **Contenu :** Valeur de remplacement à neuf (Résidences + siège social)
Dégât des eaux	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400 €	**Bâtiments :** Valeur de reconstruction à neuf (Résidences + siège social) **Contenu :** Valeur de remplacement à neuf (Résidences + siège social)
Vol	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400 €	**Contenu :** 80 000 € (Résidences + siège social)
Bris de glace, Enseignes lumineuses et Appareils Sanitaires	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Aucune franchise	30 000 €
Bris de machines, Tous Risques Informatiques	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400 €	**Bris de machines** :70 000 € Tous risques

				informatiques : (Matériel : 80 000 €, Frais supplémentaires : 25 000 €, Frais de reconstitution : 25 000 €)
Pertes d'exploitation	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	Trois jours ouvrés (sauf incendie et explosion : néant)	- Perte de marge brute sur la base d'un CA annuel HT maximum de 5 500 000 € -Frais supplémentaires d'exploitation inclus dans la garantie de marge brute -Honoraires d'expert 8 % de l'indemnité
Valeur vénale et aide financière	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400 €	- Perte totale ou partielle du fonds de commerce : 5 500 000 € - Recours des voisins et des tiers : 2 700 000 € -Honoraires d'expert 8 % de l'indemnité
Autres dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives	GAN Eurocourtage	01/01 de chaque année	400 €	1 500 000 €

Le Groupe Noble Age estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière prudente l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

4.3 Risques financiers

4.3.1 *Risque de change*

Le Groupe n'est pas exposé au risque de change dans la mesure où le Groupe limite aujourd'hui ses implantations au pays de la zone Euro.

4.3.2 *Risque de taux*

Le Groupe met en œuvre une politique de diversification de ses taux de financement. Au 31/12/2009, l'encours de prêt à moyen et long terme à taux variable non couvert ou non réglementé sur le secteur Exploitation, s'élève à 5% de l'encours total des prêts à moyen et long terme, contre 15 % au 31/12/2008.
La structure de l'endettement contractualisé auprès d'établissements de crédit (se référer à la note 19 des annexes aux comptes consolidés) se ventile comme suit :

Type d'emprunt	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total encours	%
Prêts à taux fixe	3 277	13 380	11 191	27 848	43,4%
Prêts à taux variable couvert	2 829	16 370	8 550	27 749	43,3%
Prêts à taux variable règlementé	444	2 020	2 957	5 421	8,4%
Prêts à taux variable non couvert	524	1 434	1 182	3 140	4,9%
Emprunts Groupe	7 074	33 204	23 880	64 158	100%
Part relative	11%	52%	37%	100%	

Sur les 64 158 K€ d'emprunt Exploitation restant dû au 31/12/2009, 3 140 K€ sont à taux variable non couvert et non réglementés et 5 421 K€ à taux réglementé (livret durable). En retenant une hausse de 1% des taux d'intérêt applicable à l'encours à taux variable et réglementé, les charges financières complémentaires suivantes seraient constatées :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Impact dette au 31/12/06	135 K€	110 K€	90 K€	75 K€	60 K€		
Impact dette au 31/12/07		86 K€	78 K€	70 K€	62 K€	54 K€	
Impact dette au 31/12/08*			132 K€	109 K€	104 K€	95 K€	94 K€
Impact dette au 31/12/09**				93 K€	92 K€	85 K€	88 K€

* avant initialisation d'un swap à 5 ans variable contre fixe au 31/03/09
** y compris swaps initiés en 2009

L'encours des actifs financiers et des dettes financières du groupe se répartit comme suit au 31/12/2009 par plage d'échéance :

En K€	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Actifs financiers		170	610	780
Passifs financiers	44.683	35.344	27.297	107.324
Dont Exploitation	9.560	35.339	27.297	72.196

Le Groupe gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euro liée à la structure de sa dette financière, au moyen de divers instruments financiers afin d'optimiser son exposition aux risques de taux.

L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.

Cette politique suivie de manière dynamique peut donner lieu en cours d'exercice, en fonction de l'évolution des taux de marchés, à des ajustements dans les positions de couverture.

Au 31 décembre 2009, les principaux types de formule utilisés par le Groupe sont:
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 4.47% au capital restant dû de 2.58 M€ jusque 31/05/10
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 4.48% au capital restant dû de 2.76 M€ jusque 31/05/12
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 5% au capital restant dû de 6.90 M€ jusqu'au 29/07/20
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.68% au capital restant dû de 3.63 M€ jusqu'au 01/03/14
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.77% au capital restant dû de 1.76 M€ jusqu'au 01/03/14
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.70% au capital restant dû de 1.21 M€ jusqu'au 01/09/16
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.49% au capital restant dû de 4.04 M€ jusqu'au 01/03/14

La trésorerie excédentaire d'Exploitation est investie en SICAV monétaire. Par ailleurs, en cas de forte remontée des taux, le Groupe Noble Age pourrait se voir contraint d'adapter sa politique d'acquisition ou de création d'établissement en ce qui concerne notamment la composante du prix.

4.3.3 Risque sur actions

Au 31/12/2009, la SA Le Noble Age détient 8.611 actions propres, valorisées 134 K€ contre 7.147 titres à la clôture précédente. Une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2009 (10.51 €) et au plus haut de clôture annuelle 2009 (18.5 €) s'échelonnerait de 90 K€ à 159 K€, la sensibilité à l'évolution du cours de bourse du nombre d'actions auto-détenues étant de +/- 13 K€ par variation de +/- 10% du cours de clôture fixé au 31/12/09. Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement 41.989 / 40.525 titres vs 60.900 / -56.911 titres l'an dernier, le prix de revient moyen à date de clôture s'établissant à 16.41 euros par titre.

4.3.4 *Risque de liquidité – notes 19 et 21 des annexes aux comptes, détaillé au chapitre 17.1.5*

Le Groupe Noble Age, en tant que gestionnaire de résidences de retraite et d'établissements de soins de suite, possède une trésorerie structurellement positive dans le cycle d'exploitation (ressources issues d'un fonds de roulement négatif).

Les disponibilités et VMP s'élèvent au 31/12/2009 à 20 095 K€ (soit 17 151 K€ de trésorerie nette des concours bancaires mis en place pour financer des programmes de travaux immobiliers) contre 14 089 K€ un an plus tôt.

En fonction de l'avancement des programmes et des fonds prêts par le secteur Exploitation et mobilisés dans le cycle immobilier, le niveau de la trésorerie d'Exploitation peut donc fluctuer de manière sensible d'une période à l'autre. Néanmoins, considérant que ces apports sont remboursables à court-moyen terme, la trésorerie d'Exploitation nette des apports en compte courant Immobilier reflète en définitive la capacité d'autofinancement d'investissements.

En ce qui concerne les disponibilités du Secteur Immobilier, elles revêtent un caractère très fluctuant puisqu'elles suivent l'avancement des différents chantiers en fonction des appels de fonds réalisés auprès des clients investisseurs et des règlements des corps d'état et de tous les frais adjacents des programmes immobiliers. Elles sont susceptibles de fortes variations d'une période à l'autre et d'un programme à l'autre, la présence de disponibilités abondantes pouvant succéder à l'utilisation importante de concours bancaires, sans se traduire pour autant par un risque corrélé de liquidités. Les concours bancaires autorisés constituent des engagements déterminés contractuellement avant le démarrage des chantiers. Le risque sur les cash-flows du programme immobilier reste très limité du fait de la garantie des revenus sur l'opération, l'incidence de retards éventuels de commercialisation étant plus que compensée par la facturation à la Société d'Exploitation d'un loyer interne.

D'autre part, le niveau de l'endettement à moyen et long terme du Groupe et sa structure d'une maturité longue et d'un coût performant lui permettent de faire face sereinement à ses échéances financières sans que des aménagements soient rendus nécessaires.
L'information complète relative à l'encadrement des dettes financières est détaillée au chapitre suivant 4.3.5

Jusqu'à présent, le Groupe s'est développé par acquisition d'établissements à l'unité. Dans le futur, il pourrait être amené à reprendre un Groupe constitué ou plusieurs sites simultanément, la trésorerie à mobiliser pouvant sortir des financements bilatéraux jusqu'alors en œuvre et faire appel à des montages hybrides ou des financements plus structurés.. A l'évidence, une opération de plus grande envergure conduirait à procéder à des aménagements dans la structure financière du Groupe afin de lui garantir une certaine indépendance et une flexibilité dans la recherche des financements.

La pérennité du modèle économique et la confiance que lui témoignent ses partenaires financiers font du Groupe Noble Age un acteur dont l'accès au crédit reste préservé dans un contexte de turbulences économiques et dont l'exposition au risque de liquidité se trouve bien circonscrit.

Des covenants sont en place sur des emprunts et dettes financières suivantes:

validité	attaché à	formule	CRD (*)
2005 - 2015	financement Verte Prairie	ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2	0,83
2007-2017	financement La Cense	ratio de solvabilité >= 30%	39,9%
2008-2015	ligne corporate	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDAR consolidé] <= 2, 5	1,10
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
2008-2020	financement MSE (qp expl)	[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5	3,20
2008-2020	financement Nymphéas	[dette financière nette d'exploitation consolidées] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96
2008-2018	financement groupe 2008	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96

		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
		Total du capital restant du au 31/12/09 sur prêts encadrés	23,25
		dont destination au secteur Exploitation	15,25
		Part des prêts avec covenant sur endettement brut Exploitation	23,8%

Les covenants sont respectés au 31 décembre 2009.

Au regard de l'analyse des actifs et passifs courants d'une part et des ratios de la structure financière d'autre part la société considère qu'elle n'est pas exposée au risque de liquidité

4.3.5 *Risque relatif aux engagements hors bilan*

Toutes les garanties et obligations contractuelles sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	22 517	19 236
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunt	17 403	14 813
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	31 642	35 599
Nantissement des valeurs mobilières de placements	370	
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	21 143	31 680
Cautions Noble Age	8 093	16 880
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	13 050	14 800
Garanties données sur les loyers	2 061	1 297
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	976	794
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	1 085	503
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	319	596
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	900	22
Engagements donnés (non actualisés)	**96 355**	**103 243**
Cautions bancaires	976	794
Engagements reçus (non actualisés)	**976**	**794**

Garanties données sur les prêts promoteurs :

Lors de la mise en place d'un prêt promoteur court terme, le banquier demande des garanties comme pour la mise en place de prêt classique à moyen et long terme, principalement sous forme de caution donnée par le Groupe Noble Age ou d'hypothèques formalisées ou non. Les types de garanties demandés par le banquier sont précisément détaillés dans le chapitre 6.4.1.

Garanties données sur les loyers :

Par exception, les propriétaires immobiliers de certaines résidences bénéficient d'une caution du Groupe Noble Age, ou d'une caution bancaire, correspondant à un dépôt de garantie de loyer de 3 ou 4 mois de loyer TTC. Le siège du Noble Age ainsi que 6 établissements sont concernés : Parc de la Plesse, Parc St Charles, Verger de

Vincennes, Résidence Marconi, La Cense et Les Camélias. Il s'agit soit d'une exigence d'un propriétaire unique soit d'une exigence du réseau de commercialisation qui avait l'exclusivité de la vente des lots.

Contrats de location simple :

Ensembles immobiliers (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Montant des loyers comptabilisés sur l'exercice	26 225	21 206
Loyers à moins d'un an	27 178	23 975
Loyers à plus d'un an et moins de 5 ans	104 507	95 646
Loyers à plus de 5 ans	71 986	85 564
Total des paiements minimaux futurs (non actualisés)	**203 671**	**205 185**

Les sociétés d'exploitation du Groupe Noble Age ont conclu des baux commerciaux, pour lesquels les paiements minimaux s'élèvent à 203,7 M€ au 31/12/2009, pour les échéances restant à courir jusqu'à leur échéance.

Les risques associés à la commercialisation d'actifs immobiliers détenus temporairement sont explicités dans le chapitre 4.1.11 du présent document.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Informations générales

5.1.1 *Raison sociale et nom commercial de la Société*

La dénomination sociale de la Société est « LE NOBLE AGE ».

5.1.2 *Lieu et numéro d'enregistrement de la Société*

La Société SA Le Noble Age est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 388 359 531.

5.1.3 *Date de constitution et durée*

La Société SA Le Noble Age a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration en septembre 1992 pour une durée de 99 années venant à expiration le 1er septembre 2091.

5.1.4 *Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités*

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est sis au 6 rue des Saumonières à NANTES (44 300).

Le numéro de téléphone de la Société est le 02 40 16 01 61 et l'adresse du site web : www.groupenobleage.com

5.2 Présentation du Groupe Noble Age

5.2.1 *Historique et Evolution du Groupe*

1989-1990 Jean-Paul SIRET, entrepreneur alors spécialisé dans la conception, la construction et la promotion immobilière, s'associe à un médecin souhaitant développer un projet de résidence médicalisée pour les personnes âgées dépendantes. La rencontre de ce gestionnaire, capable de rassembler les capitaux nécessaires à un tel projet et de gérer la nouvelle activité, avec des médecins étudiant

depuis plusieurs années les besoins liés à l'augmentation de la dépendance donne naissance au premier établissement du Groupe : « La Chézalière – Nantes 44 » en décembre 1990.

1992-1995 Après plus de 2 ans de fonctionnement du 1er établissement et une maîtrise croissante des différentes composantes de la prise en charge de la dépendance (Hôtellerie, Restauration, Dépendance et Soins), la décision est prise d'ouvrir un second établissement spécialisé dans la dépendance psychique. Déjà soucieux d'assurer à ses résidents des prestations de qualité, Jean-Paul SIRET décide de s'inspirer des savoirs faire suédois pour la conception de cette nouvelle résidence. Une telle politique de développement supposant des investissements lourds, Jean-Paul SIRET se met à la recherche d'un montage immobilier innovant permettant, d'une part, de ne pas alourdir la structure financière de la société et, d'autre part, de rester concentré sur l'exploitation et les services aux résidents. C'est dans cette démarche que Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS s'associent, le premier assurant la gestion opérationnelle, le second s'occupant plus directement du développement et du financement des activités. En août 1995, « Le Parc de Diane – Nantes 44 », second établissement du Groupe, ouvre ses portes.

1997 La création de nouveaux établissements devenant difficile, le Groupe réalise sa première acquisition d'établissement en 1997 : « Le Parc de la Plesse – Angers 49 ». Après quelques mois d'exploitation, le Groupe réalise rapidement que l'outil de travail (chambres doubles, espaces communs restreints…) ne permet pas d'assurer le niveau de prise en charge des deux premiers établissements créés. Il décide alors d'entreprendre des travaux de restructuration et d'extension visant à respecter un certain nombre de normes, dessinant ainsi les standards de qualité du Groupe Noble Age.

1998 La majeure partie de l'année est consacrée à la mise au point des valeurs fondamentales du Groupe Noble Age **:**

- **Un projet d'entreprise** :
  - ❖ La définition de chacun des métiers du Groupe Noble Age :
    - ✓ L'hébergement ou « hôtellerie et restauration » ;
    - ✓ La gestion des dépendances ou la « prise en charge de tous types et niveaux de dépendance physiques ou psychiques » ;
    - ✓ La gestion des soins ou la « prise en charge de l'ensemble des soins nécessaires aux résidents ».
  - ❖ L'encadrement et le chaînage des différents métiers effectués dans les établissements du Groupe, afin que l'ensemble des prestations offertes aux clients/résidents atteigne un haut niveau de qualité et de sécurité.
  - ❖ Des critères économiques d'exploitation : la plupart des charges de ces métiers étant fixes, il est nécessaire de respecter les bons critères financiers d'investissements et d'assurer la maîtrise quotidienne des coûts d'exploitation.
- **Un cahier des charges immobilier** permettant de restructurer, transformer et d'agrandir tout établissement repris ou à créer afin qu'il devienne compatible avec le projet de vie « type Groupe Noble Age ».
- **Elaboration des critères de développement**

1999 1ère augmentation de capital du Groupe. Cette année voit également l'acquisition de trois nouveaux établissements, 2 EHPAD et 1 SSR : « Le Parc de la Touques – Deauville – 14 », « Le Parc Saint Charles – Chartres – 28 et « L'Institut Médicalisé de Mar Vivo – La Seyne sur Mer – 83 ». Le Groupe maîtrisant parfaitement le métier de la maison de retraite médicalisée avec un ensemble de prestations de services de grand standing, se lance désormais dans un nouveau secteur d'activité, le moyen séjour. En parallèle, le Groupe Noble Age commence à structurer son équipe d'encadrement avec la création des postes suivants :

- Direction Administrative & Financière,
- Direction d'Exploitation,
- Direction Médicale et Qualité.

2000 Le Groupe poursuit sa structuration en définissant :

- Les moyens humains nécessaires à son développement,
- La place des métiers complémentaires nécessaires à un développement serein du Groupe (Ressources humaines, Immobilier, Maintenance)
- Les critères d'acquisition et les coûts de restructuration de chaque établissement afin de répondre au projet d'entreprise et au cahier des charges immobilier interne,
- Les coûts induits et les capacités d'évolution des résultats financiers en conséquence,
- Les besoins évolutifs en capitaux propres en fonction d'un endettement maîtrisé, souhaité par la direction générale.

2001 Elaboration d'une stratégie de développement et constitution d'un pôle immobilier afin d'optimiser les opérations de créations et extensions d'établissements. Le Groupe reprend deux établissements situés en région parisienne « Asphodia – Yerres- 91 » et « Sévigné – Saint Maur des Fossés – 94 » et met en place un plan de création.

2002 Acquisition d'un troisième établissement parisien « Ger'Home – Courbevoie - 92» et constitution du pôle juridique.

2003 Le Groupe Noble Age change de dimension en termes de taille et d'exposition géographique avec l'acquisition de cinq nouveaux établissements :

- 3 EHPAD : « Résidence Aigue Marine – Bandol – 83 », « Résidence Harmonie – Moret sur Loing – 77 » et « Arcade de Fontenay – Fontenay aux Roses – 92 »
- 2 maisons de repos en Belgique : « Résidence Le Point du Jour – Bierges » et « Résidence Athéna – Nivelles »

2005 Ouverture de deux établissements lancés en 2001 :

- « Les Jardins de Mar Vivo – La Seyne sur Mer - 83»
- « Le Verger de Vincennes – Vincennes – 94 »»

Acquisition d'un EHPAD :

- « Verte Prairie - Salon de Provence - 13»

2006 Introduction en bourse, levée de fonds de 13.7 M€ en perspective du plan de développement
Ouverture de deux EHPAD :

- « La Résidence Marconi – Chatou - 78»
- « La Résidence Creisker - Pornichet - 44»

Acquisition de trois EHPAD :

- « Les Pléiades - Toulon- 83»
- « Le Parc de Vignes – Amiens – 80 »
- « Les Joncas – Martigues – 13 »

Acquisition de deux Maisons de Repos en Belgique :

- « Résidence Parkside - Bruxelles»
- « La Cense – Waterloo »

Acquisition d'un SSR :

- « La Clinique de Thorigny – Thorigny - 77»

2007 Acquisition de cinq nouveaux EHPAD

- « La Gauloise – Marseille – 13 »
- « Les Camélias – Cabestany – 66 »
- « Résidence Isatis – Mouans Sartoux – 06 »
- « Villa d'Epidaure – Garches – 92 »
- « Villa d'Epidaure – La Celle Saint Cloud – 78 »

Ouverture en Novembre d'un nouvel établissement :

- « Les Jardins d'Olonne – Olonne sur Mer – 85 »

2008 Acquisition d'un SSR

- « L'Oasis – Breteuil – 60 »

Acquisition d'un EHPAD

- « Les Nymphéas – Pacé – 35 »

Acquisition d'une clinique psychiatrique

- « La Maison de Santé d'Epinay – Epinay sur Seine – 93 »

Ouverture d'un SSR

- « L'institut Médicalisé de Romainville – Romainville – 93 »

2009 Structuration pour un doublement de taille
Ouverture d'un EHPAD

- « Les Berges du Danube – Serris – 77 »

Ouverture d'un SSR

- « L'Institut Médical de Serris – Serris – 77 »

Acquisition d'un SSR : diversification du développement en secteur associatif et public

- « L'Institut Médical des Pins – Lamotte Beuvron – 41 »

Acquisition d'un EHPAD

- « Le Monthéard – Le Mans – 72 »

5.2.2 *Les 3 segments de marchés*

Les 38 établissements en exploitation en 2009 se subdivisent en **trois secteurs :**

- **A - Le secteur Médico-Social (France)** :

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / USLD : Unité de Soins Longue Durée
28 EHPAD / 2 489 lits autorisés / 2 353 chambres et 18 appartements de résidence service

- **B - Le secteur « Maison de Repos » (Belgique)**

MR : Maisons de repos
4 maisons de repos / 407 lits autorisés / 392 chambres

- **C - Le secteur Santé (France)**

Moyen Séjour : SSR : Soins de Suite et Réadaptation et Maison psychiatrique
5 établissements de soins de suite / 521 lits autorisés / 411 chambres

1 établissement psychiatrique / 163 lits autorisés / 136 chambres

NOM ETABLISSEMENT *Localisation* *Ouverture/ reprise*		**CAPACITE EXPLOITEE** *Particularité*	**PROJETS D'EXTENSION**
1-LA CHEZALIERE *(F - Nantes - 44)* *Ouvert en **1990***	EHPAD	- 84 lits / 84 ch - dépendance physique et psychique	Néant
2-LE PARC DE DIANE *(F - Nantes – 44)* *Ouvert en **1995***	EHPAD	- 83 lits / 83 ch - 15 places d'accueil de jour - dépendance psychique	Néant
3-LE PARC DE LA PLESSE *(F - Avrillé prox.Angers – 49)* *Ouvert en 1990 / repris en **1997***	EHPAD	- 84 lits / 79 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
4-LE PARC DE LA TOUQUES *(F - Deauville - 14)* *Ouvert en 1988/ acquis en **1999***	EHPAD	- 114 lits / 106 ch - 8 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
5-INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO *(F – La Seyne sur Mer – 83)* *Ouvert en 1985/ repris en **1999***	SSR	- 128 lits / 100 ch - soins, cures post opératoires, rééducation fonctionnelle, kiné & balnéothérapie, conventionné S. Sociale.	Néant
6-LE PARC ST CHARLES *(F - Chartres - 28)* *Ouvert en 1996 / repris en **2000***	EHPAD	- 96 lits / 86 ch + 10 appt. de rés. service - Dépendance physique et psychique	Néant
7-ASPHODIA *(F - Yerres - 91)* *Ouvert en 1991/ repris en **2001***	EHPAD	- 120 lits / 120 ch - 12 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
8-SEVIGNE *(F - St Maur des Fossés – 94)* *Ouvert en 1997/ repris en **2001***	EHPAD	- 103 lits / 99 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
9-GER'HOME *(F - Courbevoie - 92)* *Ouvert en 1998/ Acquis en **2002***	EHPAD	- 106 lits / 104 ch - 5 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
10-ARCADE DE FONTENAY *(F – Fontenay aux Roses - 92)* *Ouvert en 1993/ repris en **2003***	EHPAD	- 75 lits / 70 ch - Habilitation partielle à l'aide sociale - Dépendance physique et psychique	Néant
11-RESIDENCE ATHENA *(B - Nivelles)* *Ouvert en 1992/ repris en **2003***	MR	- 70 lits / 70 ch - Dépendance physique	Néant
12-RESIDENCE LE POINT DU JOUR *(B - Bierges- Wavre)* *Ouvert en 1992/ repris en **2003***	MR	- 126 lits / 121 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
13-RESIDENCE AIGUE MARINE *(F – Bandol - 83)* *Ouvert en 1988 / repris en **2003***	EHPAD	- 119 lits / 111 ch - 4 places d'accueil de jour - Habilitation partielle à l'aide sociale	Néant

		- Dépendance physique et psychique	
14-Résidence Harmonie *(F – Moret s/ Loing - 77)* *Ouvert en 1991 / repris en **2003***	EHPAD	- 76 lits / 68 ch - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
15-Les Jardins de Mar Vivo *(F – La Seyne s/ Mer - 83)* *Ouvert en **2005***	EHPAD USLD	- 87 lits / 84 ch (dont 40 lits en USLD) - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
16-Le Verger de Vincennes *(F – Vincennes - 94)* *Ouvert en **2005***	EHPAD	- 107 lits / 107 ch - 5 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
17-Verte Prairie *(F – Salon de Provence - 13)* *Ouvert en 1990 / repris en **2005***	EHPAD	- 107 lits / 90 ch - 7 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néeant
18-Parc Des Vignes *(F – Amiens - 80)* *Ouvert en 1998 / repris en **2006***	EHPAD	- 83 lits / 73 ch - 7 places d'accueil de jour - Dépendance physique	Création d'une unité Alzheimer et de chambres individuelles sans augmentation de capacité
19-Residence Parkside *(B - Bruxelles)* *Ouvert en 1991 / repris en **2006***	MR	- 108 lits exploités dont 30 lits MRS autorisés / 98 ch - Dépendance physique et psychique	27 lits / 27 ch En 2009
20-Residence Creisker *(F – Pornichet - 44)* *Ouvert en 07/ **2006***	EHPAD	- 90 lits / 90 ch - 4 places d'accueil de jour - Dépendance physique et psychique	Néant
21-Residence Marconi *(F – Chatou - 78)* *Ouvert en 07/ **2006***	EHPAD	- 102 lits / 100 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
22-LesJoncas *(F- Martigues – 13)* *Ouvert en 1991 / reprise 12/2006*	EHPAD	- 65 lits / 48 ch - Habilitation partielle à l'aide sociale - Dépendance physique	25 lits / 43 ch 2010
23-Les Pleiades *(F – Toulon – 83)* *Ouvert en 2004 / repris en 09/2006*	EHPAD	- 80 lits / 76 ch - Dépendance physique et psychique	Néant
24-Residence de la Cense *(B - Waterloo)* *Ouvert en 1990 / repris en 11/**2006***	MR	- 103 lits / 95 ch - Dépendance physique et psychique	14 lits / 19 ch 2010
25-Residence les Jardins d'Olonne ***(F – Olonne sur Mer – 85)*** ***Ouvert en 11/2007***	EHPAD	- 94 lits / 94 ch - 2 places d'accueil de jour - Habilitation partielle à l'aide sociale - dépendance physique et psychique	Néant
26-IM de Romainville ***(F – Romainville – 93)*** ***Ouvert en 06/2008***	**SSR**	- 120 lits / 99 ch - Dépendance psychique	Néant
27-Les Berges du Danube *(F –Serris – 77)* *Ouvert le 01/04/2009*	EHPAD	- 92 lits / 92 ch - dépendance physique	Néant
28-IM de Serris *(F – Serris – 77)* *Ouvert le 18/03/2009*	**SSR**	- 59 lits / 37 ch (90 places rn 2010)	Néant
29-La Gauloise *(F – Marseille – 13)* *Ouvert en 1978 / repris en 03/2007*	EHPAD	- 53 lits / 47 ch - dépendance physique	37lits / 43 ch 2010
30-Les Camelias *(F – Cabestany – 66)* *Ouvert en 1987 / repris en 04/2007*	EHPAD	- 105 lits / 84 ch - dépendance physique	0 lit / 25 ch 2009
31-Residence Isatis *(F – Mouans Sartoux – 06)* *Extension en 1996 / repris en 07/2007*	EHPAD	- 40 lits / 31 ch - Dépendance physique	45 lits / 54 ch
32-Villa d'Epidaure *(F – Garches – 92)* *Ouvert en 1990 / repris en 07/2007*	EHPAD	- 86 lits / 85 ch - 2 places d'accueil de jour - Dépendance psychique	Néant
33-Villa d'Epidaure *(F – La Celle Saint Cloud – 78)* *Ouvert en 1997 / repris en 09/2007*	EHPAD	- 87 lits / 87 ch - Dépendance psychique	Néant

34-IM DE BRETEUIL ***(F – BRETEUIL – 60)*** ***OUVERT EN 1964 / REPRIS EN 06/2008***	**SSR**	- 64 lits / 36 ch - Dépendance psychique	Néant
35-IM DES PINS ***(F – LAMOTTE BEUVRON – 41)*** ***REPRIS LE 29/04/2009***	**SSR**	- 132 lits / 105 ch - Dépendance psychique	Néant
36- **NYMPHEAS** (F - Pace – 35) Ouvert en 1990 / repris le 01/07/08	EHPAD	- 66 lits / 59 ch - Dépendance psychique	Néant
37- MAISON DE SANTE D'EPINAY **(F –EPINAY – 93)** **OUVERT EN 1958 / REPRIS EN 07/08**	**SSR**	- 163 lits / 136 ch - Dépendance psychique	Néant
38- MONTHEARD (F - MANS – 72) REPRIS LE 01/06/09	**EHPAD**	- 85 lits / 85 ch - Dépendance physique	Néant

5.2.3 Répartition de l'activité Exploitation du Groupe

Répartition de du chiffre d'affaires exploitation du Groupe par type d'activités

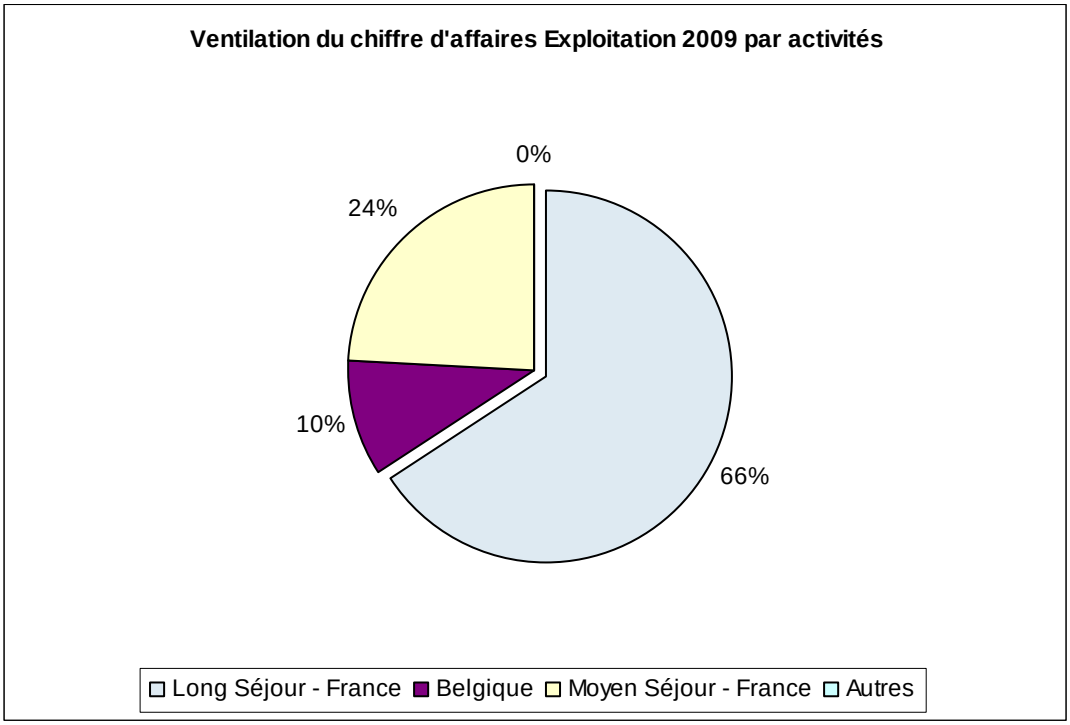

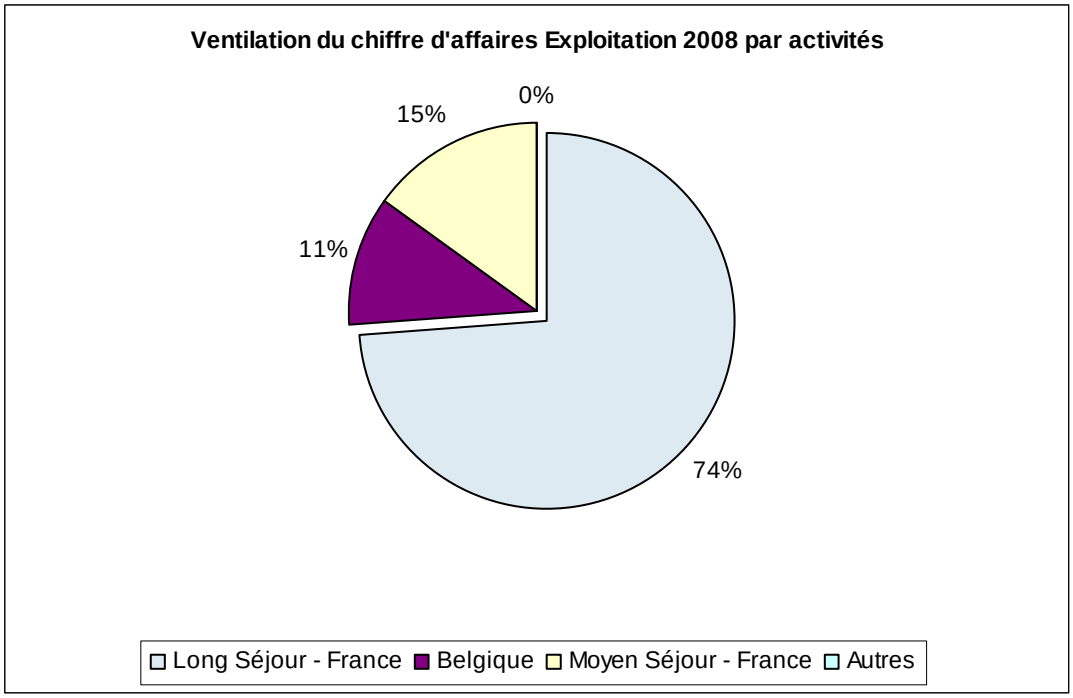

Ventilation du Chiffre d'Affaires de l'activité Exploitation (en K€)

	CA 2009	en % du CA	CA 2008	en % du CA
Long Séjour - France	107	66%	93.4	74%
Belgique	15.5	10%	14.3	11%
Moyen Séjour - France	39	24%	18.8	15%
Autres	0.1	0%	0.1	0%
CA Consolidé Exploitation	**161.6**	100,0%	**126.6**	100,0%

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Caractéristiques de marché

6.1.1 Les principaux facteurs de marché

Le vieillissement de la population

Le premier facteur de croissance à aborder pour apprécier les perspectives du secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées réside assez logiquement dans l'évolution démographique de notre pays.

La croissance forte et durable attendue de ce secteur est liée à deux facteurs concordants :

- **L'explosion démographique attendue des seniors** assure un socle de croissance important à l'activité des établissements d'accueil pour personnes âgées, publics comme privés, ainsi qu'une forte visibilité à long terme pour le secteur de la dépendance en général. L'allongement de l'espérance de vie sous l'effet notamment d'une amélioration des conditions de vie et des progrès de la médecine, et l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom dès 2005 conduiront nécessairement à une augmentation sensible des plus de 65 ans dans la population française des prochaines décennies. De 16% en 2000, la part des plus de 65 ans devrait atteindre 28% en 2040. Mais c'est surtout la population des personnes très âgées qui augmentera le plus rapidement : le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans progressera de 275% entre 2000 et 2050 passant de 1.2 millions de personnes à 4.5 millions. (Source : INSEE)

- Cette part croissante des plus âgés dans la population se traduira par une **hausse mathématique du nombre de personnes dépendantes et du niveau de cette dépendance. Cette hausse prévisible**

illustre les besoins futurs en structures adaptées à l'accueil de ces personnes âgées dépendantes. L'augmentation de la dépendance verra en parallèle une augmentation du nombre de personnes souffrant de pathologies démentielles de type Alzheimer. Par ailleurs le nombre d'adultes handicapés vieillissants augmente très rapidement et la demande d'accueil en structures adaptées se fait plus pressante. Les besoins pour ces deux types de population, du fait de leur niveau de dépendance important et souvent très spécifique, sont en progression constante et constituent un levier de croissance important pour les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Ces besoins sont démontrés par le Plan Solidarité Grand Age de juin 2006 et le Plan Alzheimer de février 2008. Ces 2 plans se sont concrétisé en 2008 et 2009 au travers des circulaires Ministérielles budgétaires pour les établissements médico-sociaux et sanitaires par des objectifs de création de places d'EHPAD renforcés notamment pour personnes atteintes de ce type de pathologie, des créations de places d'accueil de jour Alzheimer, des créations de lits « gériatriques » en SSR, des créations d'unités adaptées aux patients Alzheimer en SSR. Enfin, dans le cadre du Plan de Relance de 2009, 5000 lits supplémentaires en création en EHPAD ont été lancés en 2009.

- La réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite. En effet, l'évolution des pratiques médicochirurgicales (amélioration des techniques de traitement, encadrement des dépenses, prévention accrue de la transmission des maladies nosocomiales) induit une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissements de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval. Cette tendance s'amplifie avec la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005 et qui sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, réadaptation fonctionnel, psychiatrie) à partir de 2011, après la phase d'expérimentation qui a démarré elle en 2009. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter au secteur du moyen séjour.

Les facteurs structurels de croissance

Au-delà de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, d'autres facteurs structurels viendront impacter positivement à plus ou moins long terme l'activité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- La transformation de certaines structures sanitaires de soins de longue durée, concentrée à 90% dans le secteur public, en établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. La commission conduite par Gérard Larcher, sénateur, ancien Ministre et ancien président de la Fédération Hospitalière de France qui vise à optimiser l'offre de santé en France et dont le rapport a été publié en avril 2008 évoque d'ailleurs la privatisation possible de certains hôpitaux locaux transformés en EHPAD.

- L'évolution des mentalités et des modes de vie, notamment l'éclatement géographique et la baisse du nombre des aidants, qui conduira de plus en plus souvent les familles à placer leurs aînés en maisons de retraite.

- La réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite. En effet, l'évolution des pratiques médicochirurgicales (amélioration des techniques de traitement, encadrement des dépenses, prévention accrue de la transmission des maladies nosocomiales) induit une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissements de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval. Cette tendance s'amplifie avec la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005 et qui sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, réadaptation fonctionnel, psychiatrie) à partir de 2011, après la phase d'expérimentation qui démarre elle en 2009. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter au secteur du moyen séjour.

Solvabilité de la demande

Le secteur de la dépendance est également caractérisé par la solvabilité de sa demande. En effet, le niveau de ressources n'est pas un critère discriminant en matière de prise en charge de la médicalisation et les récentes évolutions législatives et réglementaires s'inscrivent dans une logique de renforcement de la solidarité intergénérationnelle :

Tout d'abord, l'activité médicale des établissements est prise en charge par l'Assurance maladie qui couvre l'ensemble des dépenses induites (médecins, infirmières, aides-soignants, achat de matériel médical…).

L'aide à la personne âgée dépendante est, quant à elle, financée par le Conseil Général :

- L'APA : L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Remplaçant la prestation spécifique dépendance (PSD), elle s'adresse aux personnes de 60 ans et plus dont le niveau de dépendance est évalué en degrés GIR (*Groupe Iso Ressources, cf. 6.1.2*). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires quand leurs ressources sont supérieures à un montant régulièrement révisé. L'APA vise à une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées pour accomplir les gestes de la vie quotidienne.

L'activité Hébergement peut également bénéficier d'aides spécifiques :

- L'ALS : L'allocation de logement à caractère social (ALS) permet de bénéficier d'un allègement des frais d'hébergement. Le montant versé est déterminé après la prise en considération de plusieurs critères : ressources de l'allocataire, coût de l'hébergement, type d'établissement, lieu d'implantation, etc.

- L'APL : L'allocation personnelle au logement (APL) concerne uniquement les structures conventionnées. Le montant versé est fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

- L'ASH : L'aide sociale à l'hébergement (ASH) s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail). Sous certaines conditions de ressources, le département peut participer partiellement ou totalement aux frais d'hébergement d'une personne âgée si cette dernière réside dans un établissement agréé par le département. Il faut toutefois relever que le montant de l'aide sociale versé peut-être récupéré sur l'actif successoral au décès du bénéficiaire.

Il existe en parallèle, un certain nombre de déductions fiscales liées à l'hébergement en structure : réduction d'impôts et abattements forfaitaires pour les personnes âgées.
Enfin, les discussions pour la mise en œuvre du 5ème risque pour mieux solvabiliser les personnes âgées ont repris et devraient aboutir fin 2010.

Evolution de l'offre

- Mesure des besoins : au-delà de la croissance de l'activité et d'une importante visibilité sur le long terme, le vieillissement de la population va générer un certain nombre d'enjeux pour les établissements d'accueil, à commencer par des capacités d'accueil suffisantes pour répondre à un besoin accru de prise en charge. Le Plan Solidarité Grand Age, par le Ministre Philippe Bas en juin 2006 prévoyait la création de 5000 places d'EHPAD par an sur la période 2007-2012 et de 3000 places de SSR sur cette même période. Il apparaissait cependant que les besoins sont bien plus nombreux. Ces derniers étaient estimés à 33 000 par le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) mis en œuvre par la CNSA et qui a collecté les besoins auprès des DDASS ; ils sont estimés à 40 000 places supplémentaires par l'Adehpa, l'association des directeurs d'EHPAD. Les circulaires Ministérielles de 2008 et 2009 et les notices techniques correspondantes de la CNSA ont marqué la prise en compte progressive de cet écart par les Pouvoirs Publics puisque le nombre de création de places en EHPAD financées pour 2008 a été porté à 7 500 puis 12 500 pour 2009 dans le cadre du Plan de Relance (au lieu de 5 000) auxquelles s'ajoutent 2 125 places en accueil de jour et 1 125 places en hébergement temporaire. Les établissements privés semblent mieux positionnés pour répondre à cette demande en terme de capacités d'accueil. En effet, si la majorité des capacités d'accueil reste aujourd'hui aux mains du secteur public, l'essentiel du développement de l'offre devrait provenir du secteur privé, plus à même de financer la création de ces nouvelles places, comme le montrent les données historiques. Selon les dernières données de la DREES (Direction de Recherche des Etudes Economiques et Statistiques), les capacités d'accueil des établissements commerciaux privés ont cru de 21% entre 1996 et 2003 contre seulement 7% pour l'ensemble du secteur. Par ailleurs, sur cette même période, le secteur privé commercial a généré plus de la moitié des nouvelles places créées en EHPAD.

- Médicalisation des structures : le vieillissement de la population va s'accompagner d'une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et souffrant de pathologies diverses. C'est ainsi par exemple, que de 960 000 en 2004, le nombre de personnes atteintes de pathologies démentielles de type Alzheimer devrait atteindre 1,2 million en 2020 (Source : Xerfi – Accueil des personnes âgées - février 2005). L'âge d'entrée en institution est aussi un facteur important. L'entrée en établissement à un âge de plus en plus avancé (83 ans en moyenne selon le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2005) et avec un niveau de dépendance moyen de plus en plus élevé rendent plus nécessaire encore la médicalisation des structures. Cette médicalisation suppose des investissements importants (matériel, locaux) mais aussi humains à travers un personnel médical et paramédical plus nombreux et plus

coûteux. De la même façon dans le secteur sanitaire, la réduction des durées d'hospitalisation en court séjour entraîne dans les établissements SSR en aval, un besoin de plateaux techniques plus pointus et coûteux (kinésithérapie, balnéothérapie, ergothérapie) et des équipes médicales et paramédicales renforcées.

- Qualité des prestations : l'augmentation de la demande s'accompagne également d'une attente croissante en terme de qualité des prestations offertes. Les structures privées sont idéalement positionnées pour améliorer sans cesse leurs prestations et offrir aux résidents un niveau de service optimal. Certains acteurs, dont le Groupe Noble Age, se sont toujours inscrits dans une politique de qualité exigeante en plaçant le service à la personne âgée au centre de leurs objectifs, en proposant des prestations spécifiques et adaptées à telle ou telle pathologie, en créant des unités de vie etc. Ces démarches peuvent également se traduire par la mise en place de procédures qualité lourdes, par l'obtention de certifications reconnues par la profession. Ces exigences en terme de qualité devraient s'accroître sensiblement dans le temps avec l'arrivée en EHPAD d'une génération plus sensible à la qualité des services offerts, notamment en terme d'hôtellerie et de services en général.

- Dans le secteur sanitaire, les décrets d'avril 2008 concernant la mise en place de spécialités dans les établissements vont renforcer la technicité des structures et les exigences en matière de plateaux techniques, d'équipes et d'intégration dans la filière d'aval à l'hospitalisation.

9 spécialités ont été déterminées dans la circulaire pour lesquels les ressources en personnels et les plateaux techniques, font l'objet d'un cahier des charges précis :

- Affections de l'appareil locomoteur
- Affections du système nerveux
- Affections cardio-vasculaires
- Affections respiratoires
- Affections du système digestif, métabolique et endocrinien
- Affections onco-hématologiques
- Affections des brûlés
- Affections liées aux conduites addicitives
- Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou en risque de dépendance

Par ailleurs le plan Alzheimer 2008 prévoit la mise en place en SSR d'unités pour patients atteints de troubles cognitifs, patients pour lesquels le Noble Age a une expérience et un savoir-faire significatifs dans la prise en charge et l'accompagnement.

- Le secteur de la psychiatrie

Selon l'OMS, les maladies mentales se classent au troisième rang des maladies en termes de prévalence et sont responsables du quart des invalidités. En médecine générale, elles se situent au deuxième rang derrière les maladies cardio-vasculaires. Elles affectent une personne sur cinq chaque année et une sur trois si l'on se réfère à la prévalence sur la vie entière. L'OMS retient cinq maladies mentales parmi les dix pathologies les plus préoccupantes pour le XXIème siècle (schizophrénie, trouble bipolaire, addiction, dépression et trouble obsessionnel compulsif).

Toutes les estimations indiquent que ce bilan devrait s'alourdir dans les prochaines années, avec une augmentation de 50% de la contribution des maladies mentales à la charge de morbidité due à l'ensemble des maladies d'ici 2020 si des mesures ne sont pas prises rapidement.

En France, les troubles psychiatriques sont responsables de 12000 morts par suicide, auxquels s'ajoutent la surmortalité non suicidaire (accidentelle, consommation d'alcool, de tabac et de drogue). Les études épidémiologiques comparées menées dans plusieurs pays européens montrent que la prévalence des différentes pathologies psychiatriques est relativement élevée en France.
La loi de programmation en santé publique prend en compte cette réalité en définissant plusieurs grands objectifs de santé publique dans le domaine des maladies psychiatriques.
La loi du 11 février 2005 qui a reconnu dans la définition du handicap, le handicap psychique rend impératif une collaboration étroite entre tous les acteurs de la santé mentale, professionnels de santé, ceux des champs social et médico-social, les malades et leurs familles.
Deux plans successifs ministériels ont vu le jour, celui de 2002 et celui couvrant la période 2005-2008. Ces plans ont accompagné les évolutions de l'offre de soins en psychiatrie.
Enfin, la conférence Européenne « Ensemble pour la santé mentale et le bien être » qui s'est tenue le 13 juin 2008 a établi le « Pacte européen pour la Santé mentale » auquel la France a souscrit.

Dans ce contexte, Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a souhaité que soit menée une réflexion d'ensemble sur la psychiatrie et la santé mentale.
A cet effet, Madame la Ministre a désigné un certain nombre de personnalités compétentes et représentatives du champ de la santé mentale pour siéger au sein d'une commission présidée par monsieur Edouard Couty, conseiller maître à la Cour des Comptes.

Après avoir exploré l'ensemble des problématiques liées à la santé mentale et à la psychiatrie, les membres de la commission ont souhaité que le rapport dégage dans une première partie les trois principes structurants qui pourraient fonder le cadre d'une politique novatrice en santé mentale :
- Intégrer à la politique de santé publique, un volet santé mentale, s'appuyant sur trois aspects indissociables : sanitaire, social et médico-social. La psychiatrie, en tant que discipline médicale, contribue avec d'autres acteurs à la réalisation de cette politique ;
- Renforcer le rôle institutionnel des malades, de leur famille ou de leur entourage, acteurs à part entière du système de santé aux côtés des professionnels ;
- Consacrer l'évaluation des structures, des activités et des pratiques comme un outil consubstantiel de toutes pratiques en santé mentale et en psychiatrie.

- Enfin, la mise en œuvre au 1er janvier 2010 des Agences Régionales de Santé (ARS) qui regrouperont sous une même entité et une même autorité les soins de ville, le secteur médico-social et le secteur sanitaire avec un objectif formulé de décloisonnement entre les secteurs, acteurs et structures, pourrait être une opportunité de renforcement pour les acteurs présents sur les 2 derniers secteurs cités.

6.1.2 *La prise en charge de la dépendance permanente*

La dépendance permanente

Les professionnels de santé distinguent généralement deux grands aspects de la dépendance : la dépendance permanente et la dépendance temporaire. Outre le caractère temporel qui les différencie, elles impliquent des types de prise en charge souvent différents.

L'état de dépendance peut être lié à des troubles d'ordre psychique ou à des manifestations d'ordre physique. Il convient cependant de définir la notion de dépendance au sens de la profession : « *sont dépendantes les personnes adultes qui dépendent d'une autre pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante (s'habiller, faire sa toilette, manger, se déplacer) ou les tâches domestiques (faire les courses, prendre ses médicaments, préparer des repas)* ». Si la grande majorité des dépendants permanents sont des personnes âgées, des handicaps définitifs peuvent rendre une personne dépendante de façon définitive et permanente bien avant l'« âge » de la vieillesse.

Ces personnes qui ne peuvent plus vivre de manière indépendante ont deux choix : le maintien organisé à domicile (MAD) ou l'entrée dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), anciennement dénommé maison de retraite.

Le degré de dépendance d'une personne est évalué à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressource) qui permet de répartir les personnes en 6 groupes : le groupe 1 correspondant au degré de dépendance maximal, le groupe 6 à l'absence de dépendance :
- Groupe 1 : déments grabataires
- Groupe 2 : grabataires lucides ou déments déambulants
- Groupe 3 : lucides mais dépendants au niveau locomoteur
- Groupe 4 : aides ponctuelles aux repas, aux activités corporelles et lors des transferts
- Groupe 5 : aides à la toilette, au ménage, aux repas
- Groupe 6 : pas de dépendance pour les actes de la vie courante

Le degré de besoin en prise en charge des soins d'une personne est lui évalué au travers de la grille Pathos qui permet de définir les soins techniques requis par l'état de santé du résident. Cette évaluation dite coupe Pathos, détermine un besoin en soins requis moyen pour l'établissement appelé Pathos Moyen Pondéré (PMP), PMP qui est ensuite un des critères pour le calcul de la dotation soins à laquelle l'établissement peut prétendre.

Structure

Structure

Au 31/12/2003, on comptait 6376 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 436 300 lits (Source : Xerfi – Accueil des personnes âgées - février 2005). Ces établissements sont gérés par trois types d'acteurs :

- Les maisons de retraite publiques
- Les maisons de retraite privées associatives
- Les maisons de retraite privées commerciales

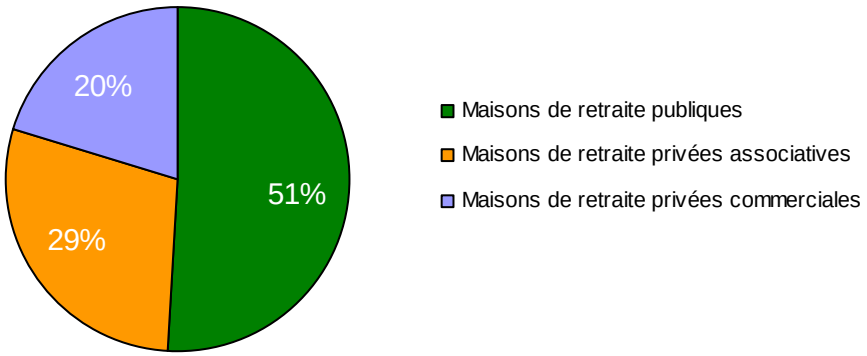

Source: Xerfi

En terme de capacités d'accueil, la capacité moyenne des maisons de retraites varient selon leur statut : 73 pour les structures publiques autonomes, 93 lorsqu'elles sont rattachées à un hôpital, 62 pour les structures privées associatives, 55 pour les structures privées commerciales.

Cadre réglementaire Français

Autorisations de fonctionnement :

La majorité des établissements hébergeant des personnes dépendantes de manière permanente sont des EHPAD. Depuis la loi du 2 janvier 2002, pour exercer leur activité, les EHPAD doivent bénéficier d'une autorisation de fonctionnement. Cette autorisation, délivrée pour une durée de 15 ans est accordée par le président du Conseil Général et par l'Etat, car l'établissement reçoit des crédits de l'Assurance Maladie dans le cadre de conventions tripartites signées avec le Conseil Général et la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Jusqu'à présent, le processus d'autorisation de fonctionnement était le suivant :

- Sollicitation d'une autorisation auprès du préfet et du président du Conseil Général du département où se situe l'établissement ;
- Dossier comprenant les pièces nécessaires ;
- Avis CROSMS ;
- Arrêté d'autorisation conjoint avant la signature de la convention tripartite.

A compter de mi 2010 et dans le cadre de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire, le processus d'autorisation fonctionnera par appel à projets piloté et mis en œuvre conjointement par les ARS et les Conseils Généraux. Le décret d'application visant à définir précisément les modalités et conditions d'appels à projets (cahier des charges, avis de la commission de sélection, modalités d'autorisation) est en cours de rédaction par le Ministère en lien avec le cahier des charges et le guide d'appels à projets rédigés par la CNSA.

Dans l'optique notamment des appels à projets, le Noble Age (qui a déjà concouru et remporté un appel à projet au Mans) a renforcé et réorganisé son service développement et Autorités sanitaire et médico-sociale.

Tarification :

La loi sur l'allocation personnalisée d'autonomie de 2001 a profondément fait évoluer les principes de tarification du secteur. Cette dernière a déterminé les bases d'une nouvelle tarification, permettant aux EHPAD de médicaliser la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Le budget accordé à l'établissement par les

tutelles (dans le cadre de la convention tripartite) est désormais corrélé au niveau de dépendance de ses résidents. Les circulaires budgétaires Ministérielles de 2008 et 2009 sont venues compléter ces modalités de calcul de la dotation soin. La charge en soins requis évaluée par le PMP de l'établissement s'ajoute au GMP pour le calcul de la dotation soin de l'établissement. Un mécanisme de convergence tarifaire est mis en place, quel que soit le statut juridique de l'établissement et la dotation soin dont il pouvait bénéficier antérieurement, sa dotation est dorénavant calculée selon les modalités suivantes :

Dotation soin annuelle = capacité de l'établissement x (GMP + 2,59 x PMP) x valeur tarifaire année N

Il existe donc dorénavant un lien direct entre le niveau de dépendance et de soins requis des personnes âgées accueillies et le niveau de tarification de l'établissement ; et ce, indépendamment du statut de cet établissement. Depuis cette réforme, le prix de journée d'un EHPAD ayant signé une convention tripartite avec la DDASS et le Conseil Général, comprend trois volets :

- L'hébergement (prestations hôtelières, restauration et autres services aux résidents) :
  - Si l'établissement est habilité à l'aide sociale départementale, un seul tarif journalier est défini pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale. Il est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires en divisant les charges de la section hébergement afférentes à ces bénéficiaires par le nombre de journées prévisionnelles de cette même catégorie ou fixé par le Conseil Général ;
  - Si l'établissement est non habilité à l'aide sociale départementale, le prix de journée d'hébergement est fixé par le gestionnaire de l'établissement. Il est soumis à un taux annuel d'évolution réglementaire.

- La dépendance (ménage, lingerie et prestations relationnelles à l'aide à la vie quotidienne). Trois tarifs journaliers dépendance existent selon 3 groupes GIR et sont définis par le Président du Conseil Général :
  - GIR 1 et 2
  - GIR 3 et 4
  - GIR 5 et 6

  Tous les résidents sont redevables du tarif applicable aux GIR 5 et 6. Les résidents en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de l'APA.

- Les soins (entretien, hygiène, confort, continuité de la vie et autres services techniques) : les charges afférentes aux soins sont financées par l'Assurance Maladie en dotation annuelle. Ces dotations sont versées aux établissements sous la forme d'un acompte mensuel dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle.

La Belgique (pour ce qui concerne la Région Wallonne), présente de grandes similitudes en ce qui concerne le cadre réglementaire. Les autorités de tutelles sont au nombre de 2, la Région et l'INAMI, elles encadrent les autorisations de création, d'extension, le fonctionnement (contrat de séjour, règlement d'ordre intérieur) et les tarifs.

Cadre réglementaire Belge

Accord de principe

Lorsqu'une maison de repos veut s'implanter en Wallonie ou sur Bruxelles, s'agrandir ou bien réouvrir après une interruption d'exploitation, la maison de repos doit demander l'obtention d'un accord de principe auprès du Ministre ayant l'Action sociale dans ses attributions. Est notamment annexé à cette demande une description de la construction envisagée et de son environnement.

S'ensuit une procédure d'instruction de la demande, au terme de laquelle le Ministre donne une réponse. Si le Ministre donne son accord, l'établissement peut commencer les travaux. Ce n'est qu'après avoir reçu et accord de principe que l'établissement peut demander l'agrément nécessaire à son exploitation. Cette demande d'agrément doit être préalable à l'ouverture de la maison de repos.

Agrément

En ce qui concerne les maisons de repos se trouvant dans la région wallone et sur Bruxelles (ce qui est le cas des quatre maisons de repos du Groupe Noble Age), une demande d'agrément doit être adressée au Ministre ayant l'Action sociale dans ses attributions avant l'ouverture de la maison de repos. La demande d'agrément doit

s'accompagner de documents spécifiques tels que, parmi d'autres, une attestation de sécurité incendie délivrée par le bourgmestre (maire) de la commune où est situé l'établissement.

L'agrément est accordé par le Gouvernement, sur proposition du fonctionnaire délégué par le Gouvernement, pour un terme de 6 ans ou pour une durée indéterminée.

6.1.3 La prise en charge de la dépendance temporaire

La dépendance temporaire

Lorsque l'état de dépendance du patient est limité dans le temps et non permanent, on parle de dépendance temporaire. Les structures qui prennent en charge cette dépendance temporaire accueillent donc plus précisément des personnes dont l'état justifie une surveillance, un environnement médical et/ou des soins continus sur une période plus ou moins courte. Cette situation peut se retrouver suite à une sortie d'hospitalisation, à une absence d'entourage, dans le cadre d'une réadaptation au domicile ou d'une préparation à une entrée en structure définitive. Les soins de suite ou de réadaptation (SSR) s'adressent à des patients requérant des soins continus et comportent une importante dimension rééducative et relationnelle.

Cinq fonctions de soins techniques et d'accompagnement caractérisent une véritable prise en charge en soins de suite ou de réadaptation. Combinées à des degrés variés, elles sont mises en œuvre, dans un but de réinsertion globale des malades. Ces fonctions sont :

- La limitation des handicaps physiques qui implique la mise en œuvre de rééducation physique, voire d'appareillage et d'adaptation du milieu de vie.
- La restauration somatique et psychologique grâce à la stimulation des fonctions de l'organisme, la compensation des déficiences provisoires, l'accompagnement psychologique et la restauration des rythmes.
- L'éducation du patient et éventuellement de son entourage par le biais des apprentissages, de la préparation et de l'adhésion au traitement, de la prévention secondaire.
- La poursuite et le suivi des soins et du traitement à travers son adaptation, la vérification de l'observance par le malade, la surveillance des effets iatrogènes éventuels. Une attention particulière est portée au traitement de la douleur.
- La préparation de la sortie et de la réinsertion en engageant, aussi rapidement que possible, les demandes d'allocations et d'aides à domicile, en tenant compte éventuellement de la dimension professionnelle.

Hospitalisation à Domicile : aspects législatifs et réglementaires

Reconnaissance légale de l'HAD par la **Loi hospitalière du 30 décembre 1970**
Loi du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière reconnaissant l'Hospitalisation A Domicile comme une alternative à part entière à l'hospitalisation traditionnelle
Circulaire du 30 Mai 2000 et **Circulaire complémentaire du 30 mai 2000** structurant le contenu des prises en charges. Ce texte est à la base du fonctionnement de tous les établissements d'HAD.
Circulaire 4 février 2004 de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins définissant les modalités de prise en charge en HAD
Circulaire 1er décembre 2006 rappelant le caractère polyvalent et généraliste de l'HAD. Elle reprécise également les modalités des autorisations, les obligations et le rôle des acteurs de l'HAD. Cette circulaire évoque le nécessaire développement d'une telle offre de soins
Circulaire du 5 octobre 2007 autorisant les établissements d'HAD à prendre en charge des patients en établissement d'hébergement des personnes âgées médicalisées ou non (EHPAD et EHPA).
Loi HPST dans différents articles (article 1, article 2, article 27, article 28, article 43, article 118, etc …)

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une modalité d'exercice des missions de santé à part égale d'un établissement de santé avec hébergement qui permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tous âges – enfants, adolescents, adultes – atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables qui, en l'absence de prise en charge en structure d'hospitalisation à domicile, seraient hospitalisés en établissement de santé traditionnel.

Ces établissements sont obligatoirement généralistes et polyvalents, les patients étant pris en charge dans leur globalité.

Les structures d'hospitalisation à domicile sont des établissements de santé, au sens du code de la santé publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers privés et publics avec hébergement. Elles sont ainsi tenues d'assurer la continuité de soins 24h/24 et 7j/7. Elles sont également certifiées par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient une offre de soins de qualité.

Les alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article L. 6121-2 ont pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée. Les prestations ainsi dispensées se distinguent de celles qui sont délivrées lors de consultations ou de visites à domicile.

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. Les structures d'hospitalisation à domicile peuvent également intervenir dans un établissement accueillant des personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (EHPAD). Dans ce cas, les soins ne peuvent être délivrés à un résident que si l'état de santé de celui-ci exige une intervention technique, qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement, et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge définies par un arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces conditions sont variables selon la nature des soins. Elles sont relatives notamment à la complexité des soins à assurer ou à l'ampleur des moyens à utiliser.

A chaque structure d'hospitalisation à domicile correspond une aire géographique précisée par l'autorisation prévue à l'article L. 6122-1.

Le projet médical des établissements de Soins de suite :

Le projet médical est rédigé par l'équipe médicale en collaboration avec la Direction, et validé par la Commission Médicale de l'Etablissement (CME).

Il prend en compte :

- Le Schéma régional d'organisation sanitaire du territoire de santé d'implantation
- Les caractéristiques et les besoins de la population à prendre en charge
- L'offre de prise en charge sanitaire existante
- Les besoins de filières d'aval des établissements de court séjour amont publics et privés

Pour une prise en charge globale du patient, les plateaux techniques sont dimensionnés par rapport au projet médical et propres à chaque spécialité de prise en charge. Il est doté de ressources humaines compétentes et de ressources matérielles modernes et adaptées à sa mission.

Le projet de soins des établissements de Soins de suite :

- Limiter ou compenser des handicaps physiques ou cognitifs.
- Restaurer un équilibre psychosomatique déficient : stimulation dans l'accompagnement, compensation des déficiences en valorisant les capacités latentes, structuration de l'espace et du temps
- Poursuivre et adapter les soins et les traitements en cours.
- Réaliser une évaluation médico-psycho-sociale.
- Réinsérer le patient dans son milieu d'origine ou envisager un placement institutionnel adapté.
- Prévenir les risques de réhospitalisation.

Les établissements psychiatriques accueillent eux pour des durées d'une trentaine de jours environ des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques de type dépression, névroses multiformes, psychoses, troubles obsessionnels compulsifs. Ces établissements s'adressent à des patients requérant des soins continus, en hospitalisation libre ou sous contrainte, afin de mettre en place les traitements et le suivi adaptés permettant la sortie et la réinsertion du patient pris en charge.

Structure du marché

L'offre sur le marché de la dépendance temporaire et de manière plus générale des établissements de moyen séjour est également assurée par trois types d'acteurs :
- Les établissements publics de santé ;

- Les établissements privés sous dotation globale ;
- Les établissements privés hors dotation globale.

Au 31/12/2004, le marché de la dépendance temporaire se répartissait de la manière suivante entre les différents types d'acteur :

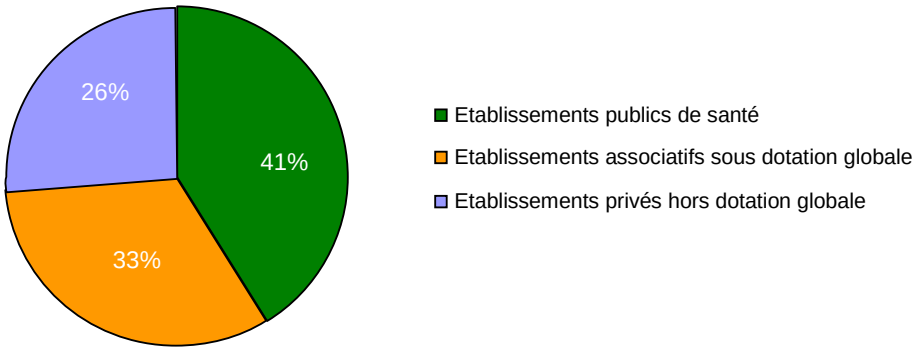

Source: DREES Etudes et Résultats - Décembre 2005

Le secteur des établissements de moyen séjour est largement dominé par les structures publiques. On constate environ deux fois plus d'établissements publics que d'établissements privés commerciaux sur ce type d'activité. Néanmoins, les moyens dont disposent les structures privées commerciales, les investissements rendus nécessaires par les cahiers des charges pour les différentes spécialités dans les décrets d'avril 2008, la proximité géographique de leurs prestations et la taille humaine de leurs établissements sont autant de facteurs qui favorisent une évolution de cette classe d'acteurs dans les années à venir, notamment sur la prise en charge de certaines pathologies.

Cadre réglementaire

Autorisations

L'activité des établissements sanitaires (établissements pour dépendance temporaire, ou cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR), est réglementée par la loi hospitalière du 31 juillet 1991, l'ordonnance d'avril 1996 et les décrets d'avril 2008.

Les autorisations d'exploitation des cliniques SSR sont accordées pour 10 ans par les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH), dans le cadre de la planification régionale. Chaque région dispose d'un Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) qui répertorie l'offre de soins, détermine les installations et besoins nécessaires, et émet des recommandations afin d'assurer une satisfaction optimale des besoins de la population. Chaque SROS dispose d'un volet de soins de suite et de réadaptation. Ces autorisations sont renouvelées dans le cadre d'une procédure définie. Dans ces conditions, le dialogue régulier avec les autorités de tutelles permet la pérennisation des établissements, en assurant les évolutions nécessaires. Les raisons de non renouvellement sont limitées (conditions techniques, non-respect des orientations SROS…).

Depuis fin 2006, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARH et l'établissement, précise les objectifs et les moyens sur une période de 5 ans ainsi que les volumes d'activités annuels autorisés pour la structure (dans le cadre des OQOS ou Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins).

Tarification

Les tarifs des établissements sanitaires sont fixés par l'ARH et la CRAM. Ces établissements, qu'ils soient publics ou privés, signent avec les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) des contrats d'objectifs et de moyens, dans lesquels sont déterminés les tarifs. Sur la base de cet accord tarifaire, l'Assurance maladie verse, pour chaque patient pris en charge, un prix de journée, ainsi que d'autres forfaits s'il y a lieu, sur la base de tarifs déterminés et fixés par le plan régional.

Afin d'harmoniser les financements entre le secteur privé et le secteur public, les pouvoirs publics ont introduit la réforme de la tarification à l'activité (T2A), opposable aux établissements de court séjour depuis le 1er mars 2005. Elle ne sera étendue aux cliniques de moyen séjour (SSR, RF, psychiatrie) qu'à partir de 2011 après une phase d'expérimentation qui démarre actuellement. Cette nouvelle tarification à l'acte s'inscrit dans une logique de réduction de la durée moyenne d'hospitalisation qui devrait profiter aux établissements privés.

6.1.4 *La prise en charge des troubles démentiels de type Alzheimer*

Comme évoqué en 6.1.1, les enjeux liés à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ont été décrits par le rapport du Professeur Ménard remis au Président de la République en novembre 2007 et qui a donné lieu au Plan Alzheimer de février 2008. En résumé, face à l'augmentation soutenue du nombre de personnes âgées souffrant de ce type de pathologies, les objectifs du Plan Alzheimer sont les suivants :

- améliorer la qualité de vie des malades et des aidants
- améliorer l'accueil en établissement
- assurer une continuité du parcours de soin entre établissements sanitaires et médico-sociaux
- fournir un effort sans précédent sur la recherche
- Informer et sensibiliser le grand public et promouvoir une réflexion et une démarche éthique

Ces Plans Solidarité Grand Age et Alzheimer se sont traduits en objectifs concrets repris par les circulaires ministérielles de 2008 et 2009 pour les établissements médico-sociaux et sanitaires.

Pour ce qui concerne le secteur médico-social il s'est traduit par des objectifs de création de places d'EHPAD renforcés notamment pour personnes atteintes de ce type de pathologie (7 500 par an contre 5 000 précédemment, chiffre porté à 12 500 en 2009 dans le cadre du Plan de relance), des créations de places d'accueil de jour (2 125 places par an) Alzheimer et 1 125 places en accueil temporaire. Ce Plan définissait aussi les grandes lignes d'un EHPAD accueillant des résidents atteints d'une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée :

- disposer d'un projet de soins adapté à partir d'un programme d'activités collectives thérapeutiques et sociales et d'activités individualisées selon les capacités et souhaits de la personne
- disposer d'un personnel formé à cette prise en charge spécifique
- aménager l'environnement et disposer d'unités de vie spécifiques
- proposer un accueil formalisé et régulier des familles
- proposer un soutien au personnel
- développer et formaliser des partenariats avec des structures sanitaires gériatriques

Pour ce qui concerne le secteur sanitaire, il s'est traduit par des objectifs de création de lits de SSR, des créations de lits « gériatriques » en SSR (3 lits de SSR gériatrique pour 1000 habitants de + de 75 ans, des créations d'unités spécialisées pour patients Alzheimer en SSR. Les orientations définies pour ce type d'unité spécialisée dites cognitivo-comportementales sont les suivantes : unité de 12 à 15 lits environ, architecture adaptée, recours à des professionnels du soin et de l'accompagnement (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien).

Fort de son expérience de la prise en charge des personnes âgées dépendantes notamment atteintes de troubles démentiels depuis 20 ans dans ses EHPAD, le Noble Age entend participer à la mise en œuvre de ces politiques de santé publique sur le plan médico-social comme sur le plan sanitaire. Il a notamment mis en œuvre en 2009, 2 centres d'accueil de jour de 7 et 15 places sur 2 de ses EHPAD, va en ouvrir 2 autres en 2010 de 8 et 10 places et a déposé plusieurs autres dossiers d'autorisation d'accueil de jour ou d'accueil temporaire qui sont actuellement en cours d'instruction.

6.2 Situation concurrentielle

Selon une étude de la DREES datant de 2007, la part du secteur privé commercial est estimée à environ 22% de la capacité totale d'hébergement du secteur comparé à 49% pour le secteur public et 29% pour le secteur associatif. La part relative des opérateurs privés s'explique par la fragmentation du marché de très nombreux établissements indépendants de taille petite à moyenne (55 lits par établissement, dont près de la moitié dispose d'une capacité inférieure à 40 lits) continuant de représenter l'essentiel de l'offre privée, quand bien même les groupes nationaux et régionaux captent une part grandissante des capacités nouvelles sous forme d'autorisation, de création ou d'extension.

En secteur sanitaire, le marché est également dominé par les opérateurs publics et associatifs qui regroupent respectivement 42% et 32% des capacités contre 26% pour le secteur privé.
En psychiatrie, le poids du secteur privé certes en croissance représente à peine plus de 20% des places ouvertes dans un contexte de relative limitation des capacités d'accueil.

Potée par ces besoins croissants en terme de demande de soins (vieillissement de la population, médicalisation renforcée, alternative à l'hospitalisation) et par la professionnalisation des métiers et par l'intensité capitalistique des activités (investissements requis pour la remise à neuf du parc), la concentration du marché devrait se poursuivre, voire s'intensifier.

Principaux groupes privés présents sur le marché de la dépendance permanente

Position N // N-1		Groupes	Actionnaires	Lits 2009 France	Nb Etabts France	Lits 2009 Etranger
+ 4 / +2	1	DOMUS VI / DOLCEA	Domus Vi à 50% et Dolcéa à 50% - ***En cas de succès du rapprochement***	15 555	194	1 989
+1	2	ORPEA	Marian 31%; Sempre 16%; Bourse 49%	12 010	135	3 946
-1	3	KORIAN	Batipart 23,8%; Prédica 31%; ACM 10,4%; Malokoff Médéric 13,3%; MACSF 10,6%; Flottant 10,6%; Actionnariat 0,3%	10106	116	5 943
	4	MEDICA France	Investisseurs institutionnels (BC Partners)	7 636	93	1 428
+2	5	LE NOBLE AGE (1)	Dirigeants et membres du pacte 62,13%; Cogepa 10,38%; Salariés 1,23%; Public 26,25%	2 489	28	407
	6	IGH (Groupe Imbert)	Famille Imbert 100%	2487	33	0
+2	7	COLISEE PATRIMOINE	Teycheney 51%; Fauquet 49%	2 266	30	138
	8	EMERA	Financière EMERA 81,16%	2 252	27	220
+2	9	SGMR	MM Mennechet, Péculier	1 630	25	0
	10	Groupe Mieux-Vivre	Espace Loisirs concepts 94%, Partenaires financiers 6%	1 621	26	0
+1	11	RESEAU OMERIS	Famille Soumali 88%	1 290	18	0
+1	12	Sociétés Didier Germain	capital à géométrie variable en fonction des établissements	1 094	17	0
	13	Groupe Maisons de Famille	fondateur 15%, Creadev (AFM) 85%	1 094	14	1 245
+1	14	Résidalya	Groupe Financière Duval 70%; Hervé Hardy et associés 30%	1 011	15	0
-1	15	Groupe A plus Santé	Famille Dubois 100%	897	13	88

Source : Le Mensuel des maisons de retraite de janvier 2010

(1) Si l'on ajoute la capacité en dépendance temporaire (654 lits), et l'implantation en Belgique (407 lits de MRPA).Le Noble Age affiche un parc de 3 580 lits.

La majorité des structures privées d'accueil de personnes âgées reste des établissements indépendants ou appartenant à des groupes de petite taille gérant 3 à 4 établissements. Cependant, depuis quelques années on assiste à un important mouvement de concentration qui a permis l'émergence de groupes nationaux et régionaux d'envergure.

Présentation synthétique des principaux groupes commerciaux :

- **Korian :** Le Groupe Korian compte comme principaux actionnaires le Groupe immobilier Batipart (27%), spécialisé dans la gestion de parcs immobiliers, la filiale du Crédit Agricole Predica (31%), la filiale du Crédit Mutuel ACM Vie (12%) et Malakoff Médéric (11%). Le Groupe s'est développé par croissance externe avec notamment les rachats de Finagest en 2001, Serience en 2003, Réacti-Malt en 2004 et Medidep en 2005 et l'acquisition de 2 plateformes étrangères en 2007 (Sagesta en Italie) et 2008 (Phönix en Allemagne). Korian est côté sur Eurolist compartiment B.

- **Orpéa :** Créé en 1989, le Groupe Orpéa détenu à hauteur de 33% du capital par le Docteur Marian, 15% par l'investisseur Sempré, le solde de 50% par le public, s'impose comme un acteur majeur sur les deux principaux segments de la prise en charge : les maisons de retraite et les établissements de soins de suite et de réadaptation. Présent en Italie, Belgique, Suisse et Espagne, Orpéa est côté sur Eurolist A et membre de l'indice SBF 120.

- **DOLCEA (GDP Vendôme) :** Créé en 1990, le Groupe GDP Vendôme intervient sur le marché des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Aujourd'hui 3ème gestionnaire privé français d'EHPAD, GDP Vendôme compte 100 résidences, dont 5 sous forme associative. Le Groupe envisage un rapprochement avec Domus Vi.

- **Groupe Medica :** Acteur majeur de la prise en charge de la dépendance, Le Groupe Medica est à la tête de structures d'accueil et de soins médicalisées pour personnes dépendantes. Détenu majoritairement par des investisseurs institutionnels et financiers (BC Partners : 45%, Prédica : 11%), le Groupe a mené une politique de développement active ces dernières années, marquée par le rachat en septembre 2001 du Groupe EIS-Qualisanté, par l'acquisition des Doyennés en 2003 et plus récemment en juillet 2005 de 60% du capital de l'italien Aetas. Médica détient 15 établissements en Italie. Introduit en février 2010 sur le compartiment B d'Eurolist, le Groupe entend jouer un rôle de premier plan sur un marche en pleine évolution.

- **Domus VI :** Avec le rachat de MAPAD services en 2006, Domus VI est à la tête de plus de 120 sites en France en fin d'année, dont 74 résidences de retraite médicalisées sous les enseignes Tiers Temps, Thémis et Eleusis, 17 agences d'aides à domicile (Ascaide), 5 résidences services (Les Templitudes), et 8 cliniques de court et moyen séjour. Le Groupe possède également des activités complémentaires : une école de formation aux métiers sanitaires et médico-sociaux et une résidence hôtelière à Suresnes. En septembre 2007, DomusVi a acquis le groupe Sedna, présent au Québec avec 17 établissements, 3 services d'assistance à domicile et 1 hôpital privé. Le Groupe envisage un rapprochement avec Dolcéa, propice à la recherche de nouvelles ressources (capitaux ou financements).

6.3 Position du Groupe Noble Age

6.3.1 *Les axes stratégiques du Groupe*

Constitué depuis le début des années 1990 par créations et acquisitions de résidences médicalisées pour personnes âgées dépendantes et de soins de suite, le Groupe Noble Age est aujourd'hui le 5ème acteur du secteur privé en France (6ème si l'on ne tient pas compte du rapprochement Domus Vi / Dolcéa).

Le Groupe Noble Age a pour ambition de consolider sa position d'acteur incontournable du marché du service aux personnes âgées dépendantes :
- Valides ou semi valides ;
- Dépendantes sur les plans physique ou psychique, de façon temporaire ou permanente.

La stratégie se concentre sur l'activité principale d'exploitant d'établissements. En effet l'activité de propriété immobilière ne présente pas de synergie ni de complémentarité avec l'activité d'exploitant.

Depuis sa création, le Groupe Noble Age s'est centré sur le service à la personne. Il a mis en œuvre son savoir faire dans le respect des quatre valeurs fondamentales partagées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe :
- L'éthique, comme regroupement des valeurs qui cimentent les rapports entre toutes les parties prenantes du projet de vie des établissements ;
- Le respect de la personne, comme base de la vie en communauté ;
- Le sens du service, dicté par un professionnalisme, une disponibilité permanente et une réelle force d'engagement ;
- La confiance, nos clients ayant besoin d'une écoute attentive leur permettant de se sentir chez eux, entourés et sécurisés.

Pour mettre en œuvre cette stratégie le Groupe Noble Age s'est doté d'une organisation efficace, réactive et sûre au service de ses patients et de ses résidents :

- Chaque établissement est exploité de manière autonome garantissant la responsabilisation et la motivation de chacun, ainsi qu'un service optimal aux clients ;

- Le Siège est organisé pour assurer les fonctions de support aux unités décentralisées et garantir une permanence et une efficacité des contrôles tout en favorisant l'adaptation des processus en place.

    - Chaque service du Siège agit en totale indépendance afin d'éviter tout conflit d'intérêt,

    - La communication forte établie entre les services et les établissements assure l'amélioration permanente de la qualité et est garante de réactivité,

    - Dans sa démarche de qualité, le Groupe Noble Age a par ailleurs fait le choix de n'exploiter que des établissements neufs ou régulièrement remis à neufs.

La Groupe Noble Age entend poursuivre son développement en densifiant sa présence dans les régions géographiques de France et de Belgique, par une participation active à la consolidation d'un marché encore très fragmenté et aux barrières à l'entrée renforcées du fait des évolutions règlementaires récentes.

6.3.2 *Les activités du Groupe Noble Age*

Deux activités sont exercées par le Groupe Noble Age :

- La prise en charge de la dépendance permanente au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec comme objectif de proposer à l'ensemble des résidents un environnement hôtelier et un accompagnement médical très avancés et ce, jusqu'à la fin de leur vie. Au sein de cette activité, Le Noble Age propose :
  → Une prise en charge spécifique des personnes âgées dépendantes psychiquement
  → Des formules d'hébergement en accueil séquentiel (temporaire et de jour)

- La prise en charge de la dépendance temporaire au sein d'établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), clinique psychiatrique et HAD. L'accueil en SSR concerne de façon générale des suites d'hospitalisation pour permettre la transition tant sur le plan médical que psychologique avant le retour au domicile ou l'entrée en EHPAD ou en service de long séjour. L'accueil en clinique psychiatrique s'adresse à des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques. L'hospitalisation à domicile concerne des malades de tous âges – enfants, adolescents, adultes – atteints de pathologies graves aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables qui, en l'absence de prise en charge en structure d'hospitalisation à domicile, seraient hospitalisés en établissement de santé traditionnel.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser que les EHPAD répondent à la réglementation générale du secteur médico-social alors que les établissements de soins de suite, psychiatriques et HAD sont couverts par la réglementation du domaine sanitaire.

6.3.2.1 *La dépendance permanente*

Au 31/12/2009, le Groupe Noble Age comptait 38 établissements, pour un total de 3 580 lits :

- 28 EHPAD, 5 SSR et 1 clinique psychiatrique en France ;
- 4 maisons de repos en Belgique.

Ces établissements accueillent des personnes âgées semi valides et dépendantes avec deux objectifs forts :

- assurer un mode et un niveau de vie à ses résidents comparables à ceux dont ils bénéficiaient avant leur arrivée ;
- constituer un haut standard dans les prestations hôtelières et de restauration délivrées, quels que soient les handicaps pris en charge.

L'âge moyen d'entrée des résidents dans les établissements du Groupe Noble Age est d'environ 85 ans et la plupart d'entre eux est fortement dépendante dès leur entrée : 57% sont dépendants (GIR 1 à 4) et 30% sont très dépendants (GIR 1 à 2)[1].

Fort d'une expérience de vingt ans dans la prise en charge de la dépendance physique et psychique, le Groupe a su mettre au point un parc immobilier adapté et une organisation humaine, s'assurant ainsi la confiance de ses résidents et de leurs familles. Le Groupe s'attache à respecter quatre principes qui lui semblent indispensables au bon fonctionnement de ses établissements :

Des établissements au service du bien-être des résidents

Pour assurer une prestation de la meilleure qualité possible, le Groupe Noble Age a fait le choix de construire et gérer des établissements de près de 90 lits en moyenne. En dessous de ce seuil, il est plus complexe de concilier

[1] Selon une étude récente, les personnes âgées entrant en maison de retraite souffrent en moyenne de 2 à 3 types de pathologies :

- 50% souffrent de trouble de type Alzheimer ;
- 35% ont des problèmes cardiovasculaires ;
- 42% souffrent d'arthrose ;
- 12% ont des pathologies pulmonaires ou respiratoires ;
- 10% souffrent de cancers ;
- 22% des pathologies digestives.

la fourniture de prestations collectives aux standards de qualité du Groupe Noble Age (restauration, hébergement, espaces de vie et d'accueil des familles) avec une rentabilité suffisante pour permettre la pérennité de l'établissement.

La moyenne des lits par établissement au 31/12/2009 s'établissait à 94 unités contre 93 un an plus tôt, avec une moyenne de 89 lits en Ehpad, 102lits en MRPA et 114 lits en sanitaire.

Le Groupe Noble Age a aussi fait le choix de mettre à disposition des espaces suffisants à ses résidents, tant pour leur qualité de vie que pour faire face à l'évolution de leurs besoins en terme de dépendance :

- Les établissements bénéficient d'une surface comprise entre 4 300 m² et 5 500m², équitablement répartie entre les zones privatives et les parties communes ;
- Ils possèdent entre 96% et 100% de chambres individuelles, aménagées et meublées pour faire face à toutes les dépendances, tout en assurant des prestations hôtelières haut de gamme ;
- Chaque résident bénéficie en moyenne :
    - D'environ 50m² SHON (surface hors œuvre nette) ;
    - De chambre individuelle de 21m² et plus.

Chaque établissement (sous la conduite du service immobilier du Groupe) favorise au maximum la personnalisation du logement des résidents, tout en associant les familles, afin de recréer un environnement le plus proche possible de celui que la personne âgée a connu à son domicile.

S'agissant des établissements que le Groupe Noble Age a construits ou restructurés : les travaux ont été réalisés en respectant un cahier des charges précis, défini pour répondre aux besoins physiques et au bien être des personnes âgées dépendantes, grâce à un savoir faire accumulé depuis près de 20 ans. Toutes les chambres, les sanitaires et l'ensemble des parties communes répondent aux normes de sécurité et d'accessibilité convenant aux personnes les plus dépendantes. Les infrastructures sont notamment étudiées pour limiter le risque de chute. Des ascenseurs de forte capacité sont disposés dans l'établissement pour favoriser la mobilité interne en un minimum de temps.

S'agissant des établissements existants que le Groupe a repris et qui étaient souvent inadaptés à la qualité de services aux standards du Groupe Noble Age (vétusté, inadéquation de la structure du bâtiment etc.), un processus systématique de remise à neuf et d'adaptation aux besoins spécifiques de la dépendance permanente a été mis en place, sur une durée de 12 à 30 mois, pour chaque établissement acquis.

Des établissements structurés en unités de vie autonomes

Afin de garantir une convivialité maximale à ses résidents, de permettre aux équipes de mieux connaître les résidents dont elles ont la charge, d'assurer un suivi et un contrôle permanents de la qualité de l'ensemble des services (hôteliers, suivis sanitaire et médical) et de constituer un véritable outil de management des collaborateurs, le Groupe Noble Age a choisi d'organiser tous ses établissements en unités de vie autonomes[2], bénéficiant chacune d'un personnel dédié. Cette organisation permet en outre de pouvoir réagir très rapidement, voire en temps réel lorsqu'un dysfonctionnement est constaté.

Chaque unité de vie, autonome, accueille une vingtaine de résidents et est placée sous la responsabilité d'une maîtresse de maison (aide-soignante ou aide médico-psychologique), assistée de 4 à 5 aides-soignantes.

Ces équipes ont pour mission de :

- Répondre aux besoins et demandes des résidents 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- S'adapter et prendre en charge les différents types de dépendance ou pathologies des résidents ;
- Maîtriser la majeure partie des risques liés à la prise en charge de personnes fragilisées par leur dépendance ou pathologie.

Ces unités de vie comprennent des chambres individuelles (quelques chambres permettent d'accueillir des couples), des salons collectifs permettant la restauration et les activités d'animation, des espaces de déambulation ainsi que des jardins indépendants dans le cas des unités accueillant des personnes désorientées.

Dans chaque établissement, l'organisation et le fonctionnement des unités de vie s'intègrent au sein d'une structure transversale commune :

[2] Entre 3 et 6 unités de vie par établissement.

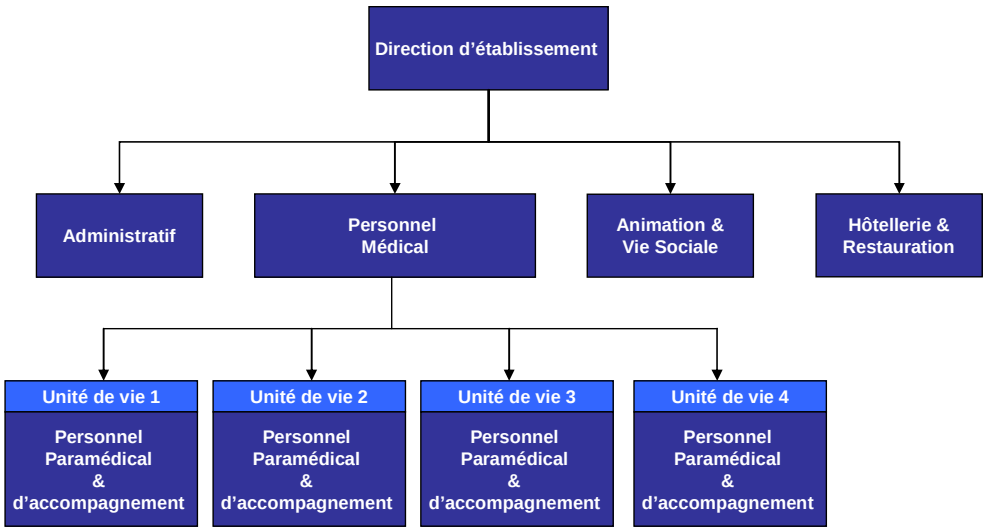

- **L'équipe médicale** est composée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, d'infirmières et peut intégrer un psychologue, un psychomotricien et/ou une ergothérapeute. Elle est en charge du suivi médical des résidents ; cette équipe est fortement pluridisciplinaire et l'intervention en son sein de professionnels de formation complémentaire permet d'améliorer l'analyse des besoins des résidents en ce qui concerne leur prise en charge mais permet également de proposer des solutions plus diversifiées à chaque fois :

    - Les interventions des psychologues des établissements du Groupe se font auprès des résidents ou patients et/ou de leur famille. Ces interventions sont toujours coordonnées par l'IDEC (Infirmière coordinatrice) et le MEDEC (médecin coordonnateur) et donnent lieu systématiquement à des comptes-rendus ; les psychologues participent également à la formation interne des équipes ;

    - De même la présence d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien apporte une dimension complémentaire en particulier au niveau des résidents les plus dépendants psychiquement et de ceux dont le handicap physique justifie une adaptation du ou au milieu de vie ;

    - La présence de ces derniers professionnels trouve aussi toute sa justification dans le lien que souhaite faire le Groupe en permanence entre les activités d'animation, les activités de soin, et les activités de maintien de l'autonomie des résidents.

- **L'équipe en charge de la restauration** placée sous la responsabilité d'un Chef, comprend les équipes de cuisines et de service en salle ;

- **L'équipe de nettoyage et de maintenance**, en charge de la propreté, de la blanchisserie et de la petite maintenance est également placée sous la responsabilité d'une Gouvernante ou d'une Responsable d'hôtellerie.

Les repas demeurant à la fois le plaisir et le rythme de la journée, le Groupe Noble Age a toujours souhaité en faire des moments forts. Aussi, les plats sont cuisinés sur place par des chefs salariés du Groupe, à partir d'un maximum de produits frais, et sont servis en salle de restaurant « à l'assiette » par des professionnels du service. La prestation est proposée à l'ensemble des résidents ou patients quel que soit leur handicap et leur niveau de dépendance.

Toutes ces équipes, autonomes et responsabilisées, sont placées sous l'autorité du Directeur d'Etablissement, en lien permanent avec le Siège. Dans une logique de qualité maximale, tous les membres de ces équipes, comme le personnel des unités de vie, sont salariés des établissements, filiales du Groupe Noble Age.

Des établissements ouverts sur l'extérieur

En plus des unités de vie autonomes, chaque établissement du Groupe Noble Age comprend un restaurant, des salles de réception et d'animation ainsi que des espaces verts communs. Ces lieux de vie sont conçus pour permettre aux résidents de recevoir leur famille ou de simplement varier leur quotidien. Les résidences ont également un salon de coiffure et facilitent de manière générale l'accès à différentes prestations de service via des partenariats ou le développement en interne de services spécifiques.

Les résidences du Groupe favorisent de manière générale :
- Les échanges avec l'extérieur (sorties, voyages) ;
- Les échanges intergénérationnels avec les écoles, les crèches…
- L'intervention de bénévoles ;
- La participation aux activités sociales et culturelles locales;
- Les partenariats avec d'autres établissements et services de maintien à domicile médicaux sociaux et sanitaires.

Le projet social et culturel, partie intégrante du projet de vie, se décline également sous la forme de différents ateliers permettant à chaque résident d'être pris en charge quotidiennement, pour une activité individuelle ou collective :
- Activités corporelles liés au corps et à l'image de soi : esthétique, danse et écoute musicale, gym douce et massage…
- Activités de la vie sociale : mémoire, réalisation d'un journal, atelier informatique, lecture et écriture ;
- Activités créatrices : activités manuelles ;
- Activités de la vie quotidienne, du cadre de vie : cuisine, soins des animaux, jardinage ;
- Echanges avec l'extérieur.

En complément, le Groupe Noble Age étudie en permanence la possibilité d'offrir de nouvelles prestations à ses résidents, en fonction des demandes qui remontent régulièrement, notamment via les enquêtes annuelles de satisfaction.

6.3.2.2 La dépendance psychique, une prise en charge spécifique

Des structures immobilières adaptées à la prise en charge des troubles comportementaux

Dans chacun des établissements du Groupe Noble Age, une à deux unités de vie sont réservées à l'accueil des résidents désorientés, souffrant notamment de la maladie d'Alzheimer. Ces unités sont conçues pour stimuler les résidents, maintenir au maximum leur autonomie, permettre la déambulation tout en assurant leur sécurité.

Elles bénéficient :
- d'un personnel adapté et formé, capable de résister sur le long terme aux épreuves émotionnelles générées par la confrontation à ces troubles comportementaux ;
- de locaux adaptés avec des espaces de déambulations importants ;
- d'une sécurité renforcée visant à réduire au mieux les risques physiques pour les résidents.

La conception d'unités de vie adaptées est le fruit d'une expérience d'une quinzaine d'années, commencée avec la création en 1995 du Parc de Diane à Nantes, établissement composé de 4 unités de vie entièrement dédiées aux résidents désorientés.

Celles-ci sont toutes articulées autour d'un pôle central comprenant les salons, le bureau de la maîtresse de maison, une kitchenette, un sanitaire douche adapté et une zone de relaxation. En outre chaque fois que cela est possible l'établissement prévoit une pièce dédiée aux activités en petit groupe, à la mise en place d'un projet de type Snoezelen ou à des activités d'ergothérapie. Les unités de vie accueillant les personnes âgées désorientées sont sécurisées par des codes d'accès. Les chambres dont la signalétique est adaptée (possibilité de la personnaliser par des photos, images) permettent aux résidents de retrouver leur intimité tout en assurant la sécurité nécessaire (serrure à chaque porte de chambre avec verrou intérieur et barillet à clef extérieur, fenêtres prévues avec un système d'ouverture oscillo-battant avec une ouverture restreinte pour éviter tout risque). Les repères sont facilités dans chaque unité de vie en permettant les déambulations et en créant des lieux de vie et d'animation propices aux activités concomitantes de plusieurs groupes de résidents. Un travail sur les couleurs et les formes est fait pour tenir compte des effets du vieillissement sur les perceptions des personnes âgées (presbytie, fréquence des cataractes diminuant la discrimination des couleurs, éventuels troubles cognitifs rendant difficile la compréhension des informations d'une signalétique). La décoration de l'établissement est le fruit d'une collaboration étroite entre l'architecte, le décorateur et la direction du Noble Age mais également avec les équipes qui mènent à terme le projet de vie et le projet de soins.

Chacune de ces unités spécifiques permet un accès direct à un jardin privatif, permettant ainsi les déambulations tant en intérieur qu'en extérieur. Enfin lorsque cela est réalisable, la salle de restauration est située dans un espace bien distinct de l'unité de vie du résident, permettant ainsi que le moment du repas devienne synonyme d'une « sortie au restaurant » sans pour autant créer de trop importants bouleversements dans la vie de ces malades très fragiles.

Des projets de vie et des projets de soins adaptés à la prise en charge des troubles comportementaux

Le Groupe Noble Age a élaboré un concept général permettant d'apporter des réponses aux besoins de la personne âgée. La mise en place **d'un projet de vie** au sein de chaque unité de vie, et **une prise en charge spécifique des personnes âgées dépendantes psychiquement** sont des éléments forts de ce concept.

Ces principes de fonctionnement visent à proposer des établissements où le « soin » et le « prendre soin » sont fondamentaux, où les repas préparés sur place par nos équipes salariées sont des moments de plaisir et de partage, des établissements ouverts sur l'extérieur et proposant un projet social et culturel ambitieux dans un cadre de vie sécurisant. Ces orientations générales visent à insérer l'établissement dans la vie de la cité, au-delà des simples accords ou conventions avec des structures sanitaires ou médico-sociales. Elles visent à organiser l'établissement en services sous la responsabilité de véritables chefs de services, appuis et conseils de la direction d'établissement. Elles visent enfin à mettre en œuvre un travail en équipes pluridisciplinaires autour de réunions hebdomadaires pour partager, décider et diffuser les objectifs et conditions de la prise en charge souhaitée.

L'accueil dans le cadre d'unités spécifiques, de résidents atteints de maladie d'Alzheimer amène le groupe à confier ces unités à **des maîtresses de maison** (aide soignante diplômée ou aide médico-psychologique), ayant une bonne connaissance des personnes âgées désorientées, responsables de l'organisation de la vie, de la prise en charge globale des résidents en lien avec l'ensemble de l'équipe soignante et l'animatrice. Il est aussi prévu la présence permanente de trois aides soignantes ou AMP tout au long de la journée dans ces unités.

La maîtresse de maison met en œuvre la prise en charge globale et la vie quotidienne au sein de chaque unité **en lien avec l'équipe médicale, l'animateur, le psychologue, le psychomotricien et/ou l'ergothérapeute.** Elle a un rôle particulièrement important dans l'organisation de la prise en charge médicale, les liens avec les familles, la direction, les IDE, le suivi des résidents… Elle est la référente de son unité.

Le projet de vie de ces unités

La prise en charge des résidents au sein de cette unité intègre les notions d'animation, de maintien des autonomies de chacun des résidents : ceci implique que la mise en place des projets individualisés soit la plus précise possible et fasse appel à l'ensemble de l'équipe et aux intervenants extérieurs tels que les kinésithérapeutes. Dans certains cas et si la dérogation nécessaire est obtenue auprès de la DDASS et du Conseil Général, l'accueil de résidents plus jeunes souffrant de la maladie pourra être envisagé à la condition que le projet de vie individuel de la personne soit compatible avec le projet et le fonctionnement de l'établissement.

Au sein de cette unité, la prise en charge se fait avant tout au quotidien : elle se traduit dans tous les gestes et toutes les relations de la vie quotidienne. L'objectif est de permettre tout particulièrement aux résidents de faire par eux-mêmes le maximum, de les stimuler, les solliciter. Les activités proposées tout au long de la journée prennent en compte les aspects ludiques et occupationnels mais aussi les aspects de soin et de prévention, notions très imbriquées entre elles en ce qui concerne ces résidents particulièrement fragiles. Psychologue, psychomotricien, ergothérapeute et animateur, en étroite collaboration avec la maîtresse de maison et l'équipe de l'unité, mettent en place un projet **qui fait référence aux éléments suivants par exemple :**

- le temps et l'espace,
- les évènements de la vie courante (toilette, repas, habitudes de vie….),
- la communication, la vie en groupe,
- le maintien des acquis et des fonctions intellectuelles (atelier mémoire pour certains, lecture, jeux, chants ….), travail sur la respiration et le souffle
- les fonctions sensorielles (travail en ateliers peinture, modelage, musique, par exemple dans le cadre d'un atelier de musicothérapie, travail sur les repères),
- culinothérapie : réveil des sens par les odeurs, le goût ; cet atelier redonne le sentiment d'utilité, permet un travail de dextérité gestuelle, de concentration,
- sorties : orientation spatiale ; casser la sensation d'enfermement,
- gymnastique douce : travail sur le schéma corporel, autonomie gestuelle,
- stimulation sensorielle par le toucher et les odeurs : retrouver des émotions et des souvenirs ;
- massages : bien être et détente,
- esthétique : coiffure, maquillage… valorisation de l'image et de l'estime de soi
- le jardinage extérieur dans le jardin réservé.

L'organisation et le suivi de la restauration doivent être adaptés aux besoins particuliers des résidents de ces unités. Les notions de soins, de prendre soin et de vie quotidienne sont ici très liées.
Ainsi dans la mesure du possible les petits déjeuners sont pris en commun dans les lieux de vie, ce qui permet d'une part une aide et une surveillance plus efficaces, et d'autre part une convivialité réelle. Bien entendu ceci n'exclut pas la possibilité de prise en chambre de ce repas.

Les repas du midi et du soir sont pris de façon générale dans la salle à manger dédiée à l'unité de vie mais en dehors de celle-ci. Comme nous l'avons précisé plus haut, ceci relève d'une volonté de ne pas isoler totalement résidents et personnels au sein de l'unité et en particulier de favoriser autant que possible les communications entre l'ensemble des résidents sans pour autant entraîner de gêne pour les uns ou les autres. Bien entendu, selon les besoins, des repas peuvent être servis au sein de l'unité de vie ou en chambres. Les goûters sont servis soit au jardin chaque fois que le temps le permet, pour ceux qui le souhaiteront, soit dans le salon de vie de l'unité

Le projet de soins

Traditionnellement, dans le milieu médico-social, l'accent était mis sur le soin médical, sur l'acte technique du soin : **faire le soin**. Il s'agit d'ailleurs du principal savoir-faire enseigné au **personnel soignant** dans les instituts de formation. L'objet du soin est alors l'organe malade, qu'il convient de « réparer » pour retrouver un bien-être physique. Cet aspect du soin est dénué de tout lien humain entre le soignant et la personne malade.

Il existe néanmoins une deuxième forme de soin, à laquelle **tout le personnel** peut et doit être sensibilisé. Il s'agit du **prendre soin**. L'objet du soin devient alors le résident lui-même, le sujet en tant que personne : on recherche alors son bien-être physique, psychologique et mental.

Cette deuxième approche du soin est indispensable si l'on veut proposer un soin de qualité, notamment pour les personnes atteintes de troubles démentiels. Le soignant regarde alors le patient comme un être humain unique, souffrant d'une pathologie donnée. Il se doit alors de soigner la maladie, en s'appuyant sur les nombreux protocoles médicaux formalisés, et il entreprend aussi une relation soignante individuelle avec le patient. Ce concept du « prendre soin » renvoie le soignant à ses propres valeurs et à son éthique du soin. Cette relation est unique, elle varie en fonction des individus que le soignant aura à soigner.

« Prendre soin » se réfère donc à cette attention particulière que l'on va porter à une personne vivant une situation particulière en vue de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, de promouvoir sa santé. Ce concept est une des bases de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes âgées accueillies au sein des unités pour malades Alzheimer des établissements du Groupe Noble Age.

Si les notions de soin et prendre soin sont déjà connues et considérées comme indispensables dans un certain nombre de démarche thérapeutique (soins palliatifs, prise en charge de pathologie graves, périodes pré et post chirurgicales), il n'en va pas aussi facilement lorsque le soin concerne la prise en charge au long cours de personnes atteintes de pathologies chroniques souvent intégrées, depuis très longtemps dans leur vécu.
C'est pourquoi cette approche du soin et du prendre soin justifie une formation continue permanente et un travail d'échange dans les équipes : le prendre soin ne doit pas aboutir à des différenciations dans le soin liées aux différentes personnalités des soignants intervenants au fil du temps.

Le Groupe Noble Age a intégré cette notion et met en place au sein de ses établissements une série de mesures et d'actions qui vont dans ce sens :

- Intégration des notions de soins et d'animation
- Travail inter disciplinaire permanent mettant en contacts les techniciens soignants et les personnels qui prennent soin du confort et du bien être
- Présence d'une psychologue dans les équipes
- Responsabilité d'équipes et des unités de vie confiée à des aides soignantes ou aides médico-psychologiques et non à des infirmières depuis plus de 15 ans maintenant
- Programme de formation interne à la bientraitance
- Mise en œuvre de démarche de type « Humanitude »
- Intégration de l'animation dans le »soin » et en particulier par exemple mise en place de « cafés philo », dont un des objectif est de redonner un sens individuel à chaque personne âgée malade.
  Ces « cafés philo » participent à la reconnaissance par les soignants qui y participent, du caractère unique de chacun des résidents en tant qu'être humain.

Par ailleurs, pour garantir le droit des résidents et améliorer la qualité de la prise en charge, celle-ci doit nécessairement intégrer un programme de promotion de la bientraitance et par conséquent de lutte contre la maltraitance. La maltraitance est un sujet encore sensible, difficile à évoquer, et reste parfois sous-estimée par méconnaissance, non information ou/et non sensibilisation du personnel soignant. Elle est l'affaire de tous. Tous doivent mieux connaître les dispositifs de repérage, de signalement et de traitement des situations de maltraitance.

La promotion de la bientraitance passe concrètement par les mesures suivantes :

- Formation théorique pour l'ensemble du personnel par le médecin coordonnateur et/ou l'infirmière coordinatrice

- Mise en place de réunions de staff hebdomadaires pour échanger sur les bonnes pratiques et les cas de prise en charge difficiles
- Mise en place de chefs de services (comme les maîtresses de maison) véritables managers de terrain encadrant au plus près les équipes
- Programme de formation interne à la bientraitance associant l'intervention
    - d'un philosophe pour réfléchir au sens de la mission de chacun, à l'éthique, à la notion de bientraitance
    - d'ergothérapeutes et psychologues formateurs pour mettre en situation et promouvoir des actions et réflexes pour retranscrire ces principes de bientraitance dans les actes quotidiens de la prise en charge
- Recours à une association de prévention de la maltraitance et à des formateurs extérieurs
- Rédaction de procédures et de protocoles formalisant ce savoir-être et savoir-faire
- Suivi statistique et proposition d'actions communes par la Direction qualité du Groupe

Les progrès dans ce domaine seront directement mesurables à travers :
- L'identification des protocoles de prises en charge
- Le nombre de personnel formé
- Le nombre de plaintes enregistré
- Le traitement de ces plaintes

La prise en charge des résidents atteints de troubles démentiels repose sur **3 critères essentiels** :
- **Un souci d'évaluation**, à l'entrée de la personne âgée dans l'établissement, de son état de santé et de son degré d'autonomie.
- **Une capacité d'adaptation** à l'évolution de la situation au fur et à mesure du temps.
- **Une volonté d'accompagnement de fin de vie.**

Les formules d'hébergement proposées par le Groupe rendent bien compte de cet objectif, en particulier d'une volonté d'adaptation aux différents stades de modification des conduites et des besoins que représente la vieillesse :

- **Accueil de jour** pour personnes âgées désorientées. Il doit permettre aux familles et aux aidants de confier ponctuellement leur parent, soit pour « décompresser », soit pour vaquer à des occupations nécessitant un peu de temps libre. Le Groupe Noble Age compte aujourd'hui 12 EHPAD proposant de l'accueil de jour dont 4 avec des centres d'accueil de jour et des projets sont lancés sur 6 autres structures.

- **Accueil en séjour temporaire** qui permet un hébergement momentané pour répondre à une nécessité de prise en charge limitée dans le temps : vacances de la famille ou travaux dans le lieu habituel de résidence par exemple mais aussi périodes de convalescence ou besoin d'adaptation à un futur séjour définitif.

- **Un accueil en séjour permanent** qui propose un accueil, sans limite de temps, à la personne âgée dont les difficultés s'accroissent, nécessitant une prise en charge spécifique et adaptée.

6.3.2.3 La dépendance temporaire

Au 31/12/2009, le Groupe Noble Age détenait cinq établissements de soins de suite et rééducation et une clinique psychiatrique.

Rappelons que les SSR accueillent les personnes sortant d'une opération chirurgicale ou d'un séjour hospitalier dans l'impossibilité de regagner immédiatement leur domicile ou leur maison de retraite, car ayant besoin de soins lourds ou de rééducation. Le Groupe Noble Age les prend en charge, pour une durée moyenne de 30 jours, afin d'assurer la meilleure transition possible entre l'hôpital et le retour à la vie normale, tant sur le plan médical que psychologique. Dans cette logique, le lien avec les familles est alors fortement sollicité.
Organisés en unités de soins d'une trentaine de lits, les établissements du Noble Age proposent à la fois aux patients des plateaux techniques pointus (balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie) ainsi que des espaces communs hôteliers agréables (salons, salle à manger patients, salle à manger familles).
Sous la responsabilité globale du Médecin Coordonnateur et de la Direction des Soins Infirmiers, chaque unité comprend un ou des médecins généralistes ou spécialistes et une équipe médicale et paramédicale dédiées.

Les établissements psychiatriques accueillent eux pour des durées d'une trentaine de jours environ des personnes présentant des troubles psychotiques et névrotiques de type dépression, névroses multiformes, psychoses, troubles obsessionnels compulsifs. Ces établissements s'adressent à des patients requérant des soins continus, en hospitalisation libre ou sous contrainte, afin de mettre en place les traitements et le suivi adaptés permettant la sortie et la réinsertion du patient pris en charge.

Les alternatives à l'hospitalisation ont pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée. Les structures d'hospitalisation à domicile sont des établissements de santé, au sens du code de la santé publique, soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers privés et publics avec hébergement. Elles sont ainsi tenues d'assurer la continuité de soins 24h/24 et 7j/7. Elles sont également certifiées par la Haute Autorité de Santé, ce qui garantit au patient une offre de soins de qualité.

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Ces soins se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes. Les structures d'hospitalisation à domicile peuvent également intervenir dans un établissement accueillant des personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (EHPAD). Dans ce cas, les soins ne peuvent être délivrés à un résident que si l'état de santé de celui-ci exige une intervention technique, qui ne se substitue pas aux prestations sanitaires et médico-sociales dispensées par l'établissement, et si son admission en hospitalisation à domicile répond à des conditions de prise en charge définies par un arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces conditions sont variables selon la nature des soins. Elles sont relatives notamment à la complexité des soins à assurer ou à l'ampleur des moyens à utiliser.

6.3.3 L'organisation du Groupe Noble Age

Le Groupe Noble Age a développé une approche très pragmatique de son métier qui s'est traduite par la mise en place d'une structure à la fois délocalisée et centralisée :

- Une gestion locale des établissements avec une organisation par petites équipes, afin de responsabiliser au maximum les collaborateurs et assurer la meilleure réactivité ;

- Une gestion centralisée des fonctions de conseil, d'orientation et de contrôle, pour :
    - Assurer une cohérence des actions
    - Assurer la plus grande efficacité des contrôles
    - Améliorer en permanence les processus et les prestations offertes.

6.3.3.1 L'organisation d'un établissement type

Chaque établissement est responsable, sous l'autorité du Directeur d'Etablissement :
- De la qualité globale de la prise en charge des résidents/patients, de leur bien-être et de leur participation à la vie de l'établissement, avec les familles ;
- De l'application des règles et procédures du Siège ;
- De sa promotion commerciale ;
- De sa gestion financière quotidienne (achat de petites fournitures, prévision de trésorerie etc.) ;
- De la gestion quotidienne de ses ressources humaines, dans le cadre budgétaire fixé annuellement avec le Siège :
    - Gestion du planning ;
    - Gestion des remplacements ;
- D'impulser, coordonner et appliquer le projet qualité QUALIPERF, en liaison avec le Siège.

Cette délégation de responsabilité permet :
- Une forte responsabilisation du personnel, encadré par un management direct, limitant par exemple le risque d'absentéisme ;
- Une meilleure maîtrise des risques et une réactivité maximale ;

Dans cette logique de délocalisation, chaque établissement est administré par une société de gestion dédiée, détenue directement ou indirectement par la SA Le Noble Age. Aucune des sociétés de gestion du Groupe Noble Age ne détient les immeubles qui logent ses activités de services à la personne, le Groupe Noble Age ayant choisi de les revendre à des investisseurs après avoir assuré leur conception et construction.

Les sociétés de gestion filiales du Groupe versent annuellement un mandat de gestion à la holding SA Le Noble Age, en rémunération notamment des services suivants (environ 6% de leur chiffre d'affaires) hors recette soins :
- Définition du positionnement qualité et tarifaire de l'établissement ;

- Surveillance de la bonne tenue de l'établissement et de la qualité des services offerts pour satisfaire la clientèle ;
- Sélection et négociation de tous les contrats nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de l'établissement, ainsi que les contrats d'assurances ;
- Assistance en cas de contrôle des administrations et en cas de contentieux et litiges de toute nature ;
- Détermination de la politique salariale, de l'organisation des établissements et assistance quant à la gestion du personnel : sélection, engagement, conclusion du contrat de travail, affectation, détachement, formation, licenciement, négociations avec les syndicats etc. ;
- Détermination des programmes d'actions commerciales et publicitaires ;
- Tenue de la comptabilité générale et analytique, de la trésorerie et de la paie ;
- Suivi des indicateurs de gestion, élaboration des budgets et des situations intermédiaires ;
- Négociation et suivi des conventions tripartites avec les tutelles ;
- Suivi juridique de toutes les sociétés ;
- Suivi de tous les travaux de restructuration, d'entretien et de renouvellement du mobilier ;
- Assistance à la mise en œuvre de la démarche qualité ;
- Définition des procédures médicales et assistance quant à son application.

Concernant le taux applicable de rémunération, il fait l'objet d'une justification ex post .

Comme toute démarche d'évaluation, certaines prestations rendues se révèlent plus aisées à quantifier et à valoriser que d'autres. Tel en est-il des prestations de gestion courantes lorsque l'établissement a rejoint les standards de fonctionnement du Groupe Noble Age ; celles relatives à la réorganisation étant par nature plus difficiles à mesurer compte tenu des spécificités propres à chaque opération de reprise. Néanmoins, sur le plan strictement financier, comme ces dernières prestations se réalisent au cours des premières années d'exploitation, elles revêtent une importance financière particulière.

Afin de s'assurer que le montant des redevances techniques facturées par la Société mandataire aux Sociétés Exploitantes couvre à juste proportion les charges de structure générales, plusieurs approches sont donc conduites, leur combinaison apportant des éléments de conclusion positifs quant au taux de mandat appliqué.
A ce titre, il convient d'observer que le Siège présente encore une couverture insuffisante de ses charges de structure d'exploitation fin 2009

6.3.3.2 Les fonctions centrales (cf. organigramme 13.3.4)

Les fonctions centrales sont localisées au sein de la holding SA Le Noble Age. Sous l'autorité de la Direction Générale, 6 Directions indépendantes interagissent entre elles et avec chaque établissement, dans une volonté permanente d'amélioration des prestations de conseil, d'évaluation et de contrôle.

Ces interactions quotidiennes sont formalisées et stimulées par l'organisation de comités de direction hebdomadaires, visant à la gestion efficace et concertée de toutes les problématiques du Groupe.

Direction Générale

La Direction Générale est composée de Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS.
- Jean- Paul SIRET s'occupe plus particulièrement de la gestion opérationnelle du Groupe ;
- Xavier DEJARDINS gère le développement du Groupe et le financement de ce développement. ;
- Damien BILLARD en charge des Finances, comptabilité, paie et juridique du Groupe ;
- Willy SIRET en charges des opérations

Direction de l'Exploitation

La direction de l'exploitation, composée de 12 personnes, est dirigée par le Directeur Général Délégué aux Opérations (« DGdO »), Willy SIRET. Il est assisté de cinq directeurs d'Exploitation (« DEX »), de deux assistantes, de deux responsables des relations avec les autorités de tarification, d'une responsable marketing et d'une directrice de la communication. Véritable vecteur de la coordination et de la centralisation de la politique du Groupe, la direction d'exploitation s'articule particulièrement autour de 3 axes :

<u>L'animation du réseau des établissements</u>

Les DEX sont en communication permanente avec les directeurs d'établissements dont ils ont la charge et ont plusieurs objectifs, notamment :
- la maîtrise de la gestion financière et budgétaire, humaine, administrative et qualitative des établissements ;

- la liaison entre les établissements et les différentes directions du Siège afin d'anticiper, analyser et apporter des solutions aux différentes enjeux et problématiques liés au fonctionnement des établissements ;
- l'impulsion, la coordination et le suivi du projet QUALIPERF.

Sur le plan pratique, les DEX sont basés au Siège mais sont en déplacement 2 à 3 jours par semaine au sein des établissements.
Les DEX et le DGdO sont aussi en première ligne pour la restructuration des établissements rachetés pour la mise aux standards du Groupe Noble Age.

La gestion des relations avec les tutelles

La Direction de l'Exploitation est aussi en charge de la relation avec les tutelles. Cette relation s'effectue en coordination avec les directeurs d'établissement.

Les principaux contacts ont notamment lieu lors des événements suivants pour l'activité de soins de suites :
- Dépôt de dossier DRASS / ARH pour la création, l'extension ou la reprise d'un établissement et passage en CROS (Comité Régional Organisation Sanitaire) pour la revue du dossier,
- Une fois l'activité ouverte lors de la négociation des contrats d'objectifs et de moyens tous les 5 ans avec l'ARH et la CRAM et lors de la négociation des taux de revalorisation chaque année,
- Démarche d'accréditation menée par l'HAS (Haute Autorité de Santé). Afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, tous les établissements de santé publics ou privés doivent faire l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée accréditation. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), vise à porter une appréciation indépendante sur la qualité d'un établissement, à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques et les résultats de l'établissement.

Pour les EHPAD, les contacts avec les autorités de tutelle ont notamment lieu lors des événements suivants :
- Dépôt de dossier à la DDASS et au Conseil Général, puis passage en CROSMS pour la création, l'extension ou la reprise d'un établissement,
- Obtention des autorisations pour 15 ans,
- Négociation des conventions tripartites pour 5 ans,
- Négociation annuelle :
    - De l'enveloppe de soins annuelle avec la DDASS,
    - Des tarifs dépendance avec le Conseil Général,
    - Des tarifs habilités aide sociale avec le Conseil Général.

Dans ce cadre, le Groupe Noble Age a choisi de s'impliquer dans un certain nombre d'organismes contribuant à l'organisation et l'évolution de la profession :
- administrateur du Synerpa
- commissions du Synerpa
- CROSMS
- HAS
- Administrateur du CSSR-FHP (Branche de la FHP concernant les Soins de Suite et Réadaptation)
- Membre de la FNEHAD (Fédération Nationale des Etablissements d'HAD)

La mise en place et le suivi du système QUALIPERF

Dans un souci d'amélioration permanent, le Groupe a mis en place la formation QUALIPERF. Elle a pour objectif la généralisation au sein de tous les établissements des meilleures pratiques identifiées dans chaque domaine d'activité (soins, restauration…).

Dans la pratique, le Groupe Noble Age propose à son personnel le plus qualifié des activités transversales d'audit des pratiques ou de formation dans les établissements. Cette pratique est particulièrement importante lors de l'acquisition d'établissements existants ou lors de la création de nouveaux établissements.

Direction Médicale et Qualité

La direction médicale est animée par le docteur J.A. COZIC, médecin gériatre expérimenté.

La Direction Médicale et Qualité a deux principales missions :
- La mise en place, le suivi et le contrôle de la politique médicale du Groupe ;
- Le suivi de la politique qualité du Groupe.

La direction médicale du Groupe traite notamment des problématiques suivantes :

- La gestion des risques nosocomiaux ;
- Le traitement et la prise en charge des personnes âgées démentes ;
- Le risque de maltraitance psychique ou physique, active ou passive, des personnes âgées dépendantes ;
- La gestion des soins aux résidents ;
- La gestion des hospitalisations ;
- Le circuit du médicament ;
- La gestion du suivi de l'hygiène alimentaire ;
- Le suivi du risque légionnelle ;
- L'identification et la correction des dysfonctionnements et des risques, en lien permanent avec les établissements et la direction d'exploitation;
- Elaboration et validation de protocoles et procédures et outils nécessaires ;
- Formation ;
- Participation aux dossiers de création et de reprise d'établissements.

La Direction Médicale assiste aussi la Direction Immobilière pour la conception et la rénovation des établissements, ainsi que la Direction des Ressources Humaines afin d'optimiser sa politique de recrutement.

Au-delà des audits fréquents menés dans chaque établissement par la Direction Médicale et Qualité et d'un important travail sur le terrain, des procédures et protocoles précis stricts sont mis en place dans chaque établissement, dont le suivi et le contrôle sont assurés en lien avec l'équipe QUALIPERF.

Les contrôles de la Direction Médicale et Qualité sont facilités par un système de reporting efficace :

- Un rapport trimestriel de chaque établissement fait état des chutes, des maladies détectées, des hospitalisations, de la sortie éventuelle de certains résidents etc. Le rapport d'hospitalisation permet notamment de mettre en place une analyse des causes hospitalisations des résidents et éventuellement de proposer des alternatives, sachant que toute hospitalisation est traumatisante pour le résident lui même et est un risque de transmission de maladies nosocomiales ;
- Le rapport d'activité médicale annuel de chaque EHPAD ;
- Un rapport d'établissement en cas de décès d'un patient ou d'accident ponctuel pouvant entraîner une réaction de la famille et/ou une plainte;
- Une transmission systématique des plaintes des résidents ou de leurs familles.

Des questionnaires de satisfaction sont aussi envoyés directement au Siège par les résidents ou leurs familles, lors des enquêtes annuelles de satisfaction.

Cf. le chapitre 4.1.2 pour une présentation détaillée des principales procédures et moyens mis en place visant à la limitation des risques sanitaires.

Direction de l'Immobilier

La Direction de l'Immobilier est constituée d'une équipe de 9 personnes, sous la direction d'Eric CHAMBRELAN :

- 2 directeurs de programmes, en charge de l'animation et du suivi des opérations de construction, restructuration et extension d'établissements ;
- 1 directeur technique, qui intervient au stade de la conception et du chiffrage des projets ;
- 1 décorateur-architecte d'intérieur chargé de la cohérence de la décoration au niveau du Groupe ;
- 1 directeur « Patrimoine, Sécurité et Maintenance », en charge du respect des normes de sécurité et de la réalisation de tous travaux nécessaires dans le cadre réglementaire ou dans le cadre du cahier des charges « Noble Age ».
- 1 responsable du mobilier (choix, achats et gestion du parc mobilier) ;
- 1 assistante en support du directeur technique et des directeurs de programme ;
- 1 assistante en support du Directeur du Patrimoine et en charge des tableaux financiers

L'objectif qualitatif de développement de GNA se traduit par le fait que chaque établissement doit répondre à un ensemble de prestations décrites dans le cahier des charges immobilier, ces prestations constituant les normes minimales acceptables par le Groupe. Ces normes s'appliquent qu'il s'agisse d'un établissement existant à réhabiliter, d'une extension à réaliser ou d'une création d'établissement. Cela s'exprime concrètement par le fait que chaque établissement existant repris fait l'objet de travaux afin de se conformer au cahier des charges du Groupe Noble Age.

Le Groupe Noble Age a fait le choix stratégique de ne pas être propriétaire des bâtiments qu'il exploite. Dans les opérations d'acquisition ou de créations de nouveaux sites, le Groupe a deux options :

- Il acquiert le bâtiment ou le terrain, procède à la réalisation des travaux (de construction ou de rénovation) puis revend le tout à des investisseurs ;

- Il confie à un promoteur extérieur tout projet d'acquisition ou de construction. Dans ce cas, le Groupe conserve systématiquement un contrat de conseil technique afin de s'assurer de la maîtrise du produit fini.

Direction des Ressources Humaines

En tant qu'entreprise de services destinés à une population fragilisée, le Groupe Noble Age se doit de recruter du personnel hautement qualifié et responsable. C'est dans cette logique, où le personnel est le principal vecteur de la politique du Groupe auprès des résidents, que le Groupe Noble Age s'est doté d'une direction des ressources humaines centralisée, assurée par Dominique TALNEAU, assisté lui-même de 3 personnes.

Ce dernier a pour principales fonctions :
- La coordination de la politique du Groupe en matière de ressources humaines,
- Le recrutement du personnel du Siège et des directeurs d'établissements,
- La définition de la politique de recrutement globale du Groupe,
- La politique de motivation des salariés,
- La centralisation de l'information,
- La mise en place de plans de formation destinés à sensibiliser le personnel aux spécificités des personnes âgées : connaissance des personnes âgées, accompagnement en fin de vie, problèmes liés à l'agressivité, maltraitances…
- Le suivi des aspects réglementaires de la profession,
- La veille juridique.

Au sein des établissements, la fonction Ressources Humaines est assurée par le directeur d'établissement qui assure notamment les recrutements, les plannings, les contrats de travails, l'organisation de temps de travail et la préparation de la paie.

Direction Administrative et Financière

L'équipe de la Direction Administrative et Financière est composée d'une quarantaine de personnes sous la responsabilité de Damien BILLARD et organisée en neuf services distincts :
- Les Services Juridiques, d'une part dédié aux opérations et d'autre part aux missions Corporate
- Le Service Financement en charge de la mise en place des financements et du suivi des relations bancaires, de la gestion des audits de pré-acquisition, de l'étude financière sur les montages de rénovation, d'extension, de création et d'externalisation;
- Le Service contrôle financier et suivi trésorerie Groupe ;
- Le Service Contrôle de Gestion,;
- Le Service Consolidation des Comptes;
- Le Service des Comptabilités Générale et Analytique, pour la gestion des sociétés d'exploitation
- Le Service Gestion Holding, en charge du suivi des sociétés holding et des sociétés immobilières ;
- Le Service Paie assurant l'intégralité des paies des établissements du Groupe à l'exception des résidences belges,
- Les Services Généraux responsable du bon fonctionnement du Siège, des liaisons inter-services, de l'assistance à la Direction Générale, des achats mobilier ;
- Le Service Informatique, en charge de la mise en œuvre d'un schéma d'évolution technique et fonctionnelle du système d'information, de la gestion du programme d'investissements informatiques du Groupe et de la sécurisation des transactions et flux de données.

Le service comptable est centralisé au Siège et les comptables sont tous salariés du Siège pour de multiples raisons :
- L'information comptable et financière circule mieux et plus vite entre les différents services du Siège : Direction d'exploitation, Direction financière, Contrôle de gestion ;
- Les procédures sont uniformisées entre les établissements ;
- Les risques de fraudes et d'erreurs sont diminués ;
- Les audits financiers, ainsi que les contrôles fiscaux et Urssaf sont centralisés ;
- L'intégration des établissements repris est facilitée et les évolutions su système d'information mieux maîtrisées

Le Groupe assure une veille permanente sur les moyens d'optimiser le traitement des informations en travaillant sur l'évolution de ses systèmes et ses outils de pilotage afin de produire des analyses parfaitement adaptées et faciliter la prise de décision permanante pour la bonne marche des opérations et la maîtrise des risques associés.

Les fonctions de la Direction Administrative et Financière sont multiples :

Affaires Juridiques

La Direction juridique, a plus particulièrement en charge le traitement de l'information juridique du Groupe, la gestion de tous les actes de la vie juridique des sociétés du Groupe, le conseil aux Directions dans les domaines du droit des sociétés, le droit commercial et des contrats immobiliers et assure la gestion des contentieux.

Une juriste d'affaires a rejoint la Direction Juridique au cours du deuxième semestre 2007 afin d'accompagner la Direction Exploitation dans la gestion des contrats, l'assurance des risques dits métiers, la sauvegarde des actifs, la prévention des litiges et le suivi des contentieux ainsi que la Direction Immobilière dans la gestion des risques attachés aux opérations immobilières et la défense des intérêts du Groupe dans les procédures judiciaires.

Les Directions Exploitation Groupe et Immobilière s'appuient ainsi sur les compétences renforcées du Service pour conduire leur activité dans un souci de parfaite connaissance de l'exposition du Groupe aux différents facteurs de risques et dans un souci permanent de maîtrise des opérations.

Comptabilité

Hormis la facturation des résidents effectuée dans les établissements, le service comptable et financier est en charge de l'ensemble de la comptabilité et des déclarations fiscales.

Paie

Chaque direction d'établissement définit sa couverture journalière des besoins en personnel à partir d'un outil informatique interne, qui tient compte des contraintes légales, réglementaires et budgétaires. Un logiciel de planning a été déployé fin 2008. Il permet aux établissements de faciliter la gestion des temps et des mouvements (entrées/sorties), de suivre avec plus de précision la couverture des besoins, de gérer les données administratives du personnel et de préparer l'établissement de la paie. En aval, l'état qui en sort est exploité par le service comptabilité pour effectuer la paie. L'interface avec le logiciel de paie sera mise en place au cours de l'exercice 2009.

Budget, gestion de trésorerie et établissement des comptes

Le processus budgétaire du Groupe Noble Age intervient en septembre de chaque année. Il commence par la remontée au Siège des besoins de chaque établissement, intégrant des devis chiffrés en cas de dépenses importantes. Sur cette base, un budget annuel est construit entre la direction d'exploitation et la direction d'établissement, validé par la Direction Générale et la Direction d'exploitation Groupe. C'est ce budget qui permettra un suivi général de l'activité tout au long de l'année.

Sur la base du budget annuel, la Direction Administrative et Financière établit ses prévisions de trésorerie annuelle et ajuste en fonction ses besoins de financement auprès de banques.
La gestion de la trésorerie est ensuite déclinée en prévisions mensuelles puis assurée quotidiennement par les équipes comptables.

Production des états financiers, des liasses fiscales et des comptes consolidés

Les équipes comptables du Groupe Noble Age constituent des dossiers de bilan informatisés facilitant la révision externe des comptes. La production des états financiers incluant les annexes et les liasses fiscales commencera à être internalisée pour les comptes annuels 2008.
Les comptes consolidés, sont établis en interne par le Service de consolidation. Le chiffre d'affaires de chaque établissement est reporté mensuellement. Une situation trimestrielle est également établie pour chaque établissement et pour la holding. Des comptes consolidés sont produits semestriellement et annuellement.

Contrôles

La Direction Administrative et Financière effectue de nombreux contrôles pour limiter le risque de fraude et de perte, notamment :

- Une revue mensuelle des soldes clients impayés ;
- Des rapprochements bancaires mensuels ;
- Un suivi mensuel des enveloppes budgétaires CPAM (soins) ;
- Des vérifications par sondage de l'application des tarifs hébergement et dépendance;
- Un suivi du budget des établissements sur une base hebdomadaire ou mensuelle (taux d'occupation, chiffre d'affaires, nombre de journées facturées, suivi des dépenses soins et dépendance, de masse salariale et d'investissements).

Informatique

Les compétences informatiques ont été renforcées au cours de l'exercice 2007 afin d'accompagner la croissance du Groupe. L'architecture technique est en cours de simplification, les investissements matériels en passe de rationalisation, la couverture fonctionnelle en voie d'extension (approche multi-sites centralisée), d'enrichissement (meilleure couverture des fonctionnalités gestion et métiers) et d'optimisation (gestion des interfaces), l'intégration des nouveaux sites en phase d'automatisation (reprise automatique des données).

L'objectif à horizon de 24 mois est de doter le Groupe d'un système largement intégré capable de répondre aux impacts du développement en cas de forte accélération de son rythme et ce en parfaite cohérence avec le modèle d'entreprise caractérisé par une forte culture d'intégration économique et sociale des process.

Direction développement

Organisation

Le service développement est localisé à Nantes et comprend une équipe de 5 personnes :
- 1 directeur de développement qui supervise et coordonne le service ;
- 1 directeur adjoint du développement ;
- Un ingénieur financier;
- Deux assistantes dont une chargée d'étude.

L'équipe développement assure les fonctions suivantes :
- Analyse visant à mesurer le potentiel de croissance de chaque région : existence de moratoire ou non sur la création de capacités d'hébergement, calendrier des autorisations etc. ;
- Recherche de terrains auprès des mairies, promoteurs, aménageurs fonciers, etc. ;
- Recherche d'établissements cibles à reprendre à l'unité ;
- Lorsqu'une cible est détectée, réalisation du processus d'acquisition (approche, audits, établissement des budgets, négociations et structuration du montage immobilier associé).

Le service développement fonctionne comme une entité opérationnelle du Groupe au même titre qu'un établissement et bénéficie à ce titre des ressources centralisées du Siège (Direction Autorités sanitaires et médico-sociale, Direction communication et réseaux, Directions Immobilières, Directions Opérationnelles, réseaux et conseils externes). Ainsi, lors de la reprise d'un établissement ou l'acquisition d'un terrain, le service développement mobilise l'ensemble des fonctions du Siège pour garantir l'exhaustivité des audits, négocier les autorisations nécessaires avec les tutelles dans le cadre de projets de création et d'extension, calibrer l'offre financière et le montage immobilier attenant et vérifier que le projet de développement est en cohérence avec les critères du Groupe.

Modes de développement :

Les opérations de création
Mode de développement initial du Groupe avec la création de « La Chézalière » et du « Parc de Diane », les opérations de création se sont ensuite ralenties au profit des opérations de reprise d'établissements existants, principalement à cause de moratoires liés à l'évolution démographique des années 90-2000. Deux établissements créés ont été ouverts en 2006 (« La Résidence Creisker» et « La Résidence Marconi»), un autre en 2007 (« Les Jardins d'Olonne »), un établissement SSR en 2008 (« l'Institut Médicalisé de Romainville »), deux établissements en 2009 (1 pôle de santé SSR/EHPAD). Le groupe ouvrira une structure d'HAD en Maine-et-Loire en avril 2010. Les opérations de création permettent au Groupe d'obtenir un outil de travail immédiatement fonctionnel et adapté aux normes d'exploitation du Groupe Noble Age. Elles s'inscrivent dans un processus long mais peu consommateur de fonds propres et d'endettement. Depuis la naissance du Noble Age, une capacité de 882 lits/places a été créée**XXX** sur 9 sites (24% du parc).

Les opérations de reprise
Depuis la création du Groupe en 1989, le Groupe a repris 2569 lits sur 29 établissements existants (71% de la capacité du parc). Si ce mode de développement provient au départ d'un environnement réglementaire peu propice aux opérations de création, il est devenu aujourd'hui le moyen de développement privilégié du Groupe qui s'est forgé depuis, un solide savoir-faire dans l'identification, la reprise à l'unité mais aussi et surtout dans la restructuration, rénovation et extension d'établissements existants.

Ce type de développement est étudié par le service Développement qui définit un certain nombre de critères d'acquisition :

- Capacités suffisantes (80 à 110 lits) pour s'inscrire dans le projet d'entreprise du Groupe Noble Age. Si l'établissement est de taille inférieure, il faut que des projets d'extension soient possibles au regard des tutelles ou que les prix de journées pratiqués pérennisent son exploitation;
- L'organisation de l'infrastructure doit également permettre le respect du cahier des charges du Groupe : peu de chambres doubles, des espaces communs suffisamment grands, un immobilier sain pour maîtriser les charges de fonctionnement et les investissements d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien d'un haut degré de prise en charge ;
- Des critères financiers rigoureux afin d'apprécier les prix de journée et les taux de remplissage moyens de l'établissement et anticiper ainsi les leviers potentiels en terme de marge.

Les opérations d'extension
Depuis l'origine, le Groupe a mené des programmes d'extension sur 10 établissements pour 190 lits (5% du parc). Le développement du Groupe passe également par les projets d'extension qui permettent aux établissements d'augmenter leurs capacités d'accueil. Ces projets peuvent intervenir dans le cadre de l'extension d'un établissement créé ou repris existant mais aussi négociés dans le cadre de la reprise d'un établissement. Dans tous les cas, ces opérations requièrent une autorisation préalable des tutelles au même titre qu'une création d'établissement.

Systèmes de financement

Depuis sa création et la rencontre de ses deux fondateurs, le Groupe a choisi d'externaliser son immobilier pour deux raisons principales :
- Concentrer ses compétences sur son domaine d'excellence : les prestations de services auprès d'une population fragilisée : les personnes dépendantes ;
- Ne pas porter les investissements requis (terrains, murs des établissements, travaux, mobilier…), afin de concentrer ses ressources sur les projets de croissance et la recherche d'excellence en matière de qualité des prestations offertes.

C'est dans cet esprit que le développement du Groupe s'est accompagné d'une externalisation systématique de l'immobilier, grâce à des montages adaptés lui assurant de garder une pleine maîtrise opérationnelle sur l'immobilier en cours de création ou de restructuration.

Pour optimiser ce processus d'externalisation, le Groupe Noble Age a conclu un partenariat de commercialisation exclusif avec la société Fidexi, spécialisée dans la commercialisation de produits financiers.

Le schéma d'externalisation de l'immobilier est le même selon les différentes opérations de développement :

- Création d'une société foncière SNC par le Groupe Noble Age avec un apport de fonds propres limite (environ 10%) et un emprunt bancaire pour le solde afin :
    - dans le cadre d'une création, de financer tout d'abord l'acquisition du terrain, les premiers travaux d'étude et de conception, puis les travaux immobiliers, l'acquisition et l'installation du mobilier (lorsque la structure est commercialisée) ;
    - dans le cadre d'une reprise, de financer l'acquisition de l'établissement repris et les travaux de restructuration / rénovation/ extension de l'établissement.

- En parallèle de ces opérations, le Groupe Noble Age sollicite Fidexi pour la commercialisation complète de la propriété immobilière de la nouvelle structure auprès d'un réseau d'investisseurs.

Dans ce schéma, que ce soit pour une opération de création ou de reprise, le Groupe ne supporte que ponctuellement un risque de promotion / commercialisation compte tenu de deux facteurs :
- Un seuil de pré commercialisation élevé ;
- Un bail commercial signé par le Groupe.

La réglementation fiscale a favorablement évolué depuis 1991. Les opérations d'externalisation ont été commercialisées sur la base de régimes fiscaux successifs comme le régime BIC, Foncière, Loueur en Meublé Professionnel, Non Professionnel, Sellier.

6.4 Politique Immobilière

6.4.1 Principes de gestion

Le Groupe Noble Age a fait le choix de ne pas conserver l'outil immobilier. Lors de chaque opération de création, acquisition ou extension, le Groupe Noble Age est donc amené à effectuer une externalisation. Le Groupe Noble Age n'a pas vocation à devenir ou rester propriétaire des établissements car l'objectif final est que

chaque société d'exploitation soit locataire de l'établissement exploité et consacre l'essentiel de son énergie à l'optimisation des conditions d'exploitation et de fonctionnement.

Pour autant, le Groupe Noble Age, à travers des SNC créées pour la réalisation d'opérations de promotion peut se trouver temporairement propriétaire de certains immeubles en cours de travaux ou récemment acquis, ces immeubles étant en phase d'être cédés à des investisseurs.

Le mécanisme d'externalisation de l'immobilier, temporairement détenu, est décrit ci-dessous :

Schéma d'externalisation :

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter lors d'une acquisition :

(1) Le vendeur conserve la propriété de l'immobilier, généralement dans un but patrimonial. Le bail commercial est signé entre la société d'exploitation et le propriétaire en intégrant systématiquement si l'état du bâtiment l'exige, l'enveloppe de travaux nécessaires et le complément de loyer associé.

(2) Le Groupe Noble Age acquiert l'actif immobilier au travers d'une structure dédiée à l'opération ou acquiert les titres de la structure immobilière qui détient l'actif immobilier :
   (a) soit le Groupe Noble Age cède la structure à un ou plusieurs investisseurs (cas d'une SA foncière par exemple). Un bail commercial est signé entre la société d'exploitation et la structure propriétaire de l'immobilier.
   (b) Soit l'actif immobilier est cédé en totalité à un investisseur lequel contracte un bail commercial avec la société d'exploitation (vente en bloc).
   (c) Soit enfin l'actif immobilier est cédé à plusieurs investisseurs (vente à la découpe : cas du montage de loueur en meublé par exemple). Dans ce dernier cas, l'immeuble est divisé en lots correspondant chacun à une chambre meublée, auxquels sont attachés des quotes parts des parties communes. L'ensemble des investisseurs forme une copropriété. Chacun des investisseurs contracte individuellement un bail commercial avec la société d'exploitation.

(3) le vendeur cède les titres de la société d'exploitation, laquelle détient le fonds de commerce et l'actif immobilier. Le Groupe Noble Age procède à la séparation des 2 actifs. On retrouve alors les cas (b) et (c) présentés ci dessus.

Outre le bien immobilier existant, le Groupe Noble Age peut inclure dans le périmètre de cession aux investisseurs des travaux de rénovation et / ou des travaux d'extension à réaliser. Dans ce cas, le montant du loyer est revu en conséquence. L'intérêt du Groupe Noble Age est de disposer d'un outil d'exploitation qui réponde le mieux possible à ses cahiers des charges (immobilier et exploitation). Une fois l'immobilier remis « à neuf » par le(s) propriétaire(s), les travaux y compris ceux définis dans l'article 606 restent à la charge du locataire.

Dans le cas (a) et (b), la société d'exploitation conserve dans sa comptabilité l'ensemble du matériel et mobilier d'exploitation (amortissement et frais financiers) ; dans le cas (c), le(s) investisseur(s) acquièrent le matériel et mobilier relatifs à l'hébergement pour remplir les conditions du dispositif fiscal de loueur en meublé.

En règle générale, la taxe foncière reste à la charge du (des) propriétaire(s). Le bail commercial est d'une durée maximum de douze ans. Le loyer versé par l'exploitant s'établit entre 7 et 8 % du montant de l'actif immobilier rénové (travaux inclus) et correspond à un ratio moyen par rapport au chiffre d'affaires qui varie de 16 à 22 % selon la taille de l'EHPAD et sa localisation géographique (pour les établissements du secteur sanitaire, le même ratio est compris entre 12 et 15 % selon le niveau de chiffre d'affaires). A l'exception d'un établissement si une indemnité financière prévient le propriétaire d'un départ précoce du locataire, aucune clause particulière ne prévoit d'indemnités de sortie particulière dans les baux, que ce soit du côté bailleur ou preneur. A défaut de telles clauses, le statut légal des baux commerciaux est appliqué.

Une fois que chaque SNC détenue par le Groupe Noble Age a réalisé son opération de promotion et cédé l'immobilier à des investisseurs externes, le Groupe n'a aucune option ou clause spécifique lui permettant de reprendre l'immobilier, que ce soit en en cours de bail ou à l'échéance dudit bail. Chaque investisseur dispose de son bien comme il l'entend (en dehors des conditions légales relatives au bail), le Groupe conservant son entière liberté de renouveler ou non le bail commercial.

Modes de financement:

Le financement relatif à l'immobilier est réalisé sous la forme de prêt court terme inférieur à 2 ans. L'organisme prêteur se garantit de diverses manières :

- soit par la prise d'une hypothèque, en général non inscrite,
- soit en demandant un mandat d'hypothéquer,

- soit par la signature d'une promesse d'affectation hypothécaire,
- soit par l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers,
- soit en demandant la caution à la SA Le Noble Age,
- soit en demandant le nantissement des titres de la société portant l'immobilier,
- soit en demandant à la SA Le Noble Age un engagement de ne pas céder les titres de la société portant l'immobilier.

Le lecteur peut se reporter à la Note 25 des Etats financiers pour le détail des garanties prises au 31 décembre 2009.

6.4.2 Descriptif des opérations immobilières

Liste des immeubles du Groupe Noble Age au 31/12/2009 :

- Parkside Invest :
  - 1 bâtiment de maison de repos en Belgique (Résidence Woodside), dont la cession est prévue au cours du 2ème semestre 2010.

- Médica Foncière Breteuil :
  - 1 ensemble immobilier exploité en soins de suite (L'Oasis à Breteuil – 60) dont la cession est prévue dans le cadre de l'aménagement d'un pôle santé, après validation définitive du programme de travaux en cours d'établissement.

- Médica Foncière d'Epinay :
  - 1 bâtiment à usage de clinique psychiatrique (Maison de Santé d'Epinay à Epinay – 93) dont la cession est prévue fin 2010.

- Médica Foncière Monthéard 72 :
  - 1 bâtiment d'EHPAD (Résidence Le Monthéard) dont la cession est prévue à court/moyen terme après validation définitive du programme de travaux.

6.5 Politique d'investissements

6.5.1 Principaux investissements réalisés

Principaux investissements réalisés sur les 3 derniers exercices :

en K€		2009	2008	2007
Investissements corporels	(1)	**4 616**	**6 857**	**3 364**
- dont constructions et agencements de construction		1 343	1 622	2 191
- dont renouvellement matériel et mobilier		3 273	5 235	1 173
Investissements incorporels	(2)	**650**	**896**	**52**
- dont logiciels		650	882	52
- dont fonds de commerce et autres			14	0
Investissements financiers	(3)	**11 489**	**43 705**	**46 293**
- dont déficit de trésorerie s/sociétés acquises			607	3 273
Cessions	(4)	**-1190**	**-1196**	**-757**
TOTAL (1) à (4)		**15 565**	**50 262**	**48 952**

Hors investissements financiers de développement, les investissements réalisés sont contenus à 3.2% du chiffre d'affaires exploitation contre 6.1% l'an dernier, exercice marqué par l'acquisition en masse de lits médicalisés.

Constructions et Agencements de constructions :

Ces investissements concernent soit des travaux non prévus dans le schéma LMP d'origine, donc non cédés aux investisseurs ou bien des dépassements de travaux par rapport aux marchés signés, ou bien des travaux d'amélioration non cédés en LMP, pris en charge par les sociétés d'exploitation.

2007 : Les travaux de rénovation concernent principalement 11 établissements : 270 K€ de travaux sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo, 138 K€ sur les Joncas, et 71 K€ sur Parkside Invest, 163 K€ sur Le Parc de Diane, 88 K€ sur Sévigné, 206 K€ sur Ge'home, 174 K€ sur Verte Prairie, 176 K€ sur Le Parc de la Plesse, 102 K€ sur Asphodia, 154 K€ sur Aigue-Marine et 193 K€ sur la Gauloise.

2008 : Les travaux de rénovation concernent principalement 6 établissements : 625 K€ de travaux sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo, 234 K€ sur Asphodia, 268 K€ sur Aigue-Marine, 124 K€ sur Parc Saint-Charles, 52 K€ sur Arcade de Fontenay et 100 K€ sur Verger de Vincennes.

2009 : Les travaux de rénovation concernent principalement 5 établissements : 369 K€ de travaux sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo, 211 K€ sur Aigue-Marine, 191 K€ sur Chézalière, 135 K€ sur Parc de Diane et 103 K€ sur les Camélias.

Renouvellement Matériel et Mobilier

En dehors des investissements réalisés sur la holding Le Noble Age pour 146 K€ (dont 121 K€ de matériel informatique), les renouvellements de matériel et mobilier s'élèvent respectivement pour le Groupe à 3.127 K€ en 2009, 5.235 K€ en 2008 et 1.173 K€ en 2007.
Afin de proposer un outil adapté aux exigences du groupe, les établissements ont procédé courant 2009 à des investissements d'exploitation maîtrisés.

Logiciels :

Le Groupe Noble Age poursuit le développement de son système d'information intégré qui nécessite un investissement conséquent de 0.6 millions d'euros en 2009 pour 0.7 millions d'euros l'an passé.

Investissements financiers :

Les investissements financiers concernent essentiellement des acquisitions de sociétés :

2007 : Acquisition des titres des sociétés d'exploitation : La Gauloise, Les Camélias, Isatis, Villa d'Epidaure La Celle St Cloud, Villa d'Epidaure Garches
Acquisition des titres des sociétés immobilières : SCI Les Cèdres et SCI Les Peupliers et Médica Foncière 14.

2008 : Regroupement d'entreprises : Les Nymphéas, La Maison de Santé d'Epinay, Clinigest, Résidence du Bois, Médica Foncière Breteuil.

2009 : Regroupement d'entreprises : Institut Médical Les Pins, Résidence Le Monthéard, Medica Foncière 72 Monthéard portant les murs de l'Ehpad du Mans.

6.5.2 *Acquisitions et cessions d'actifs immobiliers réalisés sur les deux derniers exercices en K€:*

Acquisitions et cessions au travers des sociétés Marchand de biens :

	2 009			2 008		
En milliers d'euros	chiffre d'affaires	variation de stock	achat 2009	chiffre d'affaires	variation de stock	achat 2008
frais d'études et honoraires engagés sur créations (1) cession de contrat de promotion	0	614	-158	0	358	-321
frais engagés s/ construction d'établissement neuf	7 544	-517	-5 529	23 440	-4 353	-18 159
frais engagés s/ construction extension	510	-61	-461	3 649	-1 438	-1 840
acquisition et cession de mobilier	129	0	-73	1 072	-8	-1 047
cession de lots s/ bâtiments existants, s/ extension, s/ création	31 925	-17 733	-9 477	2 985	332	-3 069
divers	100	0	0	52	347	-26
Total	40 208	-17 697	-15 698	31 199	-4 762	-24 461

Les SNC et SARL Marchand de biens ne comptabilisent aucun investissement à l'actif de leur bilan. Les acquisitions sont comptabilisées en comptes de charges et les ventes en comptes de produits, comme indiqué au paragraphe 4.1.11.

Autres acquisitions :

En sus de ces montants, le Groupe a acquis :

En 2008 :
Le Groupe a acquis l'immobilier situé à Breteuil et également l'immobilier dont bénéficiait Maison de Santé d'Epinay. Ces actifs sont comptabilisés en actif court terme, en stock et valorisés 17 334 K€ au 31/12/2008.

En 2009 :

Le Groupe a acquis l'immobilier situé au Mans dont bénéficiait la Résidence le Monthéard, valorisé au 31 décembre 2009 pour 5.7 millions d'euros.

6.5.3 *Principaux investissements en cours et à venir :*

Sur le Parc existant au 31/12/2009, il est prévu une enveloppe pour l'année 2010 de 6.5 M€ permettant de couvrir les investissements de maintien en travaux, équipements, agencements, matériels et mobiliers sur les établissements et le siège.

Le montant de 6.5 M€ comprend :

- 2.8 M€ de travaux de rénovation (chambres, parties communes et investissement techniques)
- 1.4 M€ d'investissement en matériel informatique et mise en place des dossier médicaux sanitaire et médico-social
- 1.9 M€ de renouvellement de matériels et mobiliers pour 39 établissements, soit 50 K€ en moyenne par établissement. En intégrant l'ensemble des investissements le montant moyen par établissement s'établit à 155 K€.
- 0.5 M€ d'investissement pour le siège comprenant notamment l'évolution du système d'information .

Le montant des investissements financiers liés au développement 2010 pourrait être compris dans une fourchette de 15 à 30 M€.

En 2011 et 2012, les investissements de maintien sont estimés à 6 M€ par an sur ce même parc.

Ces investissements de maintien seront réalisés en partie sur fonds propres et en partie par financement bancaire.

Les fonds propres disponibles permettent au Groupe Noble Age de financer la dynamique de développement, ce dernier s'articulant autour des trois types d'opérations suivantes :
- Création d'établissements
- Reprise d'établissements existants
- Extension d'établissements existants

La poursuite du développement se fait sur la base des critères de financement suivants :

- Pour l'acquisition de sociétés d'exploitation, sur la base d'un apport moyen en fonds propres situé dans une fourchette de 30 à 35% et le reste en dettes moyen terme (10 ans);
- Pour l'acquisition des biens immobiliers associés, destinés à être externalisés, sur la base d'un apport moyen en fonds propres de 10% à 15% et le reste en dettes court terme (moins de deux ans).

6.6 Questions environnementales

cf. 4.1.10

6.7 Evénements exceptionnels

Aucun événement exceptionnel autre que ceux décrits dans les chapitres sur la gouvernance d'entreprise (extension de l'U.E.S., recherche d'autorisation d'une activité d'hospitalisation à domicile) et sur la structure du capital (augmentation de capital réservée à un partenaire, réalisée le 02 décembre 2009) n'est intervenu au cours de l'exercice 2009.

6.8 Perspectives

Le Groupe Noble Age entend poursuivre son développement sur le marché hautement médicalisé de la dépendance des personnes âgées en densifiant sa présence sur les zones géographiques de la France et de la Belgique et en intégrant les nouveaux savoir-faire (internalisation de la gestion des médicaments, contractualisation des accords de transfert de convention collective).

La croissance future du Groupe s'articulera, comme par le passé, autour de trois types d'opérations :
- La création d'établissements ;
- La reprise à l'unité d'établissements existants ;
- Les opérations d'extension.

Le Groupe Noble Age reste également attentif à toute autre forme de développement et ne s'interdit notamment pas de faire l'acquisition d'un petit groupe d'établissements et d'élargir son périmètre d'activités, reprises aux secteurs associatifs et public.

7 ORGANIGRAMME DU GROUPE

La SA Le Noble Age est détenue conjointement par la holding financière de Jean-Paul SIRET (Financière Vertavienne), Xavier DEJARDINS, Robert DARDANNE et par d'autres actionnaires dont aucun ne détient plus de 5 % du capital hormis la société Cogepa (holding familiale détenue par les familles Duval-Fleury et Corneau) qui détient 10,86 % du capital.

Organigramme des sociétés d'exploitation du Groupe

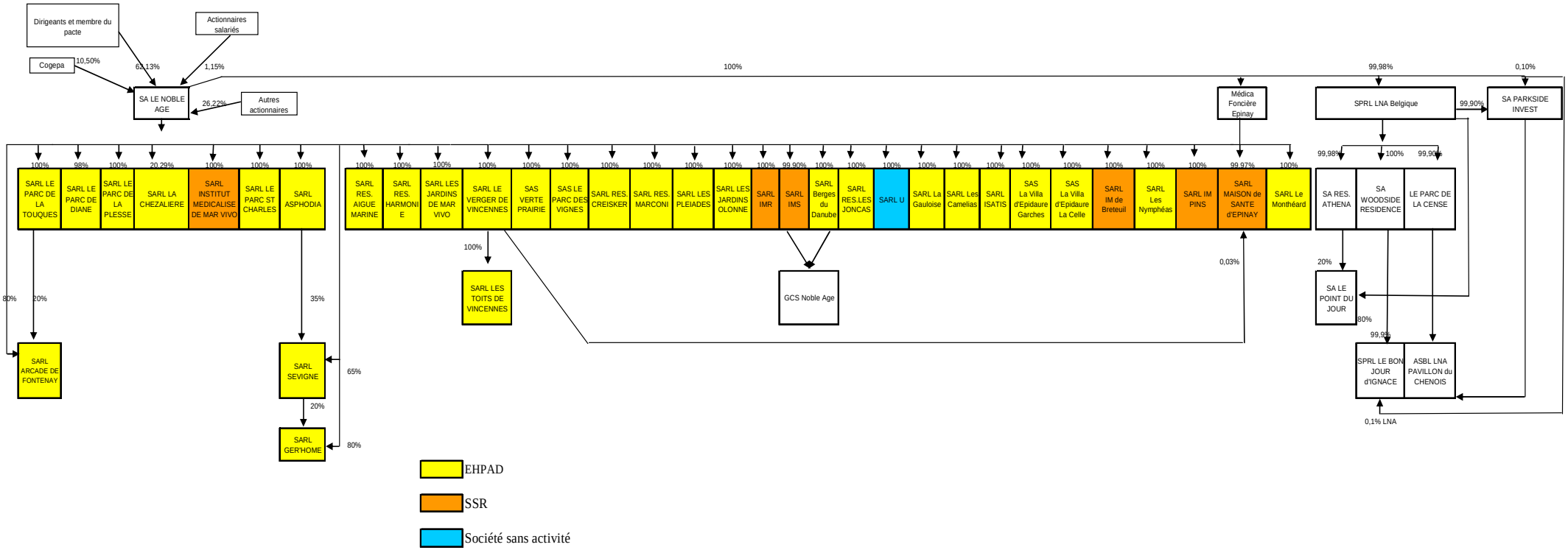

- La SA Le Noble Age est la société mère du Groupe et assure la fonction de siège social (holding opérationnelle).
- La SPRL LNA Belgique est une holding de droit belge dont l'objet est la prise de participation dans les sociétés belges. Hormis ces deux structures, chaque société correspond à un établissement exploité à ce jour ou en cours de création.
- Toutes les filiales sont détenues directement ou indirectement à 100 % par la SA Le Noble Age sauf la SARL La Chézalière détenue majoritairement par Jean Paul SIRET et la SARL Le Parc de Diane détenue à 2% par Jean-Paul SIRET. A noter que ces deux exceptions correspondent aux 2 premiers établissements historiques du Groupe.

Organigramme des autres entités du Groupe

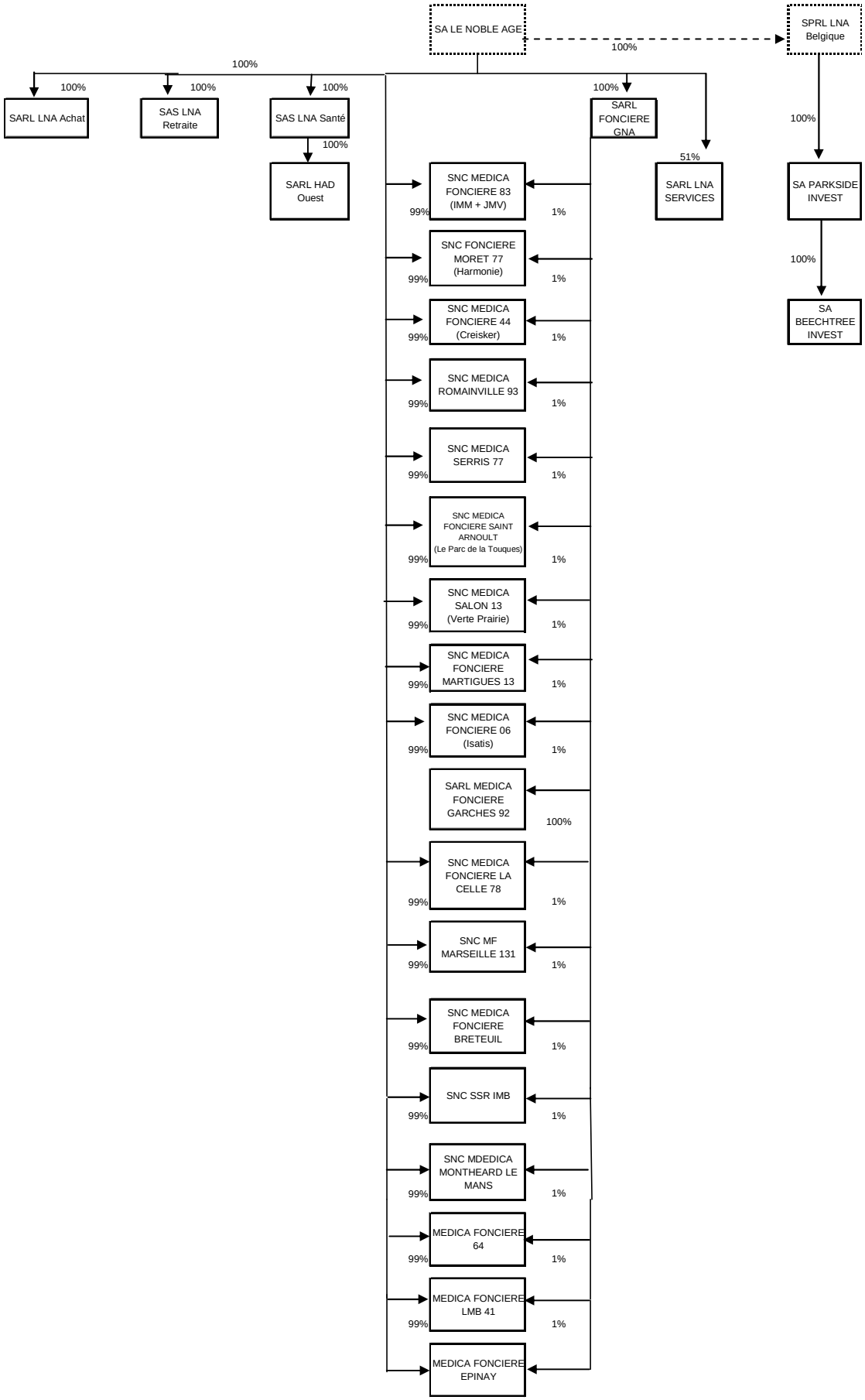

Hormis la SARL Foncière GNA et la SARL LNA Services, chaque société immobilière est dédiée soit aux travaux de rénovation ou d'extension réalisés sur les établissements (cf. page ci-après), soit aux créations. Les SNC ont une durée de vie limitée, à savoir le temps nécessaire afin que les immeubles soient rénovés ou construits puis revendus à des investisseurs. A chaque société d'exploitation correspond donc temporairement une société immobilière. Il se peut dans des cas rares qu'une SNC une fois un programme immobilier achevé soit réutilisée pour porter une nouvelle opération (cas de la Médica Foncière 44).
Toutes les filiales sont détenues directement ou indirectement à 100 % par la SA Le Noble Age sauf :
SARL LNA Services dont 49 % du capital est détenu par ses salariés. La SARL LNA Services a pour activité la fourniture de prestations de services tels que la maintenance et l'entretien courant dans les établissements.
L'activité principale de la Foncière GNA est l'activité de promotion immobilière et de marchands de biens, et de porter une part de chaque SNC.
Afin de préciser le périmètre d'activité des sociétés immobilières, d'établir les liaisons avec les sociétés d'exploitation et d'expliquer les entrées/sorties de périmètre d'un exercice à l'autre, le tableau suivant présente plus en détail les sociétés immobilières actives ou non dissoutes au 31 décembre 2009.

Sociétés immobilières : présentation et objet

Nom Etablissement	Société d'Exploitation	Schéma 1: Sociétés Immobilières propriétaires (SA/ SCI / SNC)	Schéma 2: LMP ou LMNP - structure porteuse temporaire	Acquisition / Revente Bâtiment existant	Construction / Revente Bâtiment neuf ou extension	dissolution réalisée ou prévisionnelle SNC
La Chézalière	SARL La Chézalière	SA La Chézalière	-	-	-	NA
Le Parc de Diane	SARL Le Parc de Diane	-	SNC Médica Foncière 44	-	Extension en 2008	NA
Le Parc de la Plesse	SARL Le Parc de la Plesse	SA Médica Foncière 49	SNC Médica Foncière 49 La Plesse	acquisition en 2010	projet d'extension	NA
Le Parc de la Touques	SARL Le Parc de la Touques	SA Médica Foncière 14 jusque fin 2007	SNC Médica Foncière St Armoult	- acquisition en 2007 - revente en 2007-2009	- projet extension 2008-2009 - vente VEFA 2008	dissolution 2011
Institut Médicalisé de Mar Vivo	SARL Institut Médicalisé de Mar Vivo	-	SNC Médica Foncière 83	- acquisition en 2003 - revente en 2003	-	dissoute en 2008
Les Jardins de Mar Vivo	SARL Les Jardins de Mar Vivo	-		-	- construction en 2004 / 2005 - revente en 2004 / 2005	
Le Parc St Charles	SARL Le Parc St Charles	SA Médica Foncière 28	-	-	-	NA
Asphodia	SARL Asphodia	-	SNC Médica Foncière 91	- acquisition en 2001 - revente en 2001 / 2002	-	dissoute en 2005
Sévigné	SARL Sévigné	-	SNC Médica Foncière 94	- acquisition en 2001 - revente en 2001 / 2002	- construction en 2004 / 2005 - revente en 2004 / 2005	dissoute en 2008
Ger'home	SARL Ger'home	-	SNC Médica Foncière 92	- acquisition en 2002 - revente en 2002 / 2003	-	dissoute en 2005
Résidence Athéna	SA Résidence Athéna	SA MMJ	-	-	-	NA
Résidence Le Point du Jour	SA Le Point du Jour	SA MMJ	-	-	-	NA
Résidence Aigue-Marine	SARL Résidence Aigue-Marine	-	SNC Foncière Bandol 83	- acquisition en 2003 - revente en 2003 / 2004	- construction en 2005 / 2006 - revente en 2005 / 2006	dissoute en 2008
Résidence Harmonie	SARL Résidence Harmonie	-	SNC Foncière Moret 77	- acquisition en 2003 - revente en 2003 / 2004	- extension 2007 - vente VEFA 2006 / 2007	*dissolution 2010-2011*
Arcade de Fontenay	SARL Arcade de Fontenay	-	SNC Foncière Fontenay 92	- acquisition en 2003 - revente en 2003 / 2004	-	dissoute en 2008
Le Verger de Vincennes	SARL Le Verger de Vincennes	-	SNC Médica Vincennes 941 transformée en SNC Médica Romainville 93	-	acquisition et revente en 2005 du mobilier uniquement / promoteur externe	-
Institut Médical de Romainville	SARL Institut médical de Romainville			-	acquisition 2005 et revente 2006 du terrain et des frais / construction par promoteur externe	*dissolution 2010/2011*

Nom Etablissement	Société d'Exploitation	Schéma 1: Sociétés Immobilières propriétaires (SA/ SCI / SNC / autres)	Schéma 2: LMP ou LMNP - structure porteuse temporaire	Acquisition / Revente Bâtiment existant	Construction / Revente Bâtiment neuf ou extension	dissolution réalisée ou prévisionnelle
Verte Prairie	SARL Verte Prairie	-	SNC Médica Salon 13	- acquisition en 2005 - revente en 2005 (60%) / 2006 (40%)	- construction en 2007 / 2008 - revente en 2007 / 2008	*dissolution 2010 / 2011*
Parc des Vignes	Sarl Le Parc des Vignes	SAS du Verger	-	-	-	NA
Creisker	SARL Résidence Creisker	-	SNC Médica Foncière 44		acquisition et revente en 2006 du mobilier uniquement / promoteur externe	*dissolution 2010/2011*
Résidence Marconi	SARL Résidence Marconi		-	-	-	NA
Institut Médical de Serris	SARL Institut Médical de Serris	-	SNC Médica Serris 77	-	- construction en 2007 / 2009 - vente VEFA 2007 / 2009	*dissolution 2010*
Les Berges du Danube	SARL Berges du Danube	-				
Les Jardins d'Olonne	SARL Les Jardins Olonne	-	SNC Médica Olonne 85	-	- construction en 2006 / 2007 - vente VEFA en 2006 / 2007	dissoute en 2008
Résidence U	SARL U	-	SNC Médica F	-	projet de création	-
Woodside Residence	Woodside Résidence SA	Parkside Invest	-	- acquisition en 2006 - revente de la société prévue en 2010	-projet d'extension 2010-2012	-
Résidence Les Pléiades	SARL Les Pléiades	SFHE (Société HLM)	-	-	-	NA
Les Joncas	SARL Résidence Les Joncas	Association des Amis de l'Ecole Laique de Tarascon	SNC Médica Foncière Martigue 13	-	Construction à partir de 2009 d'un bâtiment neuf en vu du transfert. Livraison en 2010	*dissolution 2012*
Résidence La Cense	SPRL Le Parc de la Cense	M. et Mme Quatacker	-	-	-	NA
La Gauloise	SARL La Gauloise	Sci Sainte Alice	-	-	-	NA
Les Camélias	SARL Les Camélias	-	-	-	projet extension	NA
Isatis	SARL ISATIS	-	SNC Médica Foncière 06	-	projet extension	NA
La Villa d'Epidaure Garches	SAS La Villa d'Epidaure	-	SARL Médica Foncière Garches 92	- acquisition en 2007 - revente en 2009	projet extension	*dissolution 2011 / 2012*
La Villa d'Epidaure La Celle	SAS La Villa d'Epidaure La Celle Saint Cloud	-	SNC Médica Foncière La Celle 78	- acquisition en 2007 - revente prévue en 2009/2010	projet extension	*dissolution 2011 / 2012*
Institut Médical de Breteuil	SARL Institut Médical de Breteuil	SNC Médica Foncière Breteuil	SNC SSR IMB	-	projet extension	NA
Les Nymphéas	SARL Les Nymphéas	-	-	-	-	-
Le Pavillon du Chenois	ASBL Le Pavillon du Chenois	-	-	-	-	-
Le Bonjour d'Ignace	SPRL Le Bonjour d'Ignace	-	-	-	-	-
Maison de Santé d'Epinay	SARL Maison de Santé d'Epinay	SARL Médica Foncière d'Epinay	-	revente prévue en 2010	-	-
Résidence Institut Médical des Pins	SARL Institut Médical des Pins	CG	SNC Médica Foncière LMB 41	-	projet d'extension	-
Résidence Le Monthéard	SARL Le Monthéard	SNC MF 72 Monthéard	-	-	projet extension	-

Liste des filiales consolidées au 31/12/2009

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
I- ACTIVITE EXPLOITATION :						
LE NOBLE AGE	société mère				388 359 531	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Parc de Diane (SARL)	98,00%	98,00%			394 055 602	16 rue de la Fonderie, 44 200 Nantes
Le Parc de la Plesse	100,00%	100,00%			351 792 478	Lieu-dit La Plesse, 49 240 Avrillé
Le Parc de la Touques	100,00%	100,00%			421 178 740	Avenue Michel d'Ornano, Saint Arnoult 14 800 Deauville
Institut Médicalisé de Mar Vivo	100,00%	100,00%			424 013 464	Ch. de Mar Vivo, aux 2 chênes, BP 232, 83 511 La Seyne s/Mer
Résidence Le Parc St Charles	100,00%	100,00%			428 670 319	14-16 rue du Moulin à Tan, 28 000 Chartres
La Chézalière	20,29%	20,29%	(1)		352 694 681	46 rue Condorcet, 44 100 Nantes
Asphodia	100,00%	100,00%			353 681 216	70 rue Paul Doumer, 91 330 Yerres
Sévigné	100,00%	100,00%			404 179 236	83 rue du Pont de Créteil, 94 100 St Maur des Fossés
Ger'home	100,00%	100,00%			403 291 123	23 rue Jules Lefèvre, 92 400 Courbevoie
Résidence Athéna	99,96%	99,94%			447 235 227	21 allée du Jacquemart, 1400 Nivelles, Belgique
LNA Belgique	99,98%	99,98%			479 787 635	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Résidence le Point du Jour	100,00%	99,98%			446 388 951	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Arcade de Fontenay	100,00%	100,00%			390 895 043	128 rue Boucicaut, 92 260 Fontenay aux Roses
Résidence Aigue-Marine	100,00%	100,00%			444 727 051	Cheamin de Reganeu, Quartier La Garduère, 83 150 Bandol
Résidence Harmonie	100,00%	100,00%			444 726 517	Ruelle des Masgons, 77 250 Moret sur Loing
Institut Médical de Romainville	100,00%	100,00%			452 997 794	104 rue Paul de Kock, 92 230 Romainville
Verger de Vincennes	100,00%	100,00%			443 419 783	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Jardins de Mar Vivo	100,00%	100,00%			442 055 570	104 ch de Mar Vivo, 2 chênes, BP 30 362, 83 512 La Seyne s/Mer
Institut Médical de Serris	100,00%	100,00%			450 754 114	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Résidence Creisker	100,00%	100,00%			452 918 303	78 avenue de St Sébastien, 44 380 Pornichet
Résidence Marconi	100,00%	100,00%			478 951 585	4-6 rue Marconi BP 104 - 78400 Chatou
Verte Prairie	100,00%	100,00%			351 327 481	200 rue de la Calendro, route d'Eyguières, 13 300 Salon de Provence
Jardins d'Olonne	100,00%	100,00%			478 216 559	100 rue Ernest Landrieau, La Garnaudrie, 85340 Olonne s/Mer
Parc des Vignes	100,00%	100,00%			412 458 119	25 av d'Espagne 80000 Amiens
Woodside Residence SA	100,00%	99,98%			441 675 147	75 aven. Gal Ceuninck 1020 Bruxelles, Belgique
Les Pléïades	100,00%	100,00%			445 348 923	rue Reine Jeanne, 83000 Toulon
Le Parc de la Cense	100,00%	99,98%			884 338 805	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Résidence Les Joncas	100,00%	100,00%			388 359 531	7 Chemin du petit Mas, 13600 Martigues
Résidence La Gauloise	100,00%	100,00%			351 605 522	166 rue François Mauriac - 13010 Marseille
Résidence Les Camélias	100,00%	100,00%			338 662 547	8 rue Ambroise Croizat - 66330 Cabestany
Résidence Isatis	100,00%	100,00%			384 704 367	Chemin des Plaines 231 Allée Canta Grillou - 06370 Mouans Sartoux
Villa d'Epidaure Garches	100,00%	100,00%			343 685 988	17 rue Croissants - 92380 Garches
Villa d'Epidaure La Celle	100,00%	100,00%			410 583 785	34 bis avenue Jonchère - 78170 Celle Saint Cloud
Les Berges du Danube	100,00%	100,00%			482 575 347	45 bis rue du Danube, 77 700 Serris
Institut Médical de Breteuil	100,00%	100,00%			501 045 389	5 rue Tassart, 60 120 Breteuil
Les Nymphéas	100,00%	100,00%			352 351 399	2 rue de Louzillais, 35 740 Pacé
Le Pavillon du Chenois	100,00%	100,00%			899 718 649	Chemin des Postes, 258-1410 Waterloo, Belgique
Le Bonjour d'Ignace	100,00%	100,00%			899 345 002	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Les Toits de Vincennes	100,00%	100,00%			722 069 317	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Résidence Le Monthéard	100,00%	100,00%	(2)		509 618 351	2 allée Jean Lurçat, 72000 Le Mans
Maison de Santé d'Epinay sur Seine	100,00%	100,00%			484 434 113	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
GCS Le Noble Age	100,00%	100,00%	(2)		514 782 168	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Institut Médical Les Pins	100,00%	100,00%	(2)		504 136 714	1 rue Cécile Boucher, Les Pins, 41600 Lamotte-Beuvron

Intégration globale

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren	Siège social
II - ACTIVITE IMMOBILIERE :						
Foncière GNA	100,00%	100,00%			438 910 275	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Services	51,00%	51,00%			442 082 863	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 83	100,00%	100,00%			438 811986	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 44	100,00%	100,00%			448 638 668	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Romainville 93 (ex MV 941)	100,00%	100,00%			449 628 486	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Foncière Moret 77	100,00%	100,00%			448 907 212	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Serris 77	100,00%	100,00%			449 149 020	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Salon 13	100,00%	100,00%			484 043 641	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 64	100,00%	100,00%			481506 632	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Parkside Invest	100,00%	99,98%			881606 373	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Médica Foncière Saint Arnoult	100,00%	100,00%			499 848 307	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Garches 92	100,00%	100,00%			500 457 411	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière La Celle 78	100,00%	100,00%			501141980	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 06	100,00%	100,00%			450 989 678	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Breteuil	100,00%	100,00%			504 365 529	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Martigues 13	100,00%	100,00%			504 614 173	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Marseille 131 (ex MF Les Cèdres 78)	100,00%	100,00%			504 807 710	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 72 Montheard	100,00%	100,00%	(2)		509 639 522	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière d'Epinay	100,00%	100,00%			582 032 421	1P lace du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
Foncière SSR IMB	100,00%	100,00%	(2)		509 621488	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

Intégration Globale

(1) La société Sarl La Chézalière, bien que détenue à 20.29 %, est intégrée globalement compte tenu des éléments contractuels entre les deux sociétés et les modalités de direction.
(2) Sociétés nouvellement créées.

8 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

8.1 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2009 et 31/12/2008 en normes IFRS

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008 retraité			Variation	
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	%
Chiffre d'affaires	**161 653**	**40 208**	**201 861**	**126 643**	**31 199**	**157 842**	**35 010**	**28%**
Charges de personnel	(85 194)	(1 107)	(86 301)	(67 243)	(749)	(67 992)	**-17 951**	**27%**
Résultat opérationnel courant	**9 274**	**4 539**	**13 813**	**9 084**	**1 183**	**10 267**	**190**	**2%**
Autres charges opérationnelles	(1 683)	(4 022)	(5 705)	(192)		(192)	**-1 491**	**NS**
Résultat opérationnel	**12 693**	**517**	**13 210**	**9 099**	**1 183**	**10 282**	**3 594**	**39%**
Coût de l'endettement financier net	(3 067)	(733)	(3 800)	(2 121)	(774)	(2 895)	**-946**	**45%**
Résultat avant impôt	**9 673**	**(288)**	**9 385**	**7 001**	**409**	**7 410**	**2 672**	**38%**
Charges d'impôt	(1 486)	(1 704)	(3 190)	(2 321)	(132)	(2 453)	**835**	**-36%**
Résultat net des sociétés intégrées	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 507**	**75%**
Résultat des sociétés mises en équivalence								
Résultat net de l'ensemble consolidé	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 507**	**75%**
Intérêts minoritaires	178	23	201	176	25	201	**2**	**1%**
Résultat net Part du groupe	**8 009**	**(2 015)**	**5 994**	**4 504**	**252**	**4 756**	**3 505**	**78%**
Résultat par action			**0,7424 + 22%**			**0,6069**		

En milliers d'€	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
C.A. Exploitation	**45 970**	**65 706**	**94 976**	**126 643**	**161 653**
Evolution N-1	12,9%	42,9%	44,5%	33,3%	27,6%
Evolution CAGR*	12,9%	27,0%	32,6%	32,8%	31,8%
C.A. Immobilier	20 102	8 445	25 523	31 199	40 208
C.A. Total	**66 072**	**74 151**	**120 499**	**157 842**	**201 861**
Evolution N-1	43,2%	12,2%	62,5%	31,0%	27,9%
Evolution CAGR	43,2%	26,8%	37,7%	36,0%	34,3%

C.A. France	61 632	66 669	107 867	143 489	186 324
C.A. Belgique	4 440	7 482	12 632	14 353	15 537

8.2 Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour les exercices clos les 31/12/2008 et 31/12/2007 en normes IFRS

En milliers d'euros	31/12/2008			31/12/2007			Variation	
	Expl.	Immo.	Total	Expl.	Immo.	Total	Expl.	%
Chiffre d'affaires	**126 643**	**31 199**	**157 842**	**94 976**	**25 523**	**120 499**	**31 667**	**33%**
Charges de personnel	-67 177	-749	-67 926	-48 546	-623	-49 169	-18 631	38%
Résultat opérationnel courant	**8 493**	**1183**	**9 676**	**7 230**	**837**	**8 067**	**1 263**	**17%**
Autres produits et charges opérationnels	582		582	-265	-36	-301	847	NS
Résultat opérationnel	**9 075**	**1 183**	**10 258**	**6 965**	**801**	**7 766**	**2 110**	**30%**
Coût de l'endett financier net	**-2 074**	**-774**	**-2 848**	**-1 455**	**-312**	**-1 767**	**-619**	**43%**
Résultat avant impôt	**7 001**	**409**	**7 410**	**5 510**	**489**	**5 999**	**1 491**	**27%**
Charges d'impôt	-2 321	-132	-2 453	-2 180	-183	-2 363	-141	6%
Résultat net des sociétés intégrées	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 330**	**306**	**3 636**	**1 350**	**41%**
Résultat des sociétés MEE								
Résultat net de l'ensemble	**4 680**	**277**	**4 957**	**3 330**	**306**	**3 636**	**1 350**	**41%**
Intérêts minoritaires	176	25	201	187	16	203	-11	-6%
Résultat net Part du groupe	**4 504**	**252**	**4 756**	**3 143**	**290**	**3 433**	**1 361**	**43%**
Résultat par action			**0.6069 + 35%**			**0,45**		

Chiffre d'affaires

En normes IFRS, le **chiffre d'affaires consolidé** de l'exercice 2008 s'est élevé à **157.8 millions** d'euros hors taxes, contre 120.5 millions d'euros arrêté lors de l'exercice précédent.

En milliers d'€	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
C.A. Exploitation	**40 730**	**45 970**	**65 706**	**94 976**	**126 643**
Evolution N-1		12,9%	42,9%	44,5%	33.3%
C.A. Immobilier	5 398	20 102	8 445	25 523	31 199
C.A. Total	**46 128**	**66 072**	**74 151**	**120 499**	**157 842**
C.A. France		61 632	66 669	107 867	143 489
C.A. Belgique		4 440	7 482	12 632	14 353

- Le chiffre d'affaire relatif à l'exploitation s'établit à 126.6 millions d'euros fin 2008 contre 95.0 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de 33 % sur un an. L'objectif du franchissement de seuil de 125 millions d'euros est donc atteint.

- Le chiffre d'affaire relatif à l'immobilier s'établit en progression sur un an à 31.2 millions d'euros fin 2008 contre 25.5 millions d'euros précédemment du fait principalement d'un programme de construction d'un EHPAD et SSR comptabilisé désormais selon la méthode à l'avancement à la clôture de l'exercice 2008 (avancement de 93%).

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**Var %**
C.A. Exploitation	40.730	45.970	65.706	94.976	126.643	+33.3%
Nb lits en régime de croisière	535	708	857	1.575	1.743	+10.6%
N b de lits en restructuration	736	563	755	762	1.097	+44%
C.A. Immobilier	5.398	20.102	8.445	25.523	31.199	+22.2%
C.A. de l'ensemble	**46.128**	**66.072**	**74.151**	**120.499**	157.842	**+31%**

CA Immobilier :

Le chiffre d'affaires immobilier comptabilisé selon la méthode à l'avancement concerne essentiellement les quatre opérations suivantes :

- livraison des lots d'extension du bâtiment de la résidence Harmonie à Moret-sur-Loing pour 3.50 millions d'euros le 17 mai 2008,
- avancement de la construction des Berges du Danube et de l'Institut Médicalisé de Serris pour 23.44 millions d'euros, la réception définitive devant intervenir début mars 2009,
- avancement des travaux de rénovation et d'extension de La Touques en schéma Loueur Meublé Professionnel pour 1.95 millions d'euros et des travaux de rénovation du bâtiment de Verte Prairie à Salon de Provence pour 0.96 millions d'euros.

CA Exploitation :

Le chiffre d'affaires Exploitation, progresse de 33 % sur un an à près de 127 millions d'euros, au-delà de la croissance relative du parc de lits (+ 16 % à 3.253 lits, pour une croissance de 451 unités), grâce à la croissance embarquée des reprises, ouvertures et extensions d'établissement des exercices précédents.

Au titre de l'exercice 2008, la croissance organique s'élève à 12 % (pour rappel 13% en 2007), bénéficiant de la montée en régime du parc de lits récents, d'une composante prix de l'ordre de 3.5 % et du maintien d'un taux d'occupation des établissements en régime de croisière aux alentours de 96 %. L'effet périmètre ressort à 21 %, à comparer à 31 % l'an dernier. Il est constitué de l'apport des trois reprises d'établissements et d'une ouverture de résidence en 2008.

L'activité des EHPAD représente 85% du total des facturations Exploitation contre 90 % fin 2007. Elle s'établit en hausse de 26 % à 107.7 millions d'euros, les facturations de l'activité sanitaire doublant pour leur part sur un an à +103%, soit 18.8 millions d'euros, grâce à la contribution des trois sociétés entrantes (réparti entre l'apport d'activité de l'IMR pour 40 % et l'activité reprise des deux instituts médicalisés pour 60 %).

L'augmentation tarifaire réglementaire s'est traduit pour le long séjour par une revalorisation des prix de journée « hébergement » de 2,2% en 2008 et des dotations soins CPAM de 2,1 %. L'augmentation de base applicable aux SSR pour la campagne 2008 est restée au niveau de 2007 à 1,1 %, avec une revalorisation complémentaire sur l'Institut Médicalisé de Mar Vivo de % suite à son habilitation en Soins de Suite Lourds (SSL).

Les charges de personnel :

Représentant 53% du chiffre d'affaires Exploitation pour 51.1% l'an dernier, elles intègrent comme prévu l'effet:

- des ouvertures et extensions récentes d'établissement (Olonne, Romainville[3], Harmonie), où les recrutements précèdent toujours la montée en régime du chiffre d'affaires,

- des re-conventionnements d'établissement fixant la dotation soins en tarification globale et où des charges de personnel complémentaires se trouvent financées et couvertes par un chiffre d'affaires équivalent (charge marginale sur chiffre d'affaires de 100 %),

- de l'intégration de deux établissements hautement médicalisés acquis en 2007 en région parisienne dont la structure de coût est constituée très logiquement d'une composante salaires plus forte à l'inverse d'une part de loyers moindre (cf. loyers).

Retraité de ces effets commentés à l'arrêté semestriel, les charges de personnel se révèlent comparables d'un exercice à l'autre.

Impôts et taxes :

Ils comprennent essentiellement les taxes professionnelles, taxes foncières, taxes sur les salaires et autres taxes sociales pour un montant de 5.3 millions d'euros contre 3.7 millions d'euros fin décembre 2007, soit un ratio représentant 3,36% du chiffre d'affaires global, en légère hausse sur un an (3.07% fin 2007).

Résultat opérationnel courant :

Le résultat opérationnel courant consolidé affiche un bénéfice de 9.67 millions d'euros fin 2008 contre 8.1 millions un an plus tôt, correspondant à une marge opérationnelle de 6.1 % du chiffre d'affaires consolidé versus un niveau apparent de 6.7 % l'an passé.

Le rythme de progression de la marge opérationnelle de + 1 point sur les exercices 2006 et 2007 s'est donc poursuivi, les reconventionnements tripartites conclus en 2008, à l'effet perceptible sur les taux de marge relative, constituant pour le Groupe NOBLE AGE un axe stratégique majeur.

L'objectif de résultat opérationnel courant de l'ensemble consolidé prévu à 10.5 millions d'euros doit être analysé par secteur afin d'être rapproché de la contribution réelle au résultat opérationnel courant de 9.7 millions d'euros.

Ainsi, en ce qui concerne **l'activité Exploitation**, la contribution au résultat opérationnel courant ressort à 8.49 millions d'euros contre 7.23 millions fin 2007, pour un objectif initial de 8.0 millions. Elle progresse de 17% d'un exercice à l'autre et s'inscrit nettement au-delà de la prévision initiale (+ 6%). La marge opérationnelle s'établit à 6.7 % du chiffre d'affaires Exploitation 2008 contre 7.6% à la même période de l'an passé mais 6.6% ajusté proforma 2008 et 5.4 % fin 2006, traduisant la maîtrise dans la gestion des établissements en 2008.

La hausse de 1.25 millions d'euros du résultat opérationnel courant en 2008 est constituée des principaux mouvements suivants :

- l'amélioration des marges des 5 établissements repris en 2007, progressivement intégrés en cours d'exercice dans le fonctionnement du Groupe Noble Age pour + 0.8 millions d'euros
- la contribution additionnelle des 4 établissements belges pour + 0.5 million d'euros (Point du Jour, Athéna, La Cense, Woodside) après l'amélioration de +1.0 millions déjà constatée l'an dernier, grâce à un meilleur financement du personnel soignant et à une maîtrise renforcée des budgets opérationnels,

[3] obligation posée par les Tutelles d'ouvrir l'Institut avec l'intégralité du personnel, alors même que le décalage d'un mois de l'ouverture s'est traduit par l'absence préjudiciable de chiffre d'affaires, soit un ratio frais de personnel sur C.A. de 63.4%

- l'absence de contribution des établissements repris au cours de l'exercice, la nature des cibles acquises en 2008 différant notablement de celle de 2007 (pour rappel, leur contribution était de + 0.45 million d'euros l'an passé),
- la contribution négative de l'institut médicalisé de Romainville pour -0.3 millions d'euros, au regard de l'inévitable montée en charge de l'activité et de la structure des effectifs en pleine capacité,
- d'autres effets pour +0.25 millions, dont la poursuite de l'amélioration des marges des résidences d'ouverture plus récente (depuis 2005).

Le fléchissement attendu de 30 bp de la marge des établissements en régime de croisière à la clôture 2008 à 9.2 % (confère le tableau suivant) est expliqué par l'entrée en restructuration d'une résidence de grande capacité fortement contributrice compensée pour partie seulement par l'intégration dans ce segment de deux résidences de moindre taille.

Le résultat opérationnel courant réalisé par le **secteur Immobilier** s'établit pour sa part à 1.18 millions d'euros contre 837 mille euros l'an dernier et un objectif plus lointain de 2.5 millions d'euros qui intégrait une hypothèse de marge immobilière supplémentaire de 0.6 millions d'euros (bâtie sur l'externalisation de trois ensembles immobiliers reportée en 2009) et ne tenait pas compte d'un reclassement de charges financières sur portage de murs en charges opérationnelles pour -0.7 millions d'euros.

La marge opérationnelle immobilière ressort à 3.8 % du chiffre d'affaires contre 3.3 % fin 2007.

La hausse du résultat opérationnel courant consolidé entre 2008 et 2007 s'élève au final à + 20 % sur un an, inférieure à celle de l'activité globale (+31%) et à sa composante Exploitation (+33%), sous l'effet mécanique des mouvements de périmètre (ouverture et reprises) dilutifs à court terme et de la politique active de restructuration.

Les autres produits et charges opérationnels présentent un résultat de 0.58 millions d'euros contre -0.3 millions l'an dernier, constituées pour l'essentiel de régularisations sur les comptes de produits au titre d'exercices antérieurs.

Coût de l'endettement financier net

Le résultat financier consolidé présente un déficit de -2.85 millions d'euros contre -1.77 millions fin 2007.

A la différence de l'an dernier, il est constitué à hauteur de 73 % du total contre 82 % précédemment de charges financières affectables au secteur Exploitation, soit -2.07 millions d'euros (reprise d'un grand ensemble immobilier au second semestre 2008).

Il représente -1.80 % du chiffre d'affaires du Groupe contre -1.47% fin 2007. Le coût de l'endettement financier du seul secteur Exploitation représente -1.64% de l'activité contre -1.53% un an plus tôt, la tension sur les taux enregistrée en 2008 et la forte croissance embarquée de 2007 expliquant logiquement cette évolution.

Le coût de l'endettement intègre les intérêts d'emprunts souscrits afin d'acquérir de nouvelles capacités de lits (lignes nouvelles de 15.4 millions d'euros contractées depuis le 31 décembre 2007 pour financer l'acquisition de 293 lits et l'ouverture de 120 lits), et dans une mesure moindre ceux relatifs aux prêts servant à financer des travaux d'entretien et de maintenance du parc (besoins financés à hauteur de 8.0 millions d'euros fin 2008, dont 2.4 millions d'euros d'investissement de lits médicalisés dans le cadre de l'intégration des dispositifs médicaux).

La variation sur un an du coût de l'endettement (-1.1 millions d'euros) provient au final :

- des charges de la société mère LNA SA du fait des achats de titres de participations 2008 et du plein effet des reprises 2007 pour -0.7 millions d'euros,
- des frais intercalaires additionnels sur le portage temporaire d'actifs immobiliers pour -0.3 million d'euros,
- pour le solde de l'effet conjugué de la remontée des taux d'intérêt court terme (bien maîtrisée grâce à une politique de couverture active) et en sens inverse de la réduction du capital restant dû des lignes anciennes.

Les charges d'intérêt (hors produits financiers) représentent 25.7 % de l'Ebitda du secteur Exploitation 2008 contre 24.2 % l'an dernier, sous l'effet à court terme des opérations de développement, le ratio devant

logiquement se détendre à terme, les frais financiers liés à la dette d'acquisition allant décroissants sur la période d'emprunt alors que l'Ebitda s'établira inversement en croissance grâce aux programmes de restructuration mis en œuvre.

Résultat net

Le taux d'imposition effectif ressort à 33.1 % contre 39.4 % constaté fin 2007. Il bénéficie de la déduction immédiate des frais d'acquisition pour les opérations de 2008 et d'une base de comparaison favorable liée à la revalorisation l'an dernier des bases d'impôts différés de 33.33 % à 34.43 %.

Déduction faite d'une charge d'impôt de -2.45 millions d'euros, le résultat net consolidé de l'ensemble ressort à 4.96 millions d'euros contre 3.64 millions fin 2007, soit une progression sur un an de 1.32 millions (+ 36 %) supérieure en valeur relative à la croissance du chiffre d'affaires.

Le Groupe se trouvant l'actionnaire majoritaire de toutes les sociétés d'exploitation intégrées à l'exception de la SARL La Chézalière, le résultat net part groupe de l'ensemble consolidé est très proche du résultat pris à 100 %. Il s'établit à 4.76 millions d'euros contre 3.43 millions à la clôture 2007, soit une progression de 39 %, qui fait ressortir une marge nette supérieure à 3.0 % à fin décembre 2008 contre 2.85 % l'an dernier. La contribution au résultat net part groupe se trouve détaillée par secteur ci-après.

Immobilier

Le résultat net part groupe du secteur Immobilier est arrêté à 252 milles euros contre 290 milles l'an dernier, soit une diminution de 13 % liée à une moindre couverture des charges de structure de nature immobilière par l'activité générée courant 2008, dans un contexte de décalage sur l'exercice 2009 de l'externalisation des opérations immobilières prévues fin 2008 (finalisation de la mise au point des programmes de restructuration aux standards du Groupe). La contribution du secteur Immobilier représente dès lors 5 % du résultat de l'ensemble consolidé contre 8.5 % fin décembre 2007.

Exploitation

Le résultat net part groupe du secteur Exploitation s'élève à 4.5 millions d'euros fin 2008 contre 3.14 millions un an auparavant, soit une progression soutenue de 43 %.

Cette tendance exprime le bon niveau de rentabilité du parc existant, indépendamment des opérations de développement. Ces dernières pèsent davantage que l'an passé sur la contribution au résultat de l'ensemble consolidé (impact net de -0.6 millions d'euros fin 2008 contre -0.12 millions fin 2007), en intégrant les pertes relatives à la montée en charge d'une ouverture d'un établissement de soins de suite et l'absence de contribution des acquisitions en 2008 nécessitant un travail important de normalisation.

8.3 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations de l'émetteur

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement ses opérations autres que ceux présentés dans les chapitres 4, 6.1 et 12 présentant respectivement les facteurs de risques, les perspectives de croissance du marché de l'accueil des personnes âgées et les tendances observées et anticipées.

9 TRESORERIE ET CAPITAUX

9.1 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

	En millions d'euros	31/12/09	31/12/08
(1)	**CAPITAUX PROPRES** (A)	**64 083**	**50 714**
(2)	Dettes financières yc dettes immobilières	107 324	107 113
(3)	VMP et disponibilités	20 095	14 089
(2) – (3)	ENDETTEMENT NET	87 229	93 024
(2-3)/1	**GEARING yc dettes immobilières**	**136%**	**183%**
(4)	Stocks nets immobiliers cessibles	26 037	42 112
(2)-(3)-(4)	ENDETTEMENT NET RETRAITE (B)	61 192	50 912
(B)/(A)	**GEARING RETRAITE** (Dettes/CP)	**95%**	**100%**
	Dettes nettes / Ebitda Consolidé	2.95	3.99
	Coût endettement / Ebitda Consolidé	-18.4%	-22.5%
	Capitaux propres Exploitation	65 254	49 872
	Endettement net Exploitation	43 763	47 449
	Gearing Exploitation	**67%**	**95%**
	Dettes nettes Expl / Ebitda Exploitation	3.20	4.39
	Coût endettement / Ebitda Exploitation	-22.1 %	-19.4%

	31/12/2009	31/12/2008 retraité
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et IS	17 663	12 839
Variation du BFR	11 344	-2 127
Impôts décaissés	-9 174	132
Flux net de trésorerie d'exploitation	19 833	10 844
Flux net de trésorerie d'investissements	-15 565	-50 262
Flux net de trésorerie de financement	773	38 906
Variation de trésorerie	*5 041*	*-512*
Trésorerie Ouverture	12 110	12 622
Trésorerie Clôture	17 151	12 110

Commentaires année 2009 sur les comptes IFRS

Capitaux Propres

Les capitaux propres à 100% consolidés s'élèvent à 64.08 millions d'euros contre 50.71 millions à la clôture des comptes 2009. La rentabilité nette des fonds propres ressort à 11.9% contre 11.3 % l'an dernier et 9.8 % fin 2007.

Endettement Net

Non retraité du portage financier des stocks immobiliers, l'endettement net du Groupe s'établit à 87 millions d'euros répartis à part égale entre 43.8 millions d'euros pour le secteur Exploitation et 43.5 millions d'euros pour le secteur Immobilier. Rapporté à un niveau de fonds propres de 64 millions d'euros, le ratio d'endettement ressort en très nette amélioration à la clôture à 136 % contre 183 % l'an dernier.

La composante Exploitation de l'endettement affiche un Gearing de 67 % au 31 décembre 2009, contre 95 % un an plus tôt. En y intégrant les impôts différés passifs, le ratio de structure financière ressort à 47% nettement en deçà du covenant bancaire établi à 175 %.

La dette nette consolidée d'exploitation représente 3.2 fois l'Ebitda consolidé au 31 décembre 2009 pour un covenant établi à x 5.0.

Le ratio Frais financiers sur Ebitda de l'Ensemble consolidé ressort à -18.4 % pour un taux de -22.5 % arrêté à fin 2008. Sur le secteur Exploitation, il est contenu à 22.1% contre 19.4 % l'an dernier.

Trésorerie

La trésorerie consolidée du Groupe s'établit à 17.2 millions d'euros à la clôture des comptes 2009 contre 12.1 millions d'euros fin 2008. Elle intègre des disponibilités à l'actif de 20.1 millions d'euros en augmentation de 6 millions d'euros et des concours bancaires au passif de -2.9 millions d'euros (en dettes courantes) en augmentation de 0.97 millions d'euros.

Elle ne tient pas compte de la récupération des fonds propres immobilisés de l'ordre de 2.5 millions d'euros et libérés lors de la cession progressive des stocks d'actifs réalisables.

Flux de l'activité

Les flux nets de trésorerie dégagés par l'activité s'élèvent à 19.8 millions d'euros en 2009. Ils intègrent une marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement et frais financiers portée à 17.66 millions d'euros, en hausse de + 38 % par rapport à fin 2008 et un Besoin en Fonds de Roulement en contraction sur l'exercice de 11 millions d'euros. La charge d'impôt décaissée s'établit à -9.2 millions d'euros compte tenu de la mise en paiement en 2009 de l'impôt sur 2 opérations d'externalisation d'ensemble immobilier.

Forte de 13.1 millions d'euros à la clôture, la marge brute d'autofinancement du secteur Exploitation représente 8.11 % du chiffre d'affaires contre 5.6 % fin 2008 mais 8.95 % ajustée proforma 2009. Elle s'établit en progression de + 16 % sur les douze derniers mois.

Le Besoin en Fonds de Roulement du secteur Exploitation a été réduit de 1.8 millions d'euros. En dépit d'une hausse des créances clients notamment sur le secteur sanitaire où 2.5 millions d'euros de créances restent à recouvrer auprès de l'assurance maladie, le besoin a diminué entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, les dettes relatives à l'État ayant sensiblement augmentées.

Flux d'investissements

Les flux d'investissement s'établissent à -15.6 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Acquisition d'immobilisations incorporelles pour -0.65 millions d'euros, en appui du programme actuel d'informatisation du Groupe,

- Acquisition d'immobilisations corporelles pour -4.6 millions d'euros, intégrant des travaux d'aménagement sur le parc existant, dont notamment l'Institut de Mar Vivo, le Parc de Diane et La Chézalière, représentant 2.8% du chiffre d'affaires Exploitation 2009,
- Acquisition d'immobilisations financières pour -0.1 millions d'euros,
- Cession d'immobilisations corporelles et financières pour 1.2 millions d'euros, constituée de remboursements des dépôts et loyers et de vente d'actifs corporels,
- Acquisition et cession d'activités pour -11.4 millions d'euros, concernant les deux opérations de reprise de fonds de commerce en 2009 (SSR Les Pins et Ehpad Monthéard) ainsi que le rachat de l'immobilier situé au Mans et enfin le complément de lits de Breteuil pour 0.92 millions d'euros en prévision du futur site neuf agrandi.

Flux de financement

Ils s'établissent à 0.8 millions d'euros et sont constitués des mouvements suivants :

- Dividendes versés aux minoritaires pour -0.2 millions d'euros,

- Remboursements des dettes financières pour -14.9 millions d'euros contre -5.5 millions fin 2008, répartis entre -7.0 millions d'euros de capital remboursé en Exploitation et -7.9 millions en immobilier affectés au seul programme immobilier de La Celle Saint Cloud du fait de la mise en place du financement promoteur,

- Augmentation de capital en numéraire réservée à la société Salvepar pour 8.2 millions d'euros net de frais,

- Déblocage d'emprunts pour 12.3 millions d'euros correspondant au portage immobilier de Monthéard, au financement des investissements de maintien d'exploitation et au financement des autorisations d'exploiter acquises sur l'exercice,

- Coût financier de l'endettement payé pour -4 millions contre -2.6 millions en 2008,

- Autres mouvements non significatifs : -0.6 millions d'euros.

9.2 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les encours de prêt auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31/12/2009 à 64 432 K€ sur l'activité Exploitation (dont 64 158 K€ de prêts et 274 K€ de concours bancaires et intérêts courus) contre 66361 K€ fin décembre 2008 et sur l'activité Immobilière à 35 123 K€ de crédits court terme contre 35 909 K€ 12 mois plus tôt.

Quatre types principaux d'emprunt existent:

1. Des emprunts moyens terme de 10 à 12 ans, avec parfois un différé de remboursement en capital de 24 mois, servant à financer des acquisitions de titres ou de fonds de commerce de sociétés d'exploitation. Les opérations d'acquisition sont généralement financées à 35% en fonds propres et à 65% par emprunt.

2. Des emprunts longs sur 10 ans ou 15 ans pour financer des travaux de restructuration non pris en charge par les propriétaires immobiliers: ces travaux et investissements sont financés par emprunt dans une fourchette de 80 à 100% des besoins.

3. Des prêts courts termes de promotion immobilière servant à réaliser du portage pendant une période maximum de 2 ans dans l'attente de la cession de l'immobilier. L'apport en fonds propres du Groupe avoisine 15% du total des emplois. L'octroi du prêt promoteur est par ailleurs conditionné par la pré-commercialisation du bien immobilier à hauteur de 40% au minimum et peut varier en fonction du niveau de fonds propres apportés.

4. Des crédits baux d'une durée de 5 ans servant à financer l'acquisition de véhicules.

Des covenants sont en place sur les emprunts et dettes financières suivantes:

validité	attaché à	formule	CRD (*)
2005 - 2015	financement Verte Prairie	ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2	0,83
2007-2017	financement La Cense	ratio de solvabilité >= 30%	39,9%
2008-2015	ligne corporate	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDAR consolidé] <= 2, 5	1,10
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
2008-2020	financement MSE (qp expl)	[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5	3,20
2008-2020	financement Nymphéas	[dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96
2008-2018	financement groupe 2008	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
		Total du capital restant du au 31/12/09 sur prêts encadrés	23,25
		dont destination au secteur Exploitation	15,25
		Part des prêts avec covenant sur endettement brut Exploitation	23,8%

(*) CRD : Capital Restant Dû

Les covenants sont intégralement respectés au 31 décembre 2009.

9.3 Sources de financement pour les investissements futurs

Les investissements futurs seront financés selon les modes décrits ci-dessus. Les ressources dégagées par les flux d'exploitation serviront en priorité à la poursuite du développement du Groupe.

En outre, les capitaux disponibles permettront de poursuivre le développement avec le principe actuel de financement des acquisitions sur fonds propres pour 35% et par recours à l'endettement pour 65 %.

Les investissements de renouvellement s'établissent en moyenne à 50 K€ par établissement par an, leur poids sur le chiffre d'affaires Exploitation représentant plus ou moins 3 %. Les renouvellements devraient être en principe autofinancés pour moitié sauf cas exceptionnel de sommes plus élevées concernant des programmes d'aménagement ou de restructuration immobiliers. En 2010, s'ajoute 1 M€ d'investissement dans le dossier médical informatisé.

10 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Le Groupe Noble Age a décidé de comptabiliser les coûts de développement relatifs à la mise en place du nouveau système d'information en immobilisation incorporelle pour un montant de 116 milliers d'euros.

Outre cet élément, aucun autre frais de recherche et développement n'est à signaler au cours de l'exercice clos.

11 TENDANCES

11.1 Tendances constatées sur l'exercice 2009

Le Plan Solidarité Grand Age, présenté le 27 juin 2006 par Philippe BAS, Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées et à la Famille prévoit l'ouverture de 5 000 lits par an d'EHPAD, la création de structures intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD, le renforcement des équipes soignantes et la création de 3000 lits de Soins de Suite.

L'annonce du Plan Alzheimer par le Président Sarkozy le 01 février 2008 autour de 44 mesures définies dans un rapport dédié à cette cause nationale 2007 n'introduit pas de places nouvelles ou de moyens supplémentaires en personnel, au regard des dispositions du Plan Solidarité Grand Age élaboré pour la période 2008/2012.

La tendance d'une plus forte implication des pouvoirs publics (cf. débats sur la possibilité d'une cinquième branche relative au risque dépendance) et d'une médicalisation renforcée du secteur trouve un large écho dans les choix d'activités et de type de résidents accueillis par Le Groupe Noble Age.

11.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours

Holding : SA Le Noble Age :

Le budget 2010 du Noble Age s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2009.

L'augmentation ciblée sur la période des charges de personnel et des charges externes devrait être couverte par les nouveaux mandats de gestion. Le respect des paramètres de développement devrait également permettre au résultat d'exploitation de s'établir à l'équilibre.

Compte tenu des moindres produits issus des participations pour -1.7 millions d'euros (prévision de 4.6 millions d'euros de dividendes des sociétés d'exploitation en 2010, l'exercice 2009 ayant bénéficié de remontées internes exceptionnelles pour 1.4 millions sur 4 sociétés nouvelles dans le périmètre d'intégration fiscale), le résultat net devrait être relativement comparable à celui arrêté à la clôture de 2009.

Filiales du Groupe :

Exploitation

Le début d'année 2010 a été marqué par l'obtention d'une autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile pour un nombre de places arrêté à 30 sur le territoire saumurois et par l'extension de capacité du soins de suite et de réadaptation de 59 lits à 90 lits.

Le Groupe continuera par ailleurs d'étendre le mécanisme de forfait global élargi. Dans le but de réguler une partie des dépenses nouvelles sur des redéploiements à partir de l'enveloppe de soins de ville, le législateur entend en effet instaurer progressivement le dispositif de forfait global et y inclure l'ensemble des dépenses de soin consacrées aux personnes hébergées (médicaments, examens et analyses et honoraires médicaux).

Au cours de l'exercice 2009, huit établissements ont ainsi conduit leur re-conventionnement en dotation globale, portant désormais le nombre d'établissements en tarif soins global à 21 sur un total de 28 EHPAD, soit déjà 75 % des lits en EHPAD du parc Noble Age. Les 7 autres résidences devraient également initier une démarche de passage en dotation globale : potentiellement 6 nouveaux établissements seront concernés en 2010.

Par ailleurs, les reconventionnements en convention globale ont offert la possibilité de pathossifier en lieu et place du financement DOMINIC la dotation de soins, avec une couverture cible fin 2009 de 85 % des lits de long séjour conventionnés en PATHOS. L'objectif est de permettre de mieux adapter le niveau de ressources des établissements en fonction de deux critères que sont la dépendance et la charge en soins, relativement élevée dans les établissements du Groupe compte tenu du choix de médicalisation renforcée effectué.

Par ailleurs, le Groupe Noble Age entend poursuivre en 2010 ses projets d'expansion selon les axes suivants :

1) Poursuite de la politique active d'extensions en 2009 : une capacité de 212 lits complémentaires par extension de sites existants sera mise en œuvre au cours des prochains exercices, dont 31 lits déjà exploités début 2010 sur

l'Institut Médicalisé de SERRIS ; une revue stratégique des potentialités d'extension en lien avec les besoins sur les territoires de santé doit permettre de renforcer ce mouvement,

2) Ouverture d'un nouvel établissement EHPAD en décembre 2010 à Martigues, par transfert de 65 lits et capacité complémentaire de 25 lits,

3) Poursuite de la politique d'extensions, de créations et de reprises de nouveaux établissements (306 lits sous protocole au 31 mars 2010).

Ainsi le Groupe affirme sa volonté de réaliser sur l'ensemble de l'exercice, un chiffre d'affaires Exploitation en hausse substantielle, le périmètre sécurisé au 31 décembre 2009 permettant d'ores et déjà de cibler une croissance de + 10 % sur les douze prochains, dont + 7% de croissance organique.

La rentabilité opérationnelle devrait bénéficier du passage de 5 résidences restructurées ou ouvertes dans la catégorie des établissements en régime de croisière, portant le nombre total de lits pleinement opérationnels à plus de 2.750 lits environ (+ 20 %), soit une contribution additionnelle au chiffre d'affaires du segment régime de croisière de l'ordre de 27.5 millions d'euros.

L'objectif de marge sur Ebitdar sur ce segment est rebasé pour 2010 à 26 % compte tenu de l'élargissement du périmètre (entrée de 2 établissements sanitaires en régime de croisière) et de la poursuite du mouvement de conventionnement en tarif global (377 lits Ehpad en régime de croisière concernés, soit l'équivalent de 17% du parc en régime de croisière à l'ouverture de l'exercice 2010 sur lequel une dilution de -11 % de la marge relative sera potentiellement constatée).

Le taux de remplissage des extensions en phase d'ouverture, des restructurations et des montées en régime et la nature des opérations de développement continueront d'influer fortement sur la contribution au résultat de l'ensemble du parc, compte tenu de son évolution graduée vers le régime de croisière (part relative du parc mature en progression).

La performance du modèle d'entreprise continuera de se mesurer dans la capacité à délivrer de la croissance, à intégrer le plus rapidement possible le développement par la structuration des reprises, à maîtriser les conditions d'exploitation (qualité des prestations) et à optimiser la gestion.

Immobilier

L'année 2009 a été marquée par la réalisation de deux cessions d'ensemble immobilier. Compte tenu des délais administratifs parfois impondérables et du souhait du Groupe de parfaitement maîtriser le périmètre des programmes pour répondre aux besoins et aux contraintes exprimées par la Direction de l'Exploitation, le Groupe vise au cours de l'exercice 2009 une politique d'externalisation active de 2 ensembles immobiliers détenus en stocks au 31 décembre 2009.

Les résultats de l'activité immobilière dépendront ainsi logiquement du rythme et du calendrier de cession.

Ensemble

Le Groupe s'avère confiant dans sa capacité à poursuivre l'amélioration de la contribution globale à l'activité et aux résultats. Au 31 décembre 2009, sur un parc de 3.580 lits en exploitation, 1.313 lits (37% des capacités) sont en préparation de transfert vers le régime de croisière, dont 523 lits d'entrée prévisible dans ce segment dès 2010. Le potentiel de consolidation des marges reste donc substantiel à moyen terme.

Le niveau de trésorerie Exploitation à la clôture 2009 supérieur de 6.5 millions à celui de l'an passé conforte la stratégie de croissance. Fort d'une capacité d'investissement de 80 millions d'euros sur la base actuelle de ses sources de financement, le Groupe dispose de moyens propres à conduire des opérations sélectives à l'unité ou par grappe pour les 2 à 3 ans à venir.

La bonne tenue des réalisations 2009 se lit dans la progression générale sur un an de + 25 % des soldes intermédiaires de gestion après neutralisation des événements non récurrents, en droite ligne avec les objectifs initiaux.
La structure financière continuera de faire l'objet d'une revue rigoureuse dans le respect des covenants bancaires en place et la recherche de l'optimisation du coût des ressources.

12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe Noble Age n'entend pas publier de prévision ou d'estimations de bénéfice détaillée compte tenu e de l'existence de facteurs multiples susceptibles d'influencer très sensiblement sur le résultatd'ensemble. Le rythme de croissance, la typologie des acquisitions peuvent rendret rapidement obsolètes ou caduques les prévisions établies à court terme. Le Groupe met cependant à jour annuellement des prévisions en terme de volume d'activité Exploitation, de résultat opérationnel Groupe et d'atteinte de marge sur Ebitdar pour les établissement du parc répondant pleinement aux standards internes (établissements dits en régime de croisière).
Le Groupe Noble Age vise ainsi en 2010 une croissance de l'activité Exploitation à 180 M€ fin 2010, une progression du résultat opérationnel de + 20 %, reposant notamment sur une marge d'Ebitdar de 25% pour le segment en régime de croisière.

Communiqué de Presse Nantes le 10 mai 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES EXPLOITATION EN HAUSSE : + 19,8 %

CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE : + 8,5 %

En M€	**T1 2009**	**T1 2010**	**Var.**
CA Exploitation *Croissance organique*	**35,9**	**43,5**	**+ 19,8 %** *+ 8,5 %*
Activité Long séjour** % CA	28,07 78%	32,01 74%	*+ 14,0 %*
Activité Moyen séjour** % CA	7,84 22%	10,99 26%	*+ 40,1 %*
CA Immobilier	17,4	4,3	NS
Chiffre d'affaires Total	53,4	47,7	- 11,4 %

** non audité par les commissaires aux comptes
** Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et Réadaptation et Clinique Psychiatrique

Le Groupe Noble Age confirme sa forte dynamique de croissance au premier trimestre 2010. Le chiffre d'affaires Exploitation s'élève à 43,0 M€ en hausse de 19,8 % comparé à la même période de 2009.

La croissance organique reste soutenue au rythme de 8.5 % l'an. Cette performance est portée non seulement par la montée en régime du parc telle que prévue notamment dans le secteur sanitaire mais également par la bonne tenue du taux d'occupation des établissements. Ce dernier ressort à 95 % à fin mars (intégrant l'impact des restructurations), soit un niveau supérieur à l'an passé de près d'un point, la comparaison se révélant tout aussi favorable sur le seul segment en régime de croisière.

Le chiffre d'affaires immobilier de 4,3 M€ affiche un net repli sur les trois premiers mois de l'exercice compte tenu d'une base de comparaison très élevée en 2009 (le premier trimestre avait concentré 43% des facturations annuelles). Le Groupe continue d'appliquer invariablement son modèle économique privilégiant l'externalisation des murs et la restructuration dès que possible des actifs immobiliers.

Le Noble Age conjugue ainsi une croissance interne solide et une capacité de modélisation et d'anticipation stratégique de ses métiers mise en œuvre de manière continue dans le cadre des opérations de développement.
Perspectives

Sur le premier trimestre 2010, le Groupe confirme cette dynamique équilibrée de développement avec la

préparation au démarrage d'une activité d'hospitalisation à domicile (30 places) et l'extension de capacité d'un établissement sanitaire (+ 31 places).
Au 10 mai 2010, le Groupe Noble Age exerce ses métiers sur un parc en exploitation de 3.641 lits dont 20 % de capacité d'accueil en secteur moyen séjour et 80 % en secteur long séjour.

Le Groupe Noble Age se montre confiant dans sa capacité à consolider son modèle et ses positions, à générer de la croissance rentable quelque soit l'environnement de marché. Les bonnes réalisations du premier trimestre témoignent de l'équilibre du modèle de développement, des métiers (forte médicalisation associée à un haut confort de prestations) et des implantations du Groupe.

13 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

13.1 Organes d'administration, de direction

13.1.1 *Administrateurs du Groupe :*

Le Conseil d'Administration du Groupe Noble Age est réparti de la manière suivante :

Nom	**Adresse professionnelle**	**Fonction**
Jean-Paul SIRET	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
Xavier DEJARDINS	100, avenue Charles de GAULLE 92522 NEUILLY	Administrateur et Directeur Général Délégué Développement
Willy SIRET, fils de Jean Paul SIRET	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Opérations
Damien BILLARD	6, rue des Saumonières BP 32336 - 44323 NANTES Cedex 3	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Finances
Robert DARDANNE		Administrateur
Christophe RIPERT		Administrateur
Patrick CONNAN		Administrateur

Il n'existe pas d'autres liens familiaux autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Indépendance des administrateurs
La fonction d'administrateur indépendant, conformément aux préconisations énoncées par l'AMF et le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, est exercée par tout membre du conseil d'administration lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Le Conseil d'Administration ayant pris note de l'utilité d'évaluer le bon fonctionnement des organes de gouvernance et d'examiner l'indépendance de ses membres, a formalisé une approche d'évaluation. Dans sa séance du 17 février 2010, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration pour l'année 2009 ainsi qu'à l'évaluation du respect des principes de bonne gouvernance.

A l'analyse des seuls critères d'indépendance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a considéré qu'au regard des critères fixés par ce Code, deux administrateurs étaient considérés comme pleinement indépendants : Messieurs Christophe RIPERT et Patrick CONNAN ;

Les liaisons avec les mandataires de société du groupe et des prestataires externes sont précisées en paragraphe 13.1.3

Présentation des administrateurs :

Monsieur Jean-Paul SIRET (58 ans)

Parcours :
Créateur du premier et du deuxième établissement, ainsi que du Groupe Le Noble Age, Jean-Paul SIRET apporte son expertise et sa connaissance du métier qu'il exerce depuis plus de 15 ans. Entrepreneur/manager il définit avec ses Directeurs Généraux Délégués, Xavier DEJARDINS, Willy SIRET et Damien BILLARD la stratégie du Groupe, organise et supervise l'ensemble des fonctions opérationnelles. Il fut négociateur immobilier puis directeur commercial chez un promoteur/constructeur (Société Pavillons Joré) de 1972 à 1982 et présida jusqu'en 1993 la SA JPS, société de conception, promotion et construction qu'il avait lui-même créée en 1983. Il est gérant de la SARL La Chézalière et Président de la SA la Chézalière depuis 1989. Il préside la SA le Noble Age depuis 1992.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2008 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2007 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2006 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2005 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2004 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

2003 :
Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Administrateur de :
- SA La Chézalière (RCS Nantes 351 359 872)

Monsieur Xavier DEJARDINS (55 ans)

Parcours :
Xavier DEJARDINS, apporte une expertise de plus de 20 ans dans les domaines d'ingénierie financière et de développement de sociétés. Il contribue à l'élaboration des lignes stratégiques du Groupe et se charge de sa mise en œuvre à travers le développement et son financement. Il a été gérant de la société Dial Services de 1980 à 1986, société du Groupe familial SIAPA spécialisée dans la gestion de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires, puis de 1987 à 1988, il assurait le poste de directeur de la Division Gestion de distributeurs au sein du Groupe SAFAA après l'absorption de la SIAPA. Fin 1988, il développe avec Robert DARDANNE plusieurs sociétés dont la société Fidexi spécialisée en ingénierie financière et immobilière. Xavier DEJARDINS est titulaire d'un DECS Comptable.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)
- SA Voltalia Investissement (517 684 791 RCS Nanterre)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

2008 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

2007 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

2006
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

Président de :
- SAS Financière Holding Santé (RCS Nanterre 422 850 446). *Fin de mandat le 06/06/06.*

2005 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance(RCS Nanterre 430 485 375)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

Président de :
- SAS Financière Holding Santé (RCS Nanterre 422 850 446)

2004 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)

Président de :
- SAS Financière Holding Santé (RCS Nanterre 422 850 446)

2003 :
Administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA KD Développement (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)
- SA Start up Performance (RCS Nanterre 430 485 375)

Président de :
- SAS Financière Holding Santé (RCS Nanterre 422 850 446)

Monsieur Willy SIRET (36 ans)

Parcours :
Willy SIRET, a rejoint le Groupe en 1999. Après avoir été Directeur d'Exploitation puis Directeur d'Exploitation Groupe, il a été nommé Directeur Général Délégué aux opérations lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009. Il dirige ainsi l'ensemble du secteur opérationnel du Groupe (exploitation, investissement maintenance, ressources humaines, médical et qualité…). En outre, il participe activement à la mise en œuvre du développement du Groupe et ce par le management des dossiers de création, transfert, reprise, définition des critères immobiliers et modélisation de l'outil de travail, analyse et décision des investissements de maintenance et mobilier, démarche et négociation auprès des différentes Tutelles métiers.. Il a précédemment occupé le poste de contrôleur financier chez Unibail (foncière cotée) de sept 98 à août 99. Willy SIRET est diplômé de l'EM Lyon.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 :
Président de :
- SAS Gribouill'age (RCS Nantes 509 786 513)

Administrateur de :
- Groupement de Coopération Sanitaire Le Noble Age

Monsieur Robert DARDANNE (54 ans)

Parcours :
Cofondateur et Administrateur du Groupe Noble Age, Robert DARDANNE a développé avec des associés un certain nombre de société dans lesquelles il est administrateur et parfois Dirigeant. Il est ainsi cofondateur et Président Directeur Général des sociétés Voltalia (Energies renouvelables) depuis 2004, du Groupe Eurofinance Travel (Informatique dans le secteur des transports et du Tourisme) depuis 2000 et de la société Fidexi (Ingénierie Financière) depuis 1988. Il co-fonda et présida auparavant le Groupe Air Caraïbes de 1991 à 2000 ainsi qu'un Groupe de production et de distribution agroalimentaire aux Antilles de 1985 à 1990. Robert DARDANNE débuta sa carrière en tant qu'auditeur financier chez Pavie et Associés après avoir suivi une formation d'expertise comptable. Robert DARDANNE est également diplômé d'une licence en droit.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 :
Président du Conseil d'administration et administrateur de :
- SA Eurofinance Travel (RCS Nanterre 437 971 419) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology Interactive (RCS Marseille 480 040 880) (groupe e.Genius)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- SA Voltalia Investissement (517 684 791 RCS Nanterre)

Administrateur de :
- SA APA Antillaise de Participations Aéronautiques (RCS Point à Pitre 397 923 822)
- SA Sunny Caraïbes.com (433 040 011 RCS Point à Pitre) (groupe Eurofinance Travel)
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Point à Pitre 398 115 972)
- SA DRC (508 224 003 RCS Cayenne)

Président de :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2008 :
Président du Conseil d'administration et administrateur de :
- SA Eurofinance Travel (RCS Nanterre 437 971 419) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology Interactive (RCS Marseille 480 040 880) (groupe e.Genius)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- SA Voltalia GUYANE (RCS Cayenne 452.146.905) (anciennement SARL Voltalia Guyane)

Administrateur de :
- SA APA Antillaise de Participations Aéronautiques (RCS Point à Pitre 397 923 822)
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Point à Pitre 398 115 972)

Président de :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2007 :
Président du Conseil d'administration et administrateur de :
- SA e.Genius (RCS Nanterre 429 146 988)
- SA Eurofinance Travel (RCS Nanterre 437 971 419) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology Interactive (RCS Marseille 480 040 880) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology (RCS Nanterre 437 686 744) (groupe Eurofinance Travel)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

Administrateur de :
- SA APA Antillaise de Participations Aéronautiques (RCS Point à Pitre 397 923 822)
- SA Sunny Caraïbes.com (RCS Point à Pitre 433 040 011) (groupe Eurofinance Travel)
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Point à Pitre 398 115 972)

Président de :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2006 :
Président du Conseil d'administration et administrateur de :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581
- SA e.Genius (RCS Nanterre 429 146 988)
- SA Eurofinance Travel (RCS Nanterre 437 971 419) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology Interactive (RCS Marseille 480 040 880) (groupe e.Genius)
- SA Travel Technology (RCS Nanterre 437 686 744) (groupe Eurofinance Travel)
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

Administrateur de :
- SA APA Antillaise de Participations Aéronautiques (RCS Point à Pitre 397 923 822)
- SA Sunny Caraïbes.com (RCS Point à Pitre 433 040 011) (groupe Eurofinance Travel)
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Point à Pitre 398 115 972)

Président de :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2005 :
Président du Conseil d'administration :
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA e.Genius (RCS Nanterre 429 146 988)

Administrateur de :
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)

Président :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2004:
Président du Conseil d'administration :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA e.Genius (RCS Nanterre 429 146 988)

Administrateur de :
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)

Président :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

2003:
Président du Conseil d'administration :
- SA Energindus (RCS Cayenne 394 133 581)
- SA e.Genius (RCS Nanterre 429 146 988)
- SA Eurofinance Travel (RCS Nanterre 437 971 419)
- SA KD DEVELOPPEMENT (RCS Pointe à Pitre 398 115 972)

Président :
- SAS Fidexi (RCS Nanterre 398 045 567)

Monsieur Christophe RIPERT (57 ans)

Parcours :
Après un troisième cycle Arts et Métiers, il a fait ses premières armes chez KIMBERLY CLARK dans le contrôle de gestion puis le marketing pendant 6 ans, puis entame une carrière chez DURACELL durant 19 ans, où il est nommé Président Europe, et Vice Président International en 1992. De 1997 à 2001, il devient DGA Groupe Marketing et Développement et Président Europe et International de THOMSON MULTIMEDIA. Actuellement, il exerce une activité de consultant international.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 :
Administrateur de :
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)

2008 :
Administrateur de :
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- AON VENTURES (Pays-Bas)

2007 :
Administrateur de :
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- LE CANDO (Suède)
- AOM VENTURES (Pays-Bas)

2006 :
Administrateur de :
- SA Voltalia (RCS Nanterre 485 182 448)
- LE CANDO (Suède)
- AOM VENTURES (Pays-Bas)

2005 :
Administrateur de :
- LE CANDO (Suède)
- AOM VENTURES (Pays-Bas)

2004 :
Administrateur de :
- LE CANDO (Suède)
- AOM VENTURES (Pays-Bas)

2003 :
Administrateur de :
- LE CANDO (Suède)
- AOM VENTURES (Pays-Bas)

Monsieur Patrick CONNAN (66 ans)

Parcours :
Administrateur du Groupe Noble Age depuis avril 2006, Patrick Connan est à la tête d'une entreprise de représentation industrielle pour des matériaux de BTP et assure en parallèle une activité de promotion immobilière.

Autres mandats : Néant

Monsieur Damien BILLARD (36 ans)

Parcours : Damien BILLARD est entré dans le Groupe en juin 2006, après l'introduction en bourse, avec pour mission d'accélérer les évolutions du Groupe sur le plan comptable, informatique et financier. Diplômé de l'EM LYON, il s'initie au cours de ses études aux méthodes de reporting anglo-saxon, dans les groupes Hewlett-Packard et Mars où il met en place et exploite pendant 2 ans des outils d'analyse des activités industrielles et commerciales. En 1998 il entre au Siège du Groupe Virgin Megastores en tant que contrôleur de gestion. Il rejoint le Groupe SUEZ en 1999 au sein d'ELYO SA, société Holding du pôle Services à l'Energie. D'abord contrôleur financier au sein du Département Contrôle de Gestion – Consolidation, en charge du suivi d'un périmètre étendu d'activité (2 milliards d'euros, 40 sociétés), il intervient auprès de la Direction Générale du Pôle comme assistant à la maitrise d'ouvrage d'un système décisionnel. Il mène à bien en parallèle diverses missions de passage aux référentiels US Gaap et IFRS. En 2005, il est recruté par le Groupe ABEO spécialisé en infrastructures et équipements sportifs au poste de Directeur Financier adjoint avant d'assurer la co-direction d'un pôle industriel amené à se restructurer.

Autres mandats :

Au 31 décembre 2009 : Néant

13.1.2 *Censeurs*

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2002 a institué un collège de censeurs ayant voix consultative et non délibérative au Conseil d'administration.
Historiquement le Conseil d'Administration du Groupe Noble Age comptait trois censeurs.
Deux d'entre eux, Messieurs Christophe RIPERT et Patrick CONNAN ont été nommés administrateurs en avril 2006. Madame Bénédicte Lacape, représentant la holding familiale Cogepa, a, quant à elle, démissionné de ses fonctions de censeur le 18 octobre 2006.

L'Assemblée générale mixte du 23 juin 2008 a nommé Monsieur Daniel BRAUD en qualité de censeur.
Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2009 a nommé, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, la Société SALVEPAR, représentée par Monsieur Jacques PEDRERO en qualité de censeur.
Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2010 a nommé, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, la Société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Pierre CORDIER, en qualité de censeur.

13.1.3 *Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale*

La société Fidexi, contrôlée par Messieurs Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, intervient à titre exclusif pour le compte du Groupe dans le montage et la commercialisation de ses opérations immobilières, qu'il s'agisse d'acquisitions avec ou sans restructuration, d'acquisitions avec extension ou de création/ construction. Les deux contrats signés par le Groupe avec Fidexi à ce titre sont d'une durée de 4 ans à compter du 29 septembre 2004 et prévoient des pénalités significatives en cas de rupture anticipée. Les honoraires de montage de Fidexi sont fixés à 5% du prix de revient des opérations immobilières et sont inclus dans le prix de vente du bien cédé. En ce qui concerne le contrat de commercialisation, ce dernier est rémunéré à hauteur de 10% du prix

de cession du bien et est facturé directement aux investisseurs. La part du chiffre d'affaires de Fidexi avec le Groupe Noble Age s'élève à 25%. Le Groupe considère que ces termes sont conformes aux conditions de marché. (cf. 16)

Jean-Paul SIRET est à la fois Président Directeur Général de la SA Le Noble Age et gérant de la SARL La Chézalière, dont le capital est détenu majoritairement par lui même et Monsieur BERTHELOT, administrateur de la SA Le Noble Age jusqu'au 1er avril 2006 (Monsieur BERTHELOT étant par ailleurs associé à Jean Paul SIRET dans la Financière Vertavienne, un des actionnaires de référence de SA Le noble Age). Cette communauté d'intérêt est matérialisée par le contrat d'assistance à la gestion, qui donne les mêmes prérogatives à la SA Le Noble Age que les contrats similaires conclus avec les autres sociétés d'exploitation du Groupe. En outre, un pacte a été conclu en 2007 entre les principaux associés de la SARL La Chézalière, dont la SA Le Noble Age, afin de préciser les modalités du contrôle de la SA Le Noble Age sur la SARL La Chézalière et ainsi renforcer le contrôle exclusif de la SARL La Chézalière par la SA Le Noble Age.

13.2 Rémunérations et avantages

13.2.1 *Rémunérations des administrateurs et dirigeants*

Synthèse des rémunérations et des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Qualité*	Exercice N-1	Qualité*	Exercice N
Jean-Paul SIRET,Président Directeur Général Xavier DEJARDINS,Directeur Général Délégué Développement Willy SIRET, Directeur Général Délégué aux Opérations Damien BILLARD,Directeur Général Délégué aux Finances				
Rémunérations dues au titre de l'exercice:				
Jean-Paul SIRET	A/MS	161 794	A/MS	163 970
Xavier DEJARDINS	A/MS	120 360	A/MS	122 416
Willy SIRET	A	96 600	A/MS	108 256
Damien BILLARD		0	A/MS	102 586
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Jean-Paul SIRET				
Xavier DEJARDINS				
Willy SIRET				
Damien BILLARD				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				
Jean-Paul SIRET				
Xavier DEJARDINS				
Willy SIRET				
Damien BILLARD				
Sous-Total des mandataires sociaux				
Jean-Paul SIRET	A/MS	161 794	A/MS	163 970
Xavier DEJARDINS	A/MS	120 360	A/MS	122 416
Willy SIRET	A	96 600	A/MS	108 256
Damien BILLARD		0	A/MS	102 586
TOTAL		378 754		497 228

* A : Administrateur – MS : Mandataire Social

En l'absence d'action de performance attribuée aux mandataires sociaux, aucune information n'est ici reportée

Les règles de fixation ne sont pas différentes d'un administrateur à l'autre, mais :

- Messieurs Jean-Paul SIRET, Xavier DEJARDINS, Willy SIRET, Damien BIILARD mandataires sociaux, ont volontairement renoncé à la perception des jetons de présence, du fait qu'ils sont rémunérés par le groupe NOBLE AGE ;

- Pour les autres administrateurs, les jetons de présence sont attribués en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

Synthèse des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(1) Les émetteurs fournissent les éléments de rémunération sur une base brute avant impôt.
(2) Préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances au regard desquelles ils ont été établis (motifs de versement, critères d'attribution, modalités de fixation du montant). Ces informations peuvent être décrites dans une note accompagnant le tableau
(3) Décrire ces avantages en nature : voiture, logement etc.
(4) Préciser les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou les circonstances au regard desquelles ils ont été établis (motifs de versement, critères d'attribution, modalités de fixation du montant). Ces informations peuvent être décrites dans une note accompagnant le tableau. Cette catégorie vise également, s'il y a lieu, les indemnités dues à raison de la prise de fonctions du mandataire social.
(5) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement
(6) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice

	Exercice N-1		Exercice N	
Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	149 434	149 434	151 714	151 714
Rémunération variable (1) (2)	12 360	12 360	12 256	12 256
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	4 705	4 705	4 194	4 194
Total	166 499	166 499	168 164	168 164

	Exercice N-1		Exercice N	
Xavier DEJARDINS, Directeur Général Délégué Développement	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	108 000	108 000	110 160	110 160
Rémunération variable (1) (2)	12 360	12 360	12 256	12 256
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	1 356	1 356	1 356	1 356
Total	121 716	121 716	123 772	123 772

	Exercice N-1		Exercice N	
Willy SIRET, Directeur Général Délégué aux opérations	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)	81 600	81 600	96 000	96 000
Rémunération variable (1) (2)	15 000	15 000	12 256	12 256
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)	3 453	3 453	3 247	3 247
Total	100 053	100 053	111 503	111 503

Damien BILLARD, Directeur Général Délégué Finances	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus (5)	Montants versés (6)	Montants dus (5)	Montants versés (6)
Rémunération fixe (1)			90 330	90 330
Rémunération variable (1) (2)			12 256	12 256
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
avantage en nature (3)			3 546	3 546
Total	0	0	106 132	106 132

La rémunération variable

a) La prime de développement figurant dans ce tableau est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies (hors délai de purge):

1. Création :
- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter conjointes (Conseil Général et DDASS)
- obtention des permis de construire

2. Rachat :
- signature de l'acte définitif

b) La prime de résultat est de 10 euros pour 1 000 euros d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice N+1 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice N.

Le Conseil d'administration de la SA LE NOBLE AGE en date du 16 décembre 2009 a décidé de fixer la rémunération variable de Messieurs Willy SIRET et Damien BILLARD suivant les mêmes modalités que pour Messieurs Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS.

Le Conseil d'administration de la SA LE NOBLE AGE en date du 16 décembre 2009 a décidé d'effectuer à titre exceptionnel un abattement de 20% sur la rémunération variable revenant aux dirigeants pour l'année 2009.

En l'absence d'action de performance attribuée aux mandataires sociaux, aucune information n'est ici répertoriée

	Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
		oui	non	oui (2)	non	oui (3)	non	oui (4)	non
Nom	Jean-Paul SIRET								
Fonction	Président Directeur Général		X		X		X		X
Date début Mandat	24/06/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								
Nom	Xavier DEJARDINS								
Fonction	Directeur Général Délégué Développement		X		X		X		X
Date début Mandat	24/06/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								
Nom	Willy SIRET								
Fonction	Directeur Général Délégué Opérations	X			X		X		X
Date début Mandat	28/01/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2011								
Nom	Damien Billard								
Fonction	Directeur Général Délégué Finances	X			X		X		X
Date début Mandat	28/01/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF le président du conseil d'administration, le président directeur général, le directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, le président du directoire, le directeur général unique dans les sociétés à directoire et à conseil de surveillance et le gérant dans les SCA.
Dans l'hypothèse où le contrat de travail est maintenu ou maintenu mais suspendu, il convient de cocher la case « oui » et d'expliquer les raisons dans un commentaire.

(2) L'émetteur présente, s'il y a lieu, une note explicative complémentaire sur les régimes supplémentaires de retraite dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux :
- *S'agissant des régimes à prestations définies, l'Emetteur fournit des informations complémentaires sur les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites supplémentaires (par exemple pourcentage du dernier salaire jusqu'à un certain montant) auxquelles le mandataire dirigeant social aura droit - comme les autres bénéficiaires - à l'âge de la retraite.*
- *S'agissant des régimes à cotisations définies, l'Emetteur fournit des informations complémentaires sur la charge versée par l'employeur comptabilisée par l'Emetteur au cours de l'exercice au bénéfice du dirigeant mandataire social.*

(3) L'émetteur présente un développement sur les engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. L'information donnée à ce titre précise les modalités de ces engagements et notamment le montant de ces indemnités ou avantages pour chacun des dirigeants mandataires bénéficiaires, les critères d'exigibilité et de performances et, s'il y a lieu, les circonstances au regard desquelles ils ont été établis.

(4) L'émetteur présente un développement sur les indemnités dues au titre des clauses de non-concurrence conclues, le cas échéant, par la société avec chaque dirigeant mandataire social.

	Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
		oui	non	oui (2)	non	oui (3)	non	oui (4)	non
Nom	Jean-Paul SIRET								
Fonction	Président Directeur Général		X		X		X		X
Date début Mandat	24/06/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								
Nom	Xavier DEJARDINS								
Fonction	Directeur Général Délégué Développement		X		X		X		X
Date début Mandat	24/06/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								
Nom	Willy SIRET								
Fonction	Directeur Général Délégué Opérations	X			X		X		X
Date début Mandat	28/01/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2011								
Nom	Damien Billard								
Fonction	Directeur Général Délégué Finances	X			X		X		X
Date début Mandat	28/01/2009								
Date fin Mandat	AGOA 2015								

13.2.2 *Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants*

Les provisions pour indemnité de retraite concernant les dirigeants du Groupe Noble Age s'établissaient au 31/12/2009 à 39 274 € pour Jean-Paul SIRET et 23 582 € pour Xavier DEJARDINS contre respectivement 36 201 € et 20 582 € fin 2008. La provision pour Willy SIRET est estimée non significative compte tenu des paramètres de turn-over utilisés dans l'appréciation des engagements de retraite

13.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

13.3.1 Direction du Groupe

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat (AG appelée à statuer sur l'exercice clos des comptes de l'année indiquée)
Jean-Paul SIRET	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	30/07/1992	2014
Xavier DEJARDINS	Administrateur et Directeur Général Délégué Développement	30/07/1992	2014
Robert DARDANNE	Administrateur	30/07/1992	2014
Willy SIRET	Administrateur et Directeur Général Délégué aux Opérations	01/04/2006	2010
Christophe RIPERT	Administrateur	01/04/2006	2011
Patrick CONNAN	Administrateur	01/04/2006	2011
Damien BILLARD	Directeur Général Délégué aux Finances	28/01/2009	2014

13.3.2 Contrats entre les administrateurs et le Groupe

- Jean-Paul SIRET est également gérant de la SARL La Chézalière. La rémunération de gérant de Jean Paul SIRET reçue à ce titre existe depuis la création de la société. Cet établissement a été créé en 1990 alors que le Groupe n'était pas encore constitué ;
- Robert DARDANNE, administrateur du Groupe Noble Age, est également le Président de la société Fidexi,
- Xavier DEJARDINS, administrateur du Groupe Noble Age, est actionnaire de la société Fidexi.

13.3.3 Comités spécialisés

Trois Comités ont été institués par le Conseil d'administration, par voie d'adoption et de modification du Règlement Intérieur : le Comité stratégique, le Comité d'audit et le Comité de rémunération et de nomination.

A la date du 30 avril 2010, la composition des organes de gouvernance s'établit comme suit :

Le Comité stratégique est composé de 3 administrateurs, d'un salarié du Noble Age et d'un censeur.
Le Comité d'audit est composé de 4 administrateurs et de deux censeurs.
Le comité de rémunération et de nomination est composé de trois administrateurs et d'un censeur.

Comité stratégique :

Il est en charge de l'analyse prospective et du développement stratégique

Composition :

Xavier DEJARDINS, Président du Comité, Administrateur et Directeur Général Délégué Développement
Christophe RIPERT, Administrateur
Patrick CONNAN, Administrateur
Jérôme FOURNIER, salarié et ingénieur financier en charge des études développement
Pierre CORDIER, Censeur.

Comité d'Audit :

Il est charge de l'étude des comptes et des prévisions

Composition :

Daniel BRAUD, Président du Comité, Censeur
Jean-Paul SIRET, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
Robert DARDANNE, Administrateur
Willy SIRET, Administrateur et Directeur Général Délégué aux opérations
Damien BILLARD, Administrateur et Directeur Général Délégué Finances
Jacques PEDRERO, Censeur

Comité de rémunération et de nomination :

Sa mission est d'assister le Conseil d'administration notamment dans la détermination de la rémunération des mandataires sociaux et s'il y a lieu dans la mise en place des plans de rémunération en action, en garantissant l'intérêt social du groupe et celui des actionnaires.

Composition :

Christophe RIPERT, Président du Comité, Administrateur
Robert DARDANNE, Administrateur
Patrick CONNAN, Administrateur
Daniel BRAUD, Censeur

13.3.4 *Rapport sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2009*

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L. 225-37 du Code de commerce)

Chers associés,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,

- des procédures de contrôle interne mises en œuvre au cours de l'exercice par la Société et des mesures envisagées,

- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Il est rappelé que la rédaction du présent rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne, spécifiquement adapté aux petites et moyennes valeurs, dans la continuité des recommandations de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne publiées en janvier 2007.

Par ailleurs, il vous est précisé que le présent rapport, conformément à la loi du 3 juillet 2008 est soumis à votre approbation et est rendu public. Il introduit deux nouvelles mentions, ci-détaillées, comprenant une référence aux dispositions statutaires en matière de participation des actionnaires à l'assemblée générale et un renvoi à la publication de la structure du capital (Cf. Paragraphe 5).

En préambule, nous indiquons nous référer pour l'essentiel au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en application de la loi du 3 juillet 2008.

Conformément aux préconisations dudit code, le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 février 2010, a procédé à l'évaluation approfondie des travaux du Conseil pour 2009 et du fonctionnement des organes de gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les dispositions sur la rémunération des administrateurs, applicables aux mandats confiés après la date de publication du 6 octobre 2008, nous rappelons que deux des mandataires sociaux du Groupe Noble Age perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social, deux autres des mandataires sociaux (Directeurs Généraux Délégués) percevant une rémunération principalement au titre de leur contrat de travail, pour tous, en deçà des bases comparables des sociétés cotées et des référentiels disponibles.

1/ CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 - <u>Composition du Conseil</u>

* Administrateurs

Le Conseil d'administration compte 7 Administrateurs.

En effet, l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2009 a nommé Monsieur Damien BILLARD en qualité de nouvel administrateur. La même Assemblée a en outre renouvelé les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Paul SIRET, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE.

La durée des fonctions d'administrateur est établie à 6 ans.
La question du raccourcissement du mandat des administrateurs a été soumise au Conseil d'administration. Dans sa séance du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre à l'Assemblée Générale le raccourcissement du délai du mandat d'administrateur, la durée de six années permettant d'assurer une continuité dans les fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 février 2010, a considéré, au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF précité que le nombre d'administrateurs qualifiés d'indépendants peut en définitive s'établir à 2.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions et les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

* Représentants du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration compte également quatre représentants du Comité d'Entreprise du Noble Age en la personne de :

- Madame Anne BERTIN-MAGHIT, membre élue du Comité de l'UES dans le Collège Cadres, salariée de l'établissement La Chézalière,

- Madame Brigitte BENINCASA, membre élue du Comité de l'UES dans le Collège Maîtrise, salariée de la SA Le Noble Age,

- Madame Anne-Sophie FRATELLO, membre élue du Comité de l'UES dans le Collège Employés et Ouvriers, salariée des Vergers de Vincennes,

- Madame Paule FOURNIER, membre élue du Comité de l'UES dans le Collège Employés et Ouvriers, salariée de l'Institut Médicalisé de Mar Vivo.

En tant que représentant élus du personnel et après avoir été désignés au Conseil, les membres du comité peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil.

* Censeurs

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2002 a institué un collège de censeurs ayant voix consultative et non délibérative au Conseil d'administration

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 a nommé Monsieur Daniel BRAUD, Censeur.

Par ailleurs, nous rappelons que dans ses séances des 16 décembre 2009 et 20 janvier 2010, le Conseil d'administration a nommé en qualité de Censeurs, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale, la Société SALVEPAR et la Société GROUPAMA Centre Atlantique.

1.2 - Fréquence des réunions et synthèse de l'activité

Gouvernance Noble Age	2006	2007	2008	2009
Nb de séances du Conseil	18	13	14	13
Nb de réunions du Comité Stratégique	NA	7	12	10
Nb de réunions du Comité d'Audit	NA	6	8	11
Nb de réunions du Comité de Rémunération et nomination	NA	NA	NA	2

L'article 12 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 13 fois contre 14 fois l'an passé, le rythme de tenue des Conseils étant au minimum mensuel.

Le Conseil examine les dossiers de sa compétence et, de manière générale, les sujets suivants :

- le plan de développement et les orientations stratégiques,
- la revue des tests de dépréciation de l'ensemble des actifs du Groupe Noble Age,
- l'arrêté des états financiers consolidés réels complets ou résumés,
- le budget annuel des sociétés consolidées du Groupe,
- les opérations d'acquisition (et éventuellement cession) à leurs différents stades d'avancement,
- les investissements de croissance organique (restructurations et/ou agrandissements),
- la mise en œuvre des financements appropriés et la structuration de l'endettement,
- les problématiques opérationnelles telles que les programmes d'investissement, le suivi du parc immobilier, l'analyse des reportings de Groupe,
- les problématiques de gestion telle que la revue des situations de trésorerie, des loyers immobiliers, des documents de prévention des risques, l'avancement du déploiement du système d'information,
- les garanties et les conventions à autoriser,
- les rémunérations des dirigeants, les jetons de présences des administrateurs.

o Le Conseil d'administration s'est prononcé au cours de l'exercice 2009 sur toutes les délibérations et décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux en application des lois et règlements en vigueur en France. Le Conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu des orientations stratégiques du groupe.

o Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe et les comptes sociaux de la société LNA SA pour l'exercice 2008. Il a également arrêté les comptes consolidés du premier semestre 2009.

o Le Conseil d'administration a adopté le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne.

o Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009.

1.3 - Convocations des administrateurs et des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 12 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par le Président.

Les Commissaires aux comptes ainsi que les représentants du Comité d'Entreprise ont également été systématiquement convoqués aux réunions du Conseil d'administration.

1.4 - Assiduité des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

En règle générale, tous les administrateurs sont présents aux réunions du Conseil d'administration. Un registre de présence au Conseil est signé.

Les Commissaires aux comptes assistent aux réunions quand ils exercent une mission de contrôle dans la Société. Ils sont notamment présents lors de prises de décisions importantes et lors de l'arrêté des comptes semestriel et annuel afin de présenter la synthèse de leur revue des comptes, leur appréciation du respect des procédures internes ainsi que de l'efficacité de l'environnement de contrôle mis en place au sein du Groupe.

L'assiduité aux réunions du Conseil est favorisée par :

- La fréquence des réunions permettant une analyse ex post des points étudiés en Conseil et un suivi permanent des dossiers stratégiques,

- les travaux préparatoires des Comités spécialisés, en support des réunions du Conseil d'administration, conduits par des membres aux compétences particulières et adéquates,

- la qualité des débats et des analyses sur chacun des sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil,

- l'attribution de jetons de présence aux administrateurs et aux Censeurs en rémunération de leur implication professionnelle. Nous rappelons que le Président Directeur Général et les trois Directeurs Généraux Délégués ont expressément renoncé à percevoir les jetons de présence,

- le remboursement des frais de déplacement des représentants du Comité de l'U.E.S.

Le taux de présence des membres du conseil d'administration aux 13 réunions du Conseil s'est consolidé à 85% en 2009 contre 81% au cours de l'exercice 2008, l'analyse de la participation s'établissant comme suit :

2008

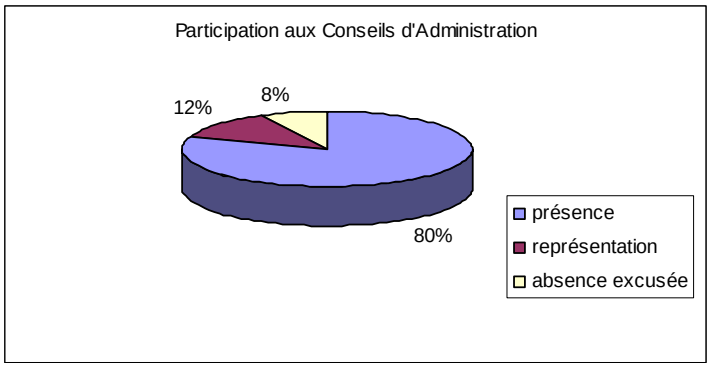

2009

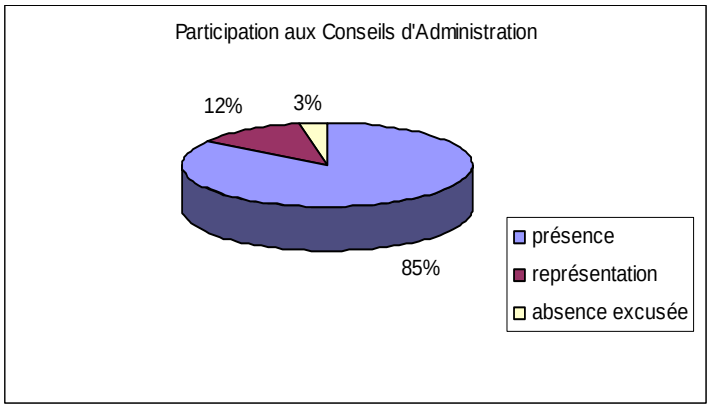

La présence d'un ou plusieurs représentants du Comité d'Entreprise. a été constatée au cours de 54 % des séances (contre 36 % pour l'exercice précédent).

Le nombre moyen d'administrateurs et de censeur présents aux séances du Conseil s'est consolidé à respectivement 5.4 p. (sur 7 adm.) et à 1 (sur 1 censeur) durant l'année 2009 contre 4.9 administrateurs présents en moyenne et 0.8 censeur lors de l'exercice précédent.

1.5 - Information des administrateurs

Le Président fait en sorte que tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs et aux censeurs leur soient communiqués avant chaque réunion.

1.6 - Tenue des réunions

Toutes les réunions du Conseil d'administration se sont déroulées au siège social en 2009. Occasionnellement, les réunions peuvent se tenir sur d'autres sites, en fonction de l'ordre du jour préalablement établi et des contraintes existantes.

1.7 - Comités spécialisés

Dans le cadre du renforcement des pratiques de gouvernance, les deux comités spécialisés mis en place au cours de l'exercice 2007 ont pleinement joué leur rôle. Ils ont participé à l'accroissement de l'efficacité du fonctionnement du Conseil d'administration en 2009.

- Le Comité stratégique est chargé de l'analyse prospective et du développement stratégique.

Il est consulté sur les projets liés au développement du Groupe, le suivi de l'évolution des partenariats et les projets d'accords stratégiques. Il fait rapport et formule sur chacun des projets des recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité stratégique s'est réuni dix fois au cours de l'exercice contre douze l'an dernier. Il est constitué de 4 membres, dont deux sont salariés du Groupe, qui interviennent activement dans les opérations de développement. Il a été amené à traiter les grandes problématiques suivantes au cours de l'exercice 2009 :

- Synthèse des évolutions réglementaires dans le secteur de la Santé,
- Présentation des orientations stratégiques métier,
- Examen des projets de reprises, analyse des prix, structure de l'offre et des garanties données,
- Examen des projets immobiliers,
- Examen de l'augmentation de capital réservée à certains investisseurs,
- Rappel du fonctionnement du pacte d'actionnaires,
- Veille concurrentielle et analyses sectorielles,
- Examen et étude des recommandations AFEP MEDEF.

- Le Comité d'audit est en charge de l'étude des comptes et des prévisions et de l'évaluation du système de contrôle interne

Il s'assure du respect des normes comptables adoptées et de la fiabilité des systèmes et procédures pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il vérifie que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées. Il veille à la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires. Il assure le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques.
Il examine enfin l'ensemble des projets de comptes sociaux et consolidés ainsi que ceux établis pour les besoins d'opérations spécifiques, les projets de rapports de gestion et les tableaux de résultat.

Le Comité d'audit s'est réuni onze fois au cours de l'exercice contre huit l'an dernier. Il est constitué de 5 membres, dont trois sont salariés et Dirigeants du Groupe et compte au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Il a été amené à traiter les principaux dossiers suivants au cours de l'exercice 2009 :

- Revue des comptes sociaux (projets de comptes, comptes sociaux, comptes prévisionnels) et des comptes consolidés ;
- Analyse du business plan 2009-2013 et de son financement ;
- Etude comparative des principes d'évaluation des actifs repris ou créés et de leurs incidences ;
- Etude de l'application comptable des méthodes et règles comptables IFRS ;
- Revues périodiques de trésorerie ;
- Information sur les projets d'investissement du groupe et sur leur financement ;
- Suivi de l'avancement dans l'intégration du système d'information.

- Le Comité de rémunération et de nomination

Le Comité, de rémunération et de nomination mis en place en 2009, s'est réuni deux fois. Il est constitué de 4 membres, tous non salariés du Groupe. Au cours de l'exercice 2009, il a été amené à traiter de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux.

Le cadre d'intervention et les conditions de fonctionnement des Comités spécialisés ont été précisés et approfondis au cours l'exercice 2009. L'évaluation réalisée au cours de la séance du 10 février 2010 a permis de déterminer des axes d'approfondissement et de renforcement des pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne le périmètre des sujets inscrits à l'ordre du jour, les conditions de mise à disposition des informations notamment de gestion, l'apport de compétences externes sur les sujets le requérant.

1.8 – Synthèse des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux préconisations de l'AMF et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'évaluation formalisée des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration pour l'année 2009.

Pour procéder à cette évaluation, il a été adressé à chaque membre du Conseil d'administration, un questionnaire constitué d'une cinquantaine d'items pondérés en fonction de leur importance et portant sur cinq thèmes :

- La mise à disposition de l'information,
- L'organisation des réunions,
- La composition des instances de gouvernance,
- Les thématiques, les outils et les débats,
- La connaissance des enjeux et des risques.

Chaque membre a été invité à répondre individuellement à ce questionnaire et à le retourner à la Société afin qu'une synthèse puisse être effectuée au cours d'une séance spécifique où s'est tenu le Conseil. Une échelle de notation a permis de recueillir par item l'appréciation de chacun des membres.

L'appréciation des travaux du Conseil d'administration se révèle très positive et permet de déterminer des axes de travail concrets pour consolider les pratiques de gouvernance ou les améliorer spécifiquement.

Ainsi, l'information mise à disposition des administrateurs est claire et son format satisfaisant, toutefois les délais de diffusion pourraient être encore améliorés. La base des informations trimestrielles mise à disposition du Conseil pourrait élargie à certains domaines opérationnels.

L'organisation des réunions, tant dans leur fréquence que par la présence des membres s'avère très efficiente. En dépit d'un nombre de séances élevé dans l'exercice, les administrateurs ont évoqué un agenda parfois chargé. Il a été proposé une répartition plus équilibrée entre les thèmes soumis à débat au Conseil, en alternant les sujets de fonds (grandes orientations) et les sujets d'actualité (dits de gestion courante).

La limitation des pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués constitue un domaine de la gouvernance d'entreprise où les actions entreprises et les améliorations constatées en 2009 se renforceront en 2010.

La composition des instances est considérée comme très satisfaisante par l'implication et l'apport d'expertise professionnelle des membres. La question d'un élargissement du Conseil à d'autres membres indépendants a été débattue.

L'animation, la qualité des débats et les présentations des délibérations sont jugées satisfaisantes.
Une amélioration pourrait consister en une meilleure mise en avant de certains points d'arbitrage et à la formalisation détaillée des relevés de décision pour en faciliter le suivi d'application au cours des séances suivantes.

Les actualités réglementaires et normatives, la communication financière et les informations sur l'arrêté des comptes et l'Assemblée Générale sont satisfaisantes.

La veille concurrentielle, le suivi de l'actionnariat et du titre et les stratégies de développement pourraient faire l'objet d'un suivi renforcé ou d'actions dédiées.

Par ailleurs, chaque administrateur a fait part des questions qu'il souhaitait voir inscrites à l'ordre du jour des prochains Conseils d'administration pour déterminer l'agenda de l'exercice 2010.

1.9 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

Les dirigeants portent une attention particulière à la qualité des informations consignées dans les procès-verbaux. Le procès-verbal de chaque Conseil fait donc l'objet d'une relecture systématique lors de la tenue du Conseil suivant, en début de séance.

Une fois validé par le Conseil, le procès-verbal est signé et communiqué sans délai à tous les administrateurs et commissaires aux comptes.

La même règle s'applique à la consignation des débats des Comités spécialisés.

Le Conseil et les Comités spécialisés poursuivront en 2010 leur réflexion avec les actions de structuration du fonctionnement des organes de gouvernance.

1.10 – Règlement intérieur

Conformément à l'information faite dans le rapport 2006, le Conseil a adopté et a mis en œuvre un règlement intérieur suites aux décisions du Conseil d'administration du 24 janvier 2007, destiné à préciser les devoirs des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi leurs droits.

Le règlement intérieur s'attache à décrire l'organisation, le fonctionnement, les pouvoirs et les missions du Conseil.

Ce règlement a fait l'objet d'une adoption lors du Conseil d'administration du 23 mai 2007, qui validait également la création d'un Comité stratégique et d'un Comité d'audit.

Ce règlement a fait l'objet d'une modification début 2009 suite à la création d'un Comité de rémunération.

1.11 – Rémunérations et avantages

Nous vous rappelons que dans sa séance du 26 novembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

Ayant considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, le conseil d'administration a déclaré que le code AFEP –MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L 225-37 du code de commerce à compter de l'exercice en cours (Communiqué de la société LE NOBLE AGE du 5 décembre 2008).

Les rémunérations des mandataires sociaux intègrent une part fixe et variable et les avantages en nature précisés comme suit :

Mandataire	Fonctions	Part Fixe par an	Part Variable par an	Critère du Variable	Avantages en nature
Jean-Paul SIRET	Président C.A. Directeur Général	151 714 €	12 256 €	Nb de lits nouveaux exploités*	Téléphone portable Véhicule fonction : 4 194 €
Xavier DEJARDINS	Administrateur Directeur Général Délégué	110 160 €	12 256 €	Nb de lits nouveaux exploités*	Téléphone portable Moto de fonction : 1 356 €
Willy SIRET	Administrateur Directeur Exploitation Groupe	96 000 €	12 256 €	Nb de lits nouveaux exploités*	Téléphone portable Véhicule fonction : 3 247 €
Damien Billard	Administrateur Directeur Exploitation Groupe	90 330 €	12 256 €	Nb de lits nouveaux exploités*	Téléphone portable Véhicule de fonction : 3 546 €

* La prime de développement est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :
Pour une création :
- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter conjointes
- obtention des permis de construire
Pour un rachat :
- signature de l'acte définitif d'acquisition

Aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite complémentaire n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux.

1.12 – Jetons de présence

Ils se sont répartis comme suit au titre de l'exercice 2009 :

Membre du Conseil	Jetons versés en N-1	Jetons versés en N
Robert Dardanne	2 000	2 400
Christophe Ripert	3 600	3 200
Patrick Connan	4 400	4 800
Daniel Braud	2 800	4 800
TOTAL	12 800	15 200

2/ LE PROCESSUS DE CONTROLE INTERNE DE LA SOCIETE LE NOBLE AGE

2-1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de politiques et procédures mis en œuvre et testées visant à fournir dans la mesure du possible une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations et objectifs fixés dans le cadre de la politique de gestion,
- fiabilité et sincérité des informations comptables, financières et de gestion,
- conformité aux lois et règlements, ainsi qu'à l'éthique, normes et règles internes à l'entreprise,
- prévention et maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise,
- prévention et détection des risques de fraudes ou d'erreurs,
- sauvegarde du patrimoine de l'entreprise.

Un système de contrôle interne, aussi perfectionné soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise tant par les limites inhérentes à la mise en œuvre et au contrôle des procédures que par les contraintes de ressources dont chaque entité tient compte.

La politique d'assurance s'inscrit dans le cadre de la volonté d'identification et de couverture des risques jugés sensibles.

2-2 Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle et constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne en imposant discipline et organisation.

Le Groupe a fait le choix d'une intégration forte de son organisation afin de favoriser la cohérence dans la définition et l'application des procédures opérationnelles.

La convergence des processus opérationnels permet de renforcer l'environnement de contrôle avec une forte centralisation de la supervision en contrepartie de la délégation accordée aux opérationnels. Le Groupe Noble Age exerce son activité de « gestion d'établissements » à partir de chacun des sites, qui disposent d'une autonomie de gestion, d'un périmètre de responsabilité et de décision étendu mais délimité sous le contrôle et le pilotage d'un directeur d'exploitation Groupe dédié spécifiquement aux établissements.

L'harmonisation s'établit à travers différents outils ou actions, que sont :

- L' « ODE », véritable référentiel interne remis à toute nouvelle direction opérationnelle lui permettant d'appréhender les valeurs du groupe, les outils et les méthodes en place ainsi que les procédures existantes,
- la formation dispensée aux chefs de services (nouveaux ou d'établissements nouvellement acquis) par des salariés d'autres établissements, dits « formateurs »,
- le déploiement d'un système d'information directeur dont l'intégration va croissante (gestion des résidents ou patients, facturation, gestion comptable et consolidation statutaire, trésorerie, gestion des investisseurs),
- le programme QUALIPERF : initié en 2004, il vient remplacer le tutorat des nouvelles directions. C'est un programme d'accompagnement des directions d'établissements par une équipe, dans la mise en œuvre de l'organisation, des outils GNA. En 2006, le projet a finalisé la définition des programmes, des intervenants et des outils.
- le renforcement des moyens alloués à la politique de qualité avec le recrutement de compétences spécifiques référentes sur le secteur médico-social et sur le secteur sanitaire.

2-3 Les acteurs

Le Conseil d'administration, de par ses pouvoirs de décision et de vérification, est le premier acteur du contrôle interne du Groupe.

La Direction Générale est naturellement garante de la mise en œuvre des principes et procédures de contrôle interne et de leur surveillance.

La Direction Générale comprend quatre membres : le Président Directeur Général en charge du management des opérations du Groupe, et trois Directeurs Généraux Délégués, chargés respectivement du Développement du Groupe et des externalisations immobilières, des fonctions opérationnelles du groupe, des opérations financières du Groupe.

La Direction Générale a mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs, définis à travers l'organigramme, les définitions de fonctions et les contrats de travail ainsi que les délégations de signatures. Le Groupe entend consolider et piloter l'ensemble au terme d'un programme de structuration et de formalisation des responsabilités sur l'année 2010, afin de parfaire l'efficacité des règles et des contrôles.

La direction financière est garante de la qualité de traitement de l'information économique, et donc de la qualité des opérations de clôture et de reporting. Elle intervient en tant que sponsor de l'évolution du système d'information du Groupe, dans l'objectif d'une intégration renforcée des domaines fonctionnels, de sécurisation des transactions et d'optimisation des processus. Elle prévoit les diligences et met en œuvre toutes les actions nécessaires à la maîtrise des risques d'ordre juridique et financier, en s'appuyant sur l'encadrement des services centraux sous sa responsabilité et sur les relais des Directions Opérationnelles. La direction juridique est responsable du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires ainsi que de la conformité des contrats du groupe au dispositif législatif et réglementaire en vigueur.

La direction d'exploitation groupe est responsable de l'organisation opérationnelle des établissements, de la coordination et du suivi de l'activité de l'exploitation dans son ensemble, en s'appuyant tant sur les fonctions des services sous sa responsabilité que sur les fonctions support du Siège à disposition des établissements. Elle est la garante par ailleurs du respect des budgets des filiales et de l'atteinte des objectifs fixés par centre de profit. Elle prévoit les diligences et met en œuvre toutes les actions préventives ou correctives nécessaires à la maîtrise des risques d'ordre opérationnel, en s'appuyant sur l'encadrement d'Exploitation (à savoir les Directions d'Exploitation, des Ressources Humaines, de Médical et Qualité) et sur les Directions d'Etablissement.

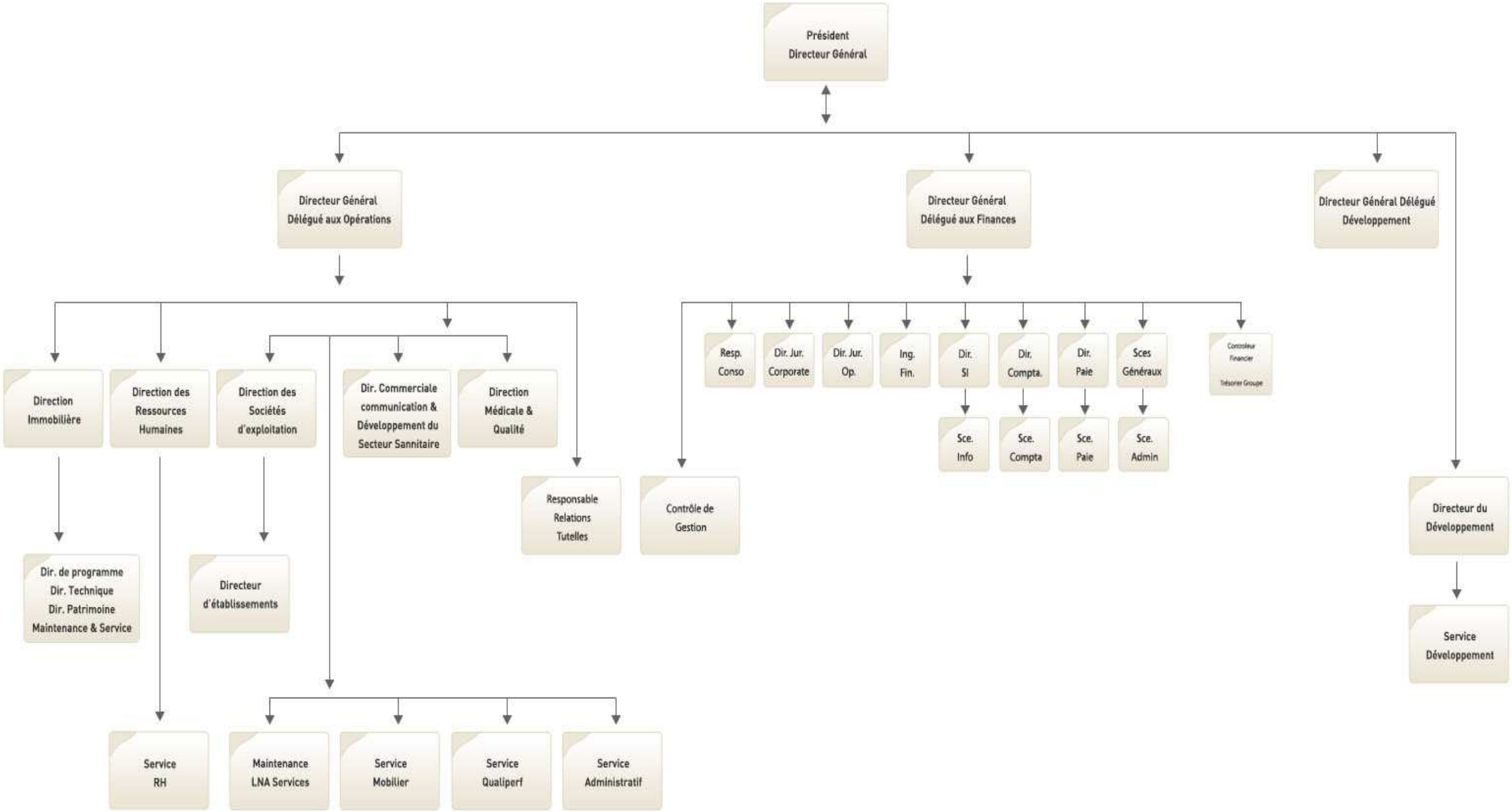
Président
Directeur Général
Directeur Général
Délégué aux Opérations
Directeur Général
Délégué aux Finances
Directeur Général Délégué
Développement
Direction
Immobilière
Direction des
Ressources
Humaines
Direction des
Sociétés
d'exploitation
Dir. Commerciale
communication &
Développement du
Secteur Sannitaire
Direction
Médicale &
Qualité
Responsable
Relations
Tutelles
Resp.
Conso
Dir. Jur.
Corporate
Dir. Jur.
Op.
Ing.
Fin.
Dir.
SI
Dir.
Compta.
Dir.
Paie
Sces
Généraux
Contrôleur
Financier
Trésorier Groupe
Sce.
Info
Sce.
Compta
Sce.
Paie
Sce.
Admin
Contrôle de
Gestion
Directeur du
Développement
Service
Développement
Dir. de programme
Dir. Technique
Dir. Patrimoine
Maintenance & Service
Directeur
d'établissements
Service
RH
Maintenance
LNA Services
Service
Mobilier
Service
Qualiperf
Service
Administratif

2-4 Evaluation des risques

Le Groupe pilote ses activités sur la base d'une feuille de route déterminée pour une période de 5 ans, le Business Plan étant mis à jour périodiquement afin de s'adapter aux caractéristiques d'un marché en forte croissance et en pleine transformation. La professionnalisation des métiers et la médicalisation accrue de la prise en charge constituent des facteurs durables d'évolution du secteur.

Le processus d'établissement des prévisions fixe à chaque établissement les objectifs économiques de l'entreprise pour la période concernée. Le plan est décliné en budget annuel, révisé chaque année. Les objectifs ainsi définis tant qualitatifs que quantitatifs servent de feuille de route à chaque direction fonctionnelle et opérationnelle.

Toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, dont elle doit assurer la maîtrise. Les principaux risques auxquels la société doit faire face sont les suivants :

Risques liés à l'évolution des réglementations : L'activité de long séjour des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et celle de moyen séjour des SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) sont soumises à diverses autorisations et réglementations dont les principales concernent les autorisations d'exploitation, l'hygiène alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité médicale, la sécurité bâtiment : incendie, légionnelle (Risques suivis et maîtrisés par la Direction d'exploitation Groupe, le DPMS et la Direction Médicale)

Risques financiers : le financement des besoins du Groupe est mutualisé et centralisé, selon des conditions de financement aptes à réduire l'exposition nette du Groupe au risque de taux. (Risques suivis et maîtrisés par la Direction financière par une politique d'analyse et de couverture)

Risques sociaux individuels : le Groupe procède à des changements d'organisation lors des reprises d'établissements, concernant principalement la direction et les responsables de services. Cette démarche peut affecter ponctuellement les relations du Groupe avec ses salariés sur un site déterminé et se traduire par des tensions inhérentes à la conduite du changement. (Risques maîtrisés par les Directeurs d'exploitation en relation avec la Direction des Ressources Humaines)

Risques de réputation : Le Groupe est amené à reprendre des établissements ayant une réputation dommageable dans le territoire de santé, auprès des familles, des prescripteurs et des tutelles. Le rythme de remplissage de l'établissement s'avère alors plus lent que prévu. Le risque est maîtrisé au moyen des actions de restructuration de l'outil de travail et des mesures d'accompagnement des compétences par le recrutement et la formation. (Risques maîtrisés par la Direction d'exploitation concernée assistée de l'équipe QUALIPERF dédiée.)

Risques liés à la stratégie de croissance : Le marché sur lequel le Groupe intervient est concurrentiel et le coût de l'investissement est élevé pour exercer les activités suivant les standards réglementaires et les exigences de qualité du Groupe. C'est pourquoi, le Groupe s'efforce de pondérer le coût des reprises et des restructurations de site par des réalisations d'extensions et de créations, tout en améliorant la rentabilité et la gestion de ses actifs. (Risques maîtrisés par la Direction Générale)

Risques opérationnels : Leur maîtrise suppose de contrôler la dépendance à l'égard de fournisseurs ou de prestataires, de promouvoir la fidélisation des collaborateurs et de favoriser la motivation des hommes clés.

Risques de fraudes : Ils recouvrent les actes malhonnêtes ou frauduleux tels que le vol, le recel, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'atteinte au système d'information, le faux et l'usage de faux. Le Groupe a mis en place des procédures internes fondées sur le double visa pour le règlement des dépenses sur site, et renforce actuellement ce dispositif par les mesures suivantes :

- l'automatisation des rapprochements bancaires pour l'amélioration du suivi
- l'informatisation des engagements de dépenses de biens et services ou d'immobilisations,
- la centralisation des données des référentiels (comptes fournisseurs),
- l'établissement d'états de contrôle standard simple et efficace,
- la rédaction des procédures et la mise en place de plan de tests et de vérifications.

2-5 Activités de contrôle

Le renforcement du Service Contrôle de gestion vise à développer toujours davantage les fonctions de pilotage, de gestion budgétaire et de reporting, au service de l'Exploitation et de la Direction Financière.

Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des sociétés du Groupe Noble Age :

Les filiales d'exploitation :

Des situations trimestrielles sont réalisées. En novembre, l'analyse de la situation s'accompagne de l'élaboration de la prévision de fin d'année et de l'établissement pour chaque entité d'un budget de référence pour l'année suivante.

En juillet, la prévision initiale est actualisée en fonction des réalisations du premier semestre (situation) et une nouvelle tendance annuelle est ainsi déterminée.

Participent trois fois par an à ce processus d'élaboration le Directeur d'Exploitation, la Direction de l'établissement, son assistante de direction et la responsable de gestion au Siège en charge du dossier. Les Services de la Direction Financière contrôlent certains points spécifiques et la Direction d'Exploitation groupe revoit et analyse les budgets et leurs actualisations, afin d'en présenter les effets et solutions à la Direction Générale, laquelle les valide après analyse détaillée.

Les filiales immobilières :

Un budget initial est défini au moment de la préparation du programme d'externalisation de l'immobilier d'un établissement. Il est ensuite révisé avec la signature définitive du marché de travaux (Direction Immobilière) et la réalisation des conditions d'acquisition, de portage temporaire, de vente et de financement de l'ensemble immobilier (Direction Financière). Les budgets sont suivis mensuellement, voire ajustés, par la Direction Générale et la Direction Immobilière en fonction des réunions de programme. Une revue de gestion immobilière a été mise en place mensuellement fin 2009 visant à renforcer le suivi de la commercialisation du programme, des prévisions de trésorerie immobilière, d'optimisation des financements de crédit promoteurs, de préparation des révisions comptables et du débouclage des opérations d'externalisation d'ensemble immobilier.

Le reporting

Le reporting constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction du Groupe. Il se compose de plusieurs documents et outils :

1/ Des comités de pilotage sont organisés périodiquement, où les responsables des Services présentent l'avancement des plans d'action en cours, le suivi et la mesure de performance des actions entreprises, les projets à conduire :

- Comité de Liaisons Direction Générale en amont et en préparation des différents Comités
  (Direction Générale)

- Comité de Liaisons Direction Exploitation
  (Direction Générale, Directeurs d'exploitation, Directeur Médical & Qualité, Directeur RH, Directeur Commercial et Communication, Service Contrôle de Gestion, Service Juridique, Directeur de la Maintenance et du Patrimoine)

- Comité de Liaisons Direction Immobilière
  (Direction Générale, Directeur Immobilier, Directeurs des Programmes, Directeur Technique, Service Juridique, Directeur de la Maintenance et du Patrimoine, Service Financement)

- Comité de Développement
  (Direction Générale, Directeur Immobilier, Direction Juridique, Service Financement)

Les Comités traitent de toutes les affaires relatives au fonctionnement du Groupe dans leur domaine de compétences, et des conditions de préparation, d'organisation et d'application des actions prioritaires et à fort enjeu dans les structures opérationnelles. Ils permettent de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les objectifs du Groupe, et de suivre les différentes incidences des actions entreprises sur chacun des sites. Ces réunions sont formalisées dans un compte-rendu mensuel rédigé par les Services Généraux. Ils permettent de sérier les questions et de traiter des zones de risque importantes.

2/ Un tableau de reporting hebdomadaire du taux d'occupation et des flux de l'établissement, transmis par la Responsable Marketing à la Direction Générale.

3/ Un tableau de reporting mensuel des cycles les plus sensibles : l'analyse d'activité sur la base du nombre de journées facturées dans le mois et l'analyse des charges de personnel (salaires + intérim) du mois : ces informations sont fournies par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation groupe.

4/ Un tableau mensuel de justification des dépenses soins : ces informations sont fournies par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation groupe.

5/ Un tableau de suivi en réel du budget de trésorerie de chaque entité et de l'ensemble du Groupe, fourni par la Direction Financière à la Direction d'Exploitation Groupe.

6/ Un tableau de suivi et d'analyse des contentieux sociaux comprenant le stade d'avancement du dossier, les sommes demandées et les provisions enregistrées dans les comptes.(DRH et DGDF)

7/ Un tableau de suivi et d'analyse des contentieux, notamment immobiliers, comprenant le stade d'avancement du dossier, les sommes demandées et les provisions enregistrées dans les comptes, suivi par la Direction Juridique

Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

La centralisation au siège, des fonctions comptables, sous-tend l'homogénéisation des procédures et une circulation rapide de l'information.

Le plan comptable et les méthodes de comptabilisation sont uniformes par type d'activité (Exploitation et Immobilier) et secteur géographique.

Le manuel de tenue de comptabilité définit par catégorie d'information l'approbation et l'autorisation, la vérification et le rapprochement des opérations, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions. Il continuera de s'enrichir en fonction de l'évolution du système d'information.

Les outils de reporting et d'élaboration des budgets et plans sont normalisés.

Un calendrier annuel est diffusé aux interlocuteurs concernés du Groupe, définissant les dates de signature fournisseurs, de clôture de paie, les dates de situation et les dates d'arrêté des comptes. Cela permet à chaque site opérationnel d'en tenir compte pour la définition de ses processus et l'organisation de ses travaux.

2-6 Pilotage

Concernant le circuit administratif, tout dysfonctionnement d'un site est transmis au Service compétent au Siège, qui assure le correctif immédiatement, seul ou en collaboration avec la Direction d'Exploitation concernée. Si besoin est, une action de formation est programmée et mise en œuvre.
La Direction Financière assure régulièrement un point de liaison détaillée avec chacun des Services administratifs centraux (Juridique, Comptabilité, Gestion Holding, Consolidation, Financement, Trésorerie, Contrôle de Gestion, Paie, Système d'information, Services Généraux) et organise une revue de synthèse inter-Services périodiquement.

Dans le cadre de leurs diligences, les Commissaires aux comptes évaluent par ailleurs les procédures de contrôle interne, et communiquent au Comité d'audit leurs observations en cas de faiblesses constatées.

Concernant le domaine des opérations, tout incident ou manquement aux protocoles internes sur un site fait l'objet d'une information circonstanciée à la Direction d'Etablissement. Celle-ci en personne ou par l'intermédiaire de son équipe de Direction apporte une réponse corrective immédiate. En fonction de la criticité de l'évènement, elle en informe directement sa Direction d'Exploitation et les Services professionnels concernés internes et externes, afin de maîtriser le risque dans sa globalité.

Une analyse des risques est effectuée au cours de la réunion qui se tient mensuellement entre les Directeurs d'Exploitation et la Direction d'Exploitation du Groupe.

Le Comité de Liaisons Exploitation, et en cas de besoin un Comité des Risques se tiennent, étudient puis proposent les aménagements nécessaires au traitement des événements dans l'établissement (amélioration des processus et des contrôles) et agissent le cas échéant sur la politique de prévention des risques, déclinée en plan et procédure de prévention du Groupe. Si besoin est, des actions de formation et d'évaluation sont programmées et mises en œuvre rapidement.

2-7 Réalisations 2009 et perspectives 2010

Le dossier de révision des comptes informatisé fait l'objet d'une amélioration continue. Le dossier représente un véritable outil de travail à usage interne et externe :

- présentation signalétique du périmètre de l'activité et caractéristiques des dossiers,
- harmonisation des pratiques d'arrêté des comptes,
- exhaustivité des opérations de clôture sur les cycles révisés,
- validation des contrôles de conformité et de cohérence,
- justification des opérations de clôture enregistrées,
- suivi de l'avancement des travaux de clôture.

L'informatisation des dossiers se poursuivra en 2010, afin de renforcer les contrôles et de garantir la convergence des pratiques à l'échelle du Groupe. Le dossier s'enrichira des documents annexes préparatoires (feuilles de travail), qui serviront de justificatifs au dossier maître (feuille de synthèse par cycle).

Le suivi de trésorerie a été renforcé au cours de l'exercice avec la détermination de budgets mensualisés de trésorerie pour toutes les sociétés du Groupe et la réalisation d'un suivi poste à poste mensuel. Une revue périodique est réalisée en Comité d'audit, permettant d'apprécier les ressources disponibles jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Une fonction de trésorier a donc été constituée, qui travaille en étroite relation avec les services administratifs et les partenaires financiers.

La gestion des situations et la revue des budgets d'exploitation a été enrichie afin de faciliter le rapprochement des données analytiques et réelles et de donner des informations plus complètes aux différents services concernés, en vue d'une meilleure réactivité dans le processus de décision.
A titre d'exemple, le suivi des frais de personnel a été automatisé et interfacé avec l'outil de paie, pour optimiser les tableaux d'analyse et de contrôle des écarts, édités avec précision et rapidité. Les dépenses soins notamment, sont justifiées mensuellement dans le détail.

Le changement du système d'information s'est accéléré en 2009. Un nouveau logiciel de gestion des temps, plus performant a été mis en place avec l'interface Paie ascendante. Il vise à approfondir la construction, le suivi des plannings, de fiabiliser la collecte des données préparatoire de paie, d'harmoniser les fiches individuelles des salariés et de faciliter la gestion des contrats de travail.

L'outil de comptabilité générale et analytique, de gestion des immobilisations et de la trésorerie, a été mis en production début 2009 après une phase de spécification détaillée, de tests fonctionnels, de reprise des données historiques et initialisation des dossiers comptables.
Plus largement, les domaines fonctionnels suivants ont été déployés courant 2009 : consolidation, facturation et suivi du dossier résidents pour les EHPAD, budget et gestion des achats. Les prochains déploiements vont concerner le dossier Soins des Ehpad et la Paie ainsi que les processus RH. Ces évolutions s'appuient sur un schéma d'architecture technique très intégré, assurant un accès applicatif distant via Citrix aux serveurs centralisés et à l'ensemble des applications du Siège.

Le référentiel du système d'information, la précision des rôles et des responsabilités, la définition et la documentation des processus cibles, le renforcement des compétences des équipes financières sont les premiers garants de l'amélioration dans la qualité des informations et dans le pilotage du contrôle des données.
La mise en place d'une plate-forme intranet pour diffuser l'information relative au contrôle interne (partage de procédures, création d'un espace qualité) devrait contribuer à mieux intégrer le référentiel de contrôle interne et à promouvoir l'uniformisation des processus opérationnels au sein du Groupe.

3/ PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE PARTICULIERES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DESTINEES AUX ACTIONNAIRES

3-1 Organisation générale

Par le choix d'une organisation financière centralisée et la structuration des fonctions comptables, le Groupe Noble Age s'assure de l'existence d'une information comptable et financière homogène conforme à la législation et aux normes en vigueur. Il donne les moyens d'apprécier l'évolution des performances du Groupe et les outils de mesure de la valeur patrimoniale de l'entreprise, avec notamment :

une uniformisation des pièces comptables traitées au Siège,
l'utilisation d'un outil informatique ouvert et évolutif faisant l'objet des protections d'usage,
une circulation organisée et fluide des divers documents,
une définition de fonction précise,
une gestion de trésorerie groupe de plus en plus centralisée.

3-2 Outils et moyens

Afin de s'assurer de la performance de ces processus, le Groupe dispose des outils suivants :
calendrier interne des informations comptables et financières,
procédure semestrielle d'arrêté des comptes sociaux et consolidés,
identification claire des responsabilités par l'analyse matricielle des missions/fonctions.
encadrement intermédiaire renforcé des Services financiers et un approfondissement des missions des collaborateurs,
outil de suivi et de vérification des étapes d'élaboration de l'information consolidée périodique.

Enfin, le Groupe se fait assister par des conseils spécialisés sur des points réglementaires, dans les domaines notamment de la comptabilité, de la fiscalité, du droit des affaires, du droit immobilier et du droit du travail.

3-3 Adaptations de l'organisation

La Direction Financière s'est appuyée en 2009 sur les changements d'organisation et sur la poursuite du déploiement de système d'information pour renforcer l'intégration des processus comptables et financiers :
amélioration du dossier de révision électronique,
constitution de référentiels SI uniques clients et fournisseurs,
informatisation des conditions de règlement,
introduction d'une dimension analytique dans la saisie des écritures comptables,
industrialisation des mouvements intra groupe et des états de rapprochement,
codification des flux (augmentation, diminution) dans la saisie des écritures comptables,
mise en place de principes et des méthodes d'enregistrement de charges et de produits (via notamment système d'abonnements),
intégration automatique des données du système comptable avec le système de consolidation en réel,
automatisation des contrôles de liasse de consolidation,
amélioration de la production des états de restitution consolidés,
intégration de la démarche prévisionnelle en consolidation par un rapprochement simplifié des données analytiques budgétaires avec les prévisions consolidées,
refonte du cadre du business plan aux fins d'intégration demain dans l'outil de consolidation,
adaptation de l'approche budgétaire au nouveau système d'information (chargement des budgets d'exploitation entité par entité dans le module de comptabilité).

3-4 Sécurité des informations

Le Groupe est en mesure de répondre aux demandes des tiers sur l'archivage, la documentation et la mise à disposition des données susceptibles d'être contrôlées.

L'équipe informatique constituée est le garant de la sécurité, de l'intégrité et de la disponibilité des données informatiques.
Le Groupe utilise actuellement des applications informatiques uniformes, qui s'appuient sur une architecture technique très intégrée. Dès leur reprise, les sites sont reliés en réseau avec le Siège. Le Groupe poursuit de manière continue l'enrichissement des bases fonctionnelles et la couverture des solutions applicatives.

Le Groupe a conduit en 2009 une politique d'optimisation des flux, de sécurisation des accès et de contrôle des données au moyen principalement des mesures suivantes :

Le déploiement de la fibre optique dans les établissements sanitaires
La sécurisation physique renforcée du Data Center
Des procédures de sauvegarde des données du réseau (applications, mails, fichiers, systèmes)
La généralisation des logiciels Antivirus, Anti-intrusion et contrôle des accès Internet
La mise en place d'un logiciel de suivi des connexions à Citrix.

Dans le cadre du Plan de Reprise d'Activité et du Plan de Continuité d'Activité, des plans d'actions prioritaires vont concerner en 2010 les domaines suivants :

Mise en place d'une solution de sauvegarde externe (hébergement sous-coffre d'une banque des bandes de sauvegardes mensuelles et utilisation des sites de secours avec réplication de données en temps réel)
Mise en place d'une sauvegarde périodique du paramétrage du logiciel SAP
Politique de sauvegarde renforcée des données personnelles
Mise en place d'un contrôle systématique et rigoureux des accès au système d'information
Mise en place d'une procédure d'accès à distance
Mise en place d'un logiciel de suivi des connexions aux applications.

La mise à jour du système d'information permettra en 2010 d'étendre le travail de mise en œuvre des contrôles clés (blocages de doubles saisies, existence de seuils, état des anomalies, schéma d'écritures par défaut, rapprochements automatisés, etc).

3-5 Synthèse des points-clés d'arrêté

La synthèse suivante permet de prendre en considération les conclusions de l'examen des catégories d'opération tel que proposé par le guide d'application de l'AMF relatif au contrôle interne et d'évaluer la performance des actions entreprises en 2009 au regard notamment des objectifs définis

Catégorie d'opération	Responsabilité	Contrôle	Actions envisagées	Bilan 2009
1. Investissements / Désinvestissements	DEXG/DGDF	existant	Reporting d'investissements trimestriel Revue des bases d'immobilisation	Reporting : Synthèse semestrielle réalisée en 2009 Informatisation au 31/12/2009 du suivi des engagements reportée à 2010 Reprise exhaustive sous SAP des fiches d'immobilisation en SI 2009
2. Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwills	DEXG/DGDF Compta/Conso	existant	- Revue exhaustive de la valeur des actifs - Mise en place des audits immobiliers sur les baux arrivant à échéance dans les 4 ans	- Test des actifs annuel, approuvé par le Conseil d'administration - Réalisation des audits immobiliers ; revue par le Conseil d'administration
3. Immobilisations financières	DGDF Conso/Juridique	existant	RAS	
4. Achats / Fournisseurs et assimilés	Opérationnels/Compta.	Existant	RAS	Centralisation du référentiel fournisseur sous SAP réalisée en 2009 Informatisation de certain processus d'engagement (déplacements)
5. Coûts de revient/Stocks et encours/Contrats à long terme	Comptabilité	existant à étendre	Suivi du cycle des stocks et des en cours à mutualiser	Point à améliorer : inventaire contradictoire à la reprise d'établissement Délimitation du périmètre des articles suivis en stock Revue exhaustive de la valeur des actifs immobiliers avec dépréciation fin 2009 Suivi renforcé des stocks immobiliers dans le cadre de l'établissement des informations prévisionnelles
6. Produits des activités ordinaires / Clients et assimilés	DGDF Compta/Conso/CDGestion	existant	Accélération du reporting Recouvrement Clients à l'Exploitation	Centralisation de la base clients, tarif et prestations sous SAP réalisée en 2009 Renforcement du suivi des créances sur Tutelle et CRAM
7. Trésorerie / Financement et instruments financiers	DGDF Conso/Ing. Fin.	Existant	Simplification et centralisation de la gestion du cash	Extension du cash pooling indirect avec centralisation des positions sur 3 réseaux bancaires. Automatisation en S1 2009 de l'intégration des relevés bancaires Mise en œuvre du reporting mensuel de trésorerie

8. Avantages accordés au personnel	DGDF Paie / DEXG	existant à étendre	Mise en place d'un Service de Paie dédié	Mise en œuvre effectuée avec 100% périmètre couvert hors Belgique Intégration des conventions collectives hors CCU (F51, Fehap)
9. Impôts, taxes et assimilés		existant	1. Internalisation de certaines déclarations fiscales 2. Extension du périmètre d'intégration fiscale 3. Renforcement des compétences fiscales	1. Internalisation des déclarations d'intégration fiscale 2. Extension périmètre : oui ; 3. Compétences fiscales renforcées en matière juridique, comptable et ingénierie financière 4. Systématisation des revues de démontage d'opérations immobilières
10. Opérations sur le capital	DGDF Juridique	existant	RAS	Réalisation d'une augmentation de capital réservée
11. Provisions et engagements	DGDF Conso/CDGestion/Paie	existant	Paramétrage automatique et suivi en paie des compteurs DIF	Mise en œuvre effectuée
12. Consolidation	DGDF Conso/CDGestion	existant	1. Automatisation des tableaux de restitution TFT/Bilan	Intégration en 2009 des états financiers (bilan/TFT) sous SAP
			2. Délégation des contrôles sur liasses et de gestion des opérations réciproques	Mise en œuvre en 2009 des saisies comptables avec partenaire intragroupe Contrôle automatique des intragroupe en co so
			3. Approfondissement de la démarche prévisionnelle en consolidation	Mise en œuvre reportée en 2010/2011 avec l'outil de consolidation
13. Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations	DGDF Conso/CDGestion	Existant	Simplification du rapprochement des données prévisionnelles et réelles (point 12)	Intégration sous SAP du processus de consolidation prévisionnelle du budget 2011/2012
14. Gestion de l'information financière externe	DGDF Conso/Juridique/Com.	Existant	1. Organisation des processus d'arrêté de compte / réduction délais de publication	1. oui : délai réduit de 3 semaines sur les comptes semestriels 2009
			2. Gestion par la DRH des données sociales (DIF/Effec.) à l'appui de la com. Fin.	2. oui : bilan social avec production d'indicateurs de référence
15. Gestion de l'information interne	DGDF/DSI	Existant	1. Sécurisation des espaces de traitement de données 2. Renforcement de la protection des systèmes d'informations 3. Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde informatique	1. Reconfiguration salle matériel effectuée en 2009 2. Recrutement d'un gestionnaire systèmes et réseaux 3. Mesures initiées en 2009 et à intensifier en 2010 (confère § sécurité des données)

3-6 Qualité et format des données

Les comptes consolidés ont été établis à partir des données de base enregistrées dans les comptes individuels suivant les critères adéquats de réalité, d'exhaustivité, de mesure, de séparation des exercices et de classification.

Ils s'attachent à donner à la date d'arrêté des comptes l'image la plus fidèle et la plus précise possible de la réalité de l'activité économique du Groupe, de sa situation financière, de la valeur des actifs nets des passifs, des droits et obligations liés, et ce au moyen des Etats Financiers détaillés et de leurs Annexes.

3-7 Conclusions

Les comptes ont été établis dans le respect de l'ensemble des règles et des méthodes ci-décrites, avec les diligences internes mises en œuvre. Ces procédures tendent à limiter les risques de fraudes, d'erreurs et d'irrégularités éventuelles qui pourraient entacher la production de ces comptes annuels.

Les comptes sociaux semestriels et annuels 2009 ont été révisés par l'encadrement comptable en interne. Le Groupe poursuit le travail d'internalisation des travaux fiscaux. Le Groupe a établi les comptes consolidés 2009 selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et ce conformément aux obligations de publication des groupes admis au marché réglementé.
Les comptes sont audités par nos Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission permanente. Les conclusions de leurs travaux vous sont remises pour prise en considération.

4/ LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Jean-Paul SIRET en sa qualité de Directeur Général du Groupe Noble Age.
Le Conseil d'administration devrait être amené à formaliser courant 2010 l'étendue des domaines de responsabilité et la durée des pouvoirs exécutifs conférés à chacun des Directeurs Généraux Délégués.

5/ INFORMATIONS DONNEES EN APPLICATION DE LA LOI N° 2008-649 DU 3 JUILLET 2008

Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al 8 du Code de commerce, nous vous informons que les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 19 des statuts de notre Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale ;

- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour tous compléments d'information, nous vous renvoyons par ailleurs aux dispositions statutaires de la Société.

Informations relatives à la structure du capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al 9 du Code de commerce, nous vous informons que les informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de commerce, notamment relatives à la structure du capital de la société, sont contenues dans le rapport de gestion prévu à l'article L 225-100 du Code de commerce.

Fait à Nantes, le 21 avril 2010

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean-Paul SIRET

13.3.5 *Rapport des CAC sur le rapport du président du CA sur le contrôle interne – exercice clos au 31 décembre 2009*

S.A. LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17 084 282 Euros
Siège social : 6 rue des Saumonières
44 300 – NANTES
RCS NANTES : 388 359 531

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société LE NOBLE AGE

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LE NOBLE AGE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac
Le 25 mai 2010

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GB AUDIT CONSEIL Philippe GAUDRIE	Audial Expertise & Conseil Eric DUCASSE

13.3.6 *Rapport spécial des CAC– exercice clos au 31 décembre 2009*

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX
(RCS : 388 359 531)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

G.B. AUDIT CONSEIL
20 Rue de la Cabeyre **m BP** 41
33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

AUDIAL
21 Rue Ariane - BP 23
33 702 BORDEAUX MERIGNAC

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084.282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.01 - Rémunération des dirigeants

Rémunération fixe des dirigeants (CA 25.02.2009)

Le CA du 25 février 2009 a fixé la rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué, du Directeur Général Exploitation et du Directeur Général Financier comme suit :

Monsieur Jean-Paul SIRET, une rémunération annuelle brute de : …….. 116 040 €
Monsieur Xavier DEJARDINS, une rémunération annuelle brute de : …….. 110 160 €
Monsieur Willy SIRET, une rémunération annuelle brute de : …….. 96 000 €
Monsieur Damien BILLARD, une rémunération annuelle brute de : …….. 90 000 €

Rémunération variable des dirigeants (CA 25.02.2009 et CA 16.12.2009)

Les CA du 25 février 2009 et du 16 décembre 2009 ont fixé la rémunération variable des dirigeants selon les modalités suivantes :

- Prime annuelle brute de développement (lit racheté) : …….. 40 € par lit racheté
- Prime annuelle brute de développement (lit créé) : …….. 40 € par lit créé
- Prime annuelle brute de résultat : …….. 10 € pour 1 000 € d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice 2009 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice 2008.

Il est rappelé que la prime de développement est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies (hors délai de purge) :

1. Création :
- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter (Conseil Général et DDASS)
- obtention des permis de construire

2. Rachat :
- signature de l'acte définitif

En conséquence, pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, les primes de développement (lit racheté + lit créé) ont été arrêtées à la somme théorique de 15 320 €, ramenée à 12 256 € par personne après abattement de 20 %. Quant à la prime de résultat, liée à l'augmentation du résultat net consolidé, elle sera calculée et versée en 2010 lorsque les résultats du Groupe seront arrêtés.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET, Monsieur Xavier DEJARDINS, Monsieur Willy SIRET et Monsieur Damien BILLARD.

1.02 - SARL LA CHEZALIERE:

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA CHEZALIERE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.03 - SARL LE PARC DE DIANE:

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE DIANE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement

bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.04 - SARL PARC DE LA PLESSE:

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA PLESSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.05 - SARL PARC DE LA TOUQUES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA TOUQUES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.06 - SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.07 - SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES:

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.08 - SARL ASPHODIA:

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ASPHODIA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.09 - SARL SEVIGNE:

- Autorisation de caution dans le cadre de la réclamation effectuée par la SARL SEVIGNE à l'encontre de la proposition de rectification notifiée par l'Administration fiscale (CA 25.02.2009)
Le CA du 25 février 2009 autorise la mise en place d'une caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE à hauteur de 32 338 € à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre de la contestation de la proposition de rectification. La commission s'élèvera à 0.90% l'an de l'engagement, payable d'avance par trimestre, soit 71,76 € par trimestre.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société SEVIGNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement

bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.10 - SARL GER'HOME :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société GER'HOME (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.11 - SAS ARCADE DE FONTENAY :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ARACADE DE FONTENAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.12 - SA RESIDENCE ATHENA :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.13 - SA RESIDENCE LE POINT DU JOUR :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.14 - SPRL LNA Belgique :

- Autorisation de conclure un mandat de vente avec FIDEXI pour la commercialisation de PARKSIDE (CA 21.10.2009)
Le CA du 21 octobre 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité entre la société LNA Belgique et la SAS FIDEXI portant sur les titres de la SA PARKSIDE INVEST propriétaire de l'immobilier de la résidence PARKSIDE.
Le prix de revient des biens hors frais et droits s'élèvera à 15 691 700.00 € et le loyer prévisionnel annuel maximum de l'immeuble sera de 1 160 000.00 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LNA BELGIQUE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 18.200 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.600 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.15 - SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE AIGUE MARINE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 400.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.16 - SARL RESIDENCE HARMONIE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE HARMONIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 640.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.17 - SARL LES JARDINS DE MAR VIVO :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.18 - SARL LE VERGER DE VINCENNES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE VERGER DE VINCENNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- .Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.19 - SARL LES TERRASSES DE VINCENNES devenue SARL MAISON DE SANTE D'EPINAY SUR SEINE.

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société MAISON DE SANTE D'EPINAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.
- Autorisation du projet d'apport partiel d'actif avec la Société MAISON DE SANTE D'EPINAY (CA 30.09.2009)
Le CA du 30 septembre 2009 a autorisé le projet d'apport partiel d'actif entre les Sociétés LES TERRASSES DE VINCENNES (bénéficiaire) et MAISON DE SANTE D'EPINAY SUR SEINE (apporteuse) portant sur une branche d'activité de cure psychiatrique moyennant la prise en charge par la bénéficiaire du passif correspondant et des frais de l'opération.
Au terme de ce projet :

- La Société LES TERRASSES DE VINCENNES reprendra le nom de MAISON DE SANTE D'EPINAY
- Un contrat de bail serait conclu entre la société MSE propriétaire de l'immobilier et la société bénéficiaire de l'apport, pour la location de l'immeuble sis 1 place du Docteur Tarrius, EPINAY SUR SEINE (93), prenant effet au jour de la réalisation de l'apport ;
- Les sociétés étant sous contrôle commun, les apports seraient évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération, soit le 1er janvier 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.20 - SARL VERTE PRAIRIE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société VERTE PRAIRIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.21 - SARL LE PARC DES VIGNES :

- Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE au profit du Crédit Coopératif (CA 22.04.2009 et du 27.05.2009)
Le CA du 27 mai 2009 autorise le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE, de la Garantie Bancaire donnée à la SAS DES VERGERS en garantie des engagements de la SARL LE PARC DES VIGNES, à hauteur de trois mois de loyers hors taxe, soit un montant de 149 755,26 € (cent quarante neuf mille sept cent cinquante cinq € et vingt six centimes), montant qui variera automatiquement dans les mêmes proportions que le loyer principal du par la SARL LE PARC DES VIGNES à la SAS DES VERGERS en application de la clause d'indexation figurant dans le contrat de location, de manière à être égal en permanence à trois mois de loyers, charges et taxes non comprises.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DES VIGNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.22 - PARKSIDE INVEST SA :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARKSIDE INVEST (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.23 - SARL RESIDENCE CREISKER

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE CREISKER (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.24 - SNC MEDICA FONCIERE 44 :

- Commission de négociation au profit de la SAS FIDEXI (CA 24.06.2009)
Le CA du 24 juin 2009 a autorisé le versement de la commission de négociation au profit de la SAS FIDEXI pour un montant de 10 000 € H.T. intervenant dans le cadre du projet de commercialisation du centre d'accueil de jour par la Société MEDICA FONCIERE 44.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

1.25 - SARL RESIDENCE MARCONI :

- Autorisation de nantissement en premier rang de 100% des parts de la SARL RESIDENCE MARCONI au profit de la banque FINAMA (CA 22 avril 2009).
Le CA du 22 avril 2009, dans le cadre du refinancement du bridge consenti par CALYON à la SA LE NOBLE AGE auprès de la Banque FINAMA, autorise, à titre de garantie pour la conclusion du prêt relais, l'affectation hypothécaire sur les murs de la clinique et le nantissement en 1er rang de 100 % des parts de la SARL RESIDENCE MARCONI.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE MARCONI (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.26 - SARL RESIDENCE LES JONCAS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LES JONCAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 500.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.27 - SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 :

- Autorisation de conclure un contrat d'assistance technique entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009).
Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique lequel comportera une rémunération forfaitaire de 560 000 € HT, soit 669 760 € TTC à la charge de la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13. Ce contrat est conclu pour une initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Autorisation de conclure un mandat de vente avec exclusivité entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009).
Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI, d'un montant correspondant à 10 % HT du prix de vente total HT fixé à 12 908 605 €, soit la somme de 1 290 860,50 € HT. Ce mandat est conclu pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Engagement de non-cession des parts détenues par la SA LE NOBLE AGE dans le capital social de la SNC MF MARTIGUES 13. (CA 25.02.2009)
Le CA du 25 février 2009, dans le cadre du financement du projet de création d'un nouvel établissement La Résidence Le mas de la Côte Bleue à Martigues et de l'ouverture de crédit proposée par la Société Générale, autorise l'engagement de non-cession des parts détenues par la SA LE NOBLE AGE dans le capital social de la SNC MF MARTIGUES 13 à titre de garantie.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.28 - SARL LES PLEIADES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES PLEIADES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.29 - SPRL LE PARC DE LA CENSE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE LA CENSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 790.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.30 - SARL LES JARDINS D'OLONNE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS D'OLONNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.31 - SARL INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (anciennement IMBV) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.32 - SARL LES BERGES DU DANUBE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES PLEIADES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.33 - SARL NOUVELLE CLINIQUE DE THORIGNY (CA 25.02.2009)

- Approbation de l'opération de fusion absorption de la Société Nouvelle Clinique de Thorigny par la Société IM de Serris (CA 25.02.2009 et 18.03.2009).
Le CA du 18 mars 2009 autorise la fusion par absorption de la société NOUVELLE CLINIQUE DE THORIGNY par la société INSTITUT MEDICAL DE SERRIS qui recevra ainsi tous les éléments actifs et passifs de l'établissement de soins de suite et de réadaptation détenus par la société NOUVELLE CLINIQUE DE THORIGNY.
La fusion sera arrêtée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés. La fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.34 - SARL INSTITUT MEDICALISE DE SERRIS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.35 - SARL LA GAULOISE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA GAULOISE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.36 - SARL LES CAMELIAS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES CAMELIAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.37 - SARL ISATIS

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ISATIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.38 - SAS LA VILLA D'EPIDAURE (GARCHES)

- Conclusion d'un avenant au mandat de vente conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009).

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat de mandat de vente. L'avenant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2010 et porte la rémunération de FIDEXI à 2 180 090.86 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009).
Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique. L'avenant met à jour la désignation des lots visés dans le programme d'externalisation.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.39 - SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92 :

- Caution solidaire (CA 09.09.2009)
Le CA du 9 septembre 2009 a autorisé la conclusion d'un financement auprès de la Société Générale dans le cadre du projet immobilier de Garches (transformation d'un prêt court terme en prêt promoteur). Le CA a autorisé la caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE ainsi que l'engagement de non-cession de parts de la SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution bancaire (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la Société à donner au Trésor Public, en garantie des sommes mises en recouvrement, une caution bancaire non garantie par la caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE pour la location par la SAS LA VILLA D'EPIDAURE des locaux sis à Garches (92) (CA 25.11.2009).
Le CA du 25 novembre 2009 autorise la constitution d'une caution par la SA LE NOBLE AGE pour garantir les engagements de la société d'exploitation LA VILLA D'EPIDAURE, à savoir la location des locaux à usage de maison de retraite médicalisée sis à 17 rue des Croissants à Garches (92380), à hauteur de six mois de loyers TTC pendant la durée des baux de 12 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.40 - SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.41 - SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 :

- Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE au profit de la Caisse d'Epargne Ile de France (CA 18.03.2009).
Le CA du 18 mars 2009, dans le cadre du crédit accordé par la Caisse d'Epargne Ile de France et les conditions attachées, autorise la constitution d'une caution solidaire par la SA LE NOBLE AGE à hauteur de 9,7 millions d'€.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution bancaire (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la Société à donner au Trésor Public, en garantie des sommes mises en recouvrement, une caution bancaire non garantie par la caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE pour la commercialisation de 22 lots immobiliers de la VILLA D'EPIDAURE LE CELLE ST CLOUD (CA 25.11.2009).
Pour la commercialisation de l'immobilier de la VILLA D'EPIDAURE LA CELLE ST CLOUD, Patrimonial, partenaire filiale de banque, a accepté de commercialiser les lots notamment sous la condition de constitution d'une caution solidaire.

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE au profit des investisseurs, destinés à garantir le paiement des loyers indemnités d'occupation, charges, réparations locatives, impôts et taxes dus par le locataire ; dans une limite de 24 mois de loyers TTC et pour une durée égale à la durée du bail (soit 11 ans et un mois) renouvelable pour une durée de 12 ans à compter du 1er mai 2021.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.42 - SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Caution solidaire (CA 28.01.2009)
Le CA du 28 janvier 2009 autorise dans le cadre du financement proposé par la Banque Crédit Agricole Atlantique Vendée pour le rachat du fonds de commerce du Château de la Houssoye par la Société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL le nantissement du fonds de commerce et la caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE en garantie des engagements de la Société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 1.290.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.43 - SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS

- Nantissement du fonds de commerce et caution de la SA LE NOBLE AGE (CA 28.01.2009 ; CA 22.04.2009)
Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé pour l'acquisition de l'Etablissement Les Pins à Lamotte Beuvron les financements d'un montant de 2 100 000 € d'une durée de 12 ans dont 2 ans de franchise en capital au taux variable E3M+0,99 % avec nantissement du fonds de commerce et caution de la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Engagement de caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE en garantie d'une facilité de caisse consentie à la SARL IM LES PINS (CA 22.07.2009)
Le CA du 22 juillet 2009 autorise, dans le cadre du bénéfice par la SARL INSTITUT MEDICAL LES PINS auprès du Crédit Coopératif d'une facilité de caisse, la constitution d'une caution solidaire de la société LE NOBLE AGE à hauteur de 1 000 000 d'€ en principal auquel s'ajoutent tous intérêts, agios, commissions, frais et accessoires évalués forfaitairement à 30% du montant en principal soit 300 000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)
Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DES PINS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)
Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 690.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.44 - SNC MEDICA FONCIERE LMB 41

- Autorisation de substitution de la SNC MF LMB 41 dans le bénéfice de la promesse de vente portant sur l'acquisition d'un terrain à Lamotte-Beuvron (CA 09.09.2009)
Le CA du 9 septembre 2009 autorise la substitution de la SNC MF LMB 41 dans la promesse synallagmatique de vente conclu par la SA LE NOBLE AGE conclu le 29 avril 2009 avec le département du Loir et Cher.

Cette substitution serait exercée sous les conditions suspensives suivantes :

- La SA LE NOBLE AGE reste solidairement tenue avec la SNC MF LMB 41 au paiement du prix et à l'exécution des charges et conditions de vente,
- La SNC MF LMB 41 ne peut se prévaloir que des seules conditions suspensives prévues au contrat,
- La SA LE NOBLE AGE informera le vendeur de la substitution.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.45 - SARL LES NYMPHEAS

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES NYMPHEAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.46 - SA MAISON DE SANTE D'EPINAY devenue SARL MEDICA FONCIERE D'EPINAY

- Autorisation de consentir des prêts de consommation sur des titres de Maison de Santé d'Epinay à ses administrateurs (CA 22.07.2009).

Le CA du 22 juillet 2009 a autorisé la société LE NOBLE AGE (prêteur) et chacun des administrateurs de la société MSE (emprunteur) la conclusion d'un prêt à la consommation portant sur 10 actions de la société MSE pour une durée équivalente au mandat de l'Administrateur emprunteur. L'emprunteur exercera le droit de vote attaché aux actions mais le prêteur (la société LE NOBLE AGE) conservera les dividendes attachés aux actions. La restitution des titres s'effectuera à la fin du prêt de consommation, l'emprunteur remettra au prêteur les actions de même nature.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET, Monsieur Willy SIRET et Monsieur Damien BILLARD.

- Autorisation du projet d'apport partiel d'actif avec la Société MAISON DE SANTE D'EPINAY (CA 30.09.2009)

Le CA du 30 septembre 2009 a autorisé le projet d'apport partiel d'actif entre les Sociétés LES TERRASSES DE VINCENNES (bénéficiaire) et MAISON DE SANTE D'EPINAY SUR SEINE (apporteuse) portant sur une branche d'activité de cure psychiatrique moyennant la prise en charge par la bénéficiaire du passif correspondant et des frais de l'opération.

Au terme de ce projet :

- La Société LES TERRASSES DE VINCENNES reprendra le nom de MAISON DE SANTE D'EPINAY
- Un contrat de bail serait conclu entre la société MSE propriétaire de l'immobilier et la société bénéficiaire de l'apport, pour la location de l'immeuble sis 1 place du Docteur Tarrius, EPINAY SUR SEINE (93), prenant effet au jour de la réalisation de l'apport ;
- Les sociétés étant sous contrôle commun, les apports seraient évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération, soit le 1er janvier 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.47 - SAS CLINIGEST

- Transmission Universelle de Patrimoine (CA 18.03.2009)

Le CA du 18 mars 2009 a autorisé la dissolution de la SAS CLINIGEST par transmission universelle de patrimoine au profit de la Société LE NOBLE AGE, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.48 - SARL RESIDENCE LE MONTHEARD

- Ouverture de crédit par découvert auprès de la BCME et Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE au profit de la RESIDENCE LE MONTHEARD (CA 28.01.2009 et 24.06.2009)

Le CA du 24 juin 2009 autorise la souscription par la SARL RESIDENCE LE MONTHEARD de l'ouverture de crédit d'un montant de 250 000 € auprès de la BCME, et le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE, de ladite ouverture de crédit. L'ouverture de crédit s'achèvera au 31 décembre 2009, et la caution solidaire arrivera à échéance le 31 mars 2010.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE MONTHEARD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4.50% entre la Société et la SA LE NOBLE AGE à compter du 1er janvier 2010 pour un montant de 200.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.49 - SARL LNA SERVICES:

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE MONTHEARD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1er janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 3.000 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 700 € H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

1.50 - SAS FIDEXI :

- Autorisation de conclure un avenant à la convention d'assistance administrative FILNA (CA 22.07.2009).

Les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI ont conclu le 1er janvier 2001, une convention d'assistance administrative aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE des prestations ponctuelles, savoir, des prestations de secrétariat et d'accueil téléphonique.

Le CA du 22 juillet 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention d'assistance administrative lequel entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009. Les parties sont convenu que :

- les prestations d'accueil téléphonique s'élèveront à un montant annuel de 8 700 € H.T., TVA en sus, soit un montant de 10 405,20 € TTC ;
- les prestations de conseils de nature immobilière s'élèveront à un montant de 10 000 € HT, TVA en sus, soit un montant de 11 960 € TTC, correspondant à 17 journées au prix de 500 € HT plus un forfait de déplacement de 1 500 €. En cas de dépassement du nombre annuel de journées, celles-ci seront facturées au prix de 500 € Hors Taxe la journée auquel s'ajouteront les frais de déplacement.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le montant facturé s'élève à 22 025 €.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

1.51 - IMMOBILIERE DU VALLON

- Autorisation de conclure un contrat de prestation de services entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009).

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion et le renouvellement du contrat de prestations de service de décoration conclu le 30 juin 2008 entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE, initialement conclu pour une durée d'un an, qui se prolongera par périodes successives d'un an sauf dénonciation, et pour lequel la SA LE NOBLE AGE verse à la SARL IMMOBILIERE DU VALLON une redevance forfaitaire mensuelle de 1.000 € H.T., à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. La redevance forfaitaire fera l'objet d'une révision annuelle automatique au 1er janvier de chaque année par application :

- du taux de variation annuelle de la moyenne associée de l'indice du coût de la construction (ICC) du deuxième trimestre de chaque année publiée par l'INSEE,
- du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au premier janvier de chaque année fixé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances,
- du taux de revalorisation des dotations soins des EHPAD privés commerciaux fixé par circulaire du Ministère de la Santé (taux de revalorisation de l'année N-1 applicable en N).

Chacun de ces éléments étant retenu pour un tiers.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le montant facturé s'élève à 14 677,77 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.00 - Ensemble des sociétés

- Convention de Trésorerie (CA 18.07.2007)

Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la mise en place d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe Noble Age via la conclusion d'une convention de trésorerie par la Société Le Noble Age et le CIC et d'une convention de trésorerie entre la SA LE NOBLE AGE et les sociétés participantes à la convention de trésorerie.
Cette convention ne prévoit aucune rémunération directe de la SA LE NOBLE AGE qui ne recevra que les produits financiers des sommes prêtées sur ses fonds propres.
Toute somme mise à disposition par une Société Centralisée sera rémunérée au taux d'intérêt calculé sur la base des trois dernières moyennes mensuelles de l'EONIA + 0,5 %.
Toute somme prêtée à une Société Centralisée sera productrice d'intérêts calculés sur la base des trois dernières moyennes mensuelles de l'EONIA - 0,5 %.
Le calcul des intérêts sera effectué trimestriellement en fin de trimestre civil par la SA LE NOBLE AGE.

Au 31 décembre 2009, les Sociétés Centralisées au titre de cette convention étaient les suivantes : SARL LNA SERVICES, SARL LA CHEZALIERE, SARL LE PARC DE DIANE, SARL LE PARC DE LA TOUQUES, SARL LE PARC DE LA PLESSE, SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO, SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES, SARL LES JARDINS DE MAR VIVO, SARL LE VERGER DE VINCENNES, SARL LES TERRASSES DE VINCENNES et la SARL LA GAULOISE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.01 - SARL CHEZALIERE:

- **Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)**
Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LA CHEZALIERE avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL LA CHEZALIERE un produit de 2 222,13 €
- la SARL LA CHEZALIERE n'a versé aucune rémunération à la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 30.12.1996, CA 22.12.1999, CA 28.11.2002)
Le CA du 30 décembre 1996 a ratifié le contrat d'assistance à la gestion avec la SARL LA CHEZALIERE. Le CA du 22 décembre 1999 a autorisé la signature d'un avenant portant la redevance à 190 000 francs HT l'an. Le CA du 28 novembre 2002 a ratifié l'augmentation de la rémunération d'une somme de 320 euros HT. Un avenant a été signé le 1er janvier 2006 pour porter la rémunération annuelle à 42 000 euros HT, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LA CHEZALIERE un montant de 45 274 ,81 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.02 - SARL PARC DE DIANE

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL PARC DE DIANE avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL PARC DE DIANE un produit de 1 229,79 €
- la SARL PARC DE DIANE a versé à la SA LE NOBLE un produit de 357,38 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 26.11.1993)
Le CA du 26 novembre 1993 a autorisé une convention d'assistance à gestion avec la SA LE NOBLE AGE au profit de la SARL LE PARC DE DIANE. Par avenant du 1er janvier 2006, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle à un montant hors taxes correspondant à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'Exploitant, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LE PARC DE DIANE un montant de 177 898,19 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Lettre d'intention (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé pour garantie une lettre d'intention, par la SA LE NOBLE AGE, dans le cadre d'un emprunt bancaire contracté par la SARL LE PARC DE DIANE, et au profit du CIO, pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.03 - SARL PARC DE LA PLESSE

- Mandat d'assistance à gestion (CA 27.01.1999, CA 10.01.2001, CA 13.03.2006)
Le CA du 27 janvier 1999 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SARL LE PARC DE LA PLESSE pour une facturation de 700 000 francs HT par an. Le CA du 10 janvier 2001 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 5,5 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LE PARC DE LA PLESSE un montant de 144 023 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LE PARC DE LA PLESSE avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL LE PARC DE LA PLESSE un produit de 1209,16€
- la SARL LE PARC DE LA PLESSE a versé à la SA LE NOBLE un produit de 0.64 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.04 - SA MEDICA FONCIERE 49

- Mandat d'assistance à gestion (CA 27.01.1999)

Le CA du 27 janvier 1999 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SA MEDICA FONCIERE 49. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la SA MEDICA FONCIERE 49.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SA MEDICA FONCIERE 49 un montant de 1 700 euros HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS

2.05 - SARL PARC DE LA TOUQUES

- Mandat d'assistance à gestion (CA 27.04.1999, CA 10.01.2001, CA 13.03.2006)
Le CA du 27 avril 1999 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SARL LE PARC DE LA TOUQUES pour une facturation de 800 000 francs HT par an.
Le CA du 10 janvier 2001 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 5,50 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL PARC DE LA TOUQUES un montant de 204 180,37 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.

Au 31 décembre 2009, la SARL PARC DE LA TOUQUES avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL PARC DE LA TOUQUES un produit de 2 414,53€
- la SARL PARC DE LA TOUQUES n'a versé aucune rémunération à la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 26.11.2003)
Le CA du 26 novembre 2003 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SARL PARC DE LA TOUQUES au profit de la Société Générale à hauteur de 234 000 euros pour une durée de 10 ans à compter du 4 décembre 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.06 - SNC MEDICA FONCIERE SAINT ARNOULT :

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 19.09.2007)
Le CA du 19 septembre 2007 a autorisé un contrat d'assistance à gestion avec la SAS FIDEXI prévoyant au profit de cette dernière une rémunération forfaitaire de 628 258 euros hors taxes.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 19.09.2007)
Le CA du 19 septembre 2007 a autorisé qu'un mandat de vente exclusive ne prévoyant pas de rémunération directe de la SAS FIDEXI.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Engagement de non cession de parts sociales (CA 17.10.2007)
Le CA du 17 octobre 2007 a autorisé la SA LE NOBLE AGE à prendre l'engagement de ne pas céder ses parts sociales de la SNC MEDICA FONCIERE SAINT ARNOULT en garantie d'un emprunt bancaire auprès du Crédit Industriel de l'Ouest à hauteur de 6 000 000 euros et prenant fin au 30 novembre 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 19.03.2008)
Le CA du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MEDICA FONCIERE SAINT ARNOULT et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération HT de 127 017 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SAS FIDEXI a facturé à la SNC MEDICA FONCIERE SAINT ARNOULT un montant de 63 508,50 €.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 19.03.2008)
Le CA du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive entre la SNC MEDICA FONCIERE SAINT ARNOULT et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI de 10% du prix de vente HT, fixé à 2 884 018 €, soit 288 401 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.07 - SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO (anciennement LE PARC DU GOLFE)

- Caution (CA 10 09.1999)
Le CA du 10 septembre 1999 a autorisé le cautionnement par la Société LE NOBLE AGE de la SARL LE PARC DU GOLFE au profit de la BDPME pour 457 347,05 euros et au profit de la LYONNAISE DE BANQUE pour 304 898,03 euros, pendant une durée de 10 ans à compter du 26 septembre 1999.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 22.09.1999, CA 13.03.2006)

Le CA du 22 septembre 1999 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SARL LE PARC DU GOLFE. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO un montant de 203 181,25 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO un produit de 1 309,85 €
- la SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO a versé à la SA LE NOBLE AGE un montant de 22 425,61 euros.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.08 - SNC MEDICA FONCIERE 83

- Mandat d'assistance à gestion (CA 27.06.2001)

Le CA du 27 juin 2001 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SNC MEDICA FONCIERE 83. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la SNC MEDICA FONCIERE 83.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SNC MEDICA FONCIERE 83 un montant de 1 700 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.09 - SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES

- Mandat d'assistance à gestion (CA 26.01.2000, CA 10.01.2001, CA 13.03.2006)
Le CA du 26 janvier 2000 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SARL LE PARC SAINT CHARLES. Le CA du 10 janvier 2001 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 5,5% du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, avec effet au 1er janvier 2001. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LE PARC SAINT CHARLES un montant de 181 180,66 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.07)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES un produit de 1 064,51 €
- la SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES n'a versé aucune rémunération à la SA LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution bancaire (CA 04.02.2005)
Le CA du 4 février 2005 a autorisé la souscription d'une caution bancaire pour garantir le paiement des loyers de la SARL RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES à la SAS MEDICA FONCIERE 28 à hauteur de 3 mois de loyer TTC, soit 178 397,25 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.10 - SAS MEDICA FONCIERE 28

- Mandat d'assistance à gestion (CA 26.01.2000)

Le CA du 26 janvier 2000 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la Société MEDICA FONCIERE 28. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la Société MEDICA FONCIERE 28.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL MEDICA FONCIERE 28 un montant de 1 700 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.11 - SARL ASPHODIA (anciennement SA AGM)

- Mandat d'assistance à gestion (CA 4.07.2001, CA 28.11.2002, CA 13.03.2006)
Le CA du 4 juillet 2001 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SA AGM, devenue SARL ASPHODIA le 16 mai 2002, prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 5,5% du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, avec effet au 1er janvier 2001. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL ASPHODIA un montant de 230 353,76 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 13.03.2002)
Le CA du 13 mars 2002 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SA AGM, devenue SARL ASPHODIA au profit du Crédit Agricole pour 277 000 euros pour une durée de 10 ans à compter du 22 mars 2002.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement des 10 000 actions de la SA AGM, devenue SARL ASPHODIA (CA 13.03.2002, CA 24.07.2002)
Le CA du 13 mars 2002 a autorisé le nantissement des 10 000 actions de la SA AGM détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir des emprunts par cette dernière auprès du CEPME à hauteur de 648 000 euros et auprès du CIO à hauteur de 651 262 euros. Le CA du 24 juillet 2002 a pris acte du changement de forme et de dénomination sociale de la SA AGM en SARL ASPHODIA et a en conséquence confirmé le nantissement des 10 000 parts sociales de la SARL ASPHODIA en garantie des emprunts susmentionnés, pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 22.10.2003)
Le CA du 22 octobre 2003 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LA NOBLE AGE de la SARL ASPHODIA au profit du Crédit Industriel de l'Ouest à hauteur de 330 000 euros pour une durée de 15 ans à compter du 25 octobre 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.12 - SARL SEVIGNE (anciennement SA RESIDENCE ASPHODIA ST MAUR)

- Caution (CA 19.12.2007)
Le CA du 19 décembre 2007 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE en garantie du paiement des loyers à hauteur de trois mois de loyers hors taxe soit un montant de 6 494,68 euros H.T. et très exceptionnellement à hauteur de 6 mois de loyers hors taxe pour l'avenant au bail, soit un montant de 12 989,36 euros H.T.

- Nantissement des 814 actions de la SA RESIDENCE ASPHODIA (CA 13.03.2002)
Le CA du 13 mars 2002 a autorisé le nantissement des 814 actions de la SA RESIDENCE ASPHODIA détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir des emprunts souscrits par cette dernière auprès du Crédit Agricole à hauteur de 515 000 euros et auprès du Crédit Maritime à hauteur de 515 277 euros pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Promesse de nantissement des 2 696 actions de la SA RESIDENCE ASPHODIA telle que cette société résulte d'une opération de fusion (CA 13.03.2002)
Le CA du 13 mars 2002 a autorisé le nantissement des 2 696 actions de la SA RESIDENCE ASPHODIA qui seront détenues par la SA LE NOBLE AGE en vertu d'une opération de fusion, en vue de garantir des emprunts souscrits par cette dernière auprès du Crédit Agricole à hauteur de 515 000 euros et auprès du Crédit Maritime à hauteur de 515 277 euros pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 13.03.2006)
Une convention d'assistance à gestion existe avec la SARL SEVIGNE (conclue alors que les sociétés n'avaient pas de dirigeants communs) prévoit une rémunération HT du mandataire égale à 5,5% du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, avec effet au 1er janvier 2001. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL SEVIGNE un montant de 216 450,89 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 25.09.2002)
Le CA du 25 septembre 2002 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la SARL SEVIGNE, pendant une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2002, au profit :
- de la Banque Française pour 165 000 euros,
- du Crédit Agricole pour 166 000 euros,
- de la Société Générale pour 166 667 euros

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire de la SA LE NOBLE AGE (CA 20.02.2008 et CA 26.11.2008)
Le CA du 20 février 2008 a autorisé le cautionnement solidaire de la SA LE NOBLE AGE, en garantie du paiement des loyers dus par la SARL SEVIGNE au profit de Madame BERTRAND, à hauteur de six mois de loyers. Cet engagement a annulé et remplacé l'engagement de caution précédemment accordé lors du Conseil d'administration du 19 décembre 2007.

Le CA du 26 novembre 2008 a autorisé le cautionnement solidaire de la SA LE NOBLE AGE, en garantie du paiement des loyers dus par la SARL SEVIGNE, au profit de Mr et Mme DRION à hauteur de 3 mois de loyer HT, le loyer annuel s'élevant à 28 216,08 € TTC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.13 - SARL GER'HOME

- Mandat d'assistance à gestion (CA 13.03.2006)

Une convention d'assistance à gestion existe entre la SA LE NOBLE AGE et la SARL GER'HOME (conclue alors que les sociétés n'avaient pas de dirigeants communs) prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 5,5% du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, avec effet au 1er avril 2002. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL GER'HOME un montant de 285 903,81 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement (CA 21.07.2004)
Le CA du 21 juillet 2004 a confirmé le nantissement des 20 000 parts de la SARL GER'HOME, que la SA LE NOBLE AGE détient, au profit de la Société Générale, du Crédit Agricole et de la Banque Française à hauteur de 1 992 667 euros pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2002.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.14 - SARL ARCADE DE FONTENAY :

- Mandat d'assistance à gestion (04.12.2002)
Une convention d'assistance à gestion existe avec la SARL ARCADE DE FONTENAY (conclue alors que les sociétés n'avaient pas de dirigeants communs) prévoit une rémunération HT du mandataire égale à 5,5% du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, avec effet au 1er janvier 2001. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL ARCADE DE FONTENAY un montant de 155 911,42 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 1.07.2005)
Le CA du 1er juillet 2005 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SARL ARCADE DE FONTENAY au profit du Crédit Industriel de l'Ouest à hauteur de 260 000 euros pour une durée de 15 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.15 - SA RESIDENCE ATHENA :

- Caution (CA 25.02.2003)
Le CA du 25 février 2003 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SA Résidence ATHENA au profit de la Dexia Banque pour garantir un emprunt de 196 000 euros sur 10 ans à compter du 30 juin 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.16 - SPRL LNA Belgique :

- Caution (CA 25.02.2003)
Le CA du 25 février 2003 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SPRL LNA Belgique au profit de la Dexia Banque pour garantir un emprunt de 1 404 000 euros sur 10 ans à compter du 30 juin 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Xavier DEJARDINS

- Mandat d'assistance à gestion (CA 23.07.2003)
Le CA du 23 juillet 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion entre la SA LE NOBLE AGE (prestataire) et la SPRL LNA BELGIQUE pour une facturation annuelle HT de 50 000 euros. Un avenant a été signé le 1er janvier 2006 pour porter la rémunération annuelle HT à 32.500 euros, payable par trimestre. Un avenant a été signé le 1er janvier 2007 pour porter la rémunération annuelle HT à 130.000 € payable par trimestre. Un avenant a été signé le 1er janvier 2009 pour permettre le paiement de rémunération par semestre et les parties ont décidé qu'à compter du 1er janvier 2009 la rémunération annuelle variera chaque année par application d'un taux de 2% sur le montant de la rémunération annuelle H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LNA BELGIQUE un montant de 132 600 €.

Administrateur concerné : Monsieur Xavier DEJARDINS

- Caution (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la SPRL LNA Belgique, au profit de TRIODOS, à concurrence de 1 500 000 euros pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.17 - SARL RESIDENCE AIGUE MARINE

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)
Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires HT de la SA AIGUE MARINE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL AIGUE MARINE un montant de 223 778,17 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET
- Caution solidaire (CA 24.09.2003)
Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SARL RESIDENCE AIGUE MARINE au profit de la Banque Française et du Caisse Nationale des Caisses d'Epargne à hauteur de 1 939 000 euros pour une durée de 10 ans à compter du 29 décembre 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement des 14 000 parts de la SARL RESIDENCE AIGUE MARINE (CA 07.09.2005)
Le CA du 7 septembre 2005 a autorisé le nantissement des 14 000 parts de la SARL RESIDENCE AIGUE MARINE détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt Groupe par cette dernière auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire, à hauteur de 1 443 000 euros et pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.18 - SARL RESIDENCE HARMONIE

- Caution solidaire (CA 23.07.2003)
Le CA du 23 juillet 2003 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SARL RESIDENCE HARMONIE au profit de la Banque Française du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Crédit Agricole Brie à hauteur de 1 188 000 euros pour une durée de 10 ans à compter du 29 décembre 2003.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)
Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de la SAS MAPA Résidence HARMONIE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE HARMONIE un montant de 122 720,96 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement des 10 000 parts de la SARL RESIDENCE HARMONIE (CA 07.09.2005)

Le CA du 7 septembre 2005 a autorisé le nantissement des 10 000 parts de la SARL RESIDENCE HARMONIE détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt Groupe par cette dernière auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire, à hauteur de 1 443 000 euros et pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.19 - SNC FONCIERE MORET 77

- Mandat d'assistance à gestion (CA 30.04.2003)
Le CA du 30 avril 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SNC FONCIERE MORET 77. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la SNC FONCIERE FONTENAY 92.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SNC FONCIERE FONTENAY 92 un montant de 1 700 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.20 - SARL LES JARDINS DE MAR VIVO

- Convention de trésorerie (CA 18.07.07)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LES JARDINS DE MAR VIVO avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL LES JARDINS DE MAR VIVO un produit de 2 150 €
- la SARL LES JARDINS DE MAR VIVO n'a versé aucune rémunération à la SA LE NOBLE AGE

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.21 - SARL LE VERGER DE VINCENNES :

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LE VERGER DE VINCENNES avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL LE VERGER DE VINCENNES un produit de 2281,21 €
- la SARL LE VERGER DE VINCENNES n'a versé aucune rémunération à la SA LE NOBLE AGE

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 17.12.2003)
Le CA du 17 décembre 2003 a autorisé le cautionnement de la SARL LE VERGER DE VINCENNES au profit des propriétaires-investisseurs pour garantir le paiement des loyers, à hauteur de 3 mois de loyer.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 07.09.2005)
Le CA du 7 septembre 2005 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SARL LE VERGER DE VINCENNES au profit de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord à hauteur de 540 000 euros pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 21.10.2008)
Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SARL LE VERGER DE VINCENNES en garantie d'un emprunt à souscrire par la SARL LE VERGER DE VINCENNES auprès de la Banque Populaire Atlantique à hauteur de 1 100 000 € pour une durée de 10 ans, pour l'acquisition des titres de la société LES TOITS DE VINCENNES.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.22 - SARL LES TOITS DE VINCENNES (RESIDENCE DU BOIS)

- Nantissement de 100% des titres de la SARL RESIDENCE DU BOIS et caution de la SA LE NOBLE AGE (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé le nantissement de 100% des titres de la SARL RESIDENCE DU BOIS en garantie d'un emprunt souscrit par la SARL LE VERGER DE VINCENNES auprès de la Banque Populaire Atlantique à hauteur de 1 100 000 € pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.23 - SARL VERTE PRAIRIE:

- **Mandat de vente exclusif avec la SAS FIDEXI (CA 18.04.2007)**
Le CA du 18 avril 2007 a autorisé un mandat de vente avec exclusivité pour la vente du local dialyse sis à Salon de Provence (13300) prévoyant une rémunération du mandataire fixée à 40 000 euros hors taxes.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Caution (CA 18.04.2007. CA 19.12.2007)
Le CA du 18 avril 2007 et le CA du 19 décembre 2007 ont autorisé la SA LE NOBLE AGE à donner sa caution en vue de garantir le paiement du loyer dû par la SARL VERTE PRAIRIE à la SCI NANUK pour la prise à bail des locaux à usage médical situés dans l'établissement sis à Salon de Provence (13300).

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement des 56 000 actions de la Société VERTE PRAIRIE (CA 16.11.2005)
Le CA du 16 novembre 2005 a autorisé le nantissement des 56 000 titres de la Société VERTE PRAIRIE détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt souscrit par cette dernière auprès de la Banque Palatine, à hauteur de 2 300 000 euros et pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 30.11.2005)
Le CA du 30 novembre 2005 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la Société VERTE PRAIRIE au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel « Alpes Provence » à hauteur de 97 301,76 euros pour une durée restante de 69 mois, dernière échéance au 25 juillet 2011.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire (CA 30.11.2005)
Le CA du 30 novembre 2005 a autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la Société VERTE PRAIRIE au profit du Crédit Commercial de France à hauteur de 53 730,21 euros pour une durée expirant le 1er août 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion
Une convention d'assistance à gestion a été passée, à compter du 15 septembre 2005, avec la Société VERTE PRAIRIE pour une facturation annuelle HT correspondant à 5,50 % du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL VERTE PRAIRIE un montant de150 720,71 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.24 - SNC MEDICA SALON 13

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (01.09.2005)
Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est intervenu le 1er septembre 2005 avec la SNC MEDICA SALON 13 moyennant une rémunération globale de 126 000 euros HT au profit de la SA LE NOBLE AGE, payable mensuellement à compter de septembre 2005 jusqu'au 31 mars 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SNC MEDICA SALON 13 un montant de 8 475 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé un contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 259 593 euros.

Aucune somme n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusif avec la SAS FIDEXI (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé un mandat de vente exclusive ne prévoyant pas de rémunération directe de la SAS FIDEXI.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.25 - SARL LE PARC DES VIGNES

Caution (CA 24.01.2007)
Le CA du 24 janvier 2007 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la garantie bancaire donnée par la SARL LE PARC DES VIGNES à la SAS DES VERGERS dans le cadre du paiement des loyers.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion
Une convention d'assistance à gestion a été passée, à compter du 5 septembre 2005, avec la SAS PARC DES VIGNES pour une facturation annuelle HT correspondant à 5,50 % du chiffre d'affaires HT de l'exploitant, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins. Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LE PARC DES VIGNES un montant de 147 423,46 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Nantissement des 2 500 titres de la Société PARC DE VIGNES (CA 16.11.2005)
Le CA du 16 novembre 2005 a autorisé le nantissement de 100 % des titres de la société Parc des Vignes détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt souscrit par cette dernière auprès du Crédit Coopératif, d'un montant de 1 300 000 euros sur 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.26 - PARKSIDE INVEST SA :

- Caution (CA 21.06.2006)

Le CA du 21 juin 2006 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la société PARKSIDE INVEST SA, au profit de TRIODOS, à concurrence de 1 500 000 euros pendant une durée de 10 ans pour une première ouverture de crédit et cautionnement de la SA LE NOBLE AGE à hauteur de 1 880 000 euros, dans le cadre d'un deuxième ouverture de crédit d'un montant de 2 100 000 euros sur 20 ans .

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.27 - WOODSIDE RESIDENCE SA :

- Nantissement des 2 000 titres de la société WOODSIDE RESIDENCE SA (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé le nantissement des 2 000 parts de la société WOODSIDE RESIDENCE SA détenues par la SPRL LNA Belgique, elle-même détenue à 99.98 % par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt par la SPRL LNA Belgique auprès de TRIODOS à hauteur de 1 500 000 euros pour une durée de 10 années..

Administrateurs concernés: Monsieur Jean-Paul SIRET, Monsieur Xavier DEJARDINS et Monsieur Willy SIRET

2.28 - SARL RESIDENCE CREISKER :

- Caution (CA 19.07.2006)
Le CA du 19 juillet 2006 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la société SARL RESIDENCE CREISKER, au profit de la SOCIETE GENERALE, à concurrence de 320 000 euros pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.29 - SARL RESIDENCE MARCONI :

- Caution bancaire (CA 4.02.2005)
Le CA du 4 février 2005 a autorisé la conclusion d'une caution bancaire par la SA LE NOBLE AGE au profit de la SARL RESIDENCE MARCONI pour garantir le paiement des loyers de la SARL RESIDENCE MARCONI à la SNC CHATOU INVESTISSEMENT II à hauteur de 4 mois de loyer TTC, soit 312 520 euros soumis à indexation.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 14.04.2006)
Le CA du 14 avril 2006 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SARL RESIDENCE MARCONI au profit de la SOCIETE GENERALE, à concurrence de 800 000 euros pendant une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.30 - SARL LES JONCAS :

- Caution (CA 19.07.2006)
Le CA du 19 juillet 2006 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la société SARL RESIDENCE LES JONCAS au profit du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE, dans le cadre d'un prêt d'un montant de 1 125 000 euros sur une durée de 10 ans.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.31 - SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13

- Autorisation de substitution à la SA LE NOBLE AGE dans le bénéfice de la promesse de vente (CA 03.09.2008)

Le CA du 3 septembre 2008 a autorisé la substitution de la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 à la SA LE NOBLE AGE dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente conclue entre la SA LE NOBLE AGE et la société TELIMOB PACA SNC portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir sis à MARTIGUES.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.32 - SARL LES PLEIADES :

- Nantissement des 3 900 titres de la Société LES PLEIADES (CA 19.07.2006)
Le CA du 19 juillet 2006 a autorisé le nantissement des 3 900 titres de la Société LES PLEIADES détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt par cette dernière auprès du CREDIT COOPERATIF à hauteur de 2 100 000 euros pour une durée de 10 années.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.33 - SPRL LA CENSE :

- Caution (CA 27.09.2006)
Le CA du 27 septembre 2006 a autorisé le cautionnement, par la SA LE NOBLE AGE, de la société SPRL LE PARC DE LA CENSE, au profit de TRIODOS, à concurrence de 500 000 euros dans le cadre d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 2 530 000 euros sur une durée de 10 ans.

Administrateurs concernés: Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Willy SIRET

2.34 - SARL INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE :

- Abandon de créances avec clause de retour à meilleures fortune (CA 19.12.2007)
Le CA du 19 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'une convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleures fortune au profit de la SARL INSTITUT MEDICALISE DE ROMAINVILLE en vue de permettre à cette dernière de reconstituer ses capitaux propres.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'abandon de créance a été comptabilisé en pertes pour un montant de 355 000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution SA LE NOBLE AGE et nantissement de fonds de commerce (CA 23.07.2008)
Le CA du 23 juillet 2008 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE de la SARL INSTITUT MEDICALISE DE ROMAINVILLE en vue de garantir un emprunt de 900 000 € souscrit auprès d'OSEO FINANCEMENT pour une durée de 12 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.35 - SNC MEDICA ROMAINVILLE 93 (anciennement SNC MEDICA VINCENNES 941) :

- Mandat d'assistance à gestion (CA 11.06.2003)
Le CA du 11 juin 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SNC MEDICA VINCENNES 941. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la SNC MEDICA ROMAINVILLE 93.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SNC MEDICA ROMAINVILLE 93 un montant de 1 700 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.06.2006)
Le CA du 21 juin 2006 a autorisé un contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 659 000 euros. Cette convention a été conclue le 25 juillet 2006.

Aucune somme n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 21.06.2006)

Le CA du 21 juin 2006 a autorisé un mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI, ne prévoyant pas de rémunération directe de cette dernière. Cette convention a été conclue le 25 juillet 2006.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.36 - SARL INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et versement d'une subvention (CA 17.12.2008)
Par Conseil d'administration en date en date du 17 décembre 2008, le Conseil d'administration a autorisé au profit de sa filiale l'Institut Medical de Serris :
- un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune du montant de la créance détenue par la société LE NOBLE AGE contre sa filiale, soit 17 384,06 euros, compte tenu de la situation financière de celle-ci et des pertes constatées par cette dernière dans ses comptes ;
- le versement d'une subvention d'un montant de 15 343 euros afin de reconstituer les capitaux propres de celle-ci.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.37 - SNC MEDICA SERRIS 77 (anciennement FONCIERE NANTES 44)

- Mandat d'assistance à gestion (CA 11.06.2003)

Le CA du 11 juin 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SNC FONCIERE NANTES 44. Par avenant, les parties ont décidé de fixer la facturation annuelle des honoraires à 1.700 € H.T par paiement semestriel de 850 € H.T. les honoraires ci-dessus fixés varieront le 1er janvier de chaque année par l'application du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au 1er janvier de chaque année fixé annuellement par le ministère de l'Economie et des Finances. A ce montant, il est ajouté les honoraires des intervenants extérieurs et les frais de déplacement ou représentation engagés dans l'intérêt de la SNC MEDICA SERRIS 77.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SNC MEDICA SERRIS 77 un montant de 1 700 euros HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.38 - SARL LA GAULOISE

Nantissement des 10 000 titres de la Société LA GAULOISE (CA 24.01.2007 ; CA 28.02.2007)
Le CA du 24 janvier 2007 et le CA du 28 février 2007 ont autorisé le nantissement des 10 000 titres de la Société LA GAULOISE détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt bancaire auprès du Crédit Industriel de l'Ouest à hauteur de 1 700 000 euros pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Convention de trésorerie (CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LA GAULOISE avait la qualité de Société Centralisée.

Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE a versé à la SARL LA GAULOISE un produit de 1564,55 €
- la SARL LA GAULOISE a versé à la SA LE NOBLE AGE un produit de 322,97 euros.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.39 - SNC MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131 (anciennement MF LES CEDRES 78)

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)
Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MEDICA FONCIERE LES CEDRES 78 et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 600 000 euros.

Aucune somme n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)
Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération correspondant à 10% du prix de vente HT, fixé à 18 672 700 €, soit 1 867 270 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.40 - SARL LES CAMELIAS :

- Nantissement des 800 titres de la Société LES CAMELIAS (CA 28.02.2007)
Le CA du 28 février 2007 a autorisé le nantissement des 800 titres de la Société LES CAMELIAS détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt bancaire auprès de la Société Générale d'un montant de 3 000 000 euros pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution (CA 24.01.2007 ; CA 28.02.2007)
Le CA du 24 janvier 2007 et le CA du 28 février 2007 ont autorisé la SA LE NOBLE AGE à donner sa caution en garantie du paiement des loyers dus par sa filiale la SAS LES CAMELIAS à la SCI ESCAMEDI, à hauteur de 6 mois de loyers, soit 252 722,53 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution solidaire SA LE NOBLE AGE (CA 21.10.2008)
Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la SA LE NOBLE AGE à donner sa caution solidaire au profit de la SARL LES CAMELIAS, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, pour les obligations résultant du bail conclu avec la SCI ESCAMEDI.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.41 - SARL ISATIS :

- Nantissement des 500 titres de la Société ISATIS (CA 18.07.2007)
La CA du 18 juillet 2007 a autorisé le nantissement des 500 titres de la Société ISATIS détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt bancaire auprès de la Société Générale d'un montant de 2 200 000 euros pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.42 - SAS LA VILLA D'EPIDAURE (GARCHES)

- Nantissement des 2 500 actions de la SAS LA VILLA D'EPIDAURE (CA 18.07.2007)
La CA du 18 juillet 2007 a autorisé le nantissement des 500 titres de la SAS LA VILLA D'EPIDAURE détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt bancaire auprès de la Banque Palatine d'un montant de 6 400 000 euros pour une durée de 12 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Caution de la SA LE NOBLE AGE (CA 23.06.2008 ; 26.11.2008)
Les CA du 23 juin 2008 et du 26 novembre 2008 ont autorisé le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE de la SAS LA VILLA D'EPIDAURE, en garantie des loyers dus par celle-ci pour les locaux exploités à Garches, à hauteur de 6 mois de loyers TTC et ce, pendant la durée des baux (soit 12 ans).

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.43 - SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92 :

- Caution (CA 19.09.2007)

Le CA du 19 septembre 2007 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE, pour garantir le prêt de 6 700 000 euros souscrit par la SARL MEDICA FONCIERE GARCHES 92 auprès de la Banque Fortis pour une durée de 24 mois.
Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.44 - SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD :

- Nantissement des 500 actions de la SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD (CA 29.08.2007)
Le CA du 29 août 2007 a autorisé le nantissement des 500 titres de la SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD détenus par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt bancaire de 6 000 000 euros auprès de la Banque Populaire Atlantique pour une durée de 12 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.45 - SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 :

- Nantissement des 99 parts sociales de la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 (CA 19.09.2007)
Le CA du 19 septembre 2007 a autorisé le nantissement des 99 parts sociales de la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 détenues par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir deux emprunt bancaires pour un montant total de 9 700 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest pour une durée de 20 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Caution solidaire (CA 19.09.2007)
Le CA du 19 septembre 2007 a autorisé la SA LE NOBLE AGE à donner sa caution solidaire en garantie de deux emprunts souscrits par la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest pour une durée de 20 ans, à savoir :
- pour un montant de 10 010 000 euros en vue de garantir un prêt de 7 700 000 euros et
- pour un montant de 2 600 000 euros en vue de garantir un prêt de 2 000 000 euros.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.46 - INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Caution et nantissement du fonds de commerce de l'établissement de l'Oasis (CA 24.04.2008)
Le CA du 24 avril 2008 a autorisé le cautionnement de la SA LE NOBLE AGE et le nantissement du fonds de commerce de l'établissement de l'Oasis, en vue de garantir un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE à hauteur de 2 685 000 € pour une durée de 12 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Privilège de prêteur de deniers (CA 24.04.2008)
Le CA du 24 avril 2008 a autorisé à titre de garantie « le privilège de prêteur de deniers » en vue de garantir un emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE d'un montant de 1 658 000 € pour une durée de 18 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.47 - SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS

- Caution et nantissement du fonds de commerce de l'établissement les Pins (CA 24.04.2008 et CA 17.12.2008)
Les CA du 24 avril 2008 et du 17 décembre 2008 ont autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE, de la SARL INSTITUT MEDICAL LES PINS, en vue de garantir un emprunt à souscrire pour le rachat du fonds de commerce de l'Etablissement Les Pins, auprès du CREDIT COOPERATIF à hauteur de 2 100 000 € pour une durée de 10 ans.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.48 - SARL LES NYMPHEAS

- Nantissement de 100% des titres de la société Les Nymphéas et caution solidaire de la société LNA (CA 27.05.2008)
Le CA du 27 mai 2008 a autorisé le nantissement de 100% des titres de la société LES NYMPHEAS et le cautionnement solidaire par la SA LE NOBLE AGE, en vue de garantir un emprunt de 3 950 000 € et d'une durée de 12 ans, à souscrire pour l'acquisition de l'intégralité des titres de la société LES NYMPHEAS.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.49 - SARL MEDICA FONCIERE D'EPINAY (anciennement MAISON DE SANTE D'EPINAY)

- Acquisition des titres de la Société CLINIGEST et de 34.4% des titres de la Société MSE, nantissement de ces titres et autorisation de conclure un contrat de prêt intragroupe avec la Société LE NOBLE AGE (CA 16.07.2008).
Le Conseil d'administration du 16 juillet 2008 a autorisé l'acquisition de 100 % des titres de la société CLINIGEST et de 34,4 % des titres de la société MSE, le nantissement desdits titres en garantie des emprunts à souscrire pour ces acquisitions, et la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la société MAISON DE SANTE DE L'EPINAY et la société LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.50 - SARL MAISON DE SANTE D'EPINAY SUR SEINE (anciennement LES TERRASSES DE VINCENNES) :

- Caution (CA 07.09.2005)
Le CA du 7 septembre 2005 a autorisé le cautionnement par la SA LE NOBLE AGE de la SARL LES TERRASSES DE VINCENNES au profit des propriétaires-investisseurs pour garantir le paiement des loyers, à hauteur de 3 mois de loyer.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2-51 - SARL LNA SERVICES :

- Convention de trésorerie (CA 27.03.2002; CA 18.07.2007)
Le CA du 18 juillet 2007 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette nouvelle convention se substitue aux conventions de trésorerie précédemment conclues par chaque société centralisée.
Au 31 décembre 2009, la SARL LNA SERVICES avait la qualité de Société Centralisée.
Au titre de cette convention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 :
- la SA LE NOBLE AGE n'a versé aucune rémunération à la SARL LNA SERVICES
- la SARL LNA SERVICES a versé à la SA LE NOBLE AGE un produit de 0.55 €.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.04.2002)
Le CA du 24 avril 2002 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion avec la SARL LNA SERVICES pour une facturation de 457 euros HT par an.
Un avenant a été signé le 2 janvier 2006 pour porter la rémunération HT à 1,46 % du CA HT de la SARL LNA SERVICES, à compter du 1er janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL LNA SERVICES un montant de 9 846,46 euros HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

2.52 - SARL FONCIERE GNA

- Avances successives (divers CA dont CA 21.02.2002)
Le CA a autorisé des avances successives à la SARL FONCIERE GNA. Elles ont été rémunérées selon les termes de la convention de trésorerie autorisée par le CA du 21 février 2002 prévoyant une rémunération des comptes courants présentant un solde débiteur au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (TMPV), soit le taux limite de déduction des

intérêts des comptes courants d'associés publié au Journal Officiel, qui s'élève à 4,81 % pour les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL FONCIERE GNA un montant de 6 686,09 euros.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.53 - SAS FIDEXI :

- Assistance administrative (CA 27.12.2000, CA 24.09.03, CA 29.09.2004, CA 22.12.2004, CA 20.12.2005)
Le CA du 27 décembre 2000 a autorisé la conclusion avec la société FIDEXI d'une convention d'assistance administrative aux termes de laquelle la société FIDEXI assure des prestations d'assistance ponctuelles.
Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé un avenant réduisant l'objet de cette convention, moyennant une rémunération annuelle de 7 380 euros HT.
Le CA du 22 décembre 2004 a autorisé un avenant étendant l'objet de cette convention, moyennant une rémunération annuelle de 38 000 euros HT (une partie étant soumise à régularisation en fonction des consommations réelles).
Le CA du 20 décembre 2005 a autorisé un avenant modifiant les prestations moyennant une rémunération annuelle de 25 800 euros HT (une partie étant soumise à régularisation en fonction des consommations réelles).
Le CA du 22 juillet 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention d'assistance administrative lequel entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2009.

Au titre de l'exercice 2009, la SA LE NOBLE AGE a enregistré une charge de 22 052 euros.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

Fait à BORDEAUX
Le 25 mai 2010
Les Commissaires aux Comptes

G.B. AUDIT CONSEIL
Philippe GAUDRIE

AUDIAL Expertise & Conseil
Eric DUCASSE

14 SALARIES

14.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

L'organigramme fonctionnel du Siège du Groupe Noble Age est présenté en point 13.3.4 rapport sur le contrôle interne, paragraphe 2-3.

Les effectifs totaux du Groupe Noble Age ont évolués de la manière suivante sur les trois dernières années :

Evolution de l'effectifs du Groupe (ETP annuel moyen)			
	2007	2008	2009
Effectif par sexe			
Hommes	205	290	390
Femmes	1121	1502	1857
Effectif par catégorie			
Cadres et prof supérieures	91	129	170
Techniciens, maîtrise, employés	1235	1663	2077
Total	1326	1792	2247

En 2009, les effectifs (en ETP moyen) du Groupe étaient ventilés de la manière suivante :

Etablissement	Cadres	Non cadres	Hommes	Femmes	TOTAL
	France				
LE NOBLE AGE	51	23	31	43	74
LNA SERVICES	1	8	9	0	9
GCS LNA	1	1	0	2	2
LA CHEZALIERE	3	50	8	45	53
LE PARC DE DIANE	4	61	7	58	65
LE PARC DE LA PLESSE	2	54	10	46	56
LE PARC DE LA TOUQUES	3	54	4	53	57
INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	8	68	15	61	76
LE PARC SAINT CHARLES	2	48	6	44	50
RESIDENCE ASPHODIA	2	72	7	67	74
RESIDENCE SEVIGNE	2	63	11	54	65
RESIDENCE GER'HOME	3	69	12	60	72
RESIDENCE ARCADE	2	41	8	35	43
RESIDENCE AIGUE MARINE	2	66	11	57	68
RESIDENCE HARMONIE	2	40	3	39	42
LES JARDINS DE MAR VIVO	4	45	7	42	49
LE VERGER DE VINCENNES	2	62	6	58	64
VERTE PRAIRIE	2	57	6	53	59
LE PARC DES VIGNES	2	49	7	44	51
RESIDENCE CREISKER	1	52	6	47	53
RESIDENCE MARCONI	2	61	12	51	63
RESIDENCE LES JONCAS	2	34	4	32	36
LES PLEIADES	2	45	6	41	47
LES JARDINS D'OLONNE	2	51	5	48	53
INSTITUT MEDICALISE DE ROMAINVILLE	13	84	28	69	97
LES BERGES DU DANUBE	5	29	7	27	34
INSTITUT MEDICALISE DE SERRIS	11	78	15	74	89
LA GAULOISE	2	33	4	31	35
LES CAMELIAS	2	49	5	46	51
ISATIS	2	26	4	24	28
VILLA D'EPIDAURE - GARCHES	3	56	6	53	59
VILLA D'EPIDAURE - CELLE ST CLOUD	1	63	5	59	64
INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	3	35	9	29	38
INSTITUT MEDICAL DES PINS	12	107	36	83	119
LES NYMPHEAS	2	35	4	33	37
MAISON DE SANTE D'EPINAY	6	96	36	66	102
RESIDENCE LE MONTHEARD	1	38	4	35	39
Total France	**170**	**1 903**	**364**	**1 709**	**2 073**
	Belgique				
ATHENA		29	4	25	29
LE POINT DU JOUR		49	7	42	49
PARKSIDE		44	8	36	44
LA CENSE		45	6	39	45
LE BON JOUR D'IGNACE		5	1	4	5
LE PAVILLON DU CHENOIS		2	0	2	2
Total Belgique	**0**	**174**	**26**	**148**	**174**
Total Groupe	**170**	**2 077**	**390**	**1 857**	**2 247**

14.2 Organisation du travail

Le dialogue, la communication et le partage de l'information entre les directions et les services sont facilitées par :

- La localisation de l'ensemble des chefs de services du Groupe sur un même site ;
- Par la tenue d'une réunion hebdomadaire, formalisée, avec communication des emplois du temps et dossiers en cours ayant une incidence possible sur les domaines de compétences réciproques : Administration et Finance, Exploitation, Ressources humaines, Immobilier, juridique etc. ;
- Par la tenue d'une réunion mensuelle dédiée à l'examen et au suivi précis de chaque entité, avec les plans d'actions respectifs pour chaque Direction de service ;
- Avec une réunion hebdomadaire sur le suivi et l'avancement des dossiers de développement.

Toute réunion donne lieu en temps réel à un rapport écrit et structuré, constituant le guide et la feuille de route pour les actions à lancer.

14.3 Collaborateurs clés

En dehors des dirigeants administrateurs dont le parcours est développé au point 13.1, les principaux collaborateurs clé du Groupe Noble Age sont les suivants :

Dominique TALNEAU	Directeur des Ressources Humaines	Dominique TALNEAU a rejoint le Groupe fin 2001. Il est responsable de l'ensemble des fonctions ressources humaines du Groupe et garant de leur bonne application : politique sociale, administration du personnel, recrutement, formation… Il assiste les établissements sur le plan opérationnel. Il a créé auparavant en 2000-2001 la fonction Ressource Humaine pour la société bretonne BHS, spécialisée dans la fabrication et commercialisation de produits phytosanitaires et transféré le personnel du site à Paris. De 1992 à 2000, il était directeur du personnel chez CHARIER (800 salariés), entreprise du BTP. De 1986 à 1992, il assumait la fonction de consultant chef de projet pour le cabinet BPI et s'occupait de l'accompagnement social des restructurations et de la mobilité professionnelle. Dominique TALNEAU est licencié en droit et diplômé universitaire en espagnol.
Eric CHAMBRELAN	Directeur immobilier	Eric CHAMBRELAN fait partie du Groupe depuis avril 2002, et à ce titre, il est en charge du traitement de l'immobilier pour les phases d'acquisition, de conception d'établissements neufs, de réalisation d'extensions ou de construction jusqu'à la mise en exploitation de l'immeuble. De 1991 à 2001, il était directeur de programmes pour la société Francelot, spécialisée en réalisation de lotissements, aménagement de ZAC, promotion d'habitat en groupé et collectif. De 1987 à 1990, il occupait un poste de Chargé d'affaires pour la société SOFRALOG, qui construit et commercialise des bureaux clés en main. Eric CHAMBRELAN est diplômé de l'ICH - Institut Economique et Juridique de la Construction et de l'Habitat - Conservatoire National des Arts et Métiers, et titulaire d'un BTS Bâtiment- Travaux Publics.
Jean-Achille COZIC	Directeur Médical et Qualité	Jean-Achille COZIC est entré dans le Groupe en 1997.Il est en charge de la politique médicale et qualité du Groupe. Il intervient auprès des établissements mais aussi auprès du service immobilier et du service d'exploitation du Groupe ; il travaille sur certains dossiers avec le DRH ; il participe aux recrutements des médecins coordonnateurs et des IDEC des établissements ; JA COZIC travaille avec Mr SIRET depuis 1990 et a participé au projet de la Chézalière et surtout à la création du PARC DE DIANE ; de 1987 à 1996 il a été responsable régional d'une société médicale spécialisée dans la mise en place et l'analyse des essais cliniques de nouveaux médicaments ; il a été médecin coordonnateur au PARC DE DIANE de l'ouverture jusqu'en 1999 ; titulaire du doctorat en médecine, de la capacité de gériatrie et du diplôme de réparation juridique du dommage corporel, il a une activité complémentaire de gériatrie clinique et est expert judiciaire auprès de la cour d'appel de RENNES

14.4 Actions de formation

Outre les formations réglementaires effectuées chaque année (sécurité incendie, HACCP en cuisine), le Groupe Noble Age met en œuvre un programme de formation continue sur le plan médical (démence, fin de vie, bientraitance, incontinence, maladie d'Alzheimer) au travers des plans de formation annuels et d'interventions de la Direction Médicale et Qualité et des médecins coordonnateurs.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration permanent, le Groupe a mis en place le programme QUALIPERF, qui a pour objectif la généralisation au sein de tous les établissements des meilleures pratiques identifiées dans chaque domaine d'activité (soins, restauration, hôtellerie, animation, organisation, administratif…). Pour ce faire il a largement renforcé les moyens humains du service qualité (siège et référents qualités dans les établissements).

Actuellement, une vingtaine de chefs de services du groupe assurent des formations internes auprès des autres chefs de services et les salariés desdits services, impliquant des déplacements sur site du formateur et des déplacements sur site du ou des salariés formés. En 2008, près de 200 jours de formation ont ainsi été délivrées.

En outre, un programme de semestre d'intégration a été mis en place pour les nouvelles directions d'établissement dans le groupe, incluant des étapes au siège et des déplacements sur différents sites du groupe pour travailler sur des thèmes définis avec les directions concernées (principes et valeurs du Noble Age, maîtrise des plannings, coordination médicale, outils de gestion, fonctionnement d'unité pour malades Alzheimer...), soit une vingtaine de jours de formation par direction.

En 2008 les audits internes par service par des chefs de services et des directions d'établissements, en complément des formations, ont contribué à l'élévation du niveau de la qualité des prestations aux résidents et patients.

14.5 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

Au 31 mars 2009, la participation des administrateurs dirigeants du Groupe Noble Age se répartit de la manière suivante :

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues (direct et indirect)	% du capital (direct et indirect)
Jean-Paul SIRET	Président du conseil d'administration et directeur général	1 073 266	12.56 %
Xavier DEJARDINS	Administrateur et directeur général délégué développement	1 080 269	12.65 %
Willy SIRET	Administrateur et directeur général délégué aux opérations	98 897	1.16 %
Damien BILLARD	Administrateur et directeur général délégué aux finances	1 244	0.01%
Robert DARDANNE	Administrateur	367 856	4.31 %
Christophe RIPERT	Administrateur	80 000	0,94 %
Patrick CONNAN	Administrateur	141 215	1.65 %

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

Il n'existe aucun instrument financier donnant accès au capital ni de stocks options.

14.6 Participation des salariés dans le capital du Groupe

Au 31 décembre 2009, 1 266 salariés du Groupe NOBLE AGE détenaient des actions de la Société dans le cadre d'une gestion collective. Les actions ainsi détenues représentaient 0,31 % du capital social et 0,21 % des droits de vote de la Société.

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

14.7 Contrats d'intéressement et de participation

Depuis le 1er janvier 2007, afin qu'une répartition équitable puisse être établie entre les salariés des sociétés constituant l'U.E.S. (Union Economique et Sociale) et dont les résultats s'avéreraient inégaux, les modalités de calcul de Réserve Spéciale de Participation ont été définies dans le cadre d'un accord unique au niveau de l'ensemble de l'U.E.S. Les paramètres de calcul sont assis sur la consolidation des comptes individuels des sociétés membres de l'U.E.S. selon les dispositions prévues dans la Circulaire DSS/5B/DGT/RT3/2007/199 du 15 mai 2007.

RSP = 1/2 (B-5 C/100) x (S/VA)

Où B = somme des bénéfices fiscaux des sociétés adhérentes retenus comme si les entreprises signataires de l'accord constituaient un seul et même périmètre fiscal, à l'exclusion des produits de participations de sociétés ne figurant pas dans le périmètre de l'U.E.S.
C = Capitaux propres consolidés de l'ensemble de l'U.E.S,
S = cumul des salaires des sociétés incluses dans l'U.E.S.
VA = cumule des Valeurs Ajoutées obtenu par le cumul des postes concernés des comptes de résultat des sociétés membres de l'U.E.S.

Le périmètre de l'Unité Economique et Sociale englobe au 31 décembre 2009 l'activité de 30 sociétés d'exploitation et 2 sociétés de services dont la holding de tête, toutes localisées en France.
Une extension du périmètre est intervenue en mars 2009 avec l'intégration de trois nouvelles sociétés d'exploitation (Nymphéas, Institut Médicalisé de Romainville et les Berges du Danube). Cette extension concerne des effectifs de 168 personnes salariées sur un parc de 278 lits, pour un chiffre d'affaires correspondant de 16.0 millions d'euros en année pleine.

Le périmètre de l'Unité Economique et Sociale concerne désormais 1.773 salariés contre 1.427 l'an dernier (etp moyens 2009 et 2008), répartis sur un parc d'établissements de 2.729 lits, générant une activité de 125.6 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 contre 102.1 millions l'an passé.

15 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

15.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2009, le capital du Groupe Noble Age est réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions (1)	% capital	Nombre de droits de vote	% droit de vote
Financière Vertavienne (2)	1 884 864	22.07 %	3 769 728	29,28 %
Xavier DEJARDINS	1 080 269	12,65 %	1 128 762	8.77 %
Robert DARDANNE	367 856	4.31 %	735 712	5,71 %
Groupama Centre Atlantique	400 000	4,68 %	400 000	3,11 %
Société Salvepar	500 000	5,85 %	500 000	3,88 %
Société Cogepa	887 094	10,38 %	1 572 720	12,29 %
Autres (3)	3 422 058	40,06 %	4 769 517	37.04 %
Total	8 542 141	100%	12 876 439	100%

(1) Actions détenues directement ou indirectement
(2) La Financière Vertavienne est la holding contrôlée par la famille SIRET
(3) A la connaissance de la société, aucun des autres actionnaires au nominatif ne détient à lui seul plus de 5% du capital de la SA Le Noble Age

Il n'existe pas de liens familiaux entre les principaux actionnaires (actionnaires de la Financières Vertavienne, Xavier DEJARDINS, Robert DARDANNE et les actionnaires de la société Cogepa) du Groupe Noble Age autres que celui mentionné dans le tableau 13.1.1.

La société Cogepa est une holding familiale détenue par les familles Duval-Fleury et Corneau.

Les franchissements de seuils ont fait l'objet des déclarations répertoriées en paragraphe 21.

Le tableau relatif à l'évolution du capital social sur trois ans est présenté en point 18.1.9 ; le tableau relatif à l'évolution de l'actionnariat figure au chapitre 18.1.10.

15.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Madame Bénédicte Lacape, représentante de la société Cogepa, siégeant au conseil d'administration en qualité de censeur, a démissionné de son poste de censeur lors du Conseil d'administration du 18 octobre 2006.

15.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

15.4 Contrôle du Groupe

Au 31 décembre 2009, les principaux actionnaires fondateurs du Groupe, à savoir La Financière Vertavienne 44, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, qui sont liés par un pacte d'actionnaires, ainsi que Groupama Centre Atlantique et Salvepar, détiennent ensemble (directement ou indirectement) la majorité du capital et des droits de vote du Groupe.

Un premier pacte d'actionnaires a été conclu le 15 mai 2006 entre les principaux actionnaires fondateurs du Groupe, à savoir La Financière Vertavienne 44, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE, détenant ensemble (directement ou indirectement) la majorité du capital et des droits de vote du Groupe.

Au terme de ce premier pacte d'actionnaires, Monsieur Jean-Paul SIRET, la holding Financière Vertavienne 44 et certains autres actionnaires du Groupe proches de Monsieur SIRET (Groupe A) d'une part, et Messieurs Robert DARDANNE et Xavier DEJARDINS ainsi que certains autres actionnaires proches de ces derniers (Groupe B) d'autre part, détenant ensemble la majorité du capital et des droits de vote de la Société, ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce.

Ce pacte d'actionnaire a été remplacé par un second pacte signé le 23 janvier 2009, qui a institué un nouveau groupe d'actionnaires, le Groupe C, initialement composé de Groupama Centre Atlantique.

Ce pacte d'actionnaire a été remplacé par un troisième pacte signé le 2 décembre 2009, qui institue un nouveau groupe d'actionnaires, le Groupe D, initialement composé de Salvepar.

Aux termes de ce pacte, les actionnaires ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la société LE NOBLE AGE.

Le Pacte a pour objet :

- d'assurer le maintien de Messieurs Jean-Paul SIRET et Xavier DEJARDINS dans leurs mandats respectifs de président-directeur général et de directeur général délégué (Responsable du développement) ;
- une représentation égale des deux groupes d'actionnaires A et B au sein du conseil d'administration du Groupe, sans préjudice de la nomination éventuelle d'un ou plusieurs administrateurs indépendants approuvés par le Groupe A et le Groupe B.
- la nomination d'un Censeur parmi les candidats proposés par le groupe C si celui-ci en fait la demande, aussi longtemps que l'un au moins des membres du groupe C demeurera actionnaire de la Société LE NOBLE AGE et la nomination d'un Censeur parmi les candidats proposés par le groupe D si celui-ci en fait la demande, aussi longtemps que l'un au moins des membres du groupe D demeurera actionnaire de la Société LE NOBLE AGE ;
- d'assurer la concertation des parties sur les décisions à prendre avant chaque assemblée d'actionnaires et, en ce qui concerne les parties ayant la qualité d'administrateurs, avant chaque réunion du conseil d'administration ;
- d'accorder un droit de préférence désormais consenti comme suit :

  (i) pour tous les cas de cessions par les actionnaires de Groupes A et B, en priorité aux actionnaires du même Groupe, puis aux actionnaires de l'autre Groupe, en troisième rang, aux actionnaires du Groupe C et en quatrième rang aux actionnaires du Groupe D..

  (ii) pour les cas de cessions par les actionnaires du Groupe C, en priorité aux actionnaires des Groupes A et B (en ce qui concerne ces derniers, après le 6 juin 2010, pour ceux d'entre eux qui subsisteraient), en deuxième rang aux actionnaires du Groupe C et en troisième rang aux actionnaires du Groupe D.

  (iii) pour les cas de cessions par les actionnaires du Groupe D, en priorité aux actionnaires des Groupes A et B (en ce qui concerne ces derniers, après le 6 juin 2010, pour ceux d'entre eux qui subsisteraient), en deuxième rang aux actionnaires du Groupe D et en troisième rang aux actionnaires du Groupe C.

Outre les procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe, les dispositifs suivants permettent d'éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive :

- Réunions régulières des administrateurs en Conseil d'administration (au minimum une fois par mois). Notamment, tout projet de création d'extension ou d'acquisition est systématiquement présenté au Conseil

d'administration. Les administrateurs sont par ailleurs tenus régulièrement informés des projets du groupe et sont appelés à intervenir aux différents stades de ces projets pour donner les autorisations nécessaires (investissement, offres, constitution de société, financement, caution etc.). A titre d'exemple, aucune décision importante d'investissement, d'emprunt ou de gestion n'a été prise depuis 5 ans sans l'autorisation préalable du Conseil.

- En outre, le conseil d'administration comporte des administrateurs extérieurs à la société (Monsieur Christophe RIPERT, Monsieur Patrick CONNAN, Monsieur Robert DARDANNE).

- Tous documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs et censeur leur sont systématiquement communiqués avant chaque réunion.

- Enfin, la majorité est détenue conjointement par les actionnaires parties au concert susvisé mais non individuellement par un actionnaire quelconque. Le contrôle ne peut donc pas être exercé de manière abusive par un actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L 233-11 du Code de Commerce, le Pacte d'Actionnaires, a été transmis à l'AMF dans un délai de 5 jours de bourse à compter de sa signature et a fait l'objet d'un Communiqué (AMF, Décision et Information n° 209CI455).

15.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Le Groupe n'a pas connaissance d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle. Les dispositions du pacte d'actionnaires entrées en vigueur entre les principaux actionnaires fondateurs du Groupe à la date de première cotation de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le 6 juin 2006, sont décrites au paragraphe 15.4.

Les 21,22 ,23 et 28 décembre 2006, par acte notarié dressé par Maître BOUCHE, les associés de la société FINANCIERE VERTAVIENNE 44 ainsi que 3 actionnaires de la société LE NOBLE AGE ont signé 4 pactes d'engagement collectif de conservation de titres de la société LE NOBLE AGE. Deux de ces pactes ont été conclus dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code Général de Impôts, les deux autres ont été conclus dans le cadre des dispositions de l'article 885 I B du Code Général de Impôts.

Les engagements signés dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts ont été conclus pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation expresse.

Les engagements signés dans le cadre des dispositions de l'article 885 B du Code Général des Impôts ont été conclus pour une durée de 6 ans à compter de la signature de l'acte renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée jusqu'à dénonciation expresse.
Pour deux de ces pactes, l'engagement de conservation porte au 31 12 2008 sur 33,40% des droits de vote et 26,28 % du capital social.

Pour deux de ces pactes, l'engagement de conservation porte au 31 décembre 2009 sur 35.54 % des droits de vote et 24.52 % du capital social.

Pour les deux autres pactes, l'engagement de conservation porte au 31 décembre 2009 sur 23.67 % des droits de vote et 17.84 % du capital social.

Parmi les signataires, figurent les actionnaires suivants ayant la qualité de dirigeant ou ayant des liens personnels étroits avec lesdits dirigeants :

- La société Financière Vertavienne 44, actionnaire à hauteur de 22,07 % du capital social et de 29,28% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE.
- Monsieur Jean-Paul SIRET, Président Directeur Général de la société LE NOBLE AGE.
- Monsieur Willy SIRET, Administrateur de la société LE NOBLE AGE et fils de Monsieur Jean-Paul SRET.
- Monsieur Patrick CONNAN, Administrateur de la société LE NOBLE AGE.

Conformément aux dispositions des articles 4,7 et 8 du Règlement COB n° 98-07 relatif à l'obligation d'Information du Public, la signature de ces engagements collectifs de conservation des titres Le Noble Age a fait l'objet d'un communiqué transmis à l'AMF dans les termes exposés ci-dessus.

15.6 Etat des nantissements d'actions SA LE NOBLE AGE

Au 31 décembre 2009, il existe des nantissements sur les actions suivantes :

M. Gilles MESNARD :
- 15 176 actions nanties au profit de la Banque Populaire le 28 août 2002

Monsieur Robert DARDANNE:
- 336 824 actions nanties en garantie du prêt souscrit pour le rachat de titres Transmondia le 21/03/06 et du prêt conclu avec la société ALM le 02/11/2005

Le nombre total d'actions nanties s'élève ainsi à 352 000.

16 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

16.1 Informations financières relatives aux parties liées

Un détail des lignes Foncières – Fidexi est fourni page 125.

En K€	Charges				Produits					
31/12/2008	Bail	Fournisseurs	Travaux en cours	Assistance administrative	Produits	Mandat assistance	Production stockée	Clients	Dividendes reçus	Dividendes versés
SARL Chézalière - SA La Chézalière	780,3									48,7
Plesse - MF49	549,0	-								
St Charles - MF28	686,8									
LNA - MF28					0,2	1,7		-		
LNA - MF49					0,2	1,7		-		
LNA - CHEZALIERE SA					3,3	1,7				
Foncières - Fidexi		477,9		1 142,0			1 142,0			
Parc des Vignes - SAS des Vergers (COGEPA)	527,7	-								
Total	**2 544**	**478**	**-**	**1 142**	**4**	**5**	**1 142**	**-**	**-**	**49**

En K€	Charges				Produits					
31/12/2009	Bail	Fournisseurs	Travaux en cours	Assistance administrative	Produits	Mandat assistance	Production stockée	Clients	Dividendes reçus	Dividendes versés
		-								
SARL Chézalière - SA La Chézalière	807,9	-	-		202,1					48,7
Plesse - MF49	570,4	0,9								
St Charles - MF28	713,6	-			1,0					
LNA - Fidexi				22,0						
LNA - MF28		-			0,2	1,7				
LNA - MF49		-			0,2	1,7				
LNA - CHEZALIERE SA		-			0,2	1,7				
Foncières - Fidexi		549,6		1 483,5			1 483,5			
Parc des Vignes - SAS des Vergers (COGEPA)	612,4	0,8								
SA LNA - Gribouillage		-			- 0,2			0,2		
Total	**2 704**	**551**	**-**	**1 506**	**204**	**5**	**1 484**	**-**	**-**	**49**

16.2 Informations complémentaires

La société Fidexi constitue une partie liée selon les termes de la norme IAS 24, dès lors que Robert DARDANNE, son président, détient une fonction d'administrateur au Conseil d'Administration du Groupe Noble Age et que Xavier DEJARDINS, actionnaire de la SAS Fidexi, exerce également un mandat d'administrateur au sein du Noble Age.

Pour les projets de reprise ou de construction d'établissements, les contrats applicables avec la société Fidexi concernent :

- Le contrat cadre ;
- Et pour chaque projet : un contrat de commercialisation et un contrat d'assistance technique.

Le contrat cadre est établi entre le Groupe Noble Age et la SAS Fidexi. Dans ce contrat, le Groupe Noble Age garantit que, pour tout nouveau projet d'établissement, chacune des filiales du Groupe Noble Age confiera à Fidexi la mission d'assistance à la mise en place de schémas fiscaux, juridiques et financiers relatifs aux projets immobiliers ainsi que la mission de leur commercialisation.
Le contrat cadre entre le Groupe Noble Age et Fidexi est conclu pour une durée de 4 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de quatre années, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins six mois avant l'expiration de la période en cours la prochaine date de renouvellement intervient en septembre 2012.
Pour chaque projet, deux contrats sont conclus par Fidexi avec la filiale du Groupe Noble Age concernée :

1) un contrat pour l'assistance technique : Fidexi apporte à la filiale son assistance en qualité de conseil exclusif en matière fiscale, juridique et financière dans le cadre de l'opération d'investissement portant sur le projet immobilier. Ces schémas sont systématiquement validés par un cabinet juridique indépendant.

2) un contrat pour la commercialisation intitulé « Mandat de vente avec exclusivité » : La filiale confère mandat exclusif à la SAS FIDEXI de vendre par lot le bien immobilier aux prix, charges et conditions définis dans le contrat par le Groupe Noble Age.

Il existe deux types de contrats d'assistance technique et de commercialisation conclus avec les filiales en fonction du projet : vente d'un bien immobilier existant ou vente en l'état futur d'achèvement.

Les contrats conclus entre Fidexi et les filiales sont conclus en général pour une durée de 12 mois.

Les conditions de renouvellement des ces contrats sont les suivantes :

Pour le Mandat de vente avec exclusivité :

- Pour les mandats de vente existants : il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins trente jours avant l'expiration de la période en cours.

- Pour les mandats de vente en l'état futur d'achèvement (« VEFA »): il est renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins trente jours avant l'expiration de la période en cours.

Pour le Contrat d'assistance technique :

- Il est renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, sauf si l'une des parties notifie à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention de ne pas le renouveler au moins soixante jours avant l'expiration de la période en cours.

Aucune indemnité particulière n'est prévue en cas de résiliation anticipée en dehors des dommages et intérêts classiques auxquels les parties peuvent prétendre en application des dispositions légales.

Seule une indemnité forfaitaire pour non respect de la clause d'exclusivité est prévue au contrat :
- Pour les contrats d'assistance technique, cette indemnité forfaitaire s'élève à 100 000 €.
- Pour les mandats de vente avec exclusivité, cette indemnité forfaitaire s'élève à 200 000 €.

Les rémunérations facturées par Fidexi aux sociétés immobilières du Groupe Noble Age dans le cadre de contrats d'assistance technique et mandat de vente exclusive sont les suivantes (Note 26.2 des Etats financiers consolidés 2009):

En K€	31/12/2009				31/12/2008			
Fidexi	**Assistance**	**Fournisseur**	**Stock**	**Pdt stockée**	**Assistance**	**Fournisseur**	**Stock**	**Pdt stockée**
LNA	22							
MF83								
MF 44	10		10	10				
MF Martigues 13	560	335	560	560				
MF Garches 92	550	170	550	550				
MF La Celle 78	300		300	300				
MF94								
FB83								
FM77								
MO85								
MS13								
MF941 / MR 93								
MS 77		7			450	205	450	450
MF St Arnoult	64	38	64	64	692	273	692	692
Total	**1 506**	**550**	**1 484**	**1 484**	**1 142**	**478**	**1 142**	**1 142**

Les honoraires versées à Fidexi répondent à la même logique que les autres coûts d'acquisition d'un ensemble immobilier, à savoir que les factures reçues une année donnée peuvent être stockées en fonction des lots restants non comptabilisés en produits puis déstockées ultérieurement. Ces factures n'ont pas d'impact direct sur le résultat du groupe puisqu'elles sont comptabilisées en charges puis incluses dans le prix de cession à l'investisseur immobilier. Le montant des honoraires au 31 décembre 2009 s'élève à 1.484 KE pour 1.142 KE l'année précédente.

Les conventions signées entre le Groupe Noble Age ou ses filiales avec la société Fidexi sont plus précisément décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 ci-après.

Le prix des prestations fournies par la société Fidexi est arrêté par le Conseil d'administration du Groupe Noble Age et ne fait pas l'objet d'une expertise indépendante. Des débats ont régulièrement lieu au sein du Conseil d'administration (qui comprend deux administrateurs indépendants et un censeur) lors des renouvellements de contrat ou de la mise en œuvre de nouveaux contrats, afin que les prestations et les tarifs soient conformes aux conditions du marché. Notons que par le passé, aucun litige ni réserve n'a existé entre la société Fidexi et les actionnaires et/ ou les administrateurs du Groupe Noble Age. Plus généralement, les dispositifs relatifs aux procédures de contrôle interne sont détaillés dans les rapports des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne (cf. 13.3.5) et dans le chapitre contrôle du groupe (15.4).

17 INFORMATIONS FINANCIERES

17.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 aux normes IFRS

17.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009			31/12/2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**161 653**	**40 208**	**201 861**	**126 643**	**31 199**	**157 842**
Achats consommés		(14 035)	(15 986)	(30 021)	(11 120)	(30 599)	(41 719)
Charges de personnel	**1.**	(85 194)	(1 107)	(86 301)	(67 243)	(749)	(67 992)
Charges externes		(41 544)	(391)	(41 935)	(32 659)	(253)	(32 912)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 542)	(237)	(6 779)	(5 202)	(97)	(5 299)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions		(4 198)	(2 532)	(6 730)	(2 353)	(766)	(3 119)
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		174	(17 311)	(17 137)	119	940	1 059
Autres produits d'exploitation	**2.**	1 435	18	1 453	2 689		2 689
Autres charges d'exploitation	**2.**	(598)		(598)	(280)	(2)	(282)
Compte de liaison		(1 877)	1 877		(1 510)	1 510	
Résultat opérationnel courant		**9 274**	**4 539**	**13 813**	**9 084**	**1 183**	**10 267**
Autres produits opérationnels	**3.**	5 102		5 102	207		207
Autres charges opérationnelles	**3.**	(1 683)	(4 022)	(5 705)	(192)		(192)
Résultat opérationnel		**12 693**	**517**	**13 210**	**9 099**	**1 183**	**10 282**
Coût de l'endettement financier net	**4.**	(3 067)	(733)	(3 800)	(2 121)	(774)	(2 895)
Autres produits financiers	**5.**	127		127	130		130
Autres charges financières	**5.**	(80)	(72)	(152)	(107)		(107)
Résultat avant impôt		**9 673**	**(288)**	**9 385**	**7 001**	**409**	**7 410**
Charges d'impôt	**6.**	(1 486)	(1 704)	(3 190)	(2 321)	(132)	(2 453)
Résultat net des sociétés intégrées		**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**
Résultat des sociétés mises en équivalence							
Résultat net de l'ensemble consolidé		**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**
Intérêts minoritaires		178	23	201	176	25	201
Résultat net Part du groupe		**8 009**	**(2 015)**	**5 994**	**4 504**	**252**	**4 756**
Résultat par action	**7.**			**0,7424**			**0,6069**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,7424**			**0,6069**

Le tableau de passage du compte de résultat du 31 décembre 2008 publié au compte de résultat retraité est présenté en point 2.6 Comparabilité des exercices.

17.1.2 Etat du Résultat Global

En milliers d'euros	**31/12/2009**			**31/12/2008**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	**8 187**	**(1 992)**	**6 195**	**4 680**	**277**	**4 957**
Autres éléments du résultat global:						
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(1 086)		(1 086)			
Impôts différés sur juste valeur des instruments financiers	373		373			
Total des gains et pertes compta. directement en capitaux propres	(713)		(713)			
Résultat global de l'exercice	**7 474**	**(1 992)**	**5 482**	**4 680**	**277**	**4 957**
Dont part du groupe	7 296	(2 015)	5 281	4 504	252	4 756
Dont intérêts minoritaires	178	23	201	176	25	201

17.1.3 Bilan

BILAN CONSOLIDE ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants		**150 781**	**3 702**	**154 483**	**136 429**	**7 727**	**144 156**
Ecarts d'acquisition	**8.**	28 530	3 662	32 192	28 320	7 684	36 004
Immobilisations incorporelles	**9.**	102 202		102 202	89 757		89 757
Immobilisations corporelles	**10.**	18 018	27	18 045	16 346	29	16 375
Immobilisations financières	**11.**	761	13	774	1 422	13	1 435
Titres mis en équivalence							
Impôts différés actifs	**12.**	1 270		1 270	584	1	585
Actifs courants		**36 636**	**60 443**	**97 079**	**24 387**	**67 279**	**91 666**
Stocks et en-cours	**13.**	818	31 736	32 554	642	46 250	46 892
Clients et comptes rattachés	**14.**	9 932	24 178	34 110	6 698	16 460	23 158
Autres créances et comptes de régularisation	**15.**	7 865	2 455	10 320	5 535	1 992	7 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie		18 021	2 074	20 095	11 512	2 577	14 089
TOTAL ACTIF		**187 417**	**64 145**	**251 562**	**160 816**	**75 006**	**235 822**

BILAN CONSOLIDE PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Capitaux propres totaux	**16.**	**65 254**	**(1 171)**	**64 083**	**49 872**	**842**	**50 714**
Capital social		17 084		17 084	16 084		16 084
Primes d'émission		24 457		24 457	17 300		17 300
Réserves consolidées		15 327	797	16 124	11 570	545	12 115
Résultat part du groupe		8 009	(2 015)	5 994	4 504	252	4 756
Capitaux propres du groupe		**64 877**	**(1 218)**	**63 659**	**49 458**	**797**	**50 255**
Intérêts minoritaires		377	47	424	414	45	459
Passifs non courants		**92 154**	**3 640**	**95 794**	**88 101**	**3 530**	**91 631**
Engagements de retraite et avantages assimilés	**17.**	1 644		1 644	939		939
Provisions pour risques et charges	**18.**						
Impôts différés passifs	**12.**	27 514	3 528	31 042	24 647	3 519	28 166
Emprunts et dettes financières non courants	**19.**	62 636	5	62 641	61 993	11	62 004
Autres éléments non courants	**20.**	360	107	467	522		522
Passifs courants		**30 009**	**61 676**	**91 685**	**22 843**	**70 634**	**93 477**
Provisions pour risques et charges	**18.**	1 518		1 518	724		724
Dettes fournisseurs et avances reçues		6 954	5 615	12 569	6 410	11 598	18 008
Emprunts et dettes financières courants	**21.**	9 560	35 123	44 683	9 200	35 909	45 109
Autres dettes et comptes de régularisation	**22.**	22 469	10 446	32 915	19 209	10 427	29 636
Compte de liaison		(10 492)	10 492		(12 700)	12 700	
TOTAL PASSIF		**187 417**	**64 145**	**251 562**	**160 816**	**75 006**	**235 822**

17.1.4 *Tableau des flux de trésorerie consolidé*

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009			31/12/2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
OPERATIONS D'ACTIVITES							
Résultat net de l'ensemble consolidé				6 195			4 957
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :							
Amortissements et provisions				5 032			2 527
Coût de l'endettement financier net				3 825			2 872
Charges d'impôt				3 190			2 453
Plus ou moins values de cession				4 085			67
Autres produits et charges sans impact sur la trésorerie				(4 664)			(37)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement net et impôt		**13 098**	**4 565**	**17 663**	**11 329**	**1 510**	**12 839**
Variation du besoin en fonds de roulement		**1 776**	**9 568**	11 344	**2 477**	**(4 604)**	**(2 127)**
Stocks		(126)	20 163	20 037	(85)	1 724	1 639
Créances		(4 099)	(7 895)	(11 995)	(891)	2 438	1 547
Dettes		6 002	(2 700)	3 302	3 453	(8 766)	(5 313)
Impôts décaissé		**(3 807)**	**(5 367)**	**(9 174)**	**(2 560)**	**2 692**	**132**
Flux net de trésorerie générés par l'activité		**11 067**	**8 766**	**19 833**	**11 246**	**(402)**	**10 844**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**9.**			(650)			(896)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**10.**			(4 616)			(6 857)
Acquisition d'immobilisations financières	**11.**			(130)			(654)
Cession d'immobilisations incorporelles							8
Cession d'immobilisations corporelles				391			958
Cession d'immobilisations financières	**11.**			799			230
Trésorerie nette / acquisition et cessions de filiales	**8.**			(11 359)			(43 051)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement				**(15 565)**			**(50 262)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT							
Dividendes versés aux minoritaires				(237)			(209)
Augmentation de capital en numéraire et autres fonds propres	**16.**			8 157			7 068
Actions propres et autres éléments non courants				(54)			1 177
Encaissements provenant d'emprunts	**19.**			12 299			23 435
Remboursements des emprunts	**19.**			(14 882)			(5 518)
Coût financier payé				(3 986)			(2 630)
Flux de financement sur dettes diverses				(524)			15 583
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement				**773**			**38 906**
Trésorerie à l'ouverture		11 476	634	12 110	11 199	1 423	12 622
Trésorerie à la clôture		18 013	(862)	17 151	11 476	634	12 110
VARIATION DE TRESORERIE		**6 537**	**(1 496)**	**5 041**	**277**	**(789)**	**(512)**

La trésorerie nette se décompose ainsi:

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Disponibilités		17 989	1 709	19 698	11 511	2 577	14 088
VMP		32	365	397	1		1
Concours bancaires courants		(8)	(2 936)	(2 944)	(36)	(1 943)	(1 979)
Trésorerie nette		**18 013**	**(862)**	**17 151**	**11 476**	**634**	**12 110**

17.1.5 *Tableau de variation des capitaux propres*

En milliers d'euros	Note	Nombre Actions	Capital social	Primes d'émission	Actions Propres	Réserves et résultat	Capitaux propres groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31/12/2007	**16.**	**7 642 141**	**15 284**	**11 033**	**(36)**	**12 204**	**38 485**	**470**	**38 955**
Variation de capital		400 000	800	6 267			7 067		**7 067**
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					(54)		(54)		**(54)**
Distribution de dividendes								(212)	**(212)**
Total des transactions avec les actionnaires		**400 000**	**800**	**6 267**	**(54)**		**7 013**	**(212)**	**6 801**
Résultat net de la période						4 756	4 756	201	**4 957**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**4 756**	**4 756**	**201**	**4 957**
Situation au 31/12/2008	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(90)**	**16 960**	**50 254**	**459**	**50 713**
Variation de capital		500 000	1 000	7 157			8 157		**8 157**
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					(33)		(33)		(33)
Distribution de dividendes								(236)	**(236)**
Total des transactions avec les actionnaires		**500 000**	**1 000**	**7 157**	**(33)**		**8 124**	**(236)**	**7 888**
Résultat net de la période						5 994	5 994	201	**6 195**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(713)	(713)		**(713)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**5 281**	**5 281**	**201**	**5 482**
Situation au 31/12/2009	**16.**	**8 542 141**	**17 084**	**24 457**	**(123)**	**22 241**	**63 659**	**424**	**64 083**
Dont exploitation		8 542 141	17 084	24 457	(123)	23 459	64 877	377	65 254
Dont immobilier						(1 218)	(1 218)	47	(1 171)

Le montant des réserves non distribuables s'élèvent au 31 décembre 2009 à 1.244 milliers d'euros et 985 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

17.1.6 *Annexes aux comptes consolidés*

1. Faits marquants de l'année

1.1. <u>Mouvements de Capital</u>

L'actionnariat du Groupe est constitué par un capital familial stable et structuré autour d'un pacte d'actionnaires permettant d'inscrire le développement dans la durée. Dans ce cadre, une augmentation de capital a été réservée à un partenaire long terme pour 8.5 millions d'euros. Cette opération est décrite en note 16 des états financiers.

1.2. <u>Parc de lits</u>

La capacité de lits en exploitation s'établit au 31 décembre 2009 à 3580 unités en hausse de 10 % sur un an (+ 327 lits).
La part du parc en régime de croisière, regroupant les établissements entièrement aux standards du Groupe, s'élève à 63% du total des lits pour 2.267 lits, à comparer à une part relative de 54 % pour 1.743 lits fin 2008.

2. Référentiel Comptable, Modalités de consolidation, Méthodes et règles comptables

2.1. Présentation générale du groupe

La société anonyme LE NOBLE AGE est une entreprise domiciliée en France dont le siège social est situé à Nantes (44) 6, rue des Saumonières.
Le Groupe présente une activité principale de gestion et d'exploitation de soins de suite et de résidences médicalisées pour personnes âgées valides, semi-dépendantes ou dépendantes. Au sein de ses établissements, il offre des prestations de services hôtelières et médicales. Chaque établissement est soumis à autorisation administrative.
L'hébergement étant une des principales caractéristiques de ce type d'activité, le Groupe possède une activité immobilière au service de l'exploitation. Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe est amené à

restructurer des bâtiments existants pour les rendre conformes aux différentes normes exigées et aux standards internes du Groupe, à créer des extensions ou de nouveaux bâtiments ex-nihilo. Le Groupe n'a cependant pas vocation à garder son immobilier et le cède à des investisseurs. Il peut donc être amené à réaliser des opérations de promotion immobilière.
Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprennent la Société SA LE NOBLE AGE et ses filiales, dénommé Groupe Noble Age. Le périmètre de consolidation est décrit au paragraphe 3.

En date du 7 avril 2010, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009. L'assemblée générale des actionnaires, devant se prononcer sur ces états financiers, doit se réunir le 23 juin 2010.

2.2. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS *(International Financial Reporting Standard)* telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Outre les points relevés en point 2.4.5, les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes IFRS et interprétations publiées au 31 décembre 2009 et non encore entrées en vigueur peuvent avoir des conséquences sur les comptes consolidés et ont été exposées en point 2.4.5.

2.3. Principes de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche.
Ils sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

2.4. Base et Etablissement des états financiers

2.4.1. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par la SA LE NOBLE AGE. Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra-groupes, sont totalement éliminés.

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels ou de situations arrêtées au 31 décembre et retraités, le cas échéant, en application avec les principes comptables retenus par le Groupe.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition et actifs à long terme :

Le Groupe soumet les goodwill et les actifs à long terme à des tests de dépréciation conformément à la méthode comptable exposée en point 2.5.5. Les unités génératrices de trésorerie qui servent de base à ses calculs sont

constituées des structures juridiques indépendantes. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations, notamment à une modélisation des résultats futurs.

Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs représentent un montant significatif des états financiers du Groupe. Ils incluent notamment l'imposition sur les autorisations d'exploiter et sur l'évaluation des constructions. La recouvrabilité des impôts différés repose sur la modélisation des résultats futurs.

Méthode de l'avancement

La méthode de l'avancement est retenue pour constater le chiffre d'affaires et la marge sur les opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers acquis par le groupe ainsi que pour les opérations de vente en futur état d'achèvement (VEFA).
L'appréciation de la marge à terminaison sur la base d'un budget prévisionnel de travaux régulièrement mis à jour (revue mensuelle interne des programmes) peut faire appel en partie à des estimations, en fonction de la spécificité du chantier.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite

Comme indiqué en 2.5.12, le Groupe comptabilise une provision pour indemnité de départ à la retraite. Cette provision est calculée en fonction de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation des salariés et les tables de mortalité. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées.

2.4.2. Première application des normes IFRS

L'effet de la première application des normes IFRS au 31 décembre 2004 a été documenté dans le document de base 2005, page 144.

Pour la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises, la méthode rétrospective est appliquée depuis la création du Groupe, en reprenant l'historique depuis la date d'acquisition de chaque société, soit septembre 1997 pour le 1er rachat. Compte tenu du développement récent du Groupe, les archives informatiques ont permis de reconstituer tous les écarts d'acquisition.

De la même manière, les normes IAS 16 et IAS 38 telles que révisées en 2004, ont été appliquées de façon rétrospective.

2.4.3. Méthodes de conversion

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation sont dans la zone Euro, la monnaie de fonctionnement du groupe est l'euro

2.4.4. Regroupement d'entreprise

Les différences positives entre le coût d'acquisition et la quote-part dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis à la date de prise de contrôle sont inscrits à l'actif en goodwill. Les éventuelles différences négatives sont enregistrées directement en résultat de la période.

A la date d'acquisition correspondant à la date effective de prise de contrôle, conformément à IFRS 3, les actifs remis et les passifs encourus sont estimés à la juste valeur, incluant tous les coûts directement attribuables au rapprochement d'entreprises.
Si la comptabilisation initiale du Goodwill ne peut être déterminée que provisoirement à la date de prise de contrôle car soit les justes valeurs à attribuer aux actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, soit le coût d'acquisition ne peuvent être déterminés que provisoirement, le goodwill est comptabilisé en tenant compte de ces valeurs provisoires. Dans ce cas, les ajustements de ces valeurs provisoires seront comptabilisés de manière définitive dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Dans le cadre de leur première consolidation, la détermination de la valeur et la revue des composantes du prix d'acquisition des autorisations d'exploiter sont assurées au moyen de différentes méthodes d'évaluation.

L'analyse comparative des valeurs peut en définitive conduire l'acquéreur dans des cas bien délimités à constater que l'opération d'acquisition a été menée dans des conditions avantageuses ou désavantageuses significatives et peut se

traduire par une augmentation ou une diminution de la valeur d'entrée de certains actifs par rapport à leur prix d'acquisition.

Les impacts dans les comptes de l'acquéreur relatifs aux opérations d'acquisition se trouvent détaillés en note 8.2
Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.
Les modalités du test sont décrites au paragraphe 2.5.5

2.4.5. Evolution des principes comptables et méthodes d'évaluation au 1er janvier 2009

Les normes mises à jour et interprétations suivantes ont été publiées et sont applicables pour les exercices 2009 :

IAS 1 Révisée – Présentation des états financiers. Cette norme requiert notamment une présentation du résultat global sous la forme d'un seul état ou sous la forme de deux états distincts. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global dans deux états distincts (le compte de résultat et l'état du résultat global) L'information comparative a également été établie.

Toutes les autres nouvelles normes, mises à jour et interprétations qui ont été publiées et sont applicables à compter du 1er janvier 2009 ne sont pas pertinentes pour le Groupe.

Les normes, mises à jour et interprétations suivantes ont été publiées et seront applicables pour le Groupe à partir des exercices 2010 ou suivants. Aucune d'entre elles n'a été appliquée de manière anticipée :
- IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels). La révision de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Juillet 2009 requiert que les effets de toutes les transactions avec les intérêts non assortis de contrôle soient enregistrés dans les capitaux propres s'il n'y a pas de modification dans le contrôle des filiales et que ces transactions ne génèrent ni goodwill ni résultat (celle-ci aura peu d'impact sur les comptes).
- IFRS 3 – Regroupement d'activités : La révision de la norme applicable aux exercices ouverts à compter du 1er Juillet 2009, maintient l'utilisation de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'activités en introduisant des changements significatifs sur l'évaluation et l'enregistrement des paiements, des dettes éventuelles, des intérêts non assortis de contrôle et des coûts d'acquisition. Cette norme aura un impact sur la comptabilisation des futurs regroupements d'entreprises et notamment sur la prise en compte des frais d'acquisition du regroupement (Cf. Note 8 sur le montant en 2009).

Toutes les autres nouvelles normes, mises à jour et interprétations qui ont été publiées et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2010 ou ultérieurement, ne sont pas pertinentes pour le Groupe.

2.5. Méthodes et règles comptables

2.5.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels en place et à des autorisations d'exploiter.
Ces autorisations d'exploiter constituent des actifs à durée de vie indéfinie. Bien que les autorisations de fonctionnement soient en principe accordées pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la réglementation. Des contrôles internes, garantes de l'existence de bonnes pratiques professionnelles, conditionnent positivement les modalités de renouvellement des autorisations.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations incorporelles.
Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, sont soumises à des tests de dépréciation chaque année.

Les autres immobilisations incorporelles, à savoir les logiciels, sont amorties dès leur date de mise en service, en mode linéaire sur une durée de 4 ans.
En 2009, le Groupe Noble Age comptabilise des frais de développement. Selon l'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ces frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :
- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service,
- sa capacité à utiliser l'immobilisation incorporelle,

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser l'immobilisation incorporelle,
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Compte tenu du respect des différents critères, le Groupe Noble Age a décidé de comptabiliser les coûts de développement relatifs à la mise en place du nouveau système d'information en immobilisation incorporelle.
Outre cet élément, aucun autre frais de recherche et développement n'est comptabilisé.

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

Type d'immobilisations	Durées d'amortissement
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Linge	7 ans
Vaisselle	7 ans
Agencements divers	5 à 10 ans
Mobilier	7 à 10 ans
Gros matériels	10 ans
Petits matériels	5 à 7 ans
Matériel de communication et système appel malades	10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Pour les constructions, le Groupe a retenu les principes suivants décrits dans le tableau ci-dessous.

Composant	Durées d'amortissement*
Structure	20-30 ans
Assurance Dommage Ouvrage	10 ans
Honoraires / Impôts et taxes	10-20 ans
Second Œuvre	10-15 ans
Equipement / Aménagement / Décoration	5-10 ans

* tenant compte des spécificités de l'activité

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.5.3. Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrat de location : financement transférant au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette.
Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis sur la plus courte de leur durée d'utilité conforme aux règles du groupe et de la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

2.5.4. Immeubles de placement

Le groupe ne détient aucun immeuble de placement.

2.5.5. Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues périodiquement afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. Des tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est-à-dire essentiellement pour les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.
La réalisation des tests de dépréciation est faite à partir des unités génératrices de trésorerie (UGT) et par groupe d'unités génératrices de trésorerie d'un même secteur opérationnel.

L'activité de chacune des autorisations d'exploiter est réalisée dans le cadre de structures juridiques indépendantes et autonomes (considérées comme des unités génératrices de trésoreries), dont tous les actifs et les résultats sont suivis de manière isolée.

La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est déterminée par rapport à des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les flux futurs nets de trésorerie sont basés sur l'indicateur l'EBITDA actualisé (*Earnings before Interest Tax Depreciation and Amortization)* et ont été déterminés à partir du business plan élaboré sur une période de cinq ans par la Direction Générale du Groupe, en fonction des meilleures estimations du management et en tenant compte des performances passées.
L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe, représentatif du taux du secteur et du risque propre de l'actif économique testé.

Conformément à l'IAS 36, les tests de dépréciation ont été effectués en début d'année 2010, sur les unités génératrices de trésorerie incluant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les principales hypothèses de taux retenues et testées (analyse de sensibilité) ont été les suivantes :
- maintien du taux de croissance à l'infini : 2.3 % en 2009 et en 2008 contre 3.5% en 2009 et 2008 pour la clinique psychiatrique au regard de l'insuffisance de l'offre et des perspectives sectorielles favorables,
- taux d'actualisation : 7.7 % en 2009 contre 8.0 % en 2008, tenant compte des conditions de marché (prime de risque),
- taux d'investissement en maintien de l'actif : en 2009 3% du chiffre d'affaires la première année du test puis 1.5% et 2% les années suivantes. En 2008 2.5% du chiffre d'affaires sur les deux premières années du test puis 2%, tenant compte des programmes de rénovation réalisés sur le parc en 2008.
L'éventuelle dépréciation des actifs d'une unité génératrice de trésorerie est imputée prioritairement sur l'écart d'acquisition concerné et cette perte est enregistrée en autres charges opérationnelles.

A la clôture, le compte de résultat comptabilise une perte de valeur conformément à la délibération du Conseil d'administration amené à statuer sur la valorisation de l'ensemble des actifs présents dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 et dûment testés par la Direction Générale du Groupe.

2.5.6. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent :
- des actifs financiers non courants : les titres de participation non consolidés, les autres titres immobilisés et créances rattachées, prêts, dépôts et cautionnements,
- des actifs financiers courants : trésorerie et équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement)

Actifs disponibles à la vente : Les titres de participations non consolidées et les autres titres immobilisés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur valeur recouvrable. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable de ces actifs financiers a été jugée représentative de leur valeur recouvrable et aucun écart n'a été enregistré.

Les dépôts et cautionnements, ainsi que les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

Les cautions versées en garantie des loyers, sont actualisées sur la durée du bail restant à courir. Les écarts d'actualisation sont impactés chaque année en compte de résultat. Les taux d'actualisation retenus sont de 3.81 % en 2009 et 4.56 % en 2008.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Elles ne sont donc soumises à aucun test de dépréciation.
Les justes valeurs sont déterminées par référence à la cotation du marché.

Il n'existe au sein du Groupe, aucune entité ad hoc contrôlée

2.5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et abandons d'activité

Le Groupe utilise tous ses actifs non courants et il n'existe pas d'actifs non courants destinés à être cédés, ni abandon d'activités.

2.5.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.
Dans les établissements, les stocks concernent principalement des matières et marchandises. Ils sont évalués au dernier prix d'achat.
En matière immobilière, les stocks sont évalués au coût de revient de l'opération (y compris les frais financiers) ou au coût de comptabilisation initiale, selon la nature de l'opération.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.5.9. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facturation déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances clients sur l'immobilier proviennent notamment du fait que les ventes de lots sont comptabilisées à la signature des actes mais les paiements sont échelonnés dans le temps en fonction de l'avancement des chantiers lorsqu'il s'agit de VEFA – Ventes en l'état futur d'achèvement. Au 31 décembre 2009, aucun risque de non recouvrement n'a été identifié.

2.5.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les fonds de caisse et les dépôts à vue, c'est à dire toutes les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de 3 mois à compter de la date d'acquisition.

Les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe. Ils constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

2.5.11. Titres d'autocontrôle

Les actions Le Noble Age détenues par la société mère sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'elles soient cédées ou annulées.

Les produits ou les pertes de ces cessions de titres sont imputés en capitaux propres ; ainsi ces opérations n'ont pas d'impacts dans le résultat consolidé du groupe.

2.5.12. Avantages postérieurs à l'emploi

a- Engagements de retraite

Les régimes de retraite en vigueur dans le Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies. Au sein du Groupe, il n'existe pas de régime multi-employeurs.

Un régime à cotisations définies est un régime au titre duquel le Groupe verse des cotisations définies à une entité indépendante.
Dans ce cas, le Groupe Noble Age n'a aucune obligation légale ou implicite de verser de nouvelles cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour verser à tous les salariés les prestations relatives dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

b- Indemnité de départ en retraite

Pour le Groupe Noble Age, les avantages postérieurs à l'emploi se limitent aux indemnités de départ en retraite.
La société comptabilise des provisions pour charges destinées à faire face aux obligations de paiement des indemnités lors du départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective applicable.

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont calculés conformément à la norme IAS 19, selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail le cas échéant, des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite volontaire, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière selon le taux moyen des emprunts obligataires public et privé.
Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat opérationnel de la période. Le coût des services rendus et les coûts financiers au cours de l'exercice sont comptabilisés en Charges du personnel.

Les paramètres utilisés pour la clôture des comptes au 31/12/2008 et au 31/12/2009 sont les suivants :

Taux d'actualisation
Il s'agit du taux moyen des emprunts obligataires public et privé, évalué à 3.81% fin novembre 2009 et à 4.56% fin novembre 2008.

Taux de charges sociales
Le taux de charges sociales appliquées aux cadres et non cadres s'élèvent à 50% sur cet exercice et l'exercice précédent pour un départ volontaire à 65 ans.
Table de mortalité
Pour la clôture des comptes du 31/12/2009, le Groupe a utilisé la table INSEE 2008 et pour la clôture des comptes du 31/12/2008, le Groupe a utilisé la table INSEE 2007.

Turn-over
C'est la probabilité d'être présent dans l'entreprise. Comme en 2008, le Groupe a utilisé les tables différenciées suivantes :

Filiales :
0% avant 45 ans
50% si âge >= 45 ans
75% si âge >= 50 ans
100% si âge >=55 ans

Siège :
0% avant 25 ans
30% si âge >= 30 ans
50% si âge >= 35 ans
75% si âge >= 40 ans
100% si âge >= 45 ans

Profil de salaire :
Les calculs ont été établis en tenant compte d'une augmentation moyenne de 3 % par an.

2.5.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat net de tout remboursement. Si l'effet de la valeur de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un

taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

2.5.14. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt variable résultant de ses activités financières et de sa politique de financement.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine au coût d'acquisition. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur.
Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres du Groupe. En revanche, la variation de valeur de la partie inefficace du dérivé est enregistrée en résultat de la période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

2.5.15. Emprunts portant intérêts

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés au coût amorti.
Les coûts des emprunts sont comptabilisés dans le coût de l'endettement financier, à l'exception de ceux relatifs au secteur de promotion immobilière, intégrés dans le coût de revient des opérations et activés selon le degré d'avancement.

Les emprunts sont ventilés en :
- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ;
- passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

2.5.16. Cautions résidents

Les résidents présents dans les EHPAD, versent une caution à l'entrée, correspondant à environ 1 mois de facturation. Le Groupe estime le turn-over de ces résidents à 3 ans. Elles font par conséquent l'objet d'une actualisation sur 3 ans. Les écarts constatés entre la valeur versée et la valeur actualisée, sont comptabilisés dans le coût de l'endettement financier ; les taux d'actualisation retenus sont de 3.81 % en 2009 et 4.56 % en 2008.

2.5.17. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reclassées en Autres éléments non courants. Elles sont reprises au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

2.5.18. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.5.19. Reconnaissance des produits

Activité Exploitation

Pour la partie chiffre d'affaires correspondant à l'hébergement, à la dépendance et aux autres produits, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations. Le montant des encours à la clôture de l'exercice est valorisé au prix de vente.

L'enveloppe soins annuelle accordée dans le cadre des conventions tripartites correspond à des dépenses liées à la réalisation de prestations de soins. Si, en fin d'exercice, les dépenses soins ne sont pas suffisantes pour justifier l'enveloppe versée, le chiffre d'affaires correspondant est diminué d'autant, le reliquat susceptible d'être remboursé à l'Assurance Maladie figurant en produits constatés d'avance.

Activité Immobilière

Pour accompagner le développement de son activité, le Groupe Noble Age est amené à effectuer des opérations immobilières de rénovation, agrandissement, constructions. Ces opérations sont réalisées à travers des sociétés foncières consolidées.
Le Groupe Noble Age est confronté à plusieurs types d'opérations immobilières, traitées différemment sur le plan comptable :

1 - Cas des opérations de promotion sur des créations ou des extensions avec un promoteur extérieur

Le Groupe engage, à travers une société foncière, des coûts d'études et de faisabilité, qui sont refacturés ensuite à un promoteur externe au Groupe, avec un produit réalisé sur le contrat cédé. Tous les risques et avantages sont cédés au moment de la signature du contrat à ce promoteur externe. Le produit sur l'opération est enregistré à la signature du contrat.

2- Cas des opérations de promotion sur des créations réalisées en interne

Le Groupe, à travers une société foncière, joue un rôle de promoteur et conclut notamment des contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement avec les investisseurs.
Ces contrats sont valorisés depuis le 1er janvier 2008 selon l'IFRIC 15 - Contrat de construction. Cette interprétation porte sur la comptabilisation des revenus dans les contrats de construction et de promotion immobilière (notamment lors des contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement). Ces contrats prévoient un transfert progressif des risques et avantages liés à la possession de l'immeuble, ainsi le chiffre d'affaires lié à ces opérations est reconnu à l'avancement.

3 - Cas des opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers acquis par le Groupe

Le Groupe cède aussitôt (généralement sur une période < à 1 an) l'immobilier acquis, mais le prix de vente inclut des travaux de réhabilitation de l'existant. Dans ce cas, le produit est enregistré en comptabilité à l'avancement de l'opération. Le degré d'avancement est évalué par référence au prix d'acquisition et aux travaux exécutés.

2.5.20. Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.
Le résultat opérationnel courant est obtenu par différence des charges et des produits avant impôts autres que :
- les éléments de nature financière ;
- les résultats des sociétés mises en équivalence ;
- les résultats des activités arrêtées ou en cours de cession.

La participation des salariés est intégrée dans les charges de personnel.

Le résultat opérationnel est obtenu à partir du résultat opérationnel courant, corrigé des autres produits et charges qui présentent un caractère inhabituel ou rare, à savoir :
- dépréciations d'écarts d'acquisition ou immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation,
- charges de restructuration,
- plus et moins values de cessions,
- charges et produits résultant de litiges significatifs.

2.5.21. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.
L'impôt exigible est constitué :
- du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture,
- et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. Ils sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour les absorber.

Les actifs d'impôts différés potentiels attachés aux déficits reportables existant à la date d'acquisition, dont l'utilisation est probable, donnent lieu à affectation lors de la détermination de l'écart d'acquisition.

La société Le Noble Age a opté pour le régime d'intégration fiscale vis à vis de certaines de ses filiales. Chacune de ces sociétés calcule l'impôt dont elle est redevable et reverse ce montant à la société mère.

2.5.22. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'action en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes.

2.5.23. Information opérationnelle

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2008, le Groupe applique la norme IFRS 8 relative aux « Secteurs opérationnels ».

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe Noble Age :
- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges (y compris les produits et les charges liés aux transactions avec d'autres composantes de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la Direction du Groupe afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi définis pour le Groupe Noble Age sont les suivants :
- France Long Séjour
- France Moyen Séjour
- Belgique
- Immobilier

Par conséquent, la norme IFRS 8 permet :
- de présenter des secteurs opérationnels correspondant aux activités dont la direction du Groupe suit la performance,
-de présenter les indicateurs opérationnels suivants : Chiffre d'affaires, EBITDA, résultat opérationnel, résultat net et actifs économiques testés.

L'EBITDA (*Earnings Before Interest Tax, Depreciation and amortization*) est indicateur de gestion correspondant au résultat généré par l'activité hors dotations et reprises d'amortissements, de dépréciations et de provisions.

Les actifs économiques testés correspondent aux écarts d'acquisitions nets impôts d'impôts différés passifs, aux immobilisations incorporelles et corporelles.

2.6. Comparabilité des exercices

2.6.1 Compte de résultat consolidé

Changement au titre d'une meilleure présentation du compte de résultat :
Compte tenu de leur caractère récurrent et non significatif, les produits et charges sur opérations de gestion antérieurement présentés en autres produits et charges opérationnels sont désormais présentés en autres produits et charges d'exploitation.
Le coût financier des engagements de retraite et avantages assimilés antérieurement présenté en dotation aux amortissements et aux provisions nettes est désormais inclus dans le coût de l'endettement financier net.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2008 Publié			Reclassement			31/12/2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**126 643**	**31 199**	**157 842**				**126 643**	**31 199**	**157 842**
Résultat opérationnel courant		**8 493**	**1 183**	**9 676**	**591**		**591**	**9 084**	**1 183**	**10 267**
Autres produits et charges opérationnels	**3.**	582		582	(567)		(567)	15		15
Résultat opérationnel		**9 075**	**1 183**	**10 258**	**24**		**24**	**9 099**	**1 183**	**10 282**
Résultat financier	**4.**	**(2 074)**	**(774)**	**(2 848)**	**(24)**		**(24)**	**(2 098)**	**(774)**	**(2 872)**
Résultat avant impôt		**7 001**	**409**	**7 410**				**7 001**	**409**	**7 410**
Charges d'impôt	**6.**	(2 321)	(132)	(2 453)				(2 321)	(132)	(2 453)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**4 680**	**277**	**4 957**				**4 680**	**277**	**4 957**
Intérêts minoritaires		176	25	201				176	25	201
Résultat net Part du groupe		**4 504**	**252**	**4 756**				**4 504**	**252**	**4 756**
Résultat par action	**7.**			**0,6069**						**0,6069**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,6069**						**0,6069**

2.6.2 Tableau des flux de trésorerie

Changement au titre d'une meilleure présentation du tableau de flux de trésorerie :
Le coût de l'endettement financier antérieurement présenté en flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie générés par les activités de financement
L'impôt décaissé qui impactait la marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées et la variation du besoin en fond de roulement est désormais présenté sur une ligne spécifique.
Conformément à IAS 8 et afin d'assurer la comparabilité des exercices, les comptes présentés pour l'arrêté au 31 décembre 2009 ont été retraités de la même manière.

En milliers d'euros	**31/12/2008 publié**			**Reclassement du coût de l'endettement en flux net de trésorerie généré par les activités de financement**			**Reclassement de l'impôt décaissé**			**31/12/2008 retraité**		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**7 078**	**572**	**7 650**	**2 098**	**774**	**2 872**	**2 153**	**164**	**2 317**	**11 329**	**1 510**	**12 839**
Variation du besoin en fonds de roulement	**2 290**	**(1 726)**	**564**	**(220)**	**(22)**	**(242)**	**407**	**(2 856)**	**(2 449)**	**2 477**	**(4 604)**	**(2 127)**
Impôts décaissés							**(2 560)**	**2 692**	**132**	**(2 560)**	**2 692**	**132**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**9 368**	**(1 154)**	**8 214**	**1 878**	**752**	**2 630**				**11 246**	**(402)**	**10 844**
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			**(50 262)**									**(50 262)**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			**41 536**			**(2 630)**						**38 906**
Trésorerie à l'ouverture	11 199	1 423	12 622							11 199	1 423	12 622
Trésorerie à la clôture	11 476	634	12 110							11 476	634	12 110
VARIATION DE TRESORERIE	**277**	**(789)**	**(512)**							**277**	**(789)**	**(512)**

3. Périmètre et méthode de consolidation

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
I- ACTIVITE EXPLOITATION :						
LE NOBLE AGE	société mère				388 359 531	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Le Parc de Diane (SARL)	98,00%	98,00%			394 055 602	16 rue de la Fonderie, 44 200 Nantes
Le Parc de la Plesse	100,00%	100,00%			351 792 478	Lieu-dit La Plesse, 49 240 Avrillé
Le Parc de la Touques	100,00%	100,00%			421 178 740	Avenue Michel d'Ornano, Saint Arnoult 14 800 Deauville
Institut Médicalisé de Mar Vivo	100,00%	100,00%			424 013 464	Ch. de Mar Vivo, aux 2 chênes, BP 232, 83 511 La Seyne s/Mer
Résidence Le Parc St Charles	100,00%	100,00%			428 670 319	14-16 rue du Moulin à Tan, 28 000 Chartres
La Chézalière	20,29%	20,29%	(1)		352 694 681	46 rue Condorcet, 44 100 Nantes
Asphodia	100,00%	100,00%			353 681 216	70 rue Paul Doumer, 91 330 Yerres
Sévigné	100,00%	100,00%			404 179 236	83 rue du Pont de Créteil, 94 100 St Maur des Fossés
Ger'home	100,00%	100,00%			403 291 123	23 rue Jules Lefèvre, 92 400 Courbevoie
Résidence Athéna	99,96%	99,94%			447 235 227	21 allée du Jacquemart, 1400 Nivelles, Belgique
LNA Belgique	99,98%	99,98%			479 787 635	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Résidence le Point du Jour	100,00%	99,98%			446 388 951	8 rue de Champles, 1301 Bierges, Belgique
Arcade de Fontenay	100,00%	100,00%			390 895 043	128 rue Boucicaut, 92 260 Fontenay aux Roses
Résidence Aigue-Marine	100,00%	100,00%			444 727 051	Cheamin de Reganeu, Quartier La Garduère, 83 150 Bandol
Résidence Harmonie	100,00%	100,00%			444 726 517	Ruelle des Masgons, 77 250 Moret sur Loing
Institut Médical de Romainville	100,00%	100,00%			452 997 794	104 rue Paul de Kock, 92 230 Romainville
Verger de Vincennes	100,00%	100,00%			443 419 783	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Jardins de Mar Vivo	100,00%	100,00%			442 055 570	104 ch de Mar Vivo, 2 chênes, BP 30 362, 83 512 La Seyne s/Mer
Institut Médical de Serris	100,00%	100,00%			450 754 114	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Résidence Creisker	100,00%	100,00%			452 918 303	78 avenue de St Sébastien, 44 380 Pornichet
Résidence Marconi	100,00%	100,00%			478 951 585	4-6 rue Marconi BP 104 - 78400 Chatou
Verte Prairie	100,00%	100,00%			351 327 481	200 rue de la Calendro, route d'Eyguières, 13 300 Salon de Provence
Jardins d'Olonne	100,00%	100,00%			478 216 559	100 rue Ernest Landrieau, La Garnaudrie, 85340 Olonne s/Mer
Parc des Vignes	100,00%	100,00%			412 458 119	25 av d'Espagne 80000 Amiens
Woodside Residence SA	100,00%	99,98%			441 675 147	75 aven. Gal Ceuninck 1020 Bruxelles, Belgique
Les Pléïades	100,00%	100,00%			445 348 923	rue Reine Jeanne, 83000 Toulon
Le Parc de la Cense	100,00%	99,98%			884 338 805	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Résidence Les Joncas	100,00%	100,00%			388 359 531	7 Chemin du petit Mas, 13600 Martigues
Résidence La Gauloise	100,00%	100,00%			351 605 522	166 rue François Mauriac - 13010 Marseille
Résidence Les Camélias	100,00%	100,00%			338 662 547	8 rue Ambroise Croizat - 66330 Cabestany
Résidence Isatis	100,00%	100,00%			384 704 367	Chemin des Plaines 231 Allée Canta Grillou - 06370 Mouans Sartoux
Villa d'Epidaure Garches	100,00%	100,00%			343 685 988	17 rue Croissants - 92380 Garches
Villa d'Epidaure La Celle	100,00%	100,00%			410 583 785	34 bis avenue Jonchère - 78170 Celle Saint Cloud
Les Berges du Danube	100,00%	100,00%			482 575 347	45 bis rue du Danube, 77 700 Serris
Institut Médical de Breteuil	100,00%	100,00%			501 045 389	5 rue Tassart, 60 120 Breteuil
Les Nymphéas	100,00%	100,00%			352 351 399	2 rue de Louzillais, 35 740 Pacé
Le Pavillon du Chenois	100,00%	100,00%			899 718 649	Chemin des Postes, 258-1410 Waterloo, Belgique
Le Bonjour d'Ignace	100,00%	100,00%			899 345 002	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Les Toits de Vincennes	100,00%	100,00%			722 069 317	21 avenue des Murs du Parc, 94 300 Vincennes
Résidence Le Monthéard	100,00%	100,00%	(2)		509 618 351	2 allée Jean Lurçat, 72000 Le Mans
Maison de Santé d'Epinay sur Seine	100,00%	100,00%			484 434 113	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
GCS Le Noble Age	100,00%	100,00%	(2)		514 782 168	2 cours du Rhin, 77 700 Serris
Institut Médical Les Pins	100,00%	100,00%	(2)		504 136 714	1 rue Cécile Boucher, Les Pins, 41600 Lamotte-Beuvron

Intégration globale

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts		Méthode	Siren	Siège social
II - ACTIVITE IMMOBILIERE :						
Foncière GNA	100,00%	100,00%			438 910 275	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
LNA Services	51,00%	51,00%			442 082 863	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 83	100,00%	100,00%			438 811 986	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 44	100,00%	100,00%			448 638 668	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Romainville 93 (ex MV 941)	100,00%	100,00%			449 628 486	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Foncière Moret 77	100,00%	100,00%			448 907 212	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Serris 77	100,00%	100,00%			449 149 020	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Salon 13	100,00%	100,00%			484 043 641	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 64	100,00%	100,00%			481 506 632	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Parkside Invest	100,00%	99,98%			881 606 373	8 rue des Champles 1301 Wavre, Belgique
Médica Foncière Saint Arnoult	100,00%	100,00%			499 848 307	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Garches 92	100,00%	100,00%			500 457 411	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière La Celle 78	100,00%	100,00%			501 141 980	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 06	100,00%	100,00%			450 989 678	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Breteuil	100,00%	100,00%			504 365 529	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière Martigues 13	100,00%	100,00%			504 614 173	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Marseille 131 (ex MF Les Cèdres 78)	100,00%	100,00%			504 807 710	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière 72 Montheard	100,00%	100,00%	(2)		509 639 522	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Médica Foncière d'Epinay	100,00%	100,00%			582 032 421	1 Place du Docteur Jean Tarrius, 93806 Epinay sur Seine
Foncière SSR IMB	100,00%	100,00%	(2)		509 621 488	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

Intégration Globale

(1) La société Sarl La Chézalière, bien que détenue à 20.29 %, est intégrée globalement compte tenu des éléments contractuels entre les deux sociétés et les modalités de direction.
(2) Sociétés nouvellement créées.

4. Evénements postérieurs à la clôture

Démarrage d'une activité d'hospitalisation à domicile dans le Saumurois
Une filiale du Groupe Le Noble Age a obtenu l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile dans le Saumurois sur un principe de 30 places. Cette activité nouvelle pour le Groupe, sera exercée en partenariat avec les acteurs locaux du Saumurois.

Extension de la capacité de l'Institut Médical de Serris
Un volume correspondant à 31 places complémentaires a été autorisé et mis en œuvre début 2010, portant la capacité de l'établissement à 90 lits contre 59 initialement.
Ces événements permettent au Groupe de disposer au 31 mars 2010 d'un parc en exploitation d'une capacité de 3.641 unités contre 3.580 fin 2009.

Le Groupe Noble Age a poursuivi sa gestion active de son endettement par la structuration de lignes de financement Corporate à hauteur de 46 millions d'euros dont 32 millions disponibles dès le 1er semestre 2010, le solde pour le second semestre.

5. Gestion des risques financiers

5.1. Risque de change

Le Groupe n'est pas exposé au risque de change.

5.2. Risque de taux

Le Groupe met en œuvre une politique de diversification de ses taux de financement. Au 31/12/2009, l'encours de prêt à moyen et long terme à taux variable non couvert ou non réglementé sur le secteur Exploitation, s'élève à 5% de l'encours total des prêts à moyen et long terme, contre 15 % au 31/12/2008.

La structure de l'endettement contractualisé auprès d'établissements de crédit (se référer à la note 19 des annexes aux comptes consolidés) se ventile comme suit :

Type d'emprunt	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total encours	%
Prêts à taux fixe	3 277	13 380	11 191	27 848	43,4%
Prêts à taux variable couvert	2 829	16 370	8 550	27 749	43,3%
Prêts à taux variable règlementé	444	2 020	2 957	5 421	8,4%
Prêts à taux variable non couvert	524	1 434	1 182	3 140	4,9%
Emprunts Groupe	7 074	33 204	23 880	64 158	100%
Part relative	11%	52%	37%	100%	

Sur les 64 158 K€ d'emprunt Exploitation restant dû au 31/12/2009, 3 140 K€ sont à taux variable non couvert et non réglementés et 5 421 K€ à taux réglementé (livret durable). En retenant une hausse de 1% des taux d'intérêt applicable à l'encours à taux variable et réglementé, les charges financières complémentaires suivantes seraient constatées :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Impact dette au 31/12/06	135 K€	110 K€	90 K€	75 K€	60 K€		
Impact dette au 31/12/07		86 K€	78 K€	70 K€	62 K€	54 K€	
Impact dette au 31/12/08*			132 K€	109 K€	104 K€	95 K€	94 K€
Impact dette au 31/12/09**				93 K€	92 K€	85 K€	88 K€

* avant initialisation d'un swap à 5 ans variable contre fixe au 31/03/09
** y compris swaps initiés en 2009

L'encours des actifs financiers et des dettes financières du groupe se répartit comme suit au 31/12/2009 par plage d'échéance :

En K€	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Actifs financiers		170	610	780
Passifs financiers	44.683	35.344	27.297	107.324
Dont Exploitation	9.560	35.339	27.297	72.196

Le Groupe gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euro liée à la structure de sa dette financière, au moyen de divers instruments financiers afin d'optimiser son exposition aux risques de taux.

L'objectif de ces transactions est de transformer le taux variable de la dette et de donner en synthèse à la dette un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux.

Cette politique suivie de manière dynamique peut donner lieu en cours d'exercice, en fonction de l'évolution des taux de marchés, à des ajustements dans les positions de couverture.

Au 31 décembre 2009, les principaux types de formule utilisés par le Groupe sont:
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 4.47% au capital restant dû de 2.58 M€ jusque 31/05/10
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 4.48% au capital restant dû de 2.76 M€ jusque 31/05/12
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 5% au capital restant dû de 6.90 M€ jusqu'au 29/07/20
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.68% au capital restant dû de 3.63 M€ jusqu'au 01/03/14
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.77% au capital restant dû de 1.76 M€ jusqu'au 01/03/14
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.70% au capital restant dû de 1.21 M€ jusqu'au 01/09/16
Un swap de taux euribor 3 mois contre taux fixe de 2.49% au capital restant dû de 4.04 M€ jusqu'au 01/03/14

La trésorerie excédentaire d'Exploitation est investie en SICAV monétaire. Par ailleurs, en cas de forte remontée des taux, le Groupe Noble Age pourrait se voir contraint d'adapter sa politique d'acquisition ou de création d'établissement en ce qui concerne notamment la composante du prix.

5.3. Risque sur actions

Au 31/12/2009, la SA Le Noble Age détient 8.611 actions propres, valorisées 134 K€ contre 7.147 titres à la clôture précédente. Une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2009 (10.51 €) et au plus haut de clôture annuelle 2009 (18.5 €) s'échelonnerait de 90 K€ à 159 K€, la sensibilité à l'évolution du cours de bourse du nombre d'actions auto-détenues étant de +/- 13 K€ par variation de +/- 10% du cours de clôture fixé au 31/12/09. Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement 41.989 / 40.525 titres vs 60.900 / -56.911 titres l'an dernier, le prix de revient moyen à date de clôture s'établissant à 16.41 euros par titre.

5.4. Risque de liquidité

Le Groupe Noble Age, compte tenu de son activité, possède une trésorerie d'exploitation structurellement positive (besoin en fonds de roulement négatif).
Les disponibilités et VMP s'élèvent au 31/12/2009 à 20 095 K€ (soit 17 151 K€ de trésorerie nette des concours bancaires mis en place pour financer des programmes de travaux immobiliers) contre 14 089 K€ un an plus tôt.
Jusqu'à présent, le Groupe s'est développé par acquisition d'établissements à l'unité. Dans le futur, il pourrait être amené à reprendre un Groupe constitué ou plusieurs sites simultanément, la trésorerie à mobiliser pouvant sortir des financements bilatéraux jusqu'alors en œuvre et faire appel à des montages hybrides ou des financements plus structurés.

5.5. Risque de solvabilité et rating

La Banque de France a rehaussé la cotation du Groupe Noble Age à B3 sur la base de ses comptes consolidés 2008, qui démontre ainsi une capacité forte et croissante de l'entreprise à honorer ses engagements financiers dans un contexte de fort développement.

5.6. Risque de croissance et de rentabilité

En cas de surcroît d'activité exceptionnel et imprévisible lié à une accélération du développement, le fonctionnement ou la rentabilité du Groupe pourraient être provisoirement perturbés. Cependant, la structure humaine du Siège, l'évolution récente de l'organisation du service développement par le renforcement des ressources dédiées à l'étude, l'exécution et l'accompagnement des opérations de croissance interne et externe, et l'expérience dans la reprise d'établissements permettraient d'en amortir les effets.

5.7. Risque relatif aux engagements hors bilan

Les garanties et obligations contractuelles se décomposent au 31/12/2009 en engagements donnés pour 96.3 M€, constitués de cautions et nantissements accordés sur des emprunts d'Exploitation pour 72 M€, de garanties données sur des prêts promoteurs pour 21.1 M€ et de garanties données sur les loyers et sur l'acquisition d'immobilisations pour le solde ; en engagements reçus pour 1 k€ (garantie bancaire).

Les sociétés d'exploitation du Groupe Noble Age ont conclu des baux commerciaux, pour lesquels les paiements sans prise en compte de revalorisation s'élèvent à 204 M€ au 31/12/2009, pour les échéances restant à courir sur la période des baux.

Des covenants sont en place sur des emprunts et dettes financières suivantes:

validité	attaché à	formule	CRD (*)
2005 - 2015	financement Verte Prairie	ratio d'endettement financier net exploitation <= 1,2	0,83
2007-2017	financement La Cense	ratio de solvabilité >= 30%	39,9%
2008-2015	ligne corporate	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidée] / [EBITDAR consolidé] <= 2, 5	1,10
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
2008-2020	financement MSE (qp expl)	[dette nette consolidée d'exploitation] / [EBITDA consolidé] <= 5	3,20
2008-2020	financement Nymphéas	[dette financière nette d'exploitation consolidées] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96
2008-2018	financement groupe 2008	ratio 1 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [EBITDA consolidé] < 5	3,96
		ratio 2 : [dette financière nette d'exploitation consolidées] / [FP + quasi FP] <= 1,75	0,47
		Total du capital restant du au 31/12/09 sur prêts encadrés	23,25
		dont destination au secteur Exploitation	15,25
		Part des prêts avec covenant sur endettement brut Exploitation	23,8%

(*) CRD : Capital Restant Dû

Les covenants sont intégralement respectés au 31 décembre 2009.

Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 1. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Salaires et traitements	61 860	706	62 566	48 795	528	49 323
Charges sociales	23 352	297	23 649	17 929	218	18 147
Participations des salariés	-45	104	59	453	3	456
Provision engagements de retraite	27		27	66		66
TOTAL	**85 194**	**1 107**	**86 301**	**67 243**	**749**	**67 992**
Effectifs par sexe			**2 248**			**1 786**
Hommes			391			288
Femmes			1 857			1 498
Effectifs par catégorie professionnelle			**2 248**			**1 786**
Cadres et professions supérieures			171			126
Employés			2 077			1 660

Note 2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Subvention d'exploitation	1024		1 024	175		175
Transfert de charges				1547		1 547
Autres Produits	411	18	429	967		967
Autres Produits d'exploitation	**1435**	**18**	**1453**	**2689**		**2689**
Autres charges	598		598	280	2	282
Autres Charges d'exploitation	**598**		**598**	**280**	**2**	**282**
TOTAL	**837**	**18**	**855**	**2409**	**(2)**	**2407**

Note 3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits sur opération en capital	359		359	59		59
Autres produits	4 713		4 713	130		130
Reprises sur provisions et dépréciations	30		30	18		18
Produits opérationnels	**5 102**		**5 102**	**207**		**207**
Charges sur opération en capital	453		453	128		128
Autres charges	285	4 022	4 307	1		1
Dotations aux provisions et dépréciations	945		945	63		63
Charges opérationnelles	**1 683**	**4 022**	**5 705**	**192**		**192**
TOTAL	**3 419**	**(4 022)**	**(603)**	**15**		**15**

Les Autres produits comprennent les excédents de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs identifiables des entreprises acquises pour un montant de 4.610 milliers d'euros au 31 décembre 2009.
Les Autres charges comprennent essentiellement les pertes à terminaison sur des programmes immobiliers.

Note 4. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits issus des placements financiers	38	6	44	346	62	408
Intérêts des dettes financières	(3 105)	(739)	(3 844)	(2 694)	(609)	(3 303)
Compte de liaison				227	(227)	
Coût de l'endettement financier net	**(3 067)**	**(733)**	**(3 800)**	**(2 121)**	**(774)**	**(2 895)**

Note 5. Autre produit et charge financier

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits financiers issus juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	62		62	11		11
- cautions résidents	57		57	52		52
- instruments financiers						
Reprise de provisions à caractère financier						
Autres produits financiers	8		8	67		67
Produits financiers	**127**		**127**	**130**		**130**
Charges financières issues juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	1		1			
- cautions résidents	88		88	44		44
- instruments financiers				37		37
Dotations aux provisions à caractère financier	63		63	24		24
Autres charges financières				2		2
Compte de liaison	(72)	72				
Charges financières	**80**	**72**	**152**	**107**		**107**

Note 6. Impôt sur les résultats

1. Ventilation impôt exigible – impôt différé

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Impôt exigible	2 412	1 817	4 229	2 153	164	2 317
Impôt différé	(926)	(113)	(1039)	168	(32)	136
TOTAL	**1 486**	**1 704**	**3 190**	**2 321**	**132**	**2 453**

2. Justification de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**9 385**	**7 410**
Taux d'impôt de la société consolidante	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	**3 231**	**2 551**
Différences permanentes	**(41)**	**(98)**
- Charges somptuaires et amendes	10	2
- Autres décalages permanents de charges	200	(437)
- Quote-part sur frais et charges imposables sur dividendes reçus	17	38
- Déficits	(214)	288
- Ecart de taux	(54)	11
Charge d'impôt effective	**3 190**	**2 453**
Impôt comptabilisé (charge)	**3 190**	**2 453**
Taux d'impôt effectif	**33,99%**	**33,10%**

Note 7. Résultat par action et résultat dilué par action

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	**5 994**	**4 756**
Résultat par action avant dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,7424**	**0,6069**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers) (1)	8 073	7 837
Résultat par action après dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,7424**	**0,6069**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers)	8 073	7 837

(1) Le nombre moyen d'action en circulation au 31 décembre 2009 : 8.042 – 9 + (500*29/365) = 8.073
Le nombre moyen d'action en circulation au 31 décembre 2008 : 7.642 – 7 + (400*184/365) = 7.837

Note 8. Ecarts d'acquisition

1. Variations des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions	Autres Mouvements	31/12/2009
Moyen Séjour France	6 005				6 005
Long Séjour France	20 270			209	20 479
Belgique	2 045				2 045
Immobilier	7 684		(4 021)		3 663
Valeur Brute	**36 004**		**(4 021)**	**209**	**32 192**
Perte de valeur					
Valeur Nette	**36 004**			**209**	**32 192**

2. Détail des acquisitions

En milliers d'euros	31/12/2009
	Total
Coût d'acquisition du regroupement d'entreprises	11 359
Achat de titres et fonds de commerce	10 918
Frais d'acquisition	441
Capitaux propres à la juste valeur à la date d'acquisition	15 969
Ecart d'acquisition	**-4 610**
Contribution des entreprises acquises au chiffre d'affaires groupe depuis leur date d'acquisition	**7 184**
Contribution des entreprises acquises au résultat groupe depuis leur date d'acquisition	**-657**

Juste valeur des capitaux propres	31/12/2009
Immobilisations incorporelles	13 175
Immobilisations corporelles	264
Stock Exploitation	50
Stock Immobilier	5 500
Total Actif	**18 989**
Provisions	614
Impôts différés	2 421
Autres dettes	-15
Total Passif	**3 020**

Les écarts d'évaluations correspondent à la juste valeur des autorisations d'exploiter, aux provisions et aux impôts différés, au titre des sociétés acquises.

L'écart d'acquisition correspond aux excédents de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs identifiables des entreprises acquises.

Compte tenu des dates d'acquisition, le calcul des écarts d'acquisition peut-être amené à être modifié courant 2010 en fonction des compléments de prix éventuels.

Les données des sociétés acquises depuis le 1er janvier 2009 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Total
Chiffre d'affaires y compris opérations internes	11 145
Résultat net	(657)

Ces acquisitions sont décrites ci-dessous :

Le Monthéard
Au 28 mai 2009, le groupe Noble Age a conclu l'acquisition d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé au Mans de 85 lits ainsi que son immobilier permettant l'exploitation de l'activité de long séjour.

Institut Médical Les Pins
Au 29 avril 2009, le groupe Noble Age a conclu l'acquisition d'un soin de suite et de réhabilitation situé à Lamotte-Beuvron de 132 lits.

Institut Médical de Breteuil
Au 30 avril 2009, le groupe Noble Age a conclu l'acquisition de 34 lits complémentaires d'un soin de suite et de réhabilitation.

Note 9. Immobilisations incorporelles

1. Variations des immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles concernent uniquement l'activité exploitation.

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	31/12/2009
Concessions, brevets	761	272	84	1	829	1 779
Autorisations d'exploiter	88 838			13 174	(319)	101 693
Autres immob. incorporelles	170				(158)	12
Avances et acomptes	529	2			(529)	2
Immobilisations incorporelles en cours		378			(142)	236
Valeurs Brutes	**90 298**	**652**	**84**	**13 175**	**(319)**	**103 722**
Amort concessions, brevets	402	272	79		139	734
Amort autorisations d'exploiter						
Amort autres immob. incorporelles	139				(139)	
Amortissements	**541**	**272**	**79**			**734**
Perte de Valeur		786				786
Valeurs Nettes	**89 757**	**(406)**	**5**	**13 175**	**(319)**	**102 202**

La plupart des immobilisations incorporelles sont acquises soit directement soit par voie de regroupement d'entreprise ; le groupe dispose d'immobilisations incorporelles générées en interne pour une valeur de 174 milliers au 31 décembre 2009.
L'essentiel des immobilisations incorporelles acquises correspond aux autorisations d'exploitation dont la durée de vie a été considérée comme indéfinie. Bien que les autorisations soient accordées en principe pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la règlementation.
Il n'existe aucune immobilisation incorporelle dont la propriété est soumise à restriction.
Aucune immobilisation incorporelle n'a été acquise au moyen de subvention publique.

2. Variations des autorisations d'exploiter

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions	Var. Périmètre	Autres Mouvements	31/12/2009
Moyen Séjour France	21 220			10 039		31 259
Long Séjour France	59 892			3 135	(319)	62 708
Belgique	7 726					7 726
Valeur Brute	**88 838**			**13 174**	**(319)**	**101 693**
Perte de valeur		786				786
Valeur Nette	**88 838**	**(786)**		**13 174**	**(319)**	**100 907**

Note 10. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	31/12/2009
Terrain	234					234
Constructions	6 417	782	10		132	7 321
Installations techniques	1 589	237	153	14	(653)	1 034
Autres immobilisations corporelles	16 389	3 037	1 292	250	906	19 290
Autres immob. corpor. en loc.	1 296	480				1 776
Immobilisations en cours	540	561	202		(508)	391
Avances et acomptes	2					2
Valeur brutes	**26 467**	**5 097**	**1 657**	**264**	**(123)**	**30 048**
Terrain	98	7				105
Constructions	1 998	628	9		(120)	2 497
Installations techniques	952	91	123		(346)	574
Autres immobilisations corporelles	6 636	2 046	1 074		494	8 102
Autres immob. corporelles en loc.	408	317				725
Amortissements	**10 092**	**3 089**	**1 206**		**28**	**12 003**
Perte de valeur						
Valeurs nettes	**16 375**	**2 008**	**451**	**264**	**(151)**	**18 045**
Dont Exploitation	16 346					18 018
Dont Immobilier	29					27

(*) Les autres mouvements correspondent à des reclassements de poste à poste.
Il n'existe aucune restriction concernant les titres de propriété d'immobilisations corporelles.

Note 11. Immobilisations financières

1. Variations des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions	Diminutions	Variations de périmètre	Autres Mouvements	31/12/2009
Titres de participations	98	1	15			84
Titres disponibles à la vente (1)	303					303
Créances rattachées	96		96			
Prêts	44		6			38
Dépôts et cautionnements	853	54	661		62	308
Autres immobilisations financières	46	21	21			46
Valeurs brutes	**1 441**	**76**	**799**		**62**	**780**
Dépréciation	6					6
Valeurs nettes	**1 435**	**76**	**799**		**62**	**774**
Dont Exploitation	1 422					761
Dont Immobilier	13					13

(1) Titres de la SC Financière Vertavienne 44 détenus par Sarl La Chézalière destinés à la vente, évalués au coût d'acquisition. Il n'existe aucun contrat entre le groupe et cette société.

(2) Les autres mouvements correspondent à la variation de la juste valeur des immobilisations financières.

Le Groupe ne dispose pas d'actifs échus impayés et non dépréciés.

L'échéancier des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Echéancier	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	118	652	671	1 441
Valeurs brutes au 31/12/2009		170	610	780

2. Détail des titres de participation et des créances rattachées à des participations

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Titres	Créances	Titres	Créances
SARL Untxin	7,5		7,5	
SARL IMP			7,5	
SA Medica Foncière 49	Pour mémoire		Pour mémoire	
SA Medica Foncière 28	1		1	96
LNA S	37		37	
LNA R	37		37	
SARL Résidence M			7,5	
LNA A.	1			
Autres				
TOTAL	**84**		**98**	**96**

La société Sarl Untxin n'est pas consolidée car sans activité à ce jour. Les sociétés Médica Foncière 49 et Médica Foncière 28 ne sont pas consolidées du fait d'une participation non significative, de l'absence de contrôle, de risques et avantages liés à ces sociétés ou aux biens qu'elles détiennent directement ou indirectement par le Groupe le Noble Age.

Note 12. Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2008	Résultat	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Impôts différés actifs	585	685		1 270
Impôts différés passifs	28 166	(354)	3 230	31 042
Impôts différés nets	**(27 581)**	**1 039**	**(3 230)**	**(29 772)**

Les impôts différés passifs relatifs aux opérations immobilières correspondent à 3.528 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3.519 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

En milliers d'euros	31/12/2008	Produits	Charges	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Déficits activés	867	1 211		(1 282)	796
Divergences fiscales	476		197		279
Opérations de retraitements	(720)		264	721	(263)
Autorisations d'exploiter	(24 909)	127		(2 669)	(27 451)
Ecart d'évaluation stock immobilier	(3 295)	162			(3 133)
Impôts différés nets	**(27 581)**	**1 500**	**461**	**(3 230)**	**(29 772)**

(1) Dont impôts différés passifs liés aux variations du périmètre : 2.421 milliers d'euros.

Note 13. Stocks et en-cours de production

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Matières premières	818		818	642		642
En cours biens		35 017	35 017		46 730	46 730
Produits finis		55	55		383	383
Valeur brutes	**818**	**35 072**	**35 890**	**642**	**47 113**	**47 755**
Dépréciations		3 336	3 336		863	863
Valeur nette	**818**	**31 736**	**32 554**	**642**	**46 250**	**46 892**

Les encours de production correspondent aux coûts engagés sur les opérations immobilières selon le niveau d'avancement. Les produits finis ont également trait aux opérations immobilières à hauteur de lots achevés mais non vendus.
Le montant de la valeur nette des stocks que le Groupe s'attend à céder dans les 12 mois s'élève à 26.037 milliers d'euros, il s'élevait à 4.127 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations de stocks s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mvts	31/12/2009
Exploitation						
Immobilier	863	2 501			(28)	3 336
TOTAL	**863**	**2 501**			**(28)**	**3 336**

Note 14. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	**Total**	Exploit.	Immo.	**Total**
Valeurs brutes	10 360	24 178	**34 538**	6 924	16 460	**23 384**
Dépréciations	428		**428**	226		**226**
Valeurs nettes	**9 932**	**24 178**	**34 110**	**6 698**	**16 460**	**23 158**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les dépréciations des comptes clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	31/12/2009
Exploitation	226	353	125	26		428
Immobilier						
TOTAL	**226**	**353**	**125**	**26**		**428**

Note 15. Autres créances et comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Créances sociales	91	1	92	86		86
Créances fiscales hors IS	3 011	881	3 892	1 662	1 952	3 614
Créances IS	2 008	306	2 314	597	20	617
Autres créances diverses	2 341	1 248	3 589	2 719	9	2 728
Charges constatées d'avance	415	19	434	472	11	483
Valeurs brutes	**7 866**	**2 455**	**10 321**	**5 536**	**1 992**	**7 528**
Dépréciations	1		1	1		1
Valeurs nettes	**7 865**	**2 455**	**10 320**	**5 535**	**1 992**	**7 527**

Toutes les créances et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Les dépréciations des autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	31/12/2009
Exploitation	1					1
Immobilier						
TOTAL	**1**					**1**

Note 16. Capitaux propres du Groupe

1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2009, le montant du capital social de la société Le Noble Age s'élève à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions de 2 euros de valeur nominale chacune.

Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2009 dans sa 17ème résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 d'euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009.

Les 500 000 actions nouvelles sont soumises aux dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits en ce inclus le droit aux dividendes.

L'objectif de cette opération permet au Groupe Noble Age de poursuivre sereinement son développement en maintenant un bon équilibre de sa structure financière et en optimisant le coût et l'emploi de ses ressources.

2. Prime d'émission

La prime d'émission de la société Le Noble Age s'élève à 17 300 346 au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 à 24 457 462 euros soit une augmentation de 7 157 116 euros correspondant à :

- l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2009 pour un montant de 7 500 000 euros correspondant aux 500 000 actions nouvelles.
- déduction faite des frais, droits, honoraires et impôts liés à l'ouverture du capital pour un montant de 342 884 euros dont une économie d'impôt de 171 416 euros.

3. Actions Propres

Au 31 décembre 2009, le groupe Le Noble Age détenait 8 611 actions propres, qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 134 milliers d'euros.
A la clôture de l'exercice précédent, les réserves consolidées étaient impactées d'un montant de 81 milliers d'euros correspondant à 7 147 actions auto-détenues.

4. Dividendes

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Dividendes comptabilisés au cours de la période comme distribut.aux actionnaires	Néant	Néant
Dividendes proposés et non comptabilisés	Néant	Néant

5. Titres par catégories

	31/12/2009	31/12/2008
Nombre total d'actions	8 542 141	8 042 141
Nombre total d'actions émises et entièrement libérées	8 542 141	8 042 141
Nombre total d'actions émises et non entièrement libérées	Aucune	aucune
Nombre total d'actions ordinaires	4 207 843	3 391 729
Nombre total d'actions à droit de vote double	4 334 298	4 650 412
Valeur nominale en euro de l'action	2,00	2,00
Capital social en euros	17 084 282	16 084 282
Actions de la société détenues par le groupe	8 611	7 147

Note 17. Engagements de retraite et avantages assimilés

En milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008
Engagements à l'ouverture		**939**	**540**
Variations de périmètre		614	308
Coûts des services rendus		138	94
Coût financier		63	39
Gains et pertes actuariels		(110)	(42)
	Dont variations actuarielles	203	20
	Dont nouvelles entrées	33	6
	Dont sorties de l'exercice	(347)	(64)
Engagements à la clôture		**1644**	**939**
	Dont Exploitation	1644	939
	Dont Immobilier		

Echéancier	< 1 an	> 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Engagements au 31/12/2008	101	195	643	939
Engagements au 31/12/2009	31	249	1364	1644

Les modalités de calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

Indicateurs	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,81%	4,56%
Evolution des salaires	3%	3%
Table de mortalité	INSEE 2008	INSEE 2007
Age de Départ	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	50%	50%
Modalité de Départ	Volontaire	Volontaire

Note 18. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises (*)	Variation de périmètre	Autres mouvements	31/12/2009
Litiges sociaux	458	383	316		50	575
Autres provisions pour charges	266	757	30		(50)	943
TOTAL	**724**	**1140**	**346**			**1518**

(*) Dont reprises de provisions utilisées : 92 K€

Ces postes n'enregistrent aucun avantage à long terme et aucune indemnité de fin de contrat.
Les provisions pour risques et charges concernent des contentieux en cours. Les échéances de ces contentieux interviendront pour la plupart en 2010. Les montants provisionnés ont été définis au cas par cas entre les services concernés du Groupe et les conseils en charge de ces dossiers. Par ailleurs, aucun remboursement n'est attendu et aucun actif n'a été comptabilisé.
Compte tenu des échéances des provisions, il n'existe pas d'actualisation.

Note 19. Emprunts et dettes financières non courants

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	57 016		57 016	58 041		58 041
Cautions résidents	3 627		3 627	3 009		3 009
Autres dettes financières diverses	177		177	312		312
Contrats de location financement	725	5	730	626	11	637
Instruments financiers	1 091		1 091	5		5
TOTAL	**62 636**	**5**	**62 641**	**61 993**	**11**	**62 004**

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
De plus de 1 an à 5 ans	35 339	5	35 344	31 974	11	31 985
Supérieur à 5 ans	27 297		27 297	30 019		30 019
TOTAL	**62 636**	**5**	**62 641**	**61 993**	**11**	**62 004**

L'ensemble des dettes courantes et non courantes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Souscript°	Rembst	Var. de périmètre	Autres Mvts (*)	31/12/2009
Emprunts auprès des établts de crédits	65 066	6 650	7 010		(548)	64 158
Cautions résidents	4 514	3 069	2 158	(15)	31	5 441
Autres dettes financières diverses	313	28	173		24	192
Contrats de location financement	887	481	317			1 051
Crédit portage immobilier	33 815	5 649	7 874		548	32 138
Concours bancaires courants	1 979				965	2 944
Instruments financiers	5				1 086	1 091
Intérêts courus non échus	533				(224)	309
TOTAL	**107 112**	**15 877**	**17 532**	**(15)**	**1 882**	**107 324**
Non courants	62 004					62 641
Courants	45 109					44 683

(*) Les autres mouvements correspondent à la juste valeur des dettes financières et au reclassement de poste à poste.

Les covenants bancaires au 31 décembre 2009 sont tous respectés et détaillés en point 5. Gestion des risques financiers.

La structure de l'endettement liée aux emprunts sur établissement de crédit se présente comme suit :

Capital restant dû (En milliers d'euros)	31/12/2009			En %	31/12/2008			En %
	Exploit.	Immo.	Total		Exploit.	Immo.	Total	
Prêts à taux fixe	27 848		27 848	43%	30 170		30 170	46%
Prêts à taux variable couvert	27 749		27 749	43%	19 130		19 130	29%
Prêts à taux variable règlementé	5 422		5 422	8%	5 882		5 882	9%
Prêts à taux variable non couvert	3 139		3 139	5%	9 884		9 884	15%
TOTAL EMPRUNTS GROUPE	**64 158**		**64 158**	**100%**	**65 066**		**65 066**	**100%**
Dont non courant	57 016		57 016	89%	58 041		58 041	89%
Dont courant	7 142		7 142	11%	7 025		7 025	11%

Au 31 décembre 2009 les covenants sur les emprunts et les dettes financières sont respectés.

Tous ces éléments figurent au coût amorti à l'exception des cautions résidents actualisées au taux de 3.81 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Cautions résidents à la valeur historique	5 919	5 009
Cautions résidents à la valeur actualisée	5 440	4 514
Impact de la juste valeur	**479**	**495**

Note 20. Autres éléments non courants

Les autres éléments non courants concernent des subventions d'investissement associées à des immobilisations dont leurs reprises sont liées aux rythmes des actifs associés. Ces subventions d'investissement s'élèvent à 467 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et à 522 milliers d'euros à la clôture précédente.

Note 21. Emprunts et dettes financières courants

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès établissements de crédit	7 142		7 142	7 025		7 025
Cautions résidents	1 814		1 814	1 505		1 505
Autres dettes financières diverses	15		15	1		1
Contrats de location financement	315	6	321	241	10	251
Crédit portage immobilier		32 138	32 138		33 815	33 815
Concours bancaires courants	8	2 936	2 944	36	1 943	1 979
Intérêts courus non échus	266	43	309	392	141	533
TOTAL	**9 560**	**35 123**	**44 683**	**9 200**	**35 909**	**45 109**

Note 22. Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Fournisseurs d'immobilisations	4	25	29	426	25	451
Dettes fiscales hors IS	3 044	3 764	6 808	2 738	2 066	4 804
Impôt société exigible	179	922	1 101	162	4 186	4 348
Dettes sociales	14 184	57	14 241	10 749	36	10 785
Autres dettes diverses	1 874	34	1 908	2 828	6	2 834
Produits constatés d'avance	3 184	5 644	8 828	2 306	4 108	6 414
TOTAL	**22 469**	**10 446**	**32 915**	**19 209**	**10 427**	**29 636**

Toutes les autres dettes et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Note 23. Instruments financiers

Le Groupe Noble Age a souscrit 7 swaps de taux afin de couvrir son endettement à taux variable :
- Montant couvert 2 762 milliers d'euros au taux de 4.48 % jusqu'au 31/05/2012.
- Montant couvert 2 578 milliers d'euros au taux de 4.47 % jusqu'au 31/05/2010.
- Montant couvert 6 898 milliers d'euros au taux de 5.00 % jusqu'au 29/07/2020.
- Montant couvert 1 205 milliers d'euros au taux de 2.70 % jusqu'au 15/09/2016.
- Montant couvert 3 626 milliers d'euros au taux de 2.68 % jusqu'au 31/03/2014.
- Montant couvert 1 762 milliers d'euros au taux de 2.77 % jusqu'au 30/06/2014.
- Montant couvert 4 042 milliers d'euros au taux de 2.49 % jusqu'au 30/09/2014.

Au 31 décembre 2009, la juste valeur de ces instruments financiers impacte les capitaux propres du groupe pour (1 091) milliers d'euros, elle les impactait pour (5) milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Note 24. Contrat de construction

Pour les opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers et les créations réalisées en interne, les impacts dans le compte de résultat et le bilan s'analysent ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Produits comptabilisés	80 056	40 315
Montant des travaux en cours	22 769	830
Coût total des opérations	96 419	48 665
Coûts engagés	75 771	33 552
Marge globale attendue	4 744	1 698
Marge comptabilisée	3 531	1 361
Montant dû par les clients	24 178	12 431
Produits constatés d'avance	5 456	3 051

Note 25. Engagements hors bilan

1. Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	22 517	19 236
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunt	17 403	14 813
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	31 642	35 599
Nantissement des valeurs mobilières de placements	370	
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	21 143	31 680
Cautions Noble Age	8 093	16 880
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	13 050	14 800
Garanties données sur les loyers	2 061	1 297
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	976	794
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	1 085	503
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	319	596
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	900	22
Engagements donnés (non actualisés)	**96 355**	**103 243**
Cautions bancaires	976	794
Engagements reçus (non actualisés)	**976**	**794**

2. Contrats de location simple

Ensembles immobiliers (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Montant des loyers comptabilisés sur l'exercice	26 225	21 206
Loyers à moins d'un an	27 178	23 975
Loyers à plus d'un an et moins de 5 ans	104 507	95 646
Loyers à plus de 5 ans	71 986	85 564
Total des paiements minimaux futurs (non actualisés)	**203 671**	**205 185**

Avant 2007, les loyers étaient principalement indexés sur l'indice du coût à la construction. Compte tenu de l'évolution de cet indice, le Groupe Noble Age a conduit une campagne courant 2007 de signature d'avenants aux baux commerciaux. Ces négociations ont conduit à la mise en place d'indice composite ayant pour effet de maîtriser la revalorisation annuelle des loyers.

3. Contrats de location financement

Contrats de location financement		31/12/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Valeur d'origine des biens en location		1 728	48	1 776	1 248	48	1 296
Loyers conditionnels comptabilisés		364	13	377	256	13	269
Loyers restant à payer							
	à moins d'un an	380	8	388	287	13	300
	de un à 5 ans	852	7	859	732	15	747
	à plus de 5 ans						
Restrictions contractuelles		Néant		Néant	Néant		Néant

4.Actifs et passifs éventuels

	31/12/2009	31/12/2008
Actifs éventuels	Néant	Néant
Passifs éventuels	Néant	Néant

5. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle continue, les salariés des sociétés françaises du groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation de tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.
Selon la loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le taux de valorisation devient forfaitaire et s'élève à 9.15 € par heure de DIF restante.
Selon cette nouvelle méthode, le droit individuel à la formation s'élève à la clôture à 125 878 heures valorisées à 1 152 milliers d'euros à comparer à 836 milliers d'euros pour 91 346 heures à la clôture de l'exercice précédent.

Note 26. Autres informations

1. information sectorielle

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 31/12/2009						
Chiffre d'affaires	106 972	39 064	15 536	40 208	81	201 861
EBITDA	9 596	2 120	1 683	7 067	287	20 753
Résultat opérationnel	7 205	4 775	730	517	(17)	13 210
Résultat net des sociétés intégrées	4 715	4 686	298	(1 992)	(1 512)	6 195
Actifs économiques testés	74 635	33 735	8 537			116 907

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 31/12/2008						
Chiffre d'affaires	93 358	18 824	14 354	31 199	107	157 842
EBITDA	8 739	857	1 289	1 951	(66)	12 770
Résultat opérationnel	7 520	645	1 182	1 183	(271)	10 259
Résultat net des sociétés intégrées	4 815	81	649	277	(865)	4 957
Actifs économiques testés	72 820	25 745	9 074	28	1 557	109 224

2. Entreprises liées

La liste des filiales du Groupe figure en point 3 des présents Etats Financiers.

Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors du processus de consolidation.
Les transactions et les soldes entre les sociétés du Groupe, les principaux dirigeants et les autres parties liées sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Charges		
Loyer	2 704	2 544
Assistance technique et mandat de vente	1 506	1 142
Produits		
Ventes - travaux facturés	204	4
Mandat d'assistance gestion	5	5
Production stockée	1 484	1 142
Bilan		
Travaux en cours		
Stocks	1 484	1 142
Clients		
Fournisseurs	551	478

3. Rémunération des dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Rémunérations allouées	510	379
Jetons de présence	15	13
TOTAL	**525**	**392**

Aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite complémentaire et paiement en actions, n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux.

17.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2008 aux normes IFRS

17.2.1 *Bilan*

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.2 *Compte de résultat*

Cette information a été publiée dans le document de référence 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.3 *Tableau de variation des capitaux propres*

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.4 *Tableau des flux de trésorerie nette*

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.2.5 *Méthodes comptables et notes explicatives*

Cette information a été publiée dans le document de référence le 22 juillet 2009 sous le numéro R09-062 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2007 aux normes IFRS

17.3.1 Bilan

Cette information a été publiée dans le document de base le 03 juillet 2008 sous le numéro R08-081 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.2 Compte de résultat

Cette information a été publiée dans le document de base le 03 juillet 2008 sous le numéro R08-081 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.3 Tableau de variation des capitaux propres

Cette information a été publiée dans le document de base le 03 juillet 2008 sous le numéro R08-081 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.4 Tableau des flux de trésorerie nette

Cette information a été publiée dans le document de base le 03 juillet 2008 sous le numéro R08-081 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.3.5 Méthodes comptables et notes explicatives

Cette information a été publiée dans le document de base le 03 juillet 2008 sous le numéro R08-081 et est consultable sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur celui de la société (www.groupenobleage.com).

17.4 Vérification des informations financières historiques

17.4.1 Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
la justification de nos appréciations ;
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - <u>OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES</u>

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.4.5. de l'annexe relative à l'évolution des principes comptables et méthodes d'évaluation qui expose la mise en œuvre de la norme IAS 1 révisée.

II – <u>JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS</u>

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède a des tests de dépréciation sur la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles tels que décrits dans la note 2 .5.5 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées et nous nous sommes par ailleurs assurés que des provisions suffisantes ont été constituées.

- La note 2.5.12. de l'annexe « Avantages postérieurs à l'emploi aux états financiers » présente les modalités d'évaluation des engagements. Nous nous sommes assurés de la correcte application des modalités exposées.

- La note 2.5.19 de l'annexe aux états financiers indique les principes de reconnaissance des produits. Nous nous sommes assures de la correcte application des principes présentés.

- La note 2.5.21 de l'annexe présente les modalités de valorisation des impôts différés. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

G.B. AUDIT CONSEIL	**AUDIAL Expertise & Conseil**
Philippe GAUDRIE	Eric DUCASSE

17.4.2 *Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008*

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SA LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.4.5, 2.5.19 et 2.5.23 de l'annexe qui exposent les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.4.1 de l'annexe, lors de l'arrêté de ses comptes consolidés, le groupe LE NOBLE AGE est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valorisation des écarts d'acquisition (note 2.5.5), des actifs immobilisés (note 2.5.5), des impôts différés (note 2.5.21), de l'application de la méthode de l'avancement (note 2.5.19), et des provisions pour indemnités de départ à la retraite (note 2.5.12). Nos travaux ont consisté à apprécier les données, les hypothèses et le caractère raisonnable sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par le groupe LE NOBLE AGE, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la documentation disponible.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac

Le 30 avril 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GB AUDIT CONSEIL
Philippe GAUDRIE

Audial Expertise & Conseil
Eric DUCASSE

17.4.3 *Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007*

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SA LE NOBLE AGE établis en milliers d'euros, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.
Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté de ses comptes consolidés, le groupe LE NOBLE AGE est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valorisation des écarts d'acquisition, des actifs immobilisés, des stocks, des créances et des impôts différés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données, les hypothèses et le caractère raisonnable sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par le groupe LE NOBLE AGE, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la documentation disponible.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint André de Cubzac et à Mérignac

Le 30 avril 2008

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GB AUDIT CONSEIL
Philippe GAUDRIE

Audial Expertise & Conseil
Eric DUCASSE

17.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Audial				M. Bernardin				GB Audit				In Extenso			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
1.Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
● Emetteur	52	52	100%	100%		20	0%	12%	102	69	46%	100%				
● Filiales intégrées globalement						149	0%	88%	119		54%	0%	71		100%	0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes																
● Emetteur																
● Filiales intégrées globalement																
Sous-total	52	52	100%	100%		169	0%	100%	221	69	100%	100%	71	0	100%	0%
2. Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
● Juridique, fiscal et social																
● Autres																
Sous-total																
TOTAL	**52**	**52**	**100%**	**100%**		**169**	**0%**	**100%**	**221**	**69**	**100%**	**100%**	**71**	**0**	**100%**	**0%**

17.6 Informations financières intermédiaires

17.6.1 Comptes consolidés au 30 juin 2009 en normes IFRS

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	1er semestre 2009			1er semestre 2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**75 309**	**22 835**	**98 144**	**56 491**	**15 161**	**71 652**
Achats consommés		(6 983)	(21 803)	(28 786)	(4 914)	(11 544)	(16 458)
Charges de personnel	**1.**	(40 441)	(487)	(40 928)	(30 300)	(374)	(30 674)
Charges externes		(19 262)	(83)	(19 345)	(14 200)	(173)	(14 373)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 647)	(35)	(3 682)	(2 377)	(24)	(2 401)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes		(1 618)	(166)	(1 784)	(952)	(252)	(1 204)
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		126	464	590	3	(3 347)	(3 344)
Autres produits d'exploitation	**2.**	1 950		1 950	1 138		1 138
Autres charges d'exploitation	**2.**	(340)		(340)	(124)		(124)
Compte de liaison		4	(4)		(750)	750	
Résultat opérationnel courant		**5 098**	**721**	**5 819**	**4 015**	**197**	**4 212**
Autres produits opérationnels	**3.**	356		356	259		259
Autres charges opérationnelles	**3.**	(365)		(365)	(187)		(187)
Résultat opérationnel		**5 089**	**721**	**5 810**	**4 087**	**197**	**4 284**
Coût de l'endettement financier net	**4.**	(1 462)	(499)	(1 961)	(890)	(188)	(1 078)
Autres produits financiers	**5.**	72		72	122	8	130
Autres charges financières	**5.**	(204)		(204)	(151)		(151)
Résultat avant impôt		**3 495**	**222**	**3 717**	**3 168**	**17**	**3 185**
Charges d'impôt	**6.**	(1 115)	(68)	(1 183)	(1 127)	(113)	(1 240)
Résultat net des sociétés intégrées		**2 380**	**154**	**2 534**	**2 041**	**(96)**	**1 945**
Résultat des sociétés mises en équivalence							
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 380**	**154**	**2 534**	**2 041**	**(96)**	**1 945**
Intérêts minoritaires		79	25	104	105	10	115
Résultat net Part du groupe		**2 301**	**129**	**2 430**	**1 936**	**(106)**	**1 830**
Résultat par action	**7.**			**0,3024**			**0,2396**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,3024**			**0,2396**

Etat du résultat global

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Résultat net de l'exercice	**2 380**	**154**	**2 534**	**2041**	**-96**	**1 945**
Autres éléments du résultat global:						
Variation de la juste valeur des instruments financiers (*)	-1072		-1 072			
Impôts différés sur juste valeur des instruments financiers	370		370			
Total	-702		-702			
Résultat global de l'exercice	**1 678**	**154**	**1 832**	**2 041**	**-96**	**1 945**
Dont part du groupe	1 599	129	1 728	1 936	(106)	1 830
Dont intérêts minoritaires	79	25	104	105	10	115

(*) Compte tenu de la méthode de valorisation des instruments de couverture pratiquée par les établissements bancaires et des mouvements importants des taux d'intérêt, une variabilité significative dans les impacts peut être présentée d'une période à l'autre dans l'Etat du Résultat Global, sans appauvrissement ou enrichissement correspondant pour la société.
Les instruments de couverture font l'objet d'un test d'efficacité périodique qui vise à mesurer leur performance au regard notamment du coût de la dette moyen historique de l'émetteur. Les effets présentés traduisent une perte ou un gain théorique de valeur sur la base du taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture et qui se trouve extrapolé sur toute la durée de la couverture. Ce calcul mathématique ne tient compte ni de la courbe des taux d'intérêt, ni de l'utilité de la gestion intrinsèque du risque de taux dont l'objectif premier consiste à sécuriser les flux de trésorerie de sortie à caractère financier.

Bilan consolidé actif

En milliers d'euros	Notes	30/06/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Actifs non courants		**142 642**	**7 779**	**150 421**	**136 429**	**7 727**	**144 156**
Ecarts d'acquisition	**8.**	28 980	7 684	36 664	28 320	7 684	36 004
Immobilisations incorporelles	**9.**	95 010		95 010	89 757		89 757
Immobilisations corporelles	**10.**	17 719	76	17 795	16 346	29	16 375
Immobilisations financières	**11.**	801	19	820	1 422	13	1 435
Titres mis en équivalence							
Impôts différés actifs	**12.**	132		132	584	1	585
Actifs courants		**26 307**	**72 979**	**99 286**	**24 387**	**67 279**	**91 666**
Stocks et en-cours	**13.**	716	44 345	45 061	642	46 250	46 892
Clients et comptes rattachés	**14.**	10 239	23 221	33 460	6 698	16 460	23 158
Autres créances et comptes de régularisation	**15.**	8 329	2 773	11 102	5 535	1 992	7 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie		7 023	2 640	9 663	11 512	2 577	14 089
TOTAL ACTIF		**168 949**	**80 758**	**249 707**	**160 816**	**75 006**	**235 822**

Bilan consolidé passif

En milliers d'euros	Notes	30/06/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Capitaux propres totaux	**16.**	**51 607**	**702**	**52 309**	**49 872**	**842**	**50 714**
Capital social		16 084		16 084	16 084		16 084
Primes d'émission		17 300		17 300	17 300		17 300
Réserves consolidées		15 645	524	16 169	11 570	545	12 115
Résultat part du groupe		2 301	129	2 430	4 504	252	4 756
Capitaux propres du groupe		**51 330**	**653**	**51 983**	**49 458**	**797**	**50 255**
Intérêts minoritaires		277	49	326	414	45	459
Passifs non courants		**89 426**	**3 461**	**92 887**	**88 101**	**3 530**	**91 631**
Engagements de retraite et avantages assimilés	**17.**	1 655		1 655	939		939
Provisions pour risques et charges	**18.**						
Impôts différés passifs	**12.**	23 520	3 045	26 565	24 647	3 519	28 166
Emprunts et dettes financières non courants	**19.**	63 870	305	64 175	61 993	11	62 004
Autres éléments non courants	**20.**	381	111	492	522		522
Passifs courants		**27 916**	**76 595**	**104 511**	**22 843**	**70 634**	**93 477**
Provisions pour risques et charges	**18.**	683		683	724		724
Dettes fournisseurs et avances reçues		7 937	10 151	18 088	6 410	11 598	18 008
Emprunts et dettes financières courants	**21.**	9 427	46 740	56 167	9 200	35 909	45 109
Autres dettes et comptes de régularisation	**22.**	20 818	8 755	29 573	19 209	10 427	29 636
Compte de liaison		(10 949)	10 949		(12 700)	12 700	
TOTAL PASSIF		**168 949**	**80 758**	**249 707**	**160 816**	**75 006**	**235 822**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	1er semestre 2009			1er semestre 2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
OPERATIONS D'ACTIVITES							
Résultat net de l'ensemble consolidé				2 534			1 945
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :							
Amortissements et provisions				*1 613*			*964*
Coût de l'endettement financier net				*2 093*			*1 535*
Charges d'impôt				*1 183*			*1 240*
Plus ou moins values de cession							*-11*
Autres produits et charges sans impact sur la trésorerie	**24.**			*62*			*12*
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**24.**	**6 388**	**1 095**	**7 485**	**4 890**	**795**	**5 685**
Variation du besoin en fonds de roulement (1)		**(2 244)**	**862**	**(1 382)**	**(471)**	**(702)**	**(1 173)**
Stocks		(24)	7 404	7 380	(68)	3 752	3 684
Créances		(6 382)	(7 528)	(13 910)	(931)	(10 560)	(11 491)
Dettes		4 162	986	5 148	528	6 106	6 634
Impôts décaissé		**(1 132)**	**(4 352)**	**(5 484)**	**(1 196)**	**(1 343)**	**(2 539)**
Flux net de trésorerie générés par l'activité		**3 012**	**(2 395)**	**619**	**3 223**	**(1 250)**	**1 973**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT							
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**9.**			(1 247)			(3 656)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**10.**			(2 988)			(3 263)
Acquisition d'immobilisations financières	**11.**			(31)			(257)
Cession d'immobilisations incorporelles							9
Cession d'immobilisations corporelles				335			21
Cession d'immobilisations financières	**11.**			689			360
Trésorerie nette / acquisition et cessions de filiales	**8.**			(10 361)			
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement				**(13 603)**			**(6 786)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT							
Dividendes versés aux minoritaires				(237)			(209)
Augmentation de capital en numéraire et autres fonds propres	**16.**						7 111
Actions propres et autres éléments non courants							(75)
Encaissements provenant d'emprunts	**19.**			13 083			2 685
Remboursements des emprunts	**19.**			(4 852)			(2 548)
Coût financier payé				(2 316)			(1 523)
Flux de financement sur dettes diverses				(810)			1 475
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement				**4 868**			**6 916**
Trésorerie à l'ouverture		11 476	634	12 110	11 199	1 423	12 622
Trésorerie à la clôture		6 673	(2 679)	3 994	16 495	(1 770)	14 725
VARIATION DE TRESORERIE		**(4 803)**	**(3 313)**	**(8 116)**	**5 296**	**(3 193)**	**2 103**

La trésorerie nette se décompose ainsi:

En milliers d'euros	Notes	30/06/2009			30/06/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Disponibilités		6 684	2 639	9 323	16 099	1 755	17 854
VMP		338		338	501	1 714	2 215
Concours bancaires courants		(349)	(5 318)	(5 667)	(105)	(5 239)	(5 344)
Trésorerie nette		**6 673**	**(2 679)**	**3 994**	**16 495**	**(1 770)**	**14 725**

Variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Note	Nombre Actions	Capital social	Primes d'émission	Actions Propres	Réserves et résultat	Capitaux propres groupe	Intérêts mino-ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31/12/2007	**16.**	**7 642 141**	**15 284**	**11 033**	**(36)**	**12 204**	**38 485**	**470**	**38 955**
Variation de capital		400 000	800	6 311			7 111		**7 111**
Neutralisation des titres d'auto-contrôles					(42)		(42)		**-42**
Distribution de dividendes								(209)	**(209)**
Total des transactions avec les actionnaires		**400 000**	**800**	**6 311**	**-42**		**7 069**	**-209**	**6 860**
Résultat net de la période						1 830	1 830	115	**1 945**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						*1 830*	*1 830*	*115*	*1 945*
Situation au 30/06/2008	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 344**	**(78)**	**14 034**	**47 384**	**376**	**47 760**
Situation au 31/12/2008	16.	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(90)**	**16 960**	**50 255**	**459**	**50 714**
Variation de capital									
Neutralisation des titres d'auto-contrôles									
Distribution de dividendes								(237)	**(237)**
Total des transactions avec les actionnaires								**-237**	**-237**
Résultat net de la période						2 430	2 430	104	**2 534**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(702)	(702)		**(702)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						**1 728**	**1 728**	**104**	**1 832**
Situation au 30/06/2009	**16.**	**8 042 141**	**16 084**	**17 300**	**(90)**	**18 688**	**51 983**	**326**	**52 309**
Dont exploitation			16 084	17 300	(90)	18 036	51 330	277	51 607
Dont immobilier						653	653	49	702

Annexes aux comptes consolidés

1. Faits marquants du semestre

Le parc s'est accru au cours des six derniers mois de 309 lits grâce à :
- l'ouverture d'un EHPAD d'une capacité de 92 lits situé à Serris, en région parisienne,
- la reprise d'un EHPAD situé au Mans de 85 lits,
- l'acquisition d'un soin de suite et de réhabilitation de 132 lits à Lamotte-Beuvron.

Les incidences sur les états financiers des opérations de croissance externe sont présentées à la Note 8 de la présente annexe (sont concernées les reprises d'établissement).

2. Référentiel Comptable, Modalités de consolidation, Méthodes et règles comptables

2.1. Principes de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche.
Ils sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

2.2. Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés semestriels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2009 qui sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces états financiers intermédiaires résumés portent sur la période de 6 mois clos au 30 juin 2009 et sont présentés conformément à la norme IAS 34. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information reprise par le

référentiel IFRS pour l'établissement des états financiers annuels et doivent donc être lus en relation avec les états financiers consolidés du groupe établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009
Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2009 sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2008 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception des normes suivantes qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 :
. IAS 1 révisée «Présentation des états financiers» ;
. IAS 23 révisée «Coûts d'emprunt» ;
. Recueil d'amendements aux IFRS.
La norme IAS 1 révisée a conduit le Groupe à présenter distinctement des capitaux propres, un état de résultat global comprenant les éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres conformément aux dispositions des normes IFRS. L'information comparative a également été établie.
IAS 23 révisée "Coûts d'emprunt" a une incidence limitée sur les comptes du groupe, très peu de nouveaux actifs qualifiés ayant été acquis au cours du 1er semestre 2009.
Les améliorations des IFRS « Recueil d'amendements aux IFRS (mai 2008)», n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du groupe.

A la clôture du 31 décembre 2008, le groupe avait appliqué par anticipation la norme IFRS 8 relative aux « Secteurs opérationnels ». En application de cette norme, les secteurs opérationnels définis pour le Groupe Noble Age ont été les suivants :
- France Long Séjour
- France Moyen Séjour
- Belgique
- Immobilier

L'information présentée pour la période du 30 juin 2008 a été retraitée de façon similaire.

Normes, interprétations et amendements aux normes publiées par l'IASB mais dont l'application n'est pas obligatoire au 30 juin 2009 ou qui n'ont pas été endossés par l'Union Européenne
Le Groupe avait décidé à la clôture du 31 décembre 2008, d'appliquer de façon anticipée l'interprétation IFRIC 15 relative aux contrats de construction de biens immobiliers. Cette interprétation a pour objet de clarifier la méthode applicable aux contrats de construction et notamment les ventes en état futur d'achèvement (VEFA) dont le chiffre d'affaires et la marge doivent être comptabilisés à l'avancement.
Le Groupe n'applique par anticipation aucune autre nouvelle norme, amendement ou interprétation déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne ou d'application non obligatoire au 30 juin 2009. Notamment, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les normes IAS 27 révisée «Etats financiers consolidés et individuels» et IFRS 3 révisée «Regroupements d'entreprises».
L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 30 juin 2009 et non encore appliqués par le groupe est en cours d'analyse.

2.3. Comparabilité des exercices

A compter du 31 décembre 2008, le Groupe a appliqué IFRIC 15 par anticipation. Les comptes du 30 juin 2008 ont été retraités pour prendre en compte l'impact de ce changement de méthode comptable.
En outre, dans le cadre de la recherche d'une meilleure information financière, le Groupe a procédé au 30 juin 2009 à un changement au titre de la présentation portant sur le tableau de flux de trésorerie et sur le compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé
Changement au titre d'une meilleure présentation du compte de résultat :
Compte tenu de leur caractère récurrent et non significatif, les produits et charges sur opérations de gestion antérieurement présentés en autres produits et charges opérationnels sont désormais présentés en autres produits et charges d'exploitation.
Le coût financier des engagements de retraite et avantages assimilés antérieurement présenté en dotation aux amortissements et aux provisions nettes est désormais inclus dans le coût de l'endettement financier net.
Le coût financier relatif aux immeubles en cours d'externalisation antérieurement présenté en résultat financier est désormais inclus dans le résultat opérationnel.

Changement de méthode comptable au titre de l'application d'IFRIC 15 :

Les contrats de construction et de promotion immobilière (notamment les contrats de Vente en Etat Futur d'Achèvement) prévoient un transfert progressif des risques et avantages liés à la possession de l'immeuble, ainsi le chiffre d'affaires et la marge liés à ces opérations sont reconnus à l'avancement.

Conformément à IAS 8 et afin d'assurer la comparabilité des exercices, les comptes présentés pour l'arrêté intermédiaire du 30 juin 2008 ont été retraités de la même manière.

En milliers d'euros	Notes	1er semestre 2008 publié			Changement de méthode comptable au titre d'une meilleure présentation			Application d'IFRIC 15: avancement sur contrats de construction			1er semestre 2008 retraité		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Chiffre d'affaires		**56 491**	**5 148**	**61 639**					**10 013**	**10 013**	**56 491**	**15 161**	**71 652**
Résultat opérationnel courant		**3 782**	**222**	**4 004**	**233**	**-421**	**-188**		**396**	**396**	**4 015**	**197**	**4 212**
Autres produits et charges opérationnels	**3.**	281		281	(209)		(209)				72		72
Résultat opérationnel		**4 063**	**222**	**4 285**	**24**	**(421)**	**-397**		**396**	**396**	**4 087**	**197**	**4 284**
Résultat financier	**4.**	**(895)**	**(601)**	**(1 496)**	**(24)**	**421**	**397**				**-919**	**-180**	**(1 099)**
Résultat avant impôt		**3 168**	**(379)**	**2 789**					**396**	**396**	**3 168**	**17**	**3 185**
Charges d'impôt	**6.**	(1 127)	23	(1 104)					(136)	(136)	(1 127)	(113)	(1 240)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**25.**	**2 041**	**(356)**	**1 685**					**260**	**260**	**2 041**	**(96)**	**1 945**
Intérêts minoritaires		105	10	115							105	10	115
Résultat net Part du groupe		**1 936**	**(366)**	**1 570**					**260**	**260**	**1 936**	**(106)**	**1 830**
Résultat par action	**7.**			**0,2056**									**0,2396**
Résultat dilué par action	**7.**			**0,2056**									**0,2396**

Tableau des flux de trésorerie
Changement au titre d'une meilleure présentation du tableau de flux de trésorerie :
Le coût de l'endettement financier antérieurement présenté en flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie générés par les activités de financement
L'impôt décaissé qui impactait la marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées et la variation du besoin en fond de roulement est désormais présenté sur une ligne spécifique.
Conformément à IAS 8 et afin d'assurer la comparabilité des exercices, les comptes présentés pour l'arrêté intermédiaire du 30 juin 2008 ont été retraités de la même manière.

En milliers d'euros	1er semestre 2008 publié			Reclassement du coût de l'endettement en flux net de trésorerie généré par les activités de financement			Reclassement de l'impôt décaissé			Reclassement IFRIC 15 méthode à l'avancement			1er semestre 2008 retraité		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**2 991**	**(337)**	**2 654**	**857**	**639**	**1 496**	**1 042**	**97**	**1 139**		**396**	**396**	**4 890**	**795**	**5 685**
Variation du besoin en fonds de roulement	**(632)**	**(1 573)**	**(2 205)**	**6**	**21**	**27**	**154**	**1 246**	**1 400**		**(396)**	**(396)**	**(472)**	**(702)**	**(1 174)**
Impôts décaissé							**(1 196)**	**(1 343)**	**(2 539)**				**(1 196)**	**(1 343)**	**(2 539)**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**2 359**	**-1 910**	**449**	**863**	**660**	**1 523**							**3 223**	**-1 250**	**1 973**
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			**(6 786)**												**(6 786)**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			**8 439**			**(1 523)**									**6 916**
Trésorerie à l'ouverture	11 199	1 423	12 622										11 199	1 423	12 622
Trésorerie à la clôture	16 495	(1 770)	14 725										16 495	(1 770)	14 725
VARIATION DE TRESORERIE	**5 296**	**(3 193)**	**2 103**										**5 296**	**(3 193)**	**2 103**

3. Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre au 30 juin 2009 est identique à celui du 31 décembre 2008, outre les opérations d'acquisition et de création :

Raison sociale	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode	Siren/ n°entreprise	Siège social
ACTIVITE EXPLOITATION :					
Résidence Le Monthéard	100,00%	100,00%	IG	509 618 351	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Institut Médical les Pins	100,00%	100,00%	IG	504 136 714	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
ACTIVITE IMMOBILIER :					
Foncière Le Mans	100,00%	100,00%	IG	509 639 522	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes
Foncière SSR IMB	100,00%	100,00%	IG	509 621 488	6 rue des Saumonières, BP 32 336, 44 300 Nantes

4. Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe a obtenu l'accord de création et de mise en exploitation d'une pharmacie à usage intérieur en août 2009 dans le cadre d'un Groupement de Coordination Sanitaire assurant à l'IM Serris et à l'EHPAD Les Berges du Danube l'optimisation de l'approvisionnement, le conditionnement automatisé, la distribution, l'analyse scientifique et l'aide à la prescription de médicaments, et ce à partir d'un point unique situé dans les locaux de l'Institut Médicalisé de Serris spécifiquement aménagés à cet effet. Ce dispositif contribue à accroître l'efficience de la prise en charge médicale des patients et des résidents en recentrant chaque acteur sur son cœur de métier.

Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 1. Charges de personnel

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Salaires et traitements	29 244	307	29 551	21 431	263	21 694
Charges sociales	11 207	119	11 326	8 698	110	8 808
Participations des salariés	-10	61	51	171	1	172
TOTAL	**40 441**	**487**	**40 928**	**30 300**	**374**	**30 674**
Effectifs par sexe			**2 155**			**1 568**
Hommes			385			237
Femmes			1 770			1 331
Effectifs par catégorie professionnelle			**2 155**			**1 568**
Cadres et professions supérieures			163			110
Employés			1 992			1 458

Note 2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Subvention d'exploitation	236		236	82		82
Transfert de charges	1005		1 005	623		623
Autres Produits	709		709	433		433
Autres Produits d'exploitation	**1950**		**1950**	**1138**		**1138**
Autres charges	340		340	124		124
Autres Charges d'exploitation	**340**		**340**	**124**		**124**
TOTAL	**1610**		**1610**	**1014**		**1014**

Note 3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits sur opération de gestion						
Produits sur opération en capital	335		335	33		33
Autres produits	5		5	91		91
Reprises sur provisions	16		16	135		135
Produits opérationnels	**356**		**356**	**259**		**259**
Charges sur opération de gestion						
Charges sur opération en capital	334		334	22		22
Autres charges	15		15			
Dotations aux provisions	16		16	165		165
Charges opérationnelles	**365**		**365**	**187**		**187**
TOTAL	**(9)**		**(9)**	**72**		**72**

Note 4. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits issus des placements financiers	36		36	184	23	207
Intérêts des dettes financières	(1 579)	(418)	(1 997)	(1 172)	(113)	(1 285)
Compte de liaison	81	(81)		98	(98)	
Coût de l'endettement financier net	**(1 462)**	**(499)**	**(1 961)**	**(890)**	**(188)**	**(1 078)**

Note 5. Autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Produits financiers issus juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	59		59	10		10
- cautions résidents	11		11	1		1
- instruments financiers				85		85
- VMP nantis						
Reprise de provisions à caractère financier						
Autres produits financiers	2		2	26	8	34
Produits financiers	**72**		**72**	**122**	**8**	**130**
Charges financières issues juste valeur des actifs et passifs financiers						
- dépôts sur loyers	(1)		(1)			
- cautions résidents	(161)		(161)	(106)		(106)
- instruments de couverture						
- VMP nantis				(21)		(21)
Autres charges financières	(42)		(42)	(24)		(24)
Charges financières	**(204)**		**(204)**	**(151)**		**(151)**

Note 6. Impôt sur les résultats

1. Ventilation impôt exigible – impôt différé

En milliers d'euros	1er semestre 2009			1er semestre 2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Impôt exigible	1 396	220	1 616	1 042	97	1 139
Impôt différé	(281)	(152)	(433)	85	16	101
TOTAL	**1 115**	**68**	**1 183**	**1 127**	**113**	**1 240**

2. Justification de la charge d'impôt

En milliers d'euros	1er semestre 2009	1er semestre 2008
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**3 717**	**3 185**
Taux d'impôt de la société consolidante	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	**1 280**	**1 096**
Différences permanentes	**-97**	**144**
- Charges somptuaires et amendes	22	
- Autres décalages permanents de charges	(2)	(40)
- Quote-part sur frais et charges imposables sur dividendes reçus	16	38
- Sociétés fiscalement transparentes		
- Déficits	-100	133
- Ecart de taux	-33	13
Charge d'impôt effective	**1 183**	**1 240**
Impôt comptabilisé (charge)	**1 183**	**1 240**
Taux d'impôt effectif	31,83%	38,93%

Note 7. Résultat par action et résultat dilué par action

	1er semestre 2009	1er semestre 2008
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	**2 430**	**1 830**
Résultat par action avant dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,3024**	**0,2396**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers) (1)	8 035	7 636
Résultat par action après dilution		
Résultat par action (en euros)	**0,3024**	**0,2396**
Nombre moyen d'actions en circulation (en milliers)	8 035	7 636

(1) Le nombre moyen d'action en circulation au 30 juin 2009 : 8.042 – 7 = 8.035
Le nombre moyen d'action en circulation au 30 juin 2008 : 7.642 – 6 = 7.636

Note 8. Ecarts d'acquisition

1. Variations des écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Autres	30/06/2009
Moyen Séjour France	6 005	105			6 110
Long Séjour France	20 270	555			20 825
Belgique	2 045				2 045
Immobilier	7 684				7 684
Valeur Brute	**36 004**	**660**			**36 664**
Perte de valeur					
Valeur Nette	**36 004**	**660**			**36 664**

2. Détail des acquisitions

En milliers d'euros	30/06/2009
	Total
Coût d'acquisition du regroupement d'entreprises	10 375
Achat de titres et fonds de commerce	10 000
Frais d'acquisition	375
Capitaux propres à la juste valeur à la date d'acquisition	9 716
Ecart d'acquisition	**660**
Contribution des entreprises acquises au résultat groupe depuis leur date d'acquisition	**-97**
Contribution des entreprises acquises au chiffre d'affaires groupe depuis leur date d'acquisition	**1 350**

Juste valeur des capitaux propres	30/06/2009
Immobilisations incorporelles	4 186
Immobilisations corporelles	264
Stock	5 550
Impôts différés	346
Disponibilités	
Total Actif	**10 346**
Provisions	630
Total Passif	**630**
Juste valeur des capitaux propres	**9 716**

Les écarts d'évaluations correspondent aux provisions et aux impôts différés.
Compte tenu des dates d'acquisition, le calcul des écarts d'acquisition peut-être amené à être modifié courant 2010 en fonction des compléments de prix éventuels.

Les données des sociétés acquises depuis le 1er janvier 2009 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Total
Chiffre d'affaires y compris opérations internes	5 500
Résultat net	(215)

Ces acquisitions sont décrites ci-dessous :

Le Monthéard
Au 28 mai 2009, le groupe Noble Age a conclu l'acquisition d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes situé au Mans de 85 lits ainsi que son immobilier permettant l'exploitation de l'activité de long séjour.

Institut Médical Les Pins
Au 29 avril 2009, le groupe Noble Age a conclu l'acquisition d'un soin de suite et de réhabilitation situé à Lamotte-Beuvron de 132 lits.

Note 9. Immobilisations incorporelles

1. Variations des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent uniquement l'activité exploitation.

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	30/06/2009
Concessions, brevets	761	31			240	1 032
Autorisations d'exploiter	88 838	918		4 186		93 942
Autres immob. incorporelles	170					170
Avances et acomptes	529	298			-304	523
Valeurs Brutes	**90 298**	**1 247**		**4 186**	**-64**	**95 667**
Amort concessions, brevets	402	103				505
Amort autres immob. incorporelles	139	13				152
Amortissements	**541**	**116**				**657**
Perte de Valeur						
Valeurs Nettes	**89 757**	**1 131**		**4 186**		**95 010**

La plupart des immobilisations incorporelles sont acquises soit directement soit par voie de regroupement d'entreprise ; le groupe dispose d'immobilisations incorporelles générées en interne pour une valeur de 126 k€ au 30 juin 2009.
L'essentiel des immobilisations incorporelles acquises correspond aux autorisations d'exploitation dont la durée de vie a été considérée comme indéfinie. Bien que les autorisations soient accordées en principe pour une durée de 15 ans, elles se renouvellent par tacite reconduction sauf en cas de non respect de la règlementation.
Il n'existe aucune immobilisation incorporelle dont la propriété est soumise à restriction.
Aucune immobilisation incorporelle n'a été acquise au moyen de subvention publique

2. Variations des autorisations d'exploiter

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions	Var. Périmètre	Autres Mouvements	30/06/2009
Moyen Séjour France	21 220	918		2 300		24 438
Long Séjour France	59 892			1 886		61 778
Belgique	7 726					7 726
Valeur Brute	**88 838**	**918**		**4 186**		**93 942**
Perte de valeur						
Valeur Nette	**88 838**	**918**		**4 186**		**93 942**

Note 10. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Var. Périmètre	Autres Mouvements	30/06/2009
Terrain	234				157	391
Constructions	6 417	193			-159	6 451
Installations techniques	1 589	34		14	-654	983
Autres immobilisations corporelles	16 389	1 230	202	250	819	18 486
Autres immob. corpor. en loc.	1 296	351				1 647
Immobilisations en cours	540	1 112	202		-99	1 351
Avances et acomptes	2					2
Valeur brutes	**26 467**	**2 920**	**404**	**264**	**64**	**29 311**
Terrain	98	3				101
Constructions	1 998	391			-165	2 224
Installations techniques	952	13			-336	629
Autres immobilisations corporelles	6 636	944	69		501	8 012
Autres immob. corporelles en loc.	408	142				550
Amortissements	**10 092**	**1 493**	**69**			**11 516**
Perte de valeur						
Valeurs nettes	**16 375**	**1 427**	**335**	**264**	**64**	**17 795**
Dont Exploitation	16 346					17 719
Dont Immobilier	29					76

(*) Les autres mouvements correspondent à des reclassements de poste à poste.
Il n'existe aucune restriction concernant les titres de propriété d'immobilisations corporelles.

Note 11. Immobilisations financières

1. Variations des immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2008	Acquisitions	Diminutions	Variations de périmètre	Autres Mouvements	30/06/2009
Titres de participations	98			(15)		83
Titres disponibles à la vente (1)	303					303
Créances rattachées	96	12	46			62
Prêts	44	3	3			44
Dépôts et cautionnements	853	16	640		58	287
Autres immobilisations financières	46					46
Sicav nanties (2)						
Intérêts courus sur prêts						
Valeurs brutes	**1 441**	**31**	**689**	**-15**	**58**	**826**
Dépréciation	6					6
Valeurs nettes	**1 435**	**31**	**689**	**-15**	**58**	**820**
Dont Exploitation	1 422					801
Dont Immobilier	13					19

(1) Titres de la SC Financière Vertavienne 44 détenus par Sarl La Chézalière destinés à la vente, évalués au coût d'acquisition. Il n'existe aucun contrat entre le groupe et cette société.
(2) Les autres mouvements correspondent à la variation de la juste valeur des immobilisations financières.

L'échéancier des immobilisations financières s'analyse comme suit :

Echéancier	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Valeurs brutes au 31/12/2008	118	652	671	1 441
Valeurs brutes au 30/06/2009	84	158	584	826

2. Détail des titres de participation et des créances rattachées à des participations

En milliers d'euros	30/06/2009		31/12/2008	
	Titres	Créances	Titres	Créances
SARL Untxin	7,5		7,5	
SARL IMP			7,5	
SA Medica Foncière 49	Pour mémoire		Pour mémoire	
SA Medica Foncière 28	1	51	1	96
LNA S	37		37	
LNA R	37		37	
SARL Résidence M			7,5	
Autres		11		
TOTAL	**83**	**62**	**98**	**96**

La société Sarl Untxin n'est pas consolidée car sans activité à ce jour. Les sociétés Médica Foncière 49 et Médica Foncière 28 ne sont pas consolidées du fait d'une participation non significative, de l'absence de contrôle, de risques et avantages liés à ces sociétés ou aux biens qu'elles détiennent directement ou indirectement par le Groupe le Noble Age.

Note 12. Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2008	Résultat	Autres mouvements (1)	30/06/2009
Impôts différés actifs	585	-508	55	132
Impôts différés passifs	28 166	-941	-660	26 565
Impôts différés nets	**(27 581)**	**433**	**715**	**(26 433)**

Les impôts différés passifs relatifs aux opérations immobilières correspondent à 3.045 milliers d'euros au 30 juin 2009 contre 3.519 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

En milliers d'euros	31/12/2008	Produits	Charges	Autres mouvements (1)	30/06/2009
Déficits activés	867	174			1 041
Divergences fiscales	476		49		427
Opérations de retraitements	(720)	308		715	303
Autorisations d'exploiter	(24 909)				(24 909)
Ecart d'évaluation stock immobilier	(3 295)				(3 295)
Impôts différés nets	**(27 581)**	**482**	**49**	**715**	**(26 433)**

(1) Dont impôts différés passifs liés aux variations du périmètre : 278 milliers d'euros.

Note 13. Stocks et en-cours de production

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Matières premières	716		716	642		642
En cours biens		45 298	45 298		46 730	46 730
Produits finis		55	55		383	383
Valeur brutes	**716**	**45 353**	**46 069**	**642**	**47 113**	**47 755**
Dépréciations		1 008	1 008		863	863
Valeur nette	**716**	**44 345**	**45 061**	**642**	**46 250**	**46 892**

Les encours de production correspondent aux coûts engagés sur les opérations immobilières selon le niveau d'avancement. Les produits finis ont également trait aux opérations immobilières à hauteur de lots achevés mais non vendus.
Le montant de la valeur nette des stocks que le Groupe s'attend à céder dans les 12 mois s'élève à 37 442 milliers d'euros, il s'élevait à 42 765 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations de stocks s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mvts	30/06/2009
Exploitation						
Immobilier	863	145				1 008
TOTAL	**863**	**145**				**1 008**

Note 14. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	**Total**	Exploit.	Immo.	**Total**
Valeurs brutes	10 491	23 221	**33 712**	6 924	16 460	**23 384**
Dépréciations	252		**252**	226		**226**
Valeurs nettes	**10 239**	**23 221**	**33 460**	**6 698**	**16 460**	**23 158**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les dépréciations des comptes clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	30/06/2009
Exploitation	226	49	23			252
Immobilier						
TOTAL	**226**	**49**	**23**			**252**

Note 15. Autres créances et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Créances sociales	484	1	485	86		86
Créances fiscales hors IS	3 352	2 494	5 846	1 662	1 952	3 614
Créances IS	573	21	594	597	20	617
Autres créances diverses	3 172	247	3 419	2 719	9	2 728
Charges constatées d'avance	749	10	759	472	11	483
Valeurs brutes	**8 330**	**2 773**	**11 103**	**5 536**	**1 992**	**7 528**
Dépréciations	1		1	1		1
Valeurs nettes	**8 329**	**2 773**	**11 102**	**5 535**	**1 992**	**7 527**

Toutes les créances et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Les dépréciations des autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvements	30/06/2009
Exploitation	1					1
Immobilier						
TOTAL	**1**					**1**

Note 16. Capitaux propres du Groupe

1. Composition du capital social

Au 30 juin 2009, le montant du capital social de la société Le Noble Age s'élève à 16 084 282 euros, soit 8 042 141 actions de 2 euros de valeur nominale.

2. Prime d'émission

La prime d'émission de la société Le Noble Age s'élève, au 31 décembre 2008 et au 30 juin 2009, à 17 300 346 euros.

3. Actions Propres

Au 30 juin 2009, le groupe Le Noble Age détenait 6 996 actions propres, qui viennent en déduction des réserves consolidées pour un montant de 102 milliers d'euros.
A la clôture de l'exercice précédent, les réserves consolidées étaient impactées d'un montant de 81 milliers d'euros correspondant à 7 147 actions auto-détenues.

4. Dividendes

En milliers d'euros	**30/06/2009**	**31/12/2008**
Dividendes comptabilisés au cours de la période comme distribut.aux actionnaires	Néant	Néant
Dividendes proposés et non comptabilisés	Néant	Néant

5. Titres par catégories

	30/06/2009	**31/12/2008**
Nombre total d'actions	8 042 141	8 042 141
Nombre total d'actions émises et entièrement libérées	8 042 141	8 042 141
Nombre total d'actions émises et non entièrement libérées	aucune	aucune
Nombre total d'actions ordinaires	3 391 729	3 391 729
Nombre total d'actions à droit de vote double	4 650 412	4 650 412
Valeur nominale en euro de l'action	2,00	2,00
Capital social en euros	16 084 282	16 084 282
Actions de la société détenues par le groupe	6 996	7 147

Note 17. Engagements de retraite et avantages assimilés

En milliers d'euros	30/06/2009	31/12/2008
Engagements à l'ouverture	**939**	**540**
Variations de périmètre	630	308
Coûts des services rendus	105	94
Coût financier	40	39
Gains et pertes actuariels	(59)	(42)
Dont variations actuarielles	18	20
Dont nouvelles entrées	45	6
Dont sorties de l'exercice	(122)	(64)
Engagements à la clôture	**1655**	**939**
Dont Exploitation	1655	939
Dont Immobilier		

Echéancier	< 1 an	> 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Engagements au 31/12/2008	101	195	643	939
Engagements au 30/06/2009	172	255	1228	1655

Les modalités de calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivantes :

Indicateurs	30/06/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,05%	4,56%
Evolution des salaires	3%	3%
Table de mortalité	INSEE 2008	INSEE 2007
Age de Départ	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	50%	50%
Modalité de Départ	Volontaire	Volontaire

Note 18. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises (*)	Variation de périmètre	Autres mouvements	30/06/2009
Litiges sociaux	458	140	171		40	467
Autres provisions pour charges	266		10		(40)	216
TOTAL	**724**	**140**	**181**			**683**

(*) Dont reprises de provisions utilisées : 17 K€.

Ces postes n'enregistrent aucun avantage à long terme et aucune indemnité de fin de contrat.
Les provisions pour risques et charges concernent des contentieux en cours. Les échéances de ces contentieux interviendront pour la plupart en 2009. Les montants provisionnés ont été définis au cas par cas entre les services concernés du Groupe et les conseils en charge de ces dossiers. Par ailleurs, aucun remboursement n'est attendu et aucun actif n'a été comptabilisé.
Compte tenu des échéances des provisions, il n'existe pas d'actualisation.

Note 19. Emprunts et dettes financières non courants

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	58 397	298	58 695	58 041		58 041
Cautions résidents	3 257		3 257	3 009		3 009
Autres dettes financières diverses	372		372	312		312
Contrats de location financement	768	7	775	626	11	637
Instruments financiers	1 076		1 076	5		5
TOTAL	**63 870**	**305**	**64 175**	**61 993**	**11**	**62 004**

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
De plus de 1 an à 5 ans	34 243	305	34 548	31 974	11	31 985
Supérieur à 5 ans	29 627		29 627	30 019		30 019
TOTAL	**63 870**	**305**	**64 175**	**61 993**	**11**	**62 004**

L'ensemble des dettes courantes et non courantes s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Souscript°	Rembst	Var. de périmètre	Autres Mvts (*)	30/06/2009
Emprunts auprès des établts de crédits	65 066	4 150	3 518			65 698
Cautions résidents	4 514	1 301	1 079		150	4 886
Autres dettes financières diverses	313	58				371
Contrats de location financement	887	351	141			1 097
Crédit promoteur	33 815	7575	114			41 276
Concours bancaires courants	1 979				3 688	5 667
Instruments financiers	5				1 072	1 077
Intérêts courus non échus	533				(263)	270
TOTAL	**107 112**	**13 435**	**4 852**		**4 647**	**120 342**
Non courants	62 004					64 175
Courants	45 109					56 167

(*) Les autres mouvements correspondent à la juste valeur des dettes financières et au reclassement de poste à poste.

La structure de l'endettement liée aux emprunts sur établissement de crédit se présente comme suit :

Capital restant dû (En milliers d'euros)	30/06/2009			En %	31/12/2008			En %
	Exploit.	Immo.	Total		Exploit.	Immo.	Total	
Prêts à taux fixe	28 155	459	28 614	44%	30 170		30 170	46%
Prêts à taux variable couvert	23 848		23 848	36%	19 130		19 130	29%
Prêts à taux variable règlementé	5 665		5 665	9%	5 882		5 882	9%
Prêts à taux variable non couvert	7 571		7 571	12%	9 884		9 884	15%
TOTAL EMPRUNTS GROUPE	**65 239**	**459**	**65 698**	**100%**	**65 066**		**65 066**	**100%**
Dont non courant	58 397	298	58 695	89%	58 041		58 041	89%
Dont courant	6 842	161	7 003	11%	7 025		7 025	11%

Au 30 juin 2009 les covenants sur les emprunts et les dettes financières sont respectés.

Tous ces éléments figurent au coût amorti à l'exception des cautions résidents actualisés au taux de 4,05 % pour l'exercice clos au 30 juin 2009.

En milliers d'euros	30/06/2009	31/12/2008
Cautions résidents à la valeur historique	5 231	5 009
Cautions résidents à la valeur actualisée	4 886	4 514
Impact de la juste valeur	**345**	**495**

Note 20. Autres éléments non courants

Les autres éléments non courants concernent des subventions d'investissement associées à des immobilisations dont leurs reprises sont liées aux rythmes des actifs associés. Ces subventions d'investissement s'élèvent à 492 milliers d'euros au 30 juin 2009 et à 522 milliers d'euros à la clôture précédente.

Note 21. Emprunts et dettes financières courants

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Emprunts auprès établissements de crédit	6 842	161	7 003	7 025		7 025
Cautions résidents	1 629		1 629	1 505		1 505
Autres dettes financières diverses				1		1
Contrats de location financement	312	10	322	241	10	251
Crédit promoteur		41 276	41 276		33 815	33 815
Concours bancaires courants	349	5 318	5 667	36	1 943	1 979
Intérêts courus non échus	295	-25	270	392	141	533
TOTAL	**9 427**	**46 740**	**56 167**	**9 200**	**35 909**	**45 109**

Note 22. Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/06/2009			31/12/2008		
	Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Fournisseurs d'immobilisations	9	24	33	426	25	451
Dettes fiscales hors IS	2 697	3 522	6 219	2 738	2 066	4 804
Impôt société exigible	401	56	457	162	4 186	4 348
Dettes sociales	13 190	48	13 238	10 749	36	10 785
Autres dettes diverses	1 735	31	1 766	2 828	6	2 834
Produits constatés d'avance	2 786	5 074	7 860	2 306	4 108	6 414
TOTAL	**20 818**	**8 755**	**29 573**	**19 209**	**10 427**	**29 636**

Toutes les autres dettes et comptes de régularisation sont à une échéance inférieure à un an.

Note 23. Instruments financiers

Le Groupe Noble Age a souscrit 5 swaps de taux afin de couvrir son endettement à taux variable :
- Montant couvert 2925 milliers d'euros au taux de 4.47 % jusqu'au 31/05/2010.
- Montant couvert 3067 milliers d'euros au taux de 4.48 % jusqu'au 31/05/2012.
- Montant couvert 7 218 milliers d'euros au taux de 5.00 % jusqu'au 19/07/2020.
- Montant couvert 3 911 milliers d'euros au taux de 2.68 % jusqu'au 31/03/2014.
- Montant couvert 1 883 milliers d'euros au taux de 2.77 % jusqu'au 30/06/2014.

Au 30 juin 2009 la juste valeur de ces instruments financiers impacte les capitaux propres du groupe pour (1 076) milliers d'euros, elle les impactait pour (5) milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Note 24. Contrat de construction

Pour les opérations de promotion sur des réhabilitations d'immobiliers et les créations réalisées en interne, les impacts dans le compte de résultat et le bilan s'analysent ainsi :

En milliers d'euros	30/06/2009	30/06/2008
Produits comptabilisés	61 275	24 211
Montant des travaux en cours	2 127	551
Coût total des opérations	80 665	45 724
Coûts engagés	53 245	24 251
Marge globale attendue	2 604	1 523
Marge comptabilisée	1 518	730
Montant dû par les clients	7 763	17 329
Produits constatés d'avance	3 036	8 532

Note 25. Engagements hors bilan

1. Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	30/06/2009	31/12/2008
Cautions Noble Age données sur montants initiaux des emprunts	23 299	19 236
Nantissement de fonds calculés sur le capital restant dû des emprunts	18 313	14 813
Nantissement de titres s/ stés consolidées calculés sur le capital restant dû des emprunts	41 699	35 599
Nantissement des valeurs mobilières de placements		
Privilèges de prêteur de deniers		
Garanties données sur les prêts promoteur	31 643	31 680
Cautions Noble Age	18 593	16 880
Hypothèques et Privilèges de prêteur de deniers	13 050	14 800
Garanties données sur les loyers	1 447	1 297
Cautions bancaires aux propriétaires immobiliers	944	794
Cautions Noble Age aux propriétaires immobiliers	503	503
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations incorporelles	596	596
Engagements contractuels pour acquisition d'immobilisations corporelles	22	22
Engagements donnés (non actualisés)	**117 019**	**103 243**
Cautions bancaires	944	794
Engagements reçus (non actualisés)	**944**	**794**

2. Contrats de location simple

Ensembles immobiliers (en milliers d'euros)	30/06/2009	31/12/2008
Montant des loyers comptabilisés sur l'exercice	11 981	(1) 21 206
Loyers à moins d'un an	24 976	23 975
Loyers à plus d'un an et moins de 5 ans	96 531	95 646
Loyers à plus de 5 ans	79 029	85 564
Total des paiements minimaux futurs (non actualisés)	**200 536**	**205 185**

(1) Dont 9 970 milliers d'euros au 1er semestre 2008

3. Contrats de location financement

Contrats de location financement		30/06/2009			31/12/2008		
		Exploit.	Immo.	Total	Exploit.	Immo.	Total
Valeur d'origine des biens en location		1 604	48	1 652	1 248	48	1 296
Loyers conditionnels comptabilisés		165	6	171	256	13	269
Loyers restant à payer							
	à moins d'un an	365	12	377	287	13	300
	de un à 5 ans	919	9	928	732	15	747
	à plus de 5 ans						
Restrictions contractuelles		Néant		Néant	Néant		Néant

4. Actifs et passifs éventuels

	30/06/2009	31/12/2008
Actifs éventuels	Néant	Néant
Passifs éventuels	Néant	Néant

5. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Conformément aux dispositions de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle continue, les salariés des sociétés françaises du groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation de tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Le droit individuel à la formation s'élève à la clôture à 115 197 heures valorisées à 1.11 millions d'euros (base : taux de salaire net par salarié) à comparer à 958 milliers d'euros pour 91 346 heures à la clôture de l'exercice précédent.

Note 26. Autres informations

1. information sectorielle

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 30/06/2009						
Chiffre d'affaires	50 230	17 348	7 725	22 835	6	98 144
EBITDA	3 583	1 589	1 123	888	53	7 236
Résultat opérationnel	2 837	1 382	1 026	721	(156)	5 810
Résultat net des sociétés intégrées	1 622	704	407	154	(353)	2 534

En milliers d'euros	Long Séjour	Moyen Séjour	Belgique	Immobilier	Autres	TOTAL
Données au 30/06/2008						
Chiffre d'affaires	44 188	5 461	6 752	15 161	90	71 652
EBITDA	3 467	440	871	448	(117)	5 109
Résultat opérationnel	3 229	382	726	196	(249)	4 284
Résultat net des sociétés intégrées	2 142	175	236	(96)	(512)	1 945

2. Entreprises liées

Il n'y a pas eu de variations significatives des transactions et des soldes entre les sociétés du Groupe, les principaux dirigeants et les autres parties liés.

17.6.2 *Rapport d'audit sur les comptes consolidés au 30 juin 2009*

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 16 084 282 euros
Siège social : 6, Rue des Saumonières
44 300 - NANTES
RCS Nantes 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société LE NOBLE AGE, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Mérignac, le 22 septembre 2009

Les commissaires aux comptes

G.B. AUDIT CONSEIL — AUDIAL Expertise & Conseil

Philippe GAUDRIE — Eric DUCASSE

17.6.3 *Chiffre d'affaires trimestriel du 31 mars 2009*

En M€	T1 2008	T1 2009*	Var.
CA Exploitation *Croissance organique* EHPAD SSR	**27,65** 25,16 2,43	**35,9** 28,07 7,84	**+ 29,9 %** *+ 8,3 %* *+ 11,5 %* *+ 222,2 %*
CA Immobilier	0,5	17,4	NS
Total	28,2	53,4	+ 89,5 %

*non audité par les commissaires aux comptes

17.6.4 *Chiffre d'affaires trimestriel du 30 juin 2006*

En M€	T2 2008	T2 2009*	Var.	S1 2008	S1 2009*	Var.
CA Exploitation *Croissance organique* EHPAD SSR	**28,8** 25,79 3,03	**39,3** 29,89 9,44	**+ 36,4 %** *+ 9,4 %* *+ 15,9 %* *+ 212 %*	**56,48** 50,95 5,46	**75,25** 57,96 17,28	**+ 33,2 %** *+ 8,8 %* *+ 13,8 %* *+ 216 %*
CA Immobilier	4,6	5,4	16,7 %	5,1	22,8	NS
Total	33,4	44,7	+ 33,7 %	61,6	98,1	+ 59,2 %

*non audité par les commissaires aux comptes

17.6.5 *Chiffre d'affaires trimestriel du 30 septembre 2009*

En M€	T3 2008 publié	T3 2009*	Var.	Cumul 2008	Cumul 2009	Var.
CA Exploitation *Croissance organique* Long Séjour** Moyen Séjour**	**33,7** 27,87 5,71	**42,6** 32,15 10,43	**+ 26,5 %** *+ 13,4 %* *+ 15,4 %* *+ 82,7 %*	**90,1** 78,81 11,17	**117,8** 90,11 27,71	**+ 30,7 %** *+ 10,5 %* *+ 14,3 %* *+ 148,1 %*
CA Immobilier	0,7	2,0	NS	5,8	24,9	NS
Total	34,3	44,6	+ 29,9 %	95,9	142,7	+ 48,7 %

*non audité par les commissaires aux comptes

** Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et de Réadaptation et Clinique Psychiatrique

17.6.6 Chiffre d'affaires trimestriel du 31 décembre 2009

En M€	T4 2008	T4 2009	Var.	Cumul 2008	Cumul 2009	Var.
CA Exploitation *Croissance organique*	**36,5**	**43,8**	**+19,9%** *9,5%*	**126,7**	**161,6**	**+27,6%** *10,2%*
Long séjour*	28,90	32,40	12,1%	107,71	122,51	*13,7%*
Moyen séjour*	7,65	11,34	48,2%	18,82	39,06	*107,5%*
CA Immobilier	25,4	15,3	NS	31,2	40,2	NS
Total	61,9	59,1	- 4,5%	157,9	201,8	+ 27,8%

* Long séjour : Ehpad en France et MRPA en Belgique - Moyen séjour : Soin de Suite et de Réadaptation et Clinique Psychiatrique

Les chiffres d'affaires trimestriels n'ont pas fait l'objet d'un examen par les Commissaires aux comptes. En revanche, les cumuls à fin juin 2008 et fin décembre 2008 ont été revus dans le cadre de la mission d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

17.7 Politique de distribution de dividendes

A ce jour, le Groupe n'a jamais distribué de dividende. Le Groupe entend consacrer l'ensemble de ses cash-flows au financement de sa croissance. Cependant, le Groupe n'exclut pas de procéder à terme à des distributions en fonction des cash-flows disponibles nets des investissements d'exploitation de maintenance et du renouvellement des dettes existantes.

17.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Noble Age, bien que la Société soit impliquée dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités.

Dans le cadre du litige qui opposait le Groupe Noble Age à une entreprise de bâtiment concernant la rupture d'un contrat de travaux à la suite d'une modification de projet chiffrée très différemment par chacune des parties, une sentence arbitrale a été rendue le 29 juin 2007 . Aux termes de cette décision, le tribunal arbitral a :

- condamné MEDICA FONCIERE 83 à payer la somme de 187 489.50 € au titre de la résiliation des trois marchés du 17 mai 2007 outre les intérêts au taux légal à compter du rendu de l'ordonnance
- condamné chacune des parties à prendre en charge la moitié des frais d'arbitrage, soit pour chacune d'elle 18 750 € HT
- débouté les parties de leurs autres demandes

CAMPENON BERNARD MEDITERRANNEE a signifié la décision le 25 octobre 2007.

MEDICA FONCIERE 83 a fait appel de la décision devant la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Par décision en date du 7 avril 2009, la Cour d'appel a :

- condamné MEDICA FONCIERE 83 à payer à l'entreprise de bâtiment la somme en principal de 109.115,91 € (remboursement d'études béton armé, perte de marge commerciale, frais généraux),
- condamné MEDICA FONCIERE 83 au règlement de la somme de 1.566,49 € correspondant à la moitié des frais d'expertise,
- condamné MEDICA FONCIERE 83 à l'application sur la condamnation du principal d'intérêts aux taux des obligations cautionnés majorés de 2,5 points à compter du 18 juillet 2003,
- rejeté les autres demandes de dommages-intérêts et frais formulées par l'entreprise de bâtiment.

En juin 2009, MEDICA FONCIERE 83 a exécuté cet arrêt en réglant les condamnations mises à sa charge à hauteur de 128.943,85 € en retenant le taux d'intérêt légal sur le principal, taux d'intérêt en vigueur (contrairement au taux des obligations cautionnés).

En parallèle, MEDICA FONCIERE 83 a saisi le juge de l'exécution du TGI compétent de la question de l'applicabilité du taux des obligations cautionnés majorés de 2,5% (soit en l'espèce 17%), alors même que celui-ci est abrogé depuis 2004.

Aux termes de son jugement en date du 11 janvier 2010, estimant qu'il ne peut apporter des modifications à l'arrêt de la Cour d'appel, le Juge de l'exécution a rejeté l'exception d'incompétence soulevé par l'entreprise de bâtiment et débouté MEDICA FONCIERE 83 de ses prétentions.

Considérant l'impossibilité juridique d'appliquer un taux d'intérêts qui n'a plus d'existence juridique, MEDICA FONCIERE 83 a fait appel du jugement du Juge de l'exécution afin que cette question soit traitée.

Dans le cadre de ce litige une procédure est donc en cours devant la Cour d'appel de Rennes devrait connaître son dénouement au cours de l'exercice 2010.

17.9 Changement significatif de la situation financière et commerciale

Le Groupe a poursuivi ses actions de développement depuis le 31 décembre 2009 par la réalisation de deux opérations constituées d'une mise en œuvre d'une autorisation d'hospitalisation à domicile (capacité de 30 places) et d'une extension de volume de journées du SSR de Serris (représentant une capacité équivalente de 31 places).

18 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

18.1 Capital social

18.1.1 Montant du capital social

Par assemblée générale à caractère mixte en date du 1er avril 2006, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal de chaque action ainsi porté de 15,25 euros à 16 euros et de diviser par 8 la valeur nominale des actions, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. La première cotation ayant eu lieu le 6 juin 2006, le capital social a ainsi été porté à 12.370.912 euros, divisé en 6.185.456 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Faisant usage de la délégation consentie par décision de l'assemblée générale mixte en date du 1er avril 2006, le Conseil d'administration a décidé par délibération en date du 6 juin 2006 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 520 000 € pour le porter de 12 370 912 € à 14 890 912 €, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, de 1 260 000 actions ordinaires, au prix de 10 € l'une, soit 2€ de valeur nominale et 8 € de prime d'émission.

Conformément aux termes de la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale à caractère mixte du 1er avril 2006, le Conseil d'Administration a précisé lors de sa séance du 6 juin 2006 que le montant de l'augmentation de capital décidée lors de la même séance d'un montant nominal de 2 520 000 euros, pourrait être augmenté, pendant une période maximum de 30 jours, dans la limite de 378 000 euros représentant 15 % de l'augmentation de capital, aux fins de mettre en œuvre l'option de sur-allocation consentie à la société ODDO & Cie.

Par délibération en date du 5 juillet 2006, le conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006 relative à l'option de sur-allocation, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 350 182 euros, pour le porter de 14.890.912 euros à 15.241.094 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, de 175.091 actions ordinaires au prix de 10 euros l'une, libérées intégralement en numéraire, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1.750.910 euros.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale à caractère mixte du 1er avril 2006, a décidé de fixer le nombre de titres proposés dans le cadre de cette augmentation de capital social réservée aux salariés, adhérents du plan d'épargne groupe mis en place par la Société, à 300 000 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 18 juillet 2007, le conseil d'administration a constaté l'état des souscriptions d'actions effectuées par les salariés dans le cadre du PEG et le montant total des souscriptions s'élevant à 338 379,48 euros , soit 21 594 actions nouvelles souscrites. Il a en conséquence constaté la réalisation de l'augmentation de capital social

d'un montant nominal de 43 188 euros, pour le porter de 15 241 094 euros à 15 284 282 euros, par l'émission de 21 594 actions nouvelles au prix de 15,67 euros l'une, libérées intégralement en numéraire, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 338 379,48 euros.

Par assemblée générale à caractère mixte en date du 23 juin 2008, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 800 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, par l'émission de 400 000 actions nouvelles de 2 euros de valeur chacune, au prix de 18 euros l'une (prime d'émission incluse).

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2008, les 400 000 actions nouvelles ayant été entièrement souscrites par la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2009 dans sa 17ème résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 d'euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009 au prix de souscription de 17 euros par action.

Les 500 000 actions nouvelles sont soumises aux dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits en ce inclus le droit aux dividendes.

Le capital social est ainsi fixé à 17 084 282 euros, divisé en 8 542 141 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

18.1.2 *Capital autorisé non émis en totalité*

	Durée de validité (à compter de l'assemblée générale ayant autorisé la délégation de compétence)	Plafond autorisé en valeur nominale	Modalités
1) Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société	38 mois	600 000 € (2) Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 € dans la limite du tiers du capital social	Cf 23ème résolution de l'AGM du 1/04/06 disponible au siège social de la société
2) Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés	38 mois	600 000 € (2) Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 € Dans la limite globale de 10 % du capital de la société	Cf 24ème résolution de l'AGM du 1/04/06 disponible au siège social de la société
3) Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en	18 mois	600 000 € (2)	300 000 titres maximum Modalités fixées par CA du

application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail			20/12/06 : Décote de 20 % Cf 25ème résolution de l'AGM du 1/04/06 disponible au siège social de la société
4) Délégation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 4 000 000 euros. Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 19 ème résolution.	26 mois	4 000 000 € (3)	Cf 10ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
5) Délégation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne, dans la limite d'un montant nominal global de 4 000 000 euros. Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 20 ème résolution.	26 mois	4 000 000 € (3)	Cf 11ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
6) Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées ci-dessus.	26 mois	Dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond globale de 4 000 000 € (3)	Cf 12ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
7) Autorisation consentie au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 21 ème résolution.	26 mois	4 000 000 € (3)	Cf 13ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
8) Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 22 ème résolution.		1 000 000 € et dans la limite du montant des comptes de réserves, bénéfices ou primes	Cf 14ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société

9) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 21 ème résolution.	26 mois	10 % du capital social existant à la date de la décision	Cf 15ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
10) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à la catégorie de personnes suivantes : fonds d'investissement de taille moyenne, notamment dans le domaine de la santé et/ou médico-social, caisses de retraite, compagnies d'assurance ayant leur siège en Union Européenne ou en Suisse.	18 mois	2 000 000 euros (3) 20 souscripteurs maximum	Cf 16ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
11) Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société . Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 23 ème résolution (Cf. délégation 1°)	38 mois	600 000 € (4) Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 €	Cf 17ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
12) Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société et/ou des mandataires sociaux ou des personnels des sociétés et groupements qui lui sont liés. Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 24 ème résolution (Cf. délégation 2°)	38 mois	600 000 € (4) Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 € Dans la limite globale de 10 % du capital de la société	Cf 18ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société
13) Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 443-1 et suivants du code du travail. Remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 1er avril 2006, 25ème résolution (Cf. délégation 3°)	18 mois	600 000 € Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 € Plafond global (avec autorisation 10ème résolution) mentionné à l'article L 225-129-2 du Code de commerce	Cf 19ème résolution de l'AGM du 23/06/08 disponible au siège social de la société

14) Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de racheter, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du code de commerce, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, pour un prix d'achat par action qui ne devra pas être supérieur à 40 euros, hors frais et commission. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mars 2008 (2ème résolution)	18 mois	10% du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation Dans la limite d'un prix d'acaht de 40 € par action	Cf 11ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
15) Autorisation donnée au CA, en vue de réduire le capital par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la onzième résolution, dans la limite de 10 % du capital de la Société (Cf. n° 14). Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mars 2008 (3ème résolution)	18 mois	10 % du capital de la Société	Cf 12ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
16) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le capital, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5.500.000 euros. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5 500 000 € commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des délégations visées au 17, 18, 19, 20. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (10ème résolution)	26 mois	5.500.000 €	Cf 13ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
17) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le capital social, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 5.500.000 euros. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5 500 000 € commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des délégations visées aux 16, 18, 19,20. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (11ème résolution)	26 mois	5.500.000 €	Cf 14ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société

18) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui seraient décidées en vertu des résolutions visées aux 20, 21, 23, 24. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5 500 000 € commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des délégations visées aux 16, 17, 19, 20.	26 mois	5.500.000 €	Cf 15ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
19) Autorisation donnée au CA en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange. L'utilisation de cette autorisation s'imputera sur le montant global de 5 500 000 € commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des délégations visées aux 16 à 20. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (13ème résolution)	26 mois	5.500.000 €	Cf 16ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société

20) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le montant de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier (placement privé). Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 3 215 000 euros par an, ce montant s'imputant sur le plafond global des délégations visées aux 16 à 19.	26 mois	20 % du capital social par an Plafonné à 3 215 000 € par an	Cf 17ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
Dans sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil d'administration de la société Le Noble Age, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2009 dans sa 17ème résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1 000 000 d'euros, pour le porter de 16 084 282 euros à 17 084 282 euros, par l'émission de 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La souscription, réservée en totalité à la société SALVEPAR, est intervenue le 2 décembre 2009.			
21) Autorisation donnée au CA en vue d'augmenter le montant du capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L 3332-1 et suivants du code du travail, dans la limite d'un plafond nominal de 600 000 €, ce montant s'ajoutant au plafond prévu à la treizième résolution (Cf. n° 16), pour former le plafond global mentionné à l'article L 225-129-2 du Code de commerce. Remplace et annule la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 (19ème résolution)	18 mois	600 000 € Soit 300 000 titres de valeur nominale de 2 € Plafond global	Cf 18ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société
22) - Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 13 à 17èmes résolutions (Cf. 16 à 20) est fixé à 5 500 000 euros ; - Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 13 à 17èmes résolutions (Cf. 16 à 20) est fixé à 50 millions d'euros.		Montant nominal maximum global : augmentations de capital : 5 500 000 € titres de créance : 50 millions €	Cf 19ème résolution de l'AGM du 24/06/2009 disponible au siège de la société

Nota : Les plafonds mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent, le cas échéant, être relevés du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ; Les différents plafonds sont exprimés sur la base d'une valeur nominale unitaire de 2 euros.
(1) Plafonds non cumulables entre eux
(2) Plafonds non cumulables entre eux
(3) Plafonds non cumulables entre eux
(4) Plafonds non cumulables entre eux

18.1.3 *Capital potentiel*

Le conseil d'administration du Groupe Noble Age n'a attribué aucune option de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants administrateurs et aux salariés.

18.1.4 *Titres non représentatifs du capital*

Néant

18.1.5 *Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son propre compte*

L'assemblée du 1er avril 2006 a autorisé, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société (après réalisation de l'augmentation de capital et division du nominal des actions proposées aux termes des neuvième et dixième résolutions) soit un maximum de 618.545 actions.

Le prix d'achat par action ne devait pas être supérieur à quatre cent pour cent (400 %) du prix d'introduction tel qu'il a été déterminé par le conseil d'administration immédiatement avant la cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

Cette autorisation avait été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 1er avril 2006.

L'assemblée du 3 mars 2008 a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit un nombre théorique maximal de 764 214 actions.

Le prix d'achat par action ne devait pas être supérieur à 40 euros, représentant un montant total maximum de 30 568 560 euros.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvait excéder 5 % de son capital.

Les actions pouvaient également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la troisième résolution soumise au vote de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pouvait être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Tous pouvoirs étaient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation avait été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 3 mars 2008 soit jusqu'au 3 septembre 2009.

L'assemblée du 24 juin 2009 a autorisé le conseil d'administration a acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans les conditions légales et réglementaires applicables au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix d'achat par action ne doit pas être supérieur à 40 euros, hors frais et commissions.

Le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'autorisation pourra être utilisée, entre autres, à l'effet (i) d'animer le Marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; (ii) de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ; (iii) de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ou de Plans d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; (iv) de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; (v) d'annuler les actions.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les actions pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la douzième résolution soumise au vote de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé.

Les opérations visées pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009, soit jusqu'au 24 décembre 2010.

Elle remplace la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 3 mars 2008 aux termes de sa deuxième résolution.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, au 31/12/2009, Le Groupe Noble Age possède 8 611 actions propres, d'une valeur nominale de 2 €, et valorisées 134 K€ à cette même date. Une valorisation au cours au plus bas de clôture annuelle 2009 (10.50€) et au plus haut de clôture annuelle 2009 (18.50€). Le total des achats et des ventes s'est établi au cours de l'exercice à respectivement 41 989 titres achetés contre 40 525 titres vendus, tandis que 60.900 titres avaient été achetés contre 56.911 titres vendus l'an dernier. Le prix de revient moyen des titres auto-détenus à date de clôture s'établissant à 16.41 euros par titre.

18.1.6 Valeurs mobilières complexes

Néant

18.1.7 *Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital*

Néant

18.1.8 *Options ou accords portant sur le capital de la Société*

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent document aucune option d'achat ou de vente ou autre engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

18.1.9 *Evolution du capital social*

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (€)	Augmentation de capital (€)	Prime d'émission / d'apport	Actions crées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (€)
01/04/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation du nominal	11 791 025,50 €	579 886,50 €	-	-	de 15,25 € à 16,00 €	773 182	12 370 912,00 €
01/04/2006	Division de la valeur nominale	12 370 912,00 €	-	-	ns	2,00 €	6 185 456	12 370 912,00 €
14/04/2006	Augmentation de capital	12 370 912,00 €	3 876 224,00 €	2 883 863,00 €	1 938 112	2,00 €	8 123 568	16 247 136,00 €
14/04/2006	Réduction du capital	16 247 136,00 €	-3 876 224,00 €	-2 883 863,00 €	-1 938 112	2,00 €	6 185 456	12 370 912,00 €
06/06/2006	Augmentation de capital par appel public à l'épargne	12 370 912,00 €	2 520 000,00 €	10 080 000,00 €	1 260 000	2,00 €	7 445 456	14 890 912,00 €
05/07/2006	Augmentation de capital par exercice de l'option de sur-allocation	14 890 912,00 €	350 182,00 €	1 400 728,00 €	175 091	2,00 €	7 620 547	15 241 094,00 €
18/07/2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	15 241 094,00 €	43 188,00 €	295 189,98 €	21 594	2,00 €	7 642 141	15 284 282,00 €
23/06/2008	Augmentation de capital réservée à Groupama Centre Atlantique	15 284 282 €	800 000,00 €	6 400 000,00 €	400 000	2,00 €	8 042 141	16 084 282 €
25/11/2009	Augmentation de capital réservée à Salvepar	16 084 282 €	1 000 000,00 €	7 500 000,00 €	500 000	2,00 €	8 542 141	17 084 282 €

18.1.10 *Evolution de l'actionnariat*

	31/12/2009			31/12/2008			31/12/2007			31/12/2006			31/12/2005		
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote
SC Financière Vertavienne 44	1 884 864	22,07%	29,28%	1 884 864	23,44%	29,79%	1 884 864	24,66%	32,80%	1 884 864	24,73%	30,41%	242 432	31,36%	
Xavier Déjardins	1 080 269	12,65%	8,77%	1 080 269	13,43%	17,07%	1 128 951	14,77%	13,91%	1 128 951	14,81%	12,90%	84	0,01%	
Robert Dardanne	367 856	4,31%	5,71%	367 856	4,57%	5,81%	467 856	6,12%	5,75%	477 856	6,27%	5,29%	84	0,01%	
Groupama Centre Atlantique	400 000	4,68%	3,11%	400 000	4,97%	3,16%									
Salvepar	500 000	5,85%	3,88%												
FHS *													242 264	31,33%	
actionnaires partenaires	1 074 349	12,57%	15,33%	1 143 521	14,22%	15,53%	858 078	11,22%	12,23%	847 748	11,12%	11,31%			
Total pacte d'actionnaires **	**5 307 338**	**62,13%**	**66,08%**	**4 876 510**	**60,63%**	**71,36%**	**4 339 749**	**56,79%**	**64,69%**	**4 339 419**	**56,94%**	**59,91%**			
Cogepa	887 094	10,38%	12,29%	873 594	10,86%	6,90%	695 126	9,09%	6,07%	695 126	9,12%	11,02%	91 464	11,83%	
Actionnaires salariés	103 139	1,21%	0,80%	104 993	1,30%	0,84%	105 289	1,38%	0,94%	86 360	1,13%	0,71%	460	0,06%	
(dont la gestion collective)	*26 500*	*0,31%*	*0,21%*												
Titres d'auto-contrôle	8 611	0,10%	0,67%	7 147	0,08%		3 158	0,04%	0,03%	2 080	0,03%	0,02%	0	0,00%	
Public ou autres	2 235 959	26,18%	20,16%	2 179 897	27,13%	20,90%	2 498 819	32,70%	28,27%	2 497 562	32,77%	28,36%	196 394	25,40%	
Total	**8 542 141**	**100,00%**	**100,00%**	**8 042 141**	**100,00%**	**100,00%**	**7 642 141**	**100,00%**	**100,00%**	**7 620 547**	**100,00%**	**100,00%**	**773 182**	**100,00%**	

* La société FHS était détenue principalement par Xavier Déjardins et Robert Dardanne. Elle a disparu suite à sa fusion avec la SA Le Noble Age, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
** Le pacte d'actionnaire conclu le 15 mai 2006, a été remplacé par un deuxième pacte d'actionnaires conclu le 23 janvier 2009 (AMF, Décision et Information n° 209C0177), puis par un troisième parcte conclu le 2 décembre 2009 (AMF, Décision et Information n°209CI455)

Transactions relatives à la fusion de FHS et de la SA Le Noble Age

Nom	Date	Nombre de titres détenus avant l'opération	% du capital détenu avant l'opération	Nombre de titres acquis (+) ou cédés (-)	Nombre de titres après l'opération	% du capital détenu après l'opération
SC FINANCIERE HOLDING SANTE	14/04/2006	1 938 112	31.33%	-1 938 112	-	0.00%
DARDANNE Robert		672	0.01%	+534 184	534 856	8.65%
DEJARDINS Xavier (DG)		672	0.01%	+1 122 479	1 123 151	18.16%
DEJARDINS Fabienne		-	0.00%	+18 013	18 013	0.29%
NEAU Christine		-	0.00%	+3 603	3 603	0.06%
PIERRON F.		-	0.00%	+17 869	17 869	0.29%
AUGIRON JM		-	0.00%	+6 304	6 304	0.10%
BURN S		-	0.00%	+6 935	6 935	0.11%
CHARLET E		-	0.00%	+11 528	11 528	0.19%
CLAUDEL B		-	0.00%	+15 401	15 401	0.25%
DEJARDINS M		-	0.00%	+7 691	7 691	0.12%
GUEMAS Bertrand		10 448	0.17%	+54 524	64 972	1.05%
JOBIN William		54 464	0.88%	+13 618	68 082	1.10%
MESNARD Gilles		82 104	1.33%	+111 066	193 170	3.12%
MOULIN G			0.00%	+2 306	2 306	0.04%
PIRES P			0.00%	+1 801	1 801	0.03%
RIVIERE T			0.00%	+10 790	10 790	0.17%

18.2 Acte constitutif et statuts

Le descriptif des statuts ci-après tient compte de certaines modifications qui ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 1er avril 2006 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, et à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 23 juin 2008.

18.2.1 *Objet social (article 3 des statuts)*

La société a pour objet la gestion et l'exploitation : de maisons de retraite ou résidence médicalisées pour personnes valides, semi dépendantes ou dépendantes, de cliniques de soins de suite ou de centres de rééducation, de centres pour handicapés et handicapés vieillissant, de services à la personne en général.

Pour réaliser l'objet social ainsi défini, la société peut :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériel,

- obtenir et acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder tous licences d'exploitation dans tous pays,

- et, généralement, faire toutes opérations commerciales, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, participation ou société, comme encore au sein d'un groupement d'intérêt économique, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

18.2.2 *Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.*

Composition - Présidence (Extraits de l'article 11.1 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites prévues par la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société. (…)

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire. (…)

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 70 ans. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

Réunion du conseil d'administration (Extraits de l'article 12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil ou le directeur général peuvent valablement convoquer le conseil s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du Travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Direction générale (articles 14.1 et 14.2 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 14.1.1. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Directeurs généraux délégués (article 14.2 des statuts)

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder six, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils sont toujours rééligibles.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

18.2.3 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société*

18.2.3.1 Droits de vote (article 9 des statuts)

(…)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur perd ce droit de vote double.
Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

18.2.3.2 Droits aux dividendes et profits (extraits des articles 9, 21 et 22 des statuts)

(…)

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

(…)

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

(…)

18.2.3.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

18.2.3.4 Limitation au droit de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

18.2.3.5 Titres au porteur identifiable (article 8.3 des statuts)

La Société pourra dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

18.2.4 *Modalités de modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

18.2.5 *Assemblées générales d'actionnaires*

Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indiquent leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné :
- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant ces fonctions qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ou par le secrétaire de l'assemblée.

Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

(…)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

18.2.6 *Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.*

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

18.2.7 *Franchissements de seuils statutaires (article 8.2 des statuts)*

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article 233-3 du code de commerce, une fraction égale à trois pour cent (3 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent (3 %) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

18.2.8 *Stipulations particulières régissant les augmentations de capital*

Il n'existe pas de stipulations particulières des statuts plus strictes que les dispositions légales s'agissant des modifications du capital.

19 CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats de la Société a été conclu dans le cours normal des affaires et n'appelle pas de commentaire particulier réserve faite des précisions relatives aux contrats avec la société Fidexi mentionnées au paragraphe 13.1 3.ci-dessus.

20 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :
- L'acte constitutif et les statuts de la société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations, et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- Les informations financières historiques de la Société et du Groupe pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois en application de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221.1.1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes **(Disponibles auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, répertoriés sur** www.infogreffe.com**) :**

Référence du dépôt	Type	Objet
Dépôt n° 2903117 du 03/04/2009	- Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 28/01/2009	Nomination de 2 Directeurs Généraux Délégués
Dépôt n° 2907200 du 30/07/2009	- Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24/06/2009	Nomination d'administrateur(s)
Dépôt n° 2912406 du 24/12/2009	- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 24/06/2009 - Procès-verbal du Conseil d'administration du 25/11/2009 - Statuts à jour au 02/12/2009	Augmentation de capital

Informations publiées et accessibles sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la Société Le Noble Age (www.groupenobleage.com) :

Communiqués de presse :

Date	Information
04 juin 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.05.2010
10 mai 2010	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010
10 mai 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.04.2010
10 mai 2010	Mise à disposition du rapport financier annuel 2009
13 avril 2010	Résultats annuels 2009
07 avril 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.03.2010
05 mars 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 26.02.2010
09 février 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 29.01.2010
08 février 2010	Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2009
12 janvier 2010	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31. 12.2009
08 janvier 2010	Bilan du contrat de liquidité au 31.12.2009
28 décembre 2009	Avenant au contrat de liquidité
08 décembre 2009	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.11.2009
03 décembre 2009	Augmentation de capital
16 novembre 2009	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.10.2009
05 novembre 2009	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2009
09 octobre 2009	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 30.09.2009
07 octobre 2009	Rapport financier semestriel 2009
23 septembre 2009	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2009
07 septembre 2009	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.08.2009
04 août 2009	Répartition du capital et des droits de vote attachés aux actions au 31.07.2009
03 août 2009	Chiffre d'affaires du 2ème semestre 2009
24 juillet 2009	Mise en ligne du document de référence 2008

Déclaration des dirigeants relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société :

09 février 2010 – Réf. 210D564
09 février 2010 – Réf. 210D0563
09 février 2010 – Réf. 210D0562
20 janvier 2010 – Réf. 210D0323
20 janvier 2010 – Réf. 210D0322
15 janvier 2010 – Réf. 210D0213
08 janvier 2010 – Réf. 210D0105
25 mai 2009 – Réf. 209D2756
25 mai 2009 – Réf. 209D2755
30 mars 2009 – Réf. 209D1781

Informations publiées par la Société Le Noble Age dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site internet du BALO (www.balo.journal-officiel.gouv.fr).

22 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le lecteur pourra se reporter au tableau des participations et des filiales consolidées figurant à la fin du chapitre 7 du présent document.

23 TABLE DE CONCORDANCE

23.1 Table de concordance Directive Européenne : document de référence 2009

		Chapitres du présent document	Pages de référence
1	**Personnes responsables**	**1**	**5**
	1.1 Responsable du document de référence	1.1	5
	1.2 Attestation de la personne responsable	1.2	5
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**2**	**6**
	2.1 Commissaire aux comptes titulaires	2.1	6
	2.2 Commissaire aux comptes suppléant	2.2	6
3	**Informations financières sélectionnées**	**3**	**9**
4	**Facteurs de risques**	**4**	**12**
5	**Informations concernant la société**	**5**	**33**
	5.1 Historique et Evolution	5.2.1	33
	5.2 Investissements	6.5	68
	5.2.1 Principaux investissements réalisés	6.5.1	68
	5.2.2 Investissements en cours	6.5.3	70
	5.2.3 Principaux investissements à venir	6.5.3	70
6	**Aperçu des activités**	**6**	**39**
	6.1 Principales activités	6.3.2	52
	6.2 Principaux marchés	6.1	39
	6.3 Evénements exceptionnels	6.7	71
	6.4 Brevets, licences et contrats industriels importants	10	88
	6.5 Situation concurrentielle	6.2	50
7	**Organigramme**	**7**	**72**
	7.1 Place de l'émetteur au sein du Groupe	7	72
	7.2 Liste des filiales	7	72
8	**Propriétés Immobilières, usines et équipements**	**6**	**39**
	8.1 Immobilisations corporelles importantes	6.4.2 et 6.5	68
	8.2 Question environnementale	6.6	71
9	**Examen de la situation financière et du résultat**	**8**	**79**
10	**Trésorerie et Capitaux**	**9**	**85**
	10.1 Capitaux de l'émetteur	9.1	85
	10.2 Flux de trésorerie	9.1	85
	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	9.2	87
	10.4 Sources de financement attendues	9.3	88
11	**Recherche et développement**	**10**	**88**
12	**Tendances**	**11**	**89**
	12.1 Tendances constatées sur l'exercice 2008	11.1	89
	12.2 Tendance anticipée sur l'exercice en cours	11.2	89
13	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**12**	**91**
14	**Organes d'administration, de direction, de direction générale**	**13.1**	**93**
	14.1 Dirigeants et administrateurs	13.1.1	93
	14.2 Collège de gérance	13.1.2	99
	14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	13.1.3	99
15	**Rémunérations et avantages**	**13.2**	**100**
	15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants	13.2.1	100
	15.2 Sommes provisionnées au profit des administrateurs et dirigeants	13.2.2	103

16	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	**13.3**	**104**
	16.1 Direction du Groupe	13.3.1	104
	16.2 Contrats entre les administrateurs et le groupe	13.3.2	104
	16.3 Comités d'audit et de rémunération	13.3.3	104
	16.4 Gouvernement d'entreprise	13.3.4	105
17	**Salariés**	**14**	**166**
	17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	14.1	166
	17.2 Participations et stock-options	14.5	169
	17.3 Participation des salariés dans le capital du Groupe	14.6	169
18	**Principaux actionnaires**	**15**	**171**
	18.1 Répartition du capital et des droits de vote	15.1 et 15.2	171
	18.2 Droits de vote des principaux actionnaires	15.3	171
	18.3 Contrôle du Groupe	15.4	172
	18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	15.5	173
19	**Opérations avec des apparentés**	**16**	**175**
20	**Informations financières**	**17**	**177**
	20.1 Informations financières historiques	17.2 et 17.3	218 et 219
	20.2 Informations financières proforma		
	20.3 Etats financiers	17.1	177
	20.4 Vérification des informations financières historiques	17.4	220
	20.5 Date des dernières informations financières	17	177
	20.6 Informations financières intermédiaires	17.6	226
	20.7 Politique de distribution de dividendes	17.7	255
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	17.8	255
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	17.9	256
21	**Informations complémentaires**	**18**	**256**
	21.1 Capital social	18.1	256
	21.1.1 Montant du capital	18.1.1 et 18.1.2	256 et 257
	21.1.2 Actions non représentatives	18.1.4	263
	21.1.3 Nombre, valeur comptable et nominale des actions	18.1.5	263
	21.1.4 Montant des valeurs mobilières	18.1.6	265
	21.1.5 Informations dur les conditions régissant tout droit d'acquisition	18.1.7	265
	21.1.6 Informations sur le capital et de tout membre du Groupe	18.1.8	265
	21.1.7 Historique du capital social	18.1.9	265
	21.2 Acte constitutif et statuts	18.2	266
	21.2.1 Actes constitutif et Statuts	18.2.1	266
	21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	18.2.2	267
	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	18.2.3	270
	21.2.4 Modalités de modifications des droits des actionnaires	18.2.4	271
	21.2.5 Convocations et conditions d'admission des Assemblées Générales	18.2.5	271
	21.2.6 Dispositions permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	18.2.6	272
	21.2.7 Franchissement de seuil statutaires	18.2.7	272
	21.2.8 Conditions particulières régissant les augmentations de capital	18.2.8	273
22	**Contrats importants**	**19**	**273**
23	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**20**	**273**
24	**Documents accessibles au public**	**21**	**273**
25	**Informations sur les participations**	**22**	**275**